la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES
2022

SDIS 17 - Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 2022

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 5

1 Cadre législatif et réglementaire 6

1.1. Références juridiques 6
1.2. Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 6
1.3. Finalités et enjeux 6
1.4. La méthode de travail 7

2 Les missions du SDIS 17 7

3 Bilan des SDACR et projet d'établissement précédents 7

4 Objectifs du SDACR 2022 8

PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME 9

1 Géographie 10

1.1. Généralités 10
1.2. Géomorphologie 10
1.3. Climat 11
1.4. Hydrographie et ressources en eau 12

2. Les activités socio-économiques en Charente-Maritime 14

2.1. L'agriculture 14
2.2. La conchyliculture et l'aquaculture marine 15
2.3. L'industrie, l'artisanat et le commerce 16
2.4 Le tourisme 17
2.5. Les grands rassemblements et manifestations 19
2.6. Les moyens de communication et de transport 19

3. Infrastructures autoroutières et routières 21

3.1 Réseau routier 21
3.2. Réseau ferroviaire 22
3.3. Domaine maritime et fluvial 22
3.4. Réseau aérien 23
3.5. Les pistes cyclables 23

4. Démographie et habitat 24

4.1. Répartition territoriale 24
4.2. Répartition saisonnière 24
4.3. Le cadre sociétal 24

5. L'organisation administrative 28

5.1. L'Etat 28
5.2. Les collectivités et EPCI 29

MONOGRAPHIE DES RISQUES ET LEUR COUVERTURE 33

1. Les données opérationnelles générales 34

1.1. Les appels 18/112 34
1.2 Le nombre d'interventions 35
1.3. La répartition des interventions 36
1.4. La durée des interventions 36
1.5. Les variations d'activités saisonnières 37
1.6. Les sorties de centres 38
1.7. Les sorties d'engins 39

2. Les risques courants 39

2.1. Le secours d'urgence aux personnes (SUAP) 40
2.2. Le Secours Routier (SR) 46
2.3. La lutte contre les incendies 47
2.4. Les opérations diverses 48
2.5. Les sauvetages animaliers 49
2.6. Le risque nautique 50
2.7. Le risque chimique (RCH) 51
2.8. Les feux de navires (GELD-IBNB) 52
2.9. Les secours en milieu périlleux (SMP) 53
2.10.Les interventions de l'équipe cynotechnique 53

3. Les risques complexes 54

3.1. Les risques naturels 54
3.2. Les risques industriels 68
3.3. Les sites à risques 80
3.4. Les risques sociétaux 86

4. La problématique des îles 90

4.1. L'Ile de Ré 90
4.2.L'île d'Aix/Fort Boyard/ île Madame 90
4.3.L'île d'Oléron 91

5. La surveillance des zones de baignade 92

5.1. Les interventions terrestres 93
5.2. Les interventions aquatiques 93

6. Les opérations à caractère payant 94

7. Le coût du sauvé 95

SDIS 17 - service communication - janvier 2023

© Jérôme Sempéré, Flavien Coutin, Rémi Quéré, Damien Vaujour, Laurie Gaudron, Guillaume Tinsson, Sylvain Roussillon, Gildas Kerdoncuff, Jean Dubois, Jacky Berthelot, David Fonteneau, Laurie Gaudron, Anthony Voloscak, SDIS 17

ORGANISATION FONCTIONNELLE ET TERRITORIALE DU SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME 97

1. L'organisation administrative du SDIS 17 98

2. L'organisation opérationnelle du SDIS 17 99

2.1. Le maillage territorial 99
2.2. Le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) 101
2.3.La chaine de commandement 102
2.4. La gestion d'évènements majeurs et l'articulation avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) 104
2.5. Les équipes spécialisées 105
2.6. Les activités opérationnelles 107
2.7. Le soutien sanitaire opérationnel (SSO) 107
2.8. La sécurité sur opération 108
2.9.Les conventions interservices à caractère opérationnel 108

3. Les effectifs du SDIS 17 111

3.1. Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) 111
3.2. Les sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM) 112
3.3. Les personnels du service de santé et de secours médical (SSSM) 113
3.4.Les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) 114
3.5. L'engagement citoyen 115

4. La formation des personnels du SDIS 17 117

4.1. La formation des sapeurs-pompiers professionnels 117
4.2. La formation des sapeurs-pompiers volontaires 117
4.3. La formation des personnels administratifs et techniques spécialisés 117

5. Les infrastructures 118

6. Les matériels 119

PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES ET AXES DE DÉVELOPPEMENT 121

1. Le citoyen au cœur du dispositif de sécurité civile 122

1.1. Développement de la démarche citoyenne 122
1.2. La gestion coordonnée des acteurs du secours 122

2. L'analyse et la prévention des risques sources de réduction des sollicitations 123

3. Une bonne préparation des personnels génère qualité et réussite opérationnelles 123

3.1. L'évolution des risques nécessite une évolution des compétences opérationnelles 123
3.2. L'intérêt des exercices interdépartementaux 124

4. L'adaptation, l'optimisation de la réponse du SDIS 17 et l'interopérabilité avec les services partenaires 124

4.1.L'organisation du secours d'urgence à la personne 124
4.2. Le renforcement des relations avec les forces de l'ordre 125
4.3. La clarification de l'emploi des moyens aériens 125

5. La mutualisation, gage d'efficacité 125

5.1. Les conventions d'inter-assistance mutuelles (CIAM) 125
5.2. La mise en application du pacte capacitaire 126

6. L'interservice indispensable à la gestion des évènements majeurs 126

6.1. La gestion des crises 126
6.2. L'interservice 127

7. Le développement du numérique, un atout majeur pour l'opérationnel 128

7.1. Le numérique au service de la préparation opérationnelle 128
7.2. Une réponse opérationnelle en interservices optimisée par le numérique 128

8. La sécurité des intervenants 130

8.1. La prise en compte des risques opérationnels 130
8.2. Le sapeur-pompier face à la violence 130
8.3. Le concept de soutien opérationnel 130

9. La réponse opérationnelle au sens large 130

9.1. Le règlement opérationnel 130
9.2.La couverture des risques 130

10. La communication et la gestion de l'immédiateté 131

10.1. La communication opérationnelle prend une ampleur plus stratégique 131
10.2. La communication du COS 131

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 23-079
portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Charente-Maritime (SDACR)

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME – Chevalier de la Légion d'Honneur – Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-7 et R. 1424-38,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2004-37 4 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la présentation au collège des chefs de service de l'Etat en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis du comité technique du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime en date du 21 novembre 2022,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Charente-Maritime en date du 21 novembre 2022,

Vu la délibération n°148-2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 6 décembre 2022,

Vu l'avis rendu par l'assemblée du conseil départemental de la Charente-Maritime dans sa séance du 16 décembre 2022,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Charente-Maritime annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2007-3622 du 5 juillet 2016 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Charente-Maritime est abrogé.

Article 3 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Charente-Maritime peut être consulté, sur demande, à la préfecture de la Charente-Maritime à La Rochelle, dans les sous-préfectures de Rochefort-sur-Mer, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac ainsi qu'au siège du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, Mme la directrice de cabinet, Mmes et M. les sous-préfets de Rochefort-sur-Mer, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac, M. le directeur départemental des services d'incendie et secours, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à La Rochelle, le 24 AVR. 2023

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Nicolas BASSELIER

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1 Cadre législatif et réglementaire

1.1. Références juridiques

« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques [SDACR] dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du Préfet, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours [SDIS].

Après avis du Conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours [CASDIS] ... »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 est venue compléter ces dispositions en précisant que la révision du schéma départemental doit intervenir tous les cinq ans et que cette révision est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours (article R1424-38 du CGCT).

Le SDACR de Charente-Maritime a été mis en œuvre initialement par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 puis actualisé par les arrêtés préfectoraux du 18 octobre 2007 et du 5 juillet 2016.

1.2. Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Le SDACR est un document de référence pour le SDIS. Il sert de base et fournit les éléments d'orientation en vue de l'amélioration, par le SDIS, de la qualité et de l'efficience du service rendu à la population (interventions, prévention des risques, sensibilisation du grand public, formation).

Conçu comme un schéma directeur, véritable référence pour l'établissement et ses différentes politiques stratégiques, il doit être en cohérence avec l'ensemble des documents structurants externes agissant dans le domaine de la prévision et la gestion des risques de sécurité civile.

A ce titre ce document de référence se doit d'être dynamique, proactif, adaptable et réactif. Document de référence fixant des principes et un cadre, chaque acteur doit trouver sa place dans sa mise en œuvre, suivant les situations.

Concrètement, il doit être le reflet d'une organisation mutualisée, agissant en collaboration avec les différents services externes, selon des doctrines et une politique publique partagée.

Sur le plan opérationnel, les objectifs du SDACR sont déclinés par le biais du règlement opérationnel départemental arrêté par le Préfet.

Cette version est complétée par des études régulières visant à ajuster les modalités opérationnelles au gré des évolutions et évènements auxquels le SDIS 17 est confronté. Elles constituent un SDACR dynamique.

1.3. Finalités et enjeux

Le SDACR vise à proposer les orientations et les adaptations nécessaires à l'amélioration de la couverture des risques tout en prenant en compte les besoins et attentes de la population ainsi que les capacités économiques de l'Etat et des collectivités (Conseil départemental, communautés de communes et communes) participant au financement du SDIS 17.

Le SDACR doit prendre en compte différents enjeux :

- **opérationnels :** technicité accrue, gage de performance, prenant en compte l'évolution des risques (nouvelles sources d'énergie, développement des réseaux de transport, malveillance et menaces,...).
- **humains :** l'engagement citoyen dans le volontariat. La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile affichait comme objectif de faire de la sécurité civile l'affaire de tous.
- **économiques :** maîtrise des coûts face à une exigence de sécurité croissante et des matériels de plus en plus performants mais aussi plus chers ; ce coût étant néanmoins à mettre en relation avec la valeur des biens sauvés.
- **aménagement du territoire :** maintien d'un service public de secours de proximité et de qualité placé au plus près des risques.

Le SDACR doit intégrer :

- La capacité du SDIS 17 dans la gestion des crises
- Une définition nouvelle des territoires de référence, ajustée aux enjeux
- Les ressources des Associations Agrées de Sécurité Civile (AASC) et leur possibilité à intervenir dans le cadre de missions conjointes
- La formation de citoyens en tant qu'acteurs de la protection civile
- Les ressources mobilisables des départements limitrophes
- Les orientations et consignes opérationnelles de la zone de défense
- L'hygiène et la sécurité en intervention

1.4. La méthode de travail

Le guide méthodologique de la Direction générale de la sécurité civile diffusé en janvier 2020 définit la procédure de mise en œuvre du « Projet SDACR » sur laquelle le SDIS 17 s'est appuyé.

Le mode Projet a été décliné avec un directeur de Projet, un chef de projet, un comité de pilotage, une «équipe projet et plusieurs groupes de travail.

Les données statistiques qui ont permis d'argumenter les différentes parties de ce document ont été relevées sur les années 2016 à 2019. L'année 2020 ne reflète pas l'activité opérationnelle « normale » en raison du confinement dû à la pandémie de Covid 19.

2 Les missions du SDIS 17

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

1e La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;

2e La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

3e La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;

4e Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :

a > Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;

b > Présentent des signes de détresse vitale ;

c > Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ont été définis par décret en Conseil d'Etat le 22 avril 2022 (N° 2022-621).

Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de leurs compétences.

3 Bilan des SDACR et projet d'établissement précédents

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques a fait l'objet de trois versions pour le département de la Charente maritime : la première en 1999 (Arrêté préfectoral 99/42 du 24 décembre 1999), une seconde en 2007 (Arrêté préfectoral 2007-3622 du 18 octobre 2007) et la dernière en 2016 (Arrêté préfectoral 16-063 du 5 juillet 2016).

Concomitamment à la rédaction du SDACR 2016, le SDIS 17 a publié un projet d'établissement 2016-2020 dans lequel les préconisations du SDACR sont rattachées aux actions à réaliser.

La mise en œuvre des actions du projet d'établissement a engagé une réorganisation importante du SDIS 17 en 2018 et un ajustement de celle-ci en 2021.

Dans le contexte de cette réorganisation, un groupement pilotage et évaluation a été créé.

Ce groupement assure, entre autres, le suivi des SDACR successifs. Ce suivi est assuré de manière exhaustive, préconisation par préconisation et traduit en taux de réalisation représentés graphiquement.

Le présent chapitre a pour objet de mettre en exergue le niveau d'atteinte des préconisations, de s'interroger et de faire des propositions sur l'opportunité de maintenir, d'aménager voire d'abandonner les orientations prises dans les anciennes versions de ces documents structurants.

Le SDACR de 1999.

Elaboré à l'époque des corps communaux, de la gestion de l'alerte non centralisée et non informatisée, les préconisations de l'époque datent et ont été suivies des effets qui ont conduit, en grande partie, au SDIS 17 d'aujourd'hui.

Il n'y a pas lieu d'y revenir dans le présent document, même s'il est intéressant de noter qu'une piste envisageable pour le traitement de l'alerte consistait en un regroupement du CTA CODIS avec le CRRA 15 du SAMU.

Le SDACR de 2007

Le groupement pilotage évaluation identifie un taux de réalisation de 95 % des préconisations du SDACR 2007.

Seules trois préconisations restent à mettre en œuvre ou à finaliser :

- Formaliser entre les exploitants d'hydrocarbure des conventions d'assistance mutuelle en étudiant les différentes possibilités de mutualisation de stocks d'émulseur y compris avec les autres SDIS de la région.
- Créer une interface entre les systèmes informatisés d'aide à la décision du CTA et du SAMU afin de limiter la redondance des demandes de renseignements aux témoins ou victimes.
- Doter les CSP Saintes et Rochefort et le Nord du département d'un CCGCMO (CCA).

Le SDACR de 2016

Le groupement pilotage et évaluation identifie un taux de réalisation de 90 % des préconisations.

L'analyse des SDACR, rapports d'inspection et de la Chambre régionale des comptes (CRC) et du projet d'établissement précédents permet de mesurer le chemin parcouru depuis la départementalisation du SDIS de la Charente maritime.

Si certaines mesures restent à réaliser ou à consolider, il s'avère que le SDIS 17 a atteint un niveau de maturité suffisant pour lui permettre de passer à une phase de stabilisation de son organisation et de ses pratiques afin de poursuivre la bonne qualité de couverture de ses risques.

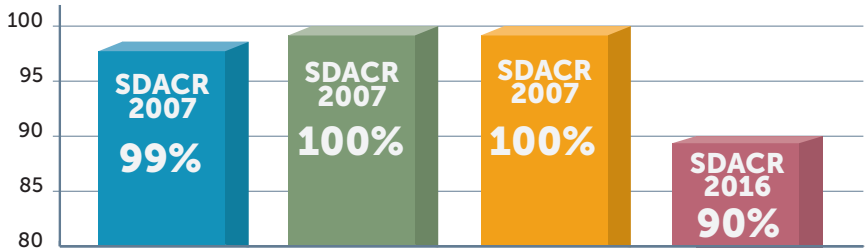

4 Objectifs du SDACR 2022

Plusieurs plans d'équipement ont permis au SDIS 17 d'être doté d'un parc matériel performant. Le plan prévisionnel d'investissement prévu pour les années 2024 répond pleinement aux enjeux de sécurité civile face auxquels le SDIS 17 doit s'adapter. Toutefois, les évolutions règlementaires parues visant à réduire les émissions de CO2 sont de nature à changer la physionomie d'une partie du parc de véhicules du SDIS 17.

Les constructions et aménagements de CIS réalisés ou prévus offriront des conditions de travail ergonomiques et conformes aux normes sanitaires en vigueur. La modernisation des structures fait l'objet de négociations régulières avec les services du Conseil Départemental. Les nouvelles mesures et normes visant à faire du développement durable impacteront sans nul doute les projets en vigueur.

L'évolution des effectifs conformément aux évolutions opérationnelles et à l'application de réformes fonctionnelles répond aux enjeux opérationnels du moment. Néanmoins la réforme des transports sanitaires urgents ainsi que l'adaptation des structures de santé, la problématique de disponibilité des SPV nécessiteront possiblement dans les années à venir une réorganisation géographique et/ou temporelle des effectifs qu'il y aura lieu d'appréhender au regard des retours d'expérience. Ce dossier sera abordé lors de la révision du règlement opérationnel tenant compte des nouvelles orientations.

Le SDACR 2022 s'attache à faire évoluer les aspects qualitatifs pour asseoir un passage vers un établissement public moderne, efficient, adaptatif aux enjeux de l'évolution du département de la Charente-Maritime.

Dans un contexte économique tendu, la mutualisation des moyens qu'ils soient publics, privés, départementaux, régionaux, zonaux ou nationaux, s'avère être un incontournable pour une meilleure gestion des capacités opérationnelles.

Le dialogue social du SDIS 17 et le soutien des collectivités permettent de faire évoluer régulièrement les différents dossiers (personnels, matériels, casernes) au fur et à mesure des années. L'évolution des techniques d'analyse et modèles mathématiques associés à la réalité constatée du terrain permettront d'élaborer un SDACR dynamique, adaptatif capable de présenter les mesures nécessaires au gré des évolutions du temps.

Le numérique s'invite dans tous les dossiers. L'avenir se dessine maintenant. En conséquence pour basculer vers un SDIS 3.0, il convient d'inscrire la démarche SDACR dans une nouvelle ère, tenant compte de tous ces paramètres.

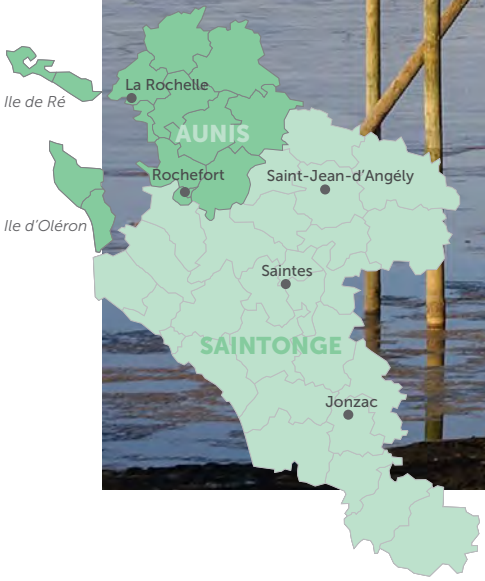

PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Les chiffres présents dans la monographie du département de la Charente-Maritime sont issus des données des années 2019 ou 2021. L'année 2020 n'est pas prise en compte, au regard de la situation sanitaire liée à la COVID-19 (confinement, établissements fermés, limite des 100 km, frontières fermées)

1 Géographie.

1.1. Généralités

Le département de la Charente-Maritime est situé en région Nouvelle-Aquitaine. Il est limitrophe de cinq départements : la Vendée (85), les Deux-Sèvres (79), la Charente (16), la Dordogne (24) et la Gironde (33).

D'une superficie de 6864 km², les deux points extrêmes du Nord au Sud sont éloignés de 157 km et de 78 km d'Est en Ouest.

Le littoral.

Le littoral de la Charente-Maritime s'étend sur 463 km de côtes dont 170 km de plages[1] bordées par l'Océan Atlantique sur le Golfe de Gascogne.

On dénombre quatre îles - l'île d'Oléron, la plus grande île de France métropolitaine après la Corse, avec une surface de 174 km² reliée au continent par un pont ; l'île de Ré d'une superficie de 85 km² également reliée au continent par un pont, l'île d'Aix d'une superficie de 119 ha reliée au continent par voie maritime, et l'île Madame d'une superficie de 70 ha est accessible uniquement à marée basse par la passe aux bœufs.

Ces îles permettent la formation de trois détroits : le Pertuis Breton, le Pertuis d'Antioche et le Pertuis de Maumusson.

Le département est marécageux sur une grande partie de son littoral (100 000 ha dont 80 000 ha d'eau douce). Cette morphologie particulière s'explique par la présence des quatre grands estuaires – estuaire de la Sèvre Niortaise, estuaire de la Charente, estuaire de la Seudre et l'estuaire de la Gironde qui est également le plus grand estuaire d'Europe.

De plus, cette morphologie explique la topographie très basse sur tout le littoral, où aucun point du littoral n'est supérieur à 75 m. Cette spécificité rend le littoral très sensible à la submersion marine.

1.2. Géomorphologie

Le département de la Charente-Maritime est constitué par des plaines et des bas-plateaux, peu boisés au nord, mais davantage dans le sud. Le relief est doucement ondulé et les altitudes sont peu élevées. Le point culminant s'élève à 173 m dans la forêt d'Aulnay à Contré.

Figure 1 : Carte de présentation du département de la Charente-Maritime

La structure du sol est composée majoritairement de terrains sédimentaires calcaires, marneux et gréseux (Jurassique et Crétacé-Secondaire) tandis que sa partie méridionale est occupée par des affleurements argilo-sableux du Tertiaire. En bordure littorale, on retrouve des sédiments alluviaux issus en grande partie du Quaternaire.

Les structures tectoniques sont majoritairement de direction armoricaine, et quelques failles sismiques normales sont apparentes notamment dans la partie nord du département.

La forêt.

D'une superficie de 103 000 ha, correspondant à 20,1 % de la superficie totale du département, le couvert forestier est situé majoritairement dans le sud du département. Il s'étend sur plusieurs massifs[2] :

- La Double Saintonge et la forêt de la Lande, au sud du département constituent l'extrémité nord du massif aquitain. C'est le bassin d'approvisionnement et le lieu de transformation du pin maritime ou pin des Landes. La propriété forestière y est très morcelée.
- Les forêts littorales (presqu'île d'Arvert, îles d'Oléron et de Ré) ont été plantées en zone de marais pour fixer les dunes du littoral dans la première moitié du XIXème siècle. Ce massif est composé de forêts domaniales et de forêts privées.

[1] NSEE, La Charente-Maritime à grands traits, Mars 2016. • [2] Préfecture de la Charente-Maritime

- Les forêts intérieures (Saintonge-Romane, Benon, Chizé pour partie) situées dans des régions principalement consacrées à l'agriculture et à la viticulture, sont petites et disséminées sur les sols de moins bonne qualité, en hauteur. Les boisements sont de type futaie, feuillus/taillis.
- Les peupleraies sont localisées le long des fleuves (Boutonne, Seugne et Charente).

Urbanisation

La Charente Maritime est un département considéré comme moyennement urbanisé *(figure 2)*. Le taux d'urbanisation s'élève à 58,1 % alors que la moyenne nationale se situe autour de 77 %. On dénombre 32 unités urbaines[3] dont le pôle urbain le plus important est la CDA de La Rochelle avec 169 732 habitants, soit plus d'un quart de la population totale du département.

Le réseau urbain est composé principalement par plusieurs villes moyennes comprenant entre 10 000 et 25 000 habitants, à l'image de Saintes, Rochefort et Royan.

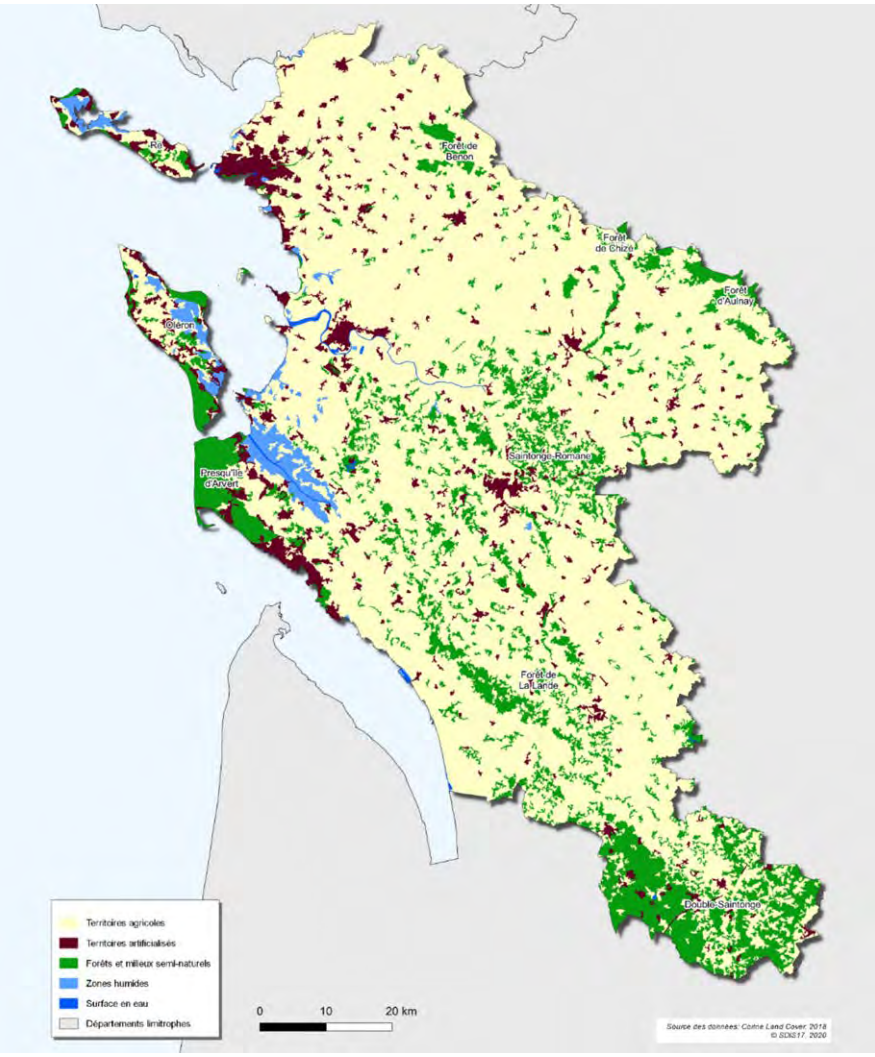

Figure 2 : Carte de l'occupation du sol en Charente-Maritime.

1.3. Climat

Le climat de la Charente-Maritime est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important (1 900 heures annuelles). Les hivers y sont relativement doux et pluvieux et les étés tempérés avec un ciel assez variable. La pluviosité ne dépasse pas 955 mm par an. La température moyenne se situe autour de 13°C.

Il existe un fort contraste entre le littoral, plus sec, et l'intérieur des terres, plus humide. La pluviométrie est de 750 mm sur le littoral à 950 mm en Haute-Saintonge. Ce phénomène est identique pour l'amplitude thermique, plus chaude sur le littoral que dans les terres.

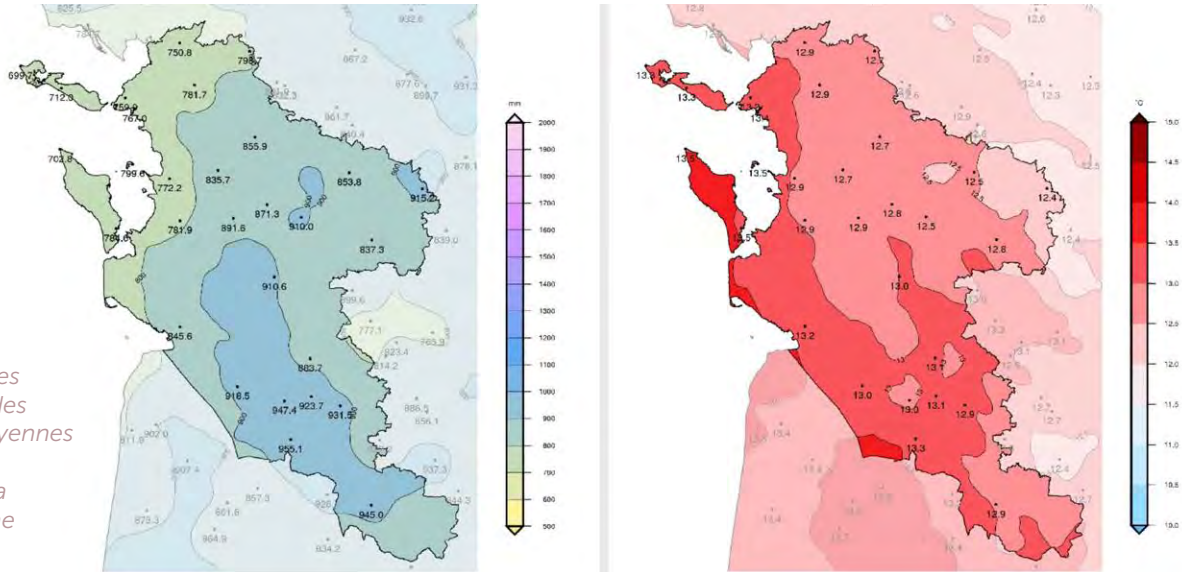

Figure 3 : Carte des précipitations et des températures moyennes annuelles pour le département de la Charente-Maritime

[3] INSEE, 2010, recensement des unités urbaines : repose sur la continuité du bâti (pas de coupure de plus de 200 m entre deux constructions) et le nombre d'habitants (au moins 2000 habitants).

A l'image d'un département littoral, le vent souffle régulièrement sur les côtes. Le vent vient principalement de l'ouest et de l'est du département. On remarque que les vents les plus forts viennent d'ouest. Le vent souffle de manière assez régulière sur le littoral, et le département est régulièrement soumis à plusieurs tempêtes (au-dessus de 100 km/h en rafales) pendant l'hiver.

Les orages en Charente-Maritime se rencontrent en toutes saisons. Leur fréquence est faible durant les mois d'hiver, mais néanmoins plus marquée que la moyenne nationale. En saison chaude, les orages sont modérément fréquents : la probabilité quotidienne culmine à plus de 40 %[4] durant les mois de juillet et d'août, qui sont les mois les plus orageux de l'année dans le département. La Charente-Maritime s'illustre également par une exposition marquée aux traînes actives en saison froide ; ces dernières produisent périodiquement des chutes de grêles abondantes et donnent naissance à une proportion significative des tornades sur le département.

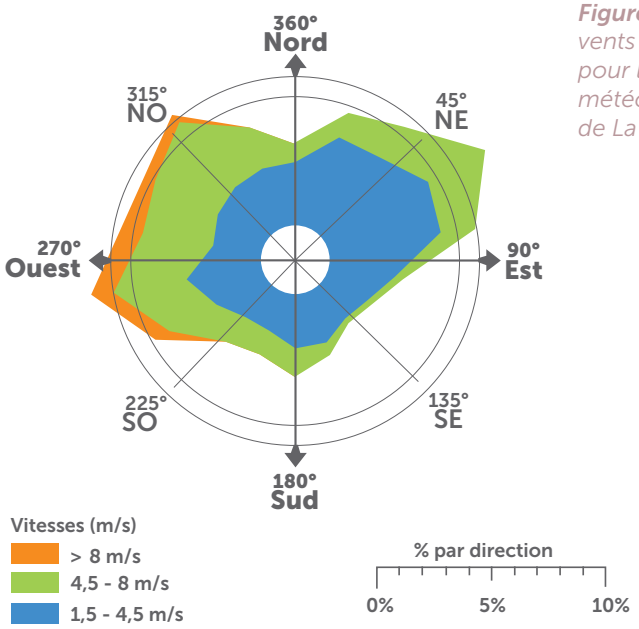

Figure 4 : Rose des vents pour la station météorologique de La Rochelle.

1.4. Hydrographie et ressources en eau

Les ressources en eau du département peuvent être réparties en deux catégories : les eaux superficielles (fleuves, rivières, lacs...) et les eaux souterraines.

Hydrographie

La Charente-Maritime est parcourue par des fleuves et des rivières s'écoulant dans des vallées peu profondes et évasées ; elle est bordée sur son littoral par de larges espaces de marais qui occupent 1/5e du département.

Cinq bassins versants traversent le département de la Charente-Maritime : la Sèvre-Niortaise, la Charente, la Dronne, l'estuaire de la Gironde, et le bassin Seudre – Marais de Charente – Baie de Marennes Oléron. Ces bassins versants sont répartis dans deux bassins versants administratifs : le bassin Loire Bretagne (limites communes au bassin versant de la Sèvre-Niortaise) et le bassin Adour-Garonne (tous les autres bassins versants). Ces deux bassins administratifs donnent une orientation et des schémas de gestion légèrement différents.

Les principaux cours d'eau qui irriguent la Charente-Maritime sont la Charente (débit moyen de 49,9 m³/s), la Boutonne (débit moyen de 4,01 m³/s), la Sèvre-Niortaise (débit moyen de 7,98 m³/s), la Gironde (débit fluvial annuel moyen compris entre 600 et 1 000 m³/s), la Seudre (0,58 m3/s) et la Seugne (débit moyen de 4,77 m³/s). Les débits moyens de ces cours d'eau sont soumis à de fortes variations saisonnières, et il est assez fréquent dans l'année que le débit de crise soit atteint.

Le réseau hydrographique en Charente-Maritime a été beaucoup aménagé au cours des siècles pour différents usages (canaux, ouvrages de défense, écluses...). Ainsi de nombreux affluents, dérivations et plans d'eau, ont été artificiellement créés et sont régis par une multitude d'ouvrages hydrauliques qui gèrent les débits et les niveaux d'eau.

Figure 5 : Carte des cours d'eau principaux de la Charente-Maritime et subdivision en bassin-versant administratif.

[4] Keraunos, Activité orageuse au fil de l'année (site internet : consulté le 20/11/2020).

Les eaux souterraines

La géologie du département montre des formations sédimentaires renfermant de nombreux aquifères. Toutefois, ces aquifères sont le plus souvent à faible profondeur et sont plus vulnérables à la pollution et aux aléas climatiques. On recense 91 captages d'eau potable sur le département.

La gestion et la qualité des eaux souterraines et des eaux surfaciques sont soumises à une planification de politique de l'eau. A l'échelle des grands bassins versants, deux Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) couvrent le département : Loire-Bretagne et Adour-Garonne. A l'échelle du sous-bassin versant, 7 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) permettent une réflexion systémique sur la politique et l'aménagement des cours d'eau.

A l'instar de tout le Sud-Ouest français, le département de la Charente-Maritime est marqué par un fort déséquilibre entre la ressource en eau et les prélèvements réalisés, notamment en période estivale. La quasi-totalité du département est classé en **Zone de Répartition des Eaux** (ZRE)[5], secteur dans lesquels est constatée une insuffisance autre qu'exceptionnelle, de la ressource en eau par rapport aux besoins des utilisateurs. Ce déficit entraîne dans tous les cours d'eau, le franchissement récurrent des débits et niveaux piézométriques d'étiage voire de crise.

La maîtrise et la gestion de l'eau potable devient un enjeu essentiel pour les collectivités et les politiques départementales. Cette ressource en eau est également un enjeu essentiel pour les sapeurs-pompiers.

Figure 6 : Capture d'écran de la Géoplaterforme 17.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) regroupe l'ensemble des ressources en eau fixes, pérennes, aménagées et accessibles, mises à disposition des sapeurs-pompiers en tous temps et toutes circonstances pour maîtriser un sinistre. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches d'incendie (hydrants) raccordés au réseau sous pression, de réserves d'eau artificielles ou de points d'eau naturels.

La DECI traite également de l'organisation et de la mise en œuvre pour garantir le fonctionnement de ces points d'eau incendie (PEI) au moment opportun. Cette organisation est définie dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), validé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 en cours de révision en 2022. Les futures mesures impacteront la révision du règlement opérationnel.

Dans le département de la Charente-Maritime, une base de données départementale des PEI est mise à disposition pour les maires, les présidents d'EPCI et les services publics de DECI, dans le but de faciliter la mise en œuvre du RDDECI. Cette base de données est accessible via la Géoplateforme 17, et permet de visualiser l'état de disponibilité et la couverture des point d'eau incendie (PEI) des communes.

[5] Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissées. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

[6] https://deci.geoplateforme17.fr/

2. Les activités socio-économiques en Charente-Maritime

En 2018, l'activité économique de la Charente Maritime se répartissait de la manière suivante :

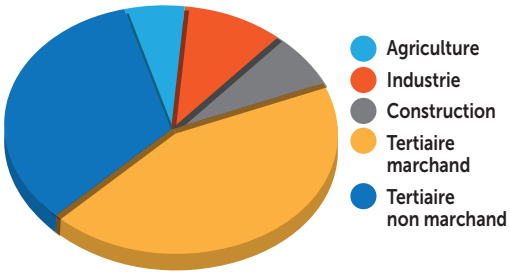

Le secteur primaire représente 5,9 % des emplois alors que la moyenne nationale n'est que de 2,5 %, c'est donc un secteur prédominant dans le département comparativement aux autres départements français.

Le secteur de l'industrie, autour de 9,7 %, est bien inférieur à celui de la moyenne nationale qui s'élèvent à 13,3 %, toutefois, le secteur de la construction est quant à lui très dynamique puisqu'il représente 7,2 % des emplois (moyenne nationale de 6,7 %). Enfin, le secteur tertiaire (marchand et non marchand) atteint 77,2 % des emplois du département, équivalent à la moyenne nationale.

2.1. L'agriculture

Le secteur agricole est essentiel sur le département, il représente en terme d'emploi, le double de la moyenne nationale et occupe plus de la moitié du département. Trois types d'agriculture sont majoritairement présents sur le territoire : la culture et l'élevage, le bois et enfin la pêche.

La culture et l'élevage

L'agriculture représente 5,9 %[7] de l'emploi total du département (exploitants agricoles et ouvriers agricoles). Du fait de ces spécificités maritimes et viticoles, la Charente-Maritime concentre 16 % de l'emploi salarié agricole de la région Nouvelle Aquitaine, ce qui la positionne en 2e place derrière la Gironde (42 %). La taille moyenne de ces exploitations est de 81 ha.

Les espaces agricoles occupent 64 % du territoire départemental et représentent une surface agricole utile (SAU) de 438 935 ha[8].

Elles se répartissent en trois grandes catégories :

- Les terres arables qui portent des cultures annuelles ou pluriannuelles (348 000 ha). Ces terres sont principalement utilisées pour des céréales et oléo-protéagineux. La Charente-Maritime est le deuxième producteur de céréales en région Nouvelle-Aquitaine, le deuxième producteur d'oléagineux et le premier producteur de protéagineux[9].
- Les surfaces toujours en herbes, présentes surtout en zone de marais (48 200 ha) sont valorisées pour l'élevage bovin et les produits qui en découlent (produits laitiers et viandes).
- Les cultures permanentes qui représentent 44 237 ha sont exclusivement consacrées à la vigne[10] (97 %[8]). La viticulture occupe une place très importante dans la partie saintongeaise du département avec la culture du pineau des Charentes et du cognac. La moitié du vignoble du cognac est localisé en Charente-Maritime (35 470 Ha)[7].

Toutefois, cette particularité d'un secteur agricole actif tend à évoluer. En 2010, dans le cadre du recensement agricole, effectué tous les 10 ans, on recensait 7367 exploitants agricoles. Dans le recensement de l'INSEE, réalisé en 2017, on en dénombre plus que 7117, soit une baisse de 250 agriculteurs en 7 ans. Cette tendance se retrouve dans la plupart des départements français.

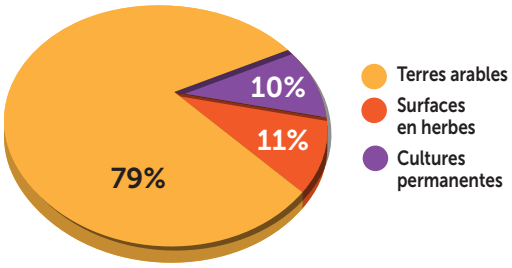

[7] INSEE, 2017 • [8] DRAAF Nouvelle Aquitaine, chiffres de l'année 2018 publié en novembre 2019 • [9] DRAAF Nouvelle Aquitaine, Mémento de la statistique agricole 2019, Chapitre Production végétales • [10] Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime •

Le bois

La Charente-Maritime est un faible producteur de bois dans la région Nouvelle-Aquitaine, elle ne représente que 3,5 % de la récolte en bois de la région pour l'année 2018[13], mais reste toutefois importante, notamment dans le sud du département.

En 2018, la récolte de bois pour le département est de 213 000 m³ de bois rond ; l'ensemble des sciages des établissements producteurs représente 60 700 m³.

Grand Plan d'Investissement (2018 - 2022)

Le GPI a pour vocation d'être l'un des principaux instruments de transformation des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois, de la pêche et de l'aquaculture.

Les neufs actions s'articulent autour de trois axes :

- **Axe 1 :** Transformation de l'amont agricole et forestier
  - Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles ;
  - Soutien au changement des pratiques ;
  - Soutien à la méthanisation agricole ;
  - Soutien aux investissements en forêt.
- **Axe 2 :** Amélioration de la compétitivité de l'aval agricole et forestier
  - Soutien à la montée en gamme de l'aval agricole ;
  - Soutien à la modernisation de l'aval forestier.
- **Axe 3 :** Innovation et structuration des filières
  - Concours d'innovation ;
  - Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales ;
  - Soutien aux investissements structurants dans les filières.

La pêche

La pêche professionnelle est pratiquée principalement dans les trois ports de pêche ayant chacun une halle à marée. La Cotinière, située à Saint-Pierre d'Oléron, est le premier port de pêche du département, il est ensuite suivi par celui de Chef de Baie, localisée à La Rochelle, et le port de Royan.

En 2019[14], la vente déclarée par bateaux français aux halles à marée s'élèvent à plus de 42 millions d'euros de ventes et de 13 428 tonnes de marchandises. Le port de La Cotinière est celui dont les quantités de ventes sont les plus importantes (4 107 tonnes pour 25 043 000 euros de ventes), suivie par Royan dont le prix de la vente est plus important (918 tonnes pour 8 862 000 euros de ventes) que celui de Chef de Baie (1766 tonnes pour 8 403 000 euros de ventes).

La flotte de pêche du département s'élève à 206 navires dont 95 situés à La Cotinière, 78 à La Rochelle et 33 navires à Royan.

2.2. La conchyliculture et l'aquaculture marine

Bien que la conchyliculture et l'aquaculture marine appartiennent au secteur agricole, ces deux cultures sont traitées à part, au vue de leur importance dans l'économie charentaise.

La conchyliculture

La conchyliculture est l'activité d'élevage de coquillages, correspondant à l'ostréiculture (élevage d'huîtres) et la mytiliculture (élevage de moules). Elle revêt une importance particulière en Charente-Maritime. En effet, la conchyliculture génère un chiffre d'affaire de plus de 245 millions d'euros et concerne près de 8 000 emplois permanents et saisonniers. En 2017[15], les entreprises conchylicoles de Charente-Maritime emploient 5 120 personnes de manière permanente. Toutefois, on note une baisse du nombre d'entreprises ostréicoles depuis 2001, où on dénombrait 1257[16], en 2012 seulement 789[17] et en 2017 plus que 734[18] entreprises. Depuis 20 ans, le nombre d'entreprises conchylicoles a diminué de 41,6 %.

Les principaux centres conchylicoles sur le littoral charentais sont :

- Le bassin de Marennes-Oléron qui est la zone maritime côtière située entre l'estuaire de la Gironde et celui de la Charente. Les zones d'exploitations ostréicoles sont regroupées sur les sites de la vallée de la Seudre (zone d'affinage et de concentration des établissements d'expédition) ; la côte Atlantique de Bourcefranc-le-Chapus à Port-des-Barques, et la côte de l'île d'Oléron de Saint-Trojan à Boyardville. C'est le premier centre de captage de naissains français ainsi que le premier centre français de productions et d'expéditions d'huitres.

  La mytiliculture, dont les établissements sont concentrés à Brouage, constitue la seconde activité. Les zones d'exploitation mytilicole comprennent les secteurs de Port-des-Barques (Saint-Froult) et Boyardville.
- Le secteur Nord-Charente où les zones d'exploitations ostréicoles se regroupent sur le littoral des communes nord de La Rochelle ; l'Île de Ré (secteur important d'élevage), le littoral des communes d'Aytré, Angoulins et Châtelaillon ; le secteur de Fouras (principaux centres de captages du littoral français) et de l'Île d'Aix pour le captage et l'élevage.

Pour la mytiliculture, les zones d'exploitations comprennent les filières à moules de la Baie de l'Aiguillon (partagée avec la Vendée) ainsi que les secteurs d'Esnandes, Marsilly, la baie d'Yves, Fouras et l'Île d'Aix. La baie de l'Aiguillon fait parte des sites mytilicoles les plus réputés au monde.

Un peu de plus de 4 000 ha sont exploités pour la conchyliculture (ostréiculture et mytiliculture principalement), ce qui constitue une spécificité du département. En 2012, la Charente-Maritime est le premier département français producteur de coquillages, avec un tiers de la production des huitres françaises[19].

La production de l'aquaculture en 2017[13] est composée majoritairement d'huitres (33 591 tonnes soit plus des trois-quarts de la production), suivi par les moules (6844 tonnes soit un quart de la production). Les palourdes (63 tonnes) et autres coquillages (28 tonnes) ne représentent qu'une infime quantité comparativement aux deux premières.

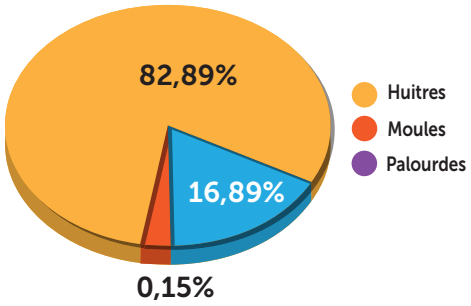

Figure 9 : Répartition de la production de la conchyliculture en Charente-Maritime.

[13] DRAAF Nouvelle Aquitaine, Mémento de la statistique agricole 2019
[14] AGRIMER, Chiffres-clés des filières pêche et aquaculture en France en 2020
[15] AGRESTE, Pêche et Aquaculture
[16] DRAAF, Recensement agricole de 2001.
[17] DRAAF, Recensement agricole de 2012.
[18] AGRESTE, Pêche et Aquaculture, Graph Agri 2019, publié le 20/12/2019.
[19] INSEE, Recensement conchylicole.

L'aquaculture marine

On recense 13 centres de pisciculture en Charente-Maritime dont 5 sur le bassin de la Charente.

2.3. L'industrie, l'artisanat et le commerce

Industrie

La part de l'industrie dans le nombre total d'entreprise représente seulement 5,8 %[21] (2429 entreprises). Ce taux est bien inférieur à la moyenne nationale qui est de 7,6 %. Cette tendance à la baisse se retrouve également dans la part des emplois de l'industrie qui est seulement de 9,7 % en Charente-Maritime contre 13,3 % pour la France métropolitaine. Toutefois, dans ce secteur secondaire, c'est le domaine de la construction qui subit une évolution inverse : le nombre d'emplois est en hausse et représente 7,6 % des emplois dans le département pour une moyenne nationale de seulement 6,7 %[22].

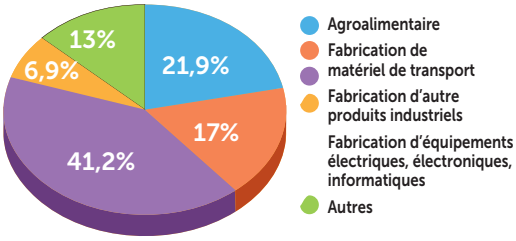

Figure 10 : Répartition de la part des emplois pour le secteur industriel en Charente-Maritime en 2019.

La nature des industries est relativement diversifiée. Le secteur agroalimentaire, qui représente 21,9 % des emplois, est représenté par des entreprises solidement ancrées dans le département, à l'image de Léa Nature, les Minoteries de l'Aunis, les Biscuiteries industrielles, Marais salant. La fabrication de matériel de transports, qui représente 17,01 % de la part des emplois, est quant à elle, présent dans plusieurs types d'infrastructures. Alstom et SNCF pour la construction ferroviaire, Stelia Aerospace pour la construction aéronautique. La construction navale, très présente dans le département, est représentée par de nombreuses entreprises dont Fountaine-Pajot et Dufour-Yacht.

Bien que la part de fabrication des autres produits industriels soit très forte, 41,20 % des emplois dans le secteur industriel, leur nature est très diversifiée. Le secteur de la chimie est représenté par des entreprises comme Solvay, Timac Agro, Envirocat, Simafex, Borealis. La fabrication ou la transformation de caoutchouc et de plastique est, quant à elle, constituée d'entreprises comme Extruplast, Knauf et Smufit, alors que le secteur des métaux, est représenté par NDC Foundry.

Le secteur du BTP représente 15 % des entreprises du département en raison de la forte attractivité touristique et du solde migratoire positif. Il n'existe pas d'entreprise majeure mais un bon réseau de très petites entreprises (TPE).

Enfin, un des derniers secteurs majeurs de l'industrie en Charente-Maritime, est la fabrication et le stockage d'alcool, avec la présence sur le département de nombreux chais et distilleries. Le panel de ces installations est très hétérogène, dans le sens où les entreprises sont soit des installations individuelles avec un seul alambic, soit des entreprises très importantes comprenant plusieurs alambics (Cognac Godet, Pisseloup, Latreuille).

Ces entreprises industrielles peuvent être susceptibles de générer des risques ou de provoquer des pollutions et des nuisances, notamment pour la sécurité ou la santé des riverains. Dans ce cas, elles sont soumises à la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Sur les 3429 entreprises présentes dans le secteur de l'industrie, 512 sont soumises à enregistrements ou à autorisation. Les entreprises, dont le risque d'accident est majeur, elles sont soumises à plusieurs directives européennes regroupées sous le nom Directive SEVESO ; 14 sites SEVESO sont présents sur le département dont 8 seuils Haut et 6 seuils Bas.

Le secteur industriel est soutenu et renforcé par les activités des ports. Deux ports industriels sont présents sur le département : le Grand Port Atlantique de La Rochelle et le port de Rochefort Tonnay-Charente.

Le Grand Port Atlantique de La Rochelle.

Avec un trafic de près de 9,8 millions de tonnes en 2019, le Port Atlantique de La Rochelle est le 6ème Grand Port Maritime français et le seul port en eaux profondes de la façade atlantique. Il génère plus de 1 700 emplois[23] sur le territoire de la CDA de La Rochelle.

Il est le 1er port français pour l'importation de produits forestiers (pâtes à papier, importation de bois) avec 570 000 tonnes de produits importées, et le 2e port français pour l'exportation de produits agricoles (793271 tonnes de marchandises).

Le trafic en 2019 s'élève à 9 781 268 tonnes de marchandises, dont 42 % de céréales oléagineux (la Nouvelle-Aquitaine est la 3ème région agricole de France), 30 % de produits pétroliers, 10 % de produits BTP, 9 % de vrac agricoles, 7 % de produits forestiers et papeteries et 2 % d'autres marchandises.

Port pionnier en matière de transport ferroviaire, le Grand Port Maritime permet l'acheminement de plus de 1,6 millions de tonnes de marchandises par voies ferroviaires, soit 16 % de la part modale.

[21] INSEE, Comparateur de territoire, Département de la Charente-Maritime, publié le 29/06/2020.
[22] INSEE ; RP2017, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

La capacité de stockage pour les produits agricoles est de 2 300 000 tonnes, et 556 200 m3 pour les produits pétroliers. Le port est un acteur clés de la distribution du pétrole dans l'ouest de la France, avec la présence d'un appontement pétrolier spécifique accueillant des navires pouvant atteindre jusqu'à 150 000 tonnes.

Port Horizon 2025 :

Face à des enjeux économiques et environnementaux qui évoluent, le Port Atlantique La Rochelle investit dans des filières clés, afin d'adapter ses infrastructures : pâte à papier, céréales, vrac agricoles, et énergies marines renouvelables (EMR).

Le Port prévoit ainsi 3 opérations d'aménagements portant sur les sites de Chef de Baie, l'Anse Saint-Marc et La Repentie s'inscrivant dans la lignée de son projet stratégique 2014-2019, ainsi que l'amélioration des accès nautiques.

- Chef de Baie 4 (Construire un nouveau terminal) : développement du terminal qui vise à en faire un hub logistique pour le trafic de pâte à papier et à adapter les infrastructures maritimes aux navires de fortes capacités. Ce développement passe par la construction d'un quai de 250m de long et l'aménagement d'un terre-plein de 6 ha.

- Anse Saint-Marc 3 (Bâtir un terminal pour les Energies Marines Renouvelables) : la création du terminal de l'Anse Saint-Marc 3 a pour objectif de desservir le nord du Port, de consolider et de diversifier les activités portuaires en se dotant d'un terminal permettant l'accueil de colis lourds et de répondre ainsi aux besoins de développement des Energies Marines Renouvelables.

Il est prévu de créer un quai de 250 m de long ainsi qu'un terre-plein de 6 ha.

- La Repentie (Aménager une plateforme logistique) : permettra de connecter la plateforme aux terminaux de l'Anse Saint-Marc et du Môle d'Escale, de favoriser les implantations d'entreprises et d'offrir une réponse adaptée aux besoins des filières existantes et émergentes (EMR, vracs). A l'horizon 2025, une plateforme de 35 ha sera entièrement aménagée.

- Améliorer les accès maritimes : l'aménagement des accès nautiques est une étape indispensable pour anticiper l'évolution

de la taille des navires. Cette opération nécessite le dragage d'environ 550 000 m³ de sédiments et le déroctage de 700 000 m³ de matériaux marno-calcaires.

Le Port de commerce de Rochefort Tonnay-Charente.

Le port de commerce de Rochefort et celui de Tonnay-Charente sont des ports départementaux gérés par un syndicat mixte entre la CARO et le département de la Charente-Maritime.

Le trafic total du port de Rochefort en 2019 est de 634 211 tonnes de marchandises, avec un recul de 24,31 % par rapport à l'année 2018[23] (année record : 837 857 tonnes). L'activité des ports génère environ 500 emplois[25] sur le territoire. Les importations représentent 366 470 tonnes, soit 78,6 % du trafic. Les produits importés sont principalement de l'engrais (47,7 %) et du bois (20 %), à l'inverse, les exportations sont constituées de métaux (13,8 %), de déchets de pneus (3 %) et de bois (2,5 %).

Le trafic du port de commerce de Tonnay-Charente en 2019 s'élève à 327 796 tonnes, dont plus de 90 % du trafic sont liés à l'exportation de produits, exclusivement des céréales. L'importation ne représente que 33 464 tonnes et uniquement des sables argileux.

Commerces et artisanats

Le secteur tertiaire est prédominant en Charente-Maritime en raison d'une tradition commerciale forte et ancienne et par l'importance de plus en plus accrue de l'économie touristique. Le tertiaire marchand correspond à 44 % des emplois dans ce secteur[23]. En 2017, 20 874 commerces et services de proximités sont recensés, représentant une progression de 3,5 % par an pour la Charente-Maritime.

Ce secteur bénéficie de la forte activité touristique du département.

2.4 Le tourisme

En 2019, la Charente-Maritime est la première destination touristique de la région Nouvelle-Aquitaine et conserve sa place dans le top 3 en France, avec 1,8 milliards d'euros générés par le tourisme. Le nombre de nuitées passées par les visiteurs dépasse les 33 millions.

La disparité intra-départementale est variable selon la saisonnalité (très forte sur la côte mais plus faible à l'intérieur des terres).

La Charente-Maritime attire pour ses richesses patrimoniales et naturelles ainsi qu'une vie culturelle animée. Le littoral, ses îles et ses 150 km de plages attirent une masse touristique estivale. De plus, le département comprend 5 sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, 5 villages inscrits parmi les plus beaux « Villages de France », une douzaine de pôle nature, et des villes avec une architecture exceptionnelle. Ces différents atouts font du département, un territoire très attractif pour différents profils touristiques.

En 2018, plus de 100 millions de touristes sont venus en Charente-Maritime. Ce sont majoritairement des touristes français – 30 % viennent d'Île de France, 18 % de la Nouvelle-Aquitaine et 10 % d'Auvergne-Rhône-Alpes – ; le poids de la clientèle étrangère s'élève à 17 %, principalement originaire du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Allemagne.
L'économie touristique du département est très prospère : plus de 14 000 emplois sont associés au tourisme[23] dont plus d'un emploi sur cinq pour les îles de Ré et d'Oléron[23].

PODIUM DES LIEUX LES PLUS VISITÉS EN CHARENTE-MARITIME

AQUARIUM LA ROCHELLE — **800 000** visiteurs / an

Zoo de la Palmyre — **750 000** visiteurs / an

Les Antilles de Jonzac — **400 000** visiteurs / an

Le littoral concentre 75 % de l'emploi touristique. Au sein de cette zone, outre le tourisme de loisirs, le plus souvent estival, particulièrement dans le pays royannais et les îles, les agglomérations de Rochefort et surtout La Rochelle, accueillent davantage de clientèle d'affaires et un tourisme plus varié, en partie lié au patrimoine urbain, avec la présence de nombreux excursionnistes à la journée, même l'hiver.

La capacité d'accueil est de 677 619 lits touristiques dont 212 764 en hébergement marchands ; 69 % d'hébergement sont non-marchand dont

[23] INSEE.
[24] Ce qui s'explique par sa forte dépendance aux marchés agricoles (importations d'engrais et exportation de céréales).
[25] CCI de la Charente-Maritime

92 971 résidences secondaires[26]. Ces hébergements sont principalement localisés sur le littoral – Royan Atlantique (35 %), Marennes-Oléron (24 %), Île de Ré (17 %), La Rochelle (9 %) et Rochefort Océan (6 %) - l'intérieur des terres est plus contrasté avec une offre plus présente dans la Haute Saintonge (4 %) que dans la Saintonge Romane (2 %), l'Aunis (2 %) et les Vals de Saintonge (1 %).

Il existe une offre très diversifiée d'hébergements marchands[27] qui fait du département un lieu très attractif. Au 1er janvier 2020, on recensait sur le territoire : 274 hôtels ; 313 campings - nombre parcs résidentiels de loisirs, aires naturelles, camping à la ferme: 10 soit 323 établissements (offre la plus élevée de la région Nouvelle-Aquitaine) ; 36 résidences touristiques, 39 villages-vacances (également l'offre la plus élevée de la région Nouvelle-Aquitaine) ; et 4 auberges de jeunesse. En 2020, plus de 178 aires de camping-cars étaient réparties sur tout le département[28].

On constate également sur le département l'émergence de nouveaux hébergements atypiques à l'image des cabanes dans les arbres à Pons, de bulles en plastique à Montendre, de yourtes, de roulottes, ainsi que des locations de carrelets.

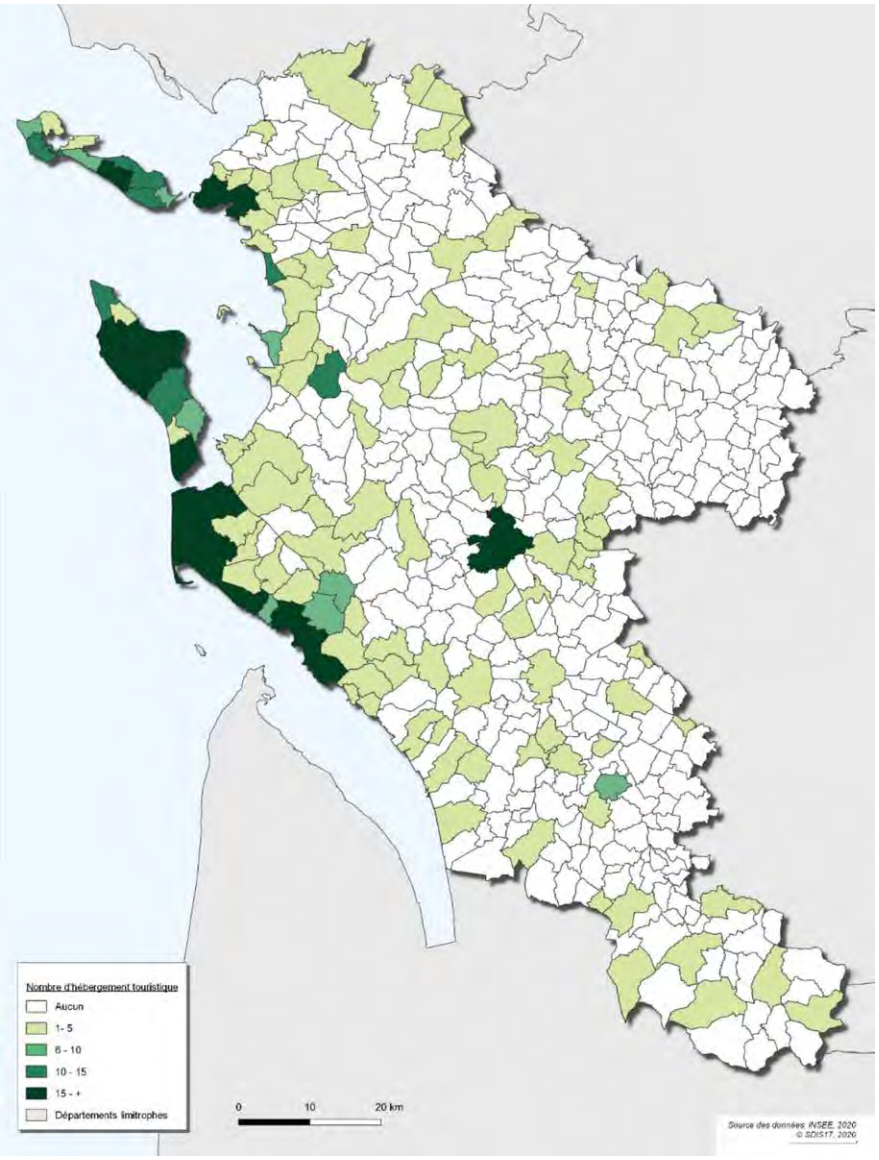

Figure 12 : Nombre d'hébergements touristiques en Charente-Maritime en 2020

Thalassothérapie et thermalisme

Dans le secteur de la thalassothérapie et du thermalisme, la Charente-Maritime se hisse à la 1ère place en France pour les activités de remise en forme par l'eau, avec 6 centres de thalassothérapie et 3 stations thermales. Le tourisme de santé est en plein essor : les centres de thalassothérapie représentent 16 % de l'offre en France avec la présence de 324 912 curistes en 2018 pour la thalassothérapie et 4373 curistes pour les stations thermales.

La plaisance

Avec sa façade littorale et ses nombreux cours d'eau, la Charente-Maritime bénéficie d'une place privilégiée pour la pratique de la plaisance. Le département compte 52 ports de plaisance dont les plus importants sont : le Port des Minimes à La Rochelle, qui est également le premier port de plaisance français de la façade atlantique avec 4500 places à flots, le Port de Royan avec 10 000 anneaux, de Saint-Denis d'Oléron avec 750 places, et ceux de l'Estuaire de la Seudre : Marennes (427 places) et La Tremblade (400 places). Cette offre est renforcée par une industrie et un commerce de la plaisance très prospère dans le département.

Cyclotourisme

La Charente-Maritime cherche également à diversifier son offre touristique par la pratique du vélo. Plus de 2750 km de pistes cyclables traversent le département avec la présence de 638 km de grands itinéraires cyclables.

Ces grands itinéraires, dont certains sont réputés à l'échelle européenne, attirent tous les ans des milliers de touristes. Les itinéraires sont nombreux et très diversifiées à l'image de la Vélodyssée, - longue de 164,5 km et qui traverse le département du nord au sud – très fréquentée, elle attire plus de 150 000 touristes par an.

Schéma Départemental Vélo routes Voies Vertes et Randonnées 2016-2026

Les objectifs du schéma pour le vélo s'organisent autour des axes suivants:

1. Finaliser les grands itinéraires cyclables européens, nationaux et départementaux.
2. Constituer un réseau de boucles à l'échelle intercommunale.
3. Favoriser l'intermodalité, valoriser les différents modes de déplacement doux et développer le tourisme fluvestre (met en lien les activités liées à la voie d'eau et celle de ses berges).
4. Bâtir un plan marketing sur les thématiques du vélo et de la randonnée pédestre et déployer la marque nationale « Accueil Vélo ».

[26] Charentes Tourisme, Atout France, INSEE. • [27] Charentes Tourisme, 2020. • [28] DDTM, 2020.

C'est également le cas sur les deux îles, Ré et Oléron, respectivement 138 km pour la première et 160 km pour la deuxième, qui subissent également une forte augmentation de leur fréquentation en période estivale. La Scandibérique – itinéraire cyclable reliant Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) – passe dans le sud du département entre Chevanceaux et Cercoux. La Flowvélo relie Thiviers en Dordogne à l'Île d'Aix et enfin la VéloFrancette de Niort à l'Océan Atlantique en passant par le marais poitevin.

Fort des fréquentations de plus en plus importantes de ces pistes cyclables, le département s'est doté d'un schéma départemental pour développer le cyclotourisme et devenir un acteur majeur en France.

La culture

Les équipements culturels sont répartis principalement dans les zones urbaines du département. Les théâtres, cinémas, salles de spectacle et de concert sont nombreux à l'image du CGR (siège social à Périgny), La Sirène, La Coursive, Le Centre Chorégraphique National, La Poudrière, Théâtre de la Coupe d'Or, Théâtre Gallia, Théâtre Geoffroy Martel, Salle Jean Gabin, Théâtre de Verdure...

Les musées et lieux d'exposition offrent une culture très diversifiée et couvrent des thématiques très différentes comme le Carré Amelot, le muséum d'Histoire Naturelle, le musée du Nouveau Monde, le musée Maritime, le musée des Beaux Art, les parcs des expositions, l'aquarium de La Rochelle, la Maison Pierre Loti, le musée Hèbre, le Palais des Congrès (Rochefort), la Frégate L'Hermione, le musée Archéologique de Saintes, l'Espace Saint-Eutrope, le musée de l'Echevinage, l'Espace Pierre-Mendès France, l'Espace Encan, le Cloître des Carmes, le Centre des Congrès de la Haute-Saintonge...

2.5. Les grands rassemblements et manifestations

Les grands rassemblements

La Charente-Maritime bénéficie d'une riche vie culturelle avec la présence de nombreux festivals et évènements qui rythment l'année. Il serait impossible de tous les citer tellement ils sont nombreux, mais les principaux sont le Festival des Francofolies – 9ème festival musical de France – qui attirent plus de 150 000 festivaliers par an ; le Grand Pavois avec 82 000 visiteurs par an ; le festival du cerf-volant avec 70 000 visiteurs par an ; Violons sur le Sable avec 60 000 festivaliers ; La Foire-expo avec 60 000 visiteurs ; le Free Music avec 35 000 festivaliers et enfin le Marathon de La Rochelle – 2e marathon de France – avec 11 000 coureurs inscrits et le Tour de France en 2020.

Ces grands rassemblements demandent une organisation opérationnelle précise en amont, avec des zones de passages très importantes et la fermeture de voies.

Mouvements sociaux

Dans la plupart des cas, les mouvements sociaux résultent de la mise en place d'une doctrine qui vise à placer l'action syndicale, sous toutes ses formes (grèves, manifestations...), au centre de l'actualité. Certains modes d'expression ou d'actions radicales sont potentiellement générateurs de risques pour les personnes, les biens et l'environnement.

Comme dans tous les autres départements français, la Charente-Maritime est également soumise à des manifestations et des mouvements sociaux pouvant impacter l'activité opérationnelle. Au cours de ces dernières années, plusieurs manifestations ont marqué le paysage social du département : plusieurs grèves au Grand Port Maritime de La Rochelle avec le blocage des dépôts pétroliers, manifestations des Gilets Jaunes à fréquence hebdomadaire, Grève mondiale pour le climat et blocage des lycées, manifestations des agriculteurs. Ces manifestations ont entraîné le blocage de lieux et de routes ainsi que des débordements.

2.6. Les moyens de communication et de transport

Médias

La Charente-Maritime bénéficie d'un réseau médiatique local fort, regroupant les différents types de médias dont France 3 Atlantique (Télévision), France Bleu La Rochelle et Demoiselle RM de Rochefort (Radio), ainsi que Sud-Ouest, Le Littoral, Le Phare de Ré en presse écrite.

Les radios France-Bleu et Demoiselle FM de Rochefort sont liées à la Préfecture pour assurer la diffusion de mes-

sages d'informations lors d'évènements majeurs ou dans le cadre de la prévention.

Réseaux de communication

Depuis 2006, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'est engagé dans une démarche pour améliorer sa couverture numérique. Face aux besoins croissants en débits des particuliers et des professionnels, le Département valide en 2013 son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, actant la nécessité d'apporter la fibre à tous les habitants de la Charente-Maritime. L'objectif de ce projet est de relier toutes les habitations de la Charente-Maritime à la fibre ce qui permet de rendre des zones très attractives (exemple du Data Center de Saint-Jean-d'Angély) par le coût de l'immobilier et son réseau internet, et par conséquent de faire disparaître ces déserts numériques, frein au développement économique de certaines zones.

Projet Très Haut Débit Charente-Maritime (2017 – 2022)

Le déploiement d'un réseau Très Haut Débit se déroule sur un temps assez long car il s'agit d'un nouveau réseau à déployer totalement sur l'ensemble du département. Il faut donc récréer tous les points d'un réseau.

Ce projet se déroule en plusieurs étapes :

- Etude de terrain entre 3 et 6 mois
- Travaux pour réaliser les éléments structurants du réseau et les réseaux de Fibre pour les desservir.
- Travaux pour poser le réseau de distribution devant chaque maison.

Transports

De nouveaux moyens de transports sont développés ou en cours de développement sur le département comme les vélos électriques et la trottinette électrique, les bateaux à énergie solaire ainsi que les projets de développement de véhicules à l'hydrogène. Ces nouveaux moyens de transports sont générateurs de nouveaux risques auxquels le SDIS 17 devra se préparer.

ANALYSE DU RISQUE

UN SECTEUR AGRICOLE FORT

2e producteur de céréales de la région, des cultures importantes de vignes et la présence de nombreux chais et distilleries, 1er producteur français de coquillages et 1/3 des huitres françaises sont produites dans le département.

UN SECTEUR INDUSTRIEL TRÈS VARIÉ

agroalimentaire, chimie, métaux, caoutchouc, plastique, BTP, alcool ... renforcé par les ports d'industrie et de commerce dont le Grand Port Atlantique (GPMLR). Il est le 6ème grand port maritime français, et son trafic s'élève à 9,8 millions de tonnes de marchandises.

UN SECTEUR TERTIAIRE MAJEUR

Il est renforcé par un secteur touristique très prospère. La Charente-Maritime est dans le top 3 des destinations en France, et détient l'offre la plus importante du département en hébergement de plein air. C'est un tourisme majoritairement estival, localisé sur le littoral.

UNE VIE CULTURELLE RICHE ET ANIMÉE

Grace à la présence de nombreux évènements sur le territoire.

3. Infrastructures autoroutières et routières

3.1 Réseau routier

Au 1er janvier 2021, la longueur totale du réseau routier est de 18 807 km. Ce réseau routier contient 136 km d'autoroute[29], 124 km de routes nationales, 6082 km de routes départementales et 12 463 km de routes communales.

La fréquentation des routes est très hétérogène et dépend des zones qu'elles desservent. Sur la carte des flux domicile-travail, on observe que ces trajets quotidiens sont concentrés autour des principales villes du département : La Rochelle, Rochefort, Royan et Saintes.

Pour la RD137, reliant la ville de La Rochelle à Rochefort, et qui est un des axes les plus empruntés quotidiennement, la fréquentation moyenne est de 48 000 véhicules par jour et 60 000 véhicules par jour aux abords de la ville de La Rochelle. La rocade de Saintes compte en moyenne 20 000 véhicules par jour et pour celle de Royan, en moyenne, 19 200 véhicules par jour. Pour les îles, le pont de l'île de Ré a une fréquentation moyenne de 16 500 véhicules par jour, pour Oléron, elle s'élève à 15 000 véhicules par jour *(Cf figure 14)*.

Le trafic moyen journalier annuel[30] (entre 2015 et 2018) est globalement en hausse, mais n'est pas homogène sur tout le département. On constate des augmentations de l'ordre de 10 % sur les routes nationales du nord du département, à l'exception de la N237 (rocade nord de La Rochelle) qui subit une baisse de 5 %. Dans le centre du département, la hausse est moins marquée (2 %) et certaines routes ont une baisse de fréquentation (-11 % sur la N150 à Saujon).

Au sud du département, la N10 à un trafic moyen qui a augmenté de 10 %, il est également intéressant de noter que la part des poids lourds dans ce trafic (40,1 %) est la plus forte du département. On constate également une hausse du trafic sur le pont de l'île de Ré alors que celui d'Oléron est en baisse.

Cette variation géographique est accompagnée d'une variation saisonnière liée au fort attrait touristique du département.

Ponts

La géographie particulière du territoire (îles, estuaire, cours d'eau) nécessite la présence de nombreux ponts. L'île de Ré et l'île d'Oléron sont reliés par des ponts, dont les distances sont de 2926m pour le premier (Ré), et de 2862 m pour le pont d'Oléron. Ces deux ponts permettent de relier les deux îles au continent. Pour le franchissement des cours d'eau, on notera la présence de nombreux ponts dont les plus importants sont le pont de Rochefort – dit pont de Martrou – d'une longueur de 1042 m, il permet de relier Rochefort à Echillais ; le pont de la Seudre (957 m) reliant les communes de Marennes et de La Tremblade ; et enfin le pont du Brault à Charron qui traverse la Sèvre-Niortaise, jointure entre la Charente-Maritime et la Vendée.

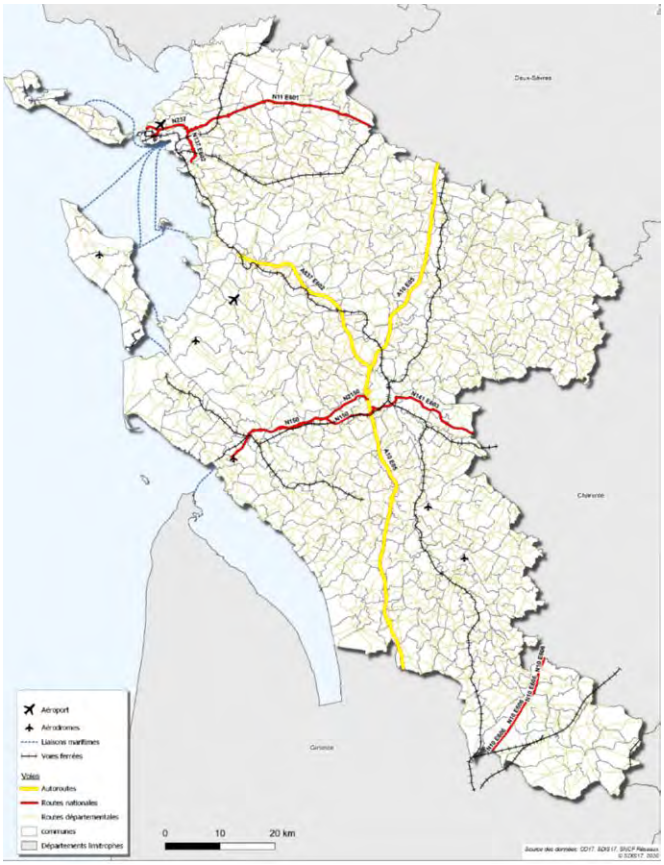

Figure 13 : Carte des infrastructures de transports en Charente-Maritime.

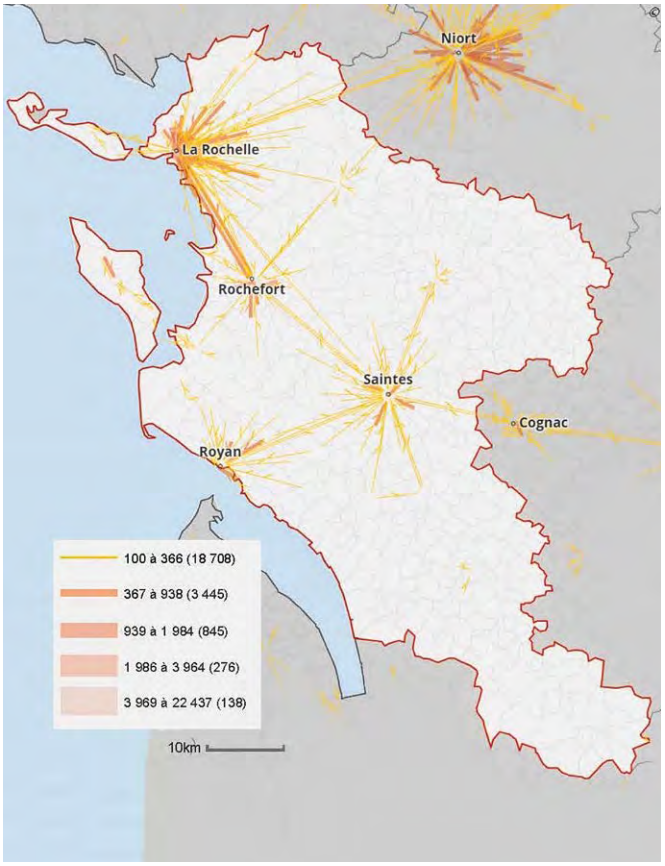

Figure 14 : Carte des flux domicile-travail en Charente-Maritime en 2017

[29] Pour tous les chiffres pour la longueur du réseau routier de la Charente-Maritime, source : Mémento de statistiques des transports 2018 (https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/memento-de-statistiques-des-transports-2018)
[30] Conseil Départemental de la Charente-Maritime : ROUTE+, DIRA, Vinci Autoroute.

Lors d'accident, ou dans le cadre d'évènements météorologiques violents, l'accessibilité de ces zones peut être rendue difficile et entraîner un détour très important lorsque cela est possible. Dans ces conditions, les îles sont isolées et retrouvent toutes leurs problématiques liées à l'insularité. Toutefois, le SDIS 17 s'adapte en déployant des moyens permettant de couvrir ces zones.

Transport de passagers

Le réseau de transports urbains est présent dans les principales villes du département : La Rochelle (Yélo), Saintes (BUSS), Royan (Cara'bus), Rochefort (R'Bus). Suivant l'impulsion de plusieurs autres villes de France métropolitaine, la CDA de La Rochelle tend à diminuer drastiquement la place de la voiture en ville. De ce fait, des offres diversifiées sont proposés aux utilisateurs dont des parcs-relais, le libre-service des vélos, le transport par bateaux et des haltes ferroviaires, le tout connecté au TER. Cette tendance s'illustre dans les principaux travaux de transformation de la gare de La Rochelle.

Le transport interurbain est assuré par la région : Transport Nouvelle-Aquitaine. Il compte 13 lignes routières assurées quotidiennement, un peu plus de 1000 lignes scolaires et 22 villes sont desservies par le transport à la demande.

Des bus Low-Cost assurent également des liaisons inter et extra-départementales sur trois villes : La Rochelle, Rochefort et Saintes. Plusieurs compagnies assurent ces liaisons. Cette nouvelle offre de transport, permet un déplacement plus facile entre les départements limitrophes ainsi que l'arrivée de nouveaux touristes via ce mode de transport.

Projet Pôle d'échange multimodal de la gare de La Rochelle (2016 – 2022)

Les travaux ont pour objectifs de :

- Faciliter l'accès à la gare (à l'avant et à l'arrière)
- Encourager l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture
- Fluidifier la circulation autour de la gare
- Mettre en valeur la grande qualité architecturale de l'édifice

3.2. Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire en Charente-Maritime s'étend sur 362 km de lignes exploitées dont 87,5 % sont destinés aux transports de voyageurs.

Le département est traversé par la ligne LGV Sud Europe Atlantique dans 5 communes du sud du département. Ce réseau national permet de connecter la ville de La Rochelle à Paris en 2 h 34 min.

Figure 15 : Carte de France en fonction de la durée des trajets en train sur le réseau SNCF.

Le réseau régional en Charente-Maritime se traduit par 5 lignes TER dont 4 transitent par Saintes. Une ligne est dédiée aux transports de marchandises (dont des matières dangereuses) qui joint la Gare de La Rochelle à la zone industrielle de Chef de Baie. Enfin, il existe des anciens réseaux transformés en attraction touristique comme Le Train des Mouettes - ancienne ligne ferroviaire de 21 km entre Saujon et La Tremblade – ainsi que le Petit Train de Saint-Trojan (35 000 voyageurs par an) d'une longueur de 6 km.

Le département compte 29 gares ouvertes aux voyageurs dont 2 gares TGV – Surgères et La Rochelle – et 1 destinée aux transports de marchandises (La Rochelle- La Pallice). La gare de La Rochelle est la plus fréquentée : 2 235 983 voyageurs pour l'année 2019. Avant la mise en place de la LGV au 1er juillet 2017, la gare comptabilisait 1 771 473 voyageurs. La ligne LGV a permis une augmentation des voyageurs de 26 %. Toutefois, l'impact de la LGV a été seulement visible sur la gare de La Rochelle. En 2019, la gare de Royan dénombre 230 667 voyageurs contre 225 274 en 2016, soit une augmentation peu significative, ce qui est également le cas pour Saintes : 499 544 voyageurs en 2019 contre 485 212 en 2016[31].

Il n'existe qu'un seul tunnel ferroviaire sur tout le département, d'une longueur de 422 m, il est localisé sur la ligne Saint-Jean-d'Angély à Saintes dans la commune de Fontcouverte.

3.3. Domaine maritime et fluvial

Par sa situation géographique, la circulation sur le domaine maritime et fluvial est largement utilisée, que ce soit pour le transport de marchandises, pour le transport de passagers ou pour la plaisance. On recense 56 ports sur le département (pêche, commerce, plaisance).

Le transport de marchandises

Le transport de marchandises par la voie maritime et fluviale a été évoqué dans la partie 2.2.3.

Le transport de passagers

Plusieurs voies de circulation en bateaux ont été mises en place sur le département pour faciliter l'accès d'une rive à l'autre. Entre les communes de Chaniers et Courcoury, un bac à chaîne permet de traverser la Charente en 3 minutes. Ce bac permet de transporter tous types de véhicules (vélo et voiture) ainsi que des piétons. En été, le passeur effectue plus de 50 rotations par jour. Un autre bac permet de traverser la Charente, entre Dompierre-sur-Charente et Rouffiac, ce mode de transport est principalement utilisé par les touristes en période estivale. L'estuaire de la Gironde est traversé par une liaison reliant Royan et Le Verdon. Les navires permettent de transporter tout type de véhicules. En 2019, 1,2 million de passagers ont

31- Ressources-data-sncf.

emprunté cette voie de transport et plus de 440 000 véhicules et 50 000 vélos sont transportés chaque année. Enfin, le dernier bac permet de relier l'île d'Aix au continent, à Fouras. Il est utilisé aussi bien par les touristes que par les habitants de cette île.

Un projet est actuellement en cours pour relier la ville de Royan à Bordeaux. Portée par la communauté d'agglomération de Royan Atlantique, l'objectif est de créer une navette directe vers Bordeaux grâce à un catamaran grande vitesse reliant le port de Royan à la place des Quinconces en 1h45.

Le Port Atlantique de La Rochelle par sa configuration en eau profonde lui permet d'accueillir des grands paquebots (plus de 300m de long) qui font escale quelques jours ou heures dans le département. Le port accueille chaque année entre 25 et 35 escales représentant plus de 30 000 passagers.

De nombreuses liaisons inter-îles existent permettant de relier le continent et les îles (Oléron, Ré et Aix). Certaines sont à vocation touristique et permettent de faire une croisière en quelques heures dans les pertuis charentais.

Enfin, la navigation fluviale de plaisance est pratiquée sur la Charente et son estuaire (121 km de voies navigables), ainsi que sur la Sèvre-Niortaise, la Seudre et la Boutonne. Plusieurs ports de plaisance sont présents le long de ces cours d'eau : Saintes, Saint-Savinien, Marans, Marennes, Saujon, et permettent de faire escales pour quelques jours. En 2022, les premiers bateaux habitables (4 à 6 personnes sur 3 à 4 jours) à propulsion électrique commencent à circuler sur la sèvre niortaise entre Marans et Niort (soit environ 70 km). 11 pontons d'escale et 13 pontons d'attente seront installés à l'automne 2022.

3.4. Réseau aérien

Le réseau aérien de Charente-Maritime se compose de 2 aéroports et de 3 aérodromes. Les deux principaux aéroports sont l'aéroport de La Rochelle-Ré – utilisé pour le transport aérien national et international (Portugal, Royaume-Uni, Belgique, Suisse), ainsi que pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme – et l'aéroport de Rochefort-Saint-Agnant dont les activités principales sont orientées vers l'aviation militaire, de loisirs et d'affaires.

L'aéroport de La Rochelle - Ré continue sa progression. En 2021, 6 compagnies desservent l'aéroport La Rochelle – Île de Ré, avec 17 lignes aériennes dont 12 à l'international. Plus de 3300 vols transitent par l'aéroport avec un taux de remplissage supérieur à 75 %. L'année 2018 fut une année record avec 240 154 passagers accueillis. En 2019, l'aéroport a accueilli 233 001 passagers. Contributeur important au tourisme local et régional, l'aéroport génère chaque année des retombées économiques importantes évaluées à 37,5 millions d'euros pour l'année 2019. Plus de 150 emplois dépendent de l'aéroport en haute saison.

3.5. Les pistes cyclables

Avec plus de 2750 km de pistes cyclables sur le département et 638 km de grands itinéraires cyclables, le département a pour objectif de développer et sécuriser les pistes cyclables. Il existe une politique volontaire des agglomérations pour promouvoir les courts-déplacements en vélo, et notamment le trajet domicile-travail. La ville de La Rochelle a inscrit cette dynamique dans son aménagement du territoire, elle a adopté depuis 2015 un schéma directeur des pistes cyclables. La ville prévoit d'investir 800 000 euros par an pendant 5 ans pour améliorer le balisage des itinéraires et fluidifier les déplacements. Actuellement, 10 % des trajets sont effectués à vélo, et 7 % dans la CDA de La Rochelle. Depuis 2017 un schéma directeur des liaisons cyclables de l'agglomération rochelaise (2017-2030) propose plus de 1,4 million d'euros par an pour la création de nouvelles pistes cyclables.

Les îles de Ré et Oléron disposent déjà d'un réseau de pistes cyclables très fréquenté en saison estivale.

ANALYSE DU RISQUE

UN RÉSEAU ROUTIER D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 18 807 KM DONT L'AUTOROUTE A10.

La fréquentation de ces routes est très hétérogène et se concentre autour des villes principales du département, jusqu'à 60 000 véhicules par jour aux abords de La Rochelle.

UN RÉSEAU FERROVIAIRE PRINCIPALEMENT CONSACRÉ AUX TRANSPORTS DE PASSAGERS.

La Rochelle est reliée à Paris en 2h34 et plus de 5 lignes TER traversent le département.

UN DOMAINE MARITIME ET FLUVIAL TRÈS FRÉQUENTÉ

Il est aussi bien pour le transport de marchandises (port industriel, port de commerce, port de pêche) que pour le transport de passagers (navette fluviale et maritime ; croisières, excursions en bateaux).

UN TRANSPORT AÉRIEN EN PLEIN ESSOR AVEC L'AÉROPORT DE LA ROCHELLE – RÉ

Desservi par 6 compagnies aériennes nationales et internationales. Plus de 3300 vols transitent par l'aéroport, soit un total de 233 000 voyageurs.

UN RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES DENSES ET TRÈS FRÉQUENTÉES

Aussi bien en période estivale que pour des trajets quotidiens. Le Département et les agglomérations souhaitent développer davantage ce mode de transport doux.

4. Démographie et habitat

4.1. Répartition territoriale

Démographie

En 2019, au dernier recensement, la population de la Charente-Maritime est de 667 287 habitants. Au niveau régional, c'est le troisième département le plus peuplé.

La densité de population qui est de 97,2 habitants/km², c'est la plus importante de la région derrière le département de la Gironde.

Bien que le solde naturel du département soit négatif (-0,3 %) - le nombre de décès est supérieur au nombre de naissance – la variation de la population est de 0,5 % par an. Cette augmentation est liée au solde migratoire positif (0,8 %). Le département de la Charente-Maritime apparait comme un département attractif.

Cependant, la répartition de la population sur le département n'est pas homogène. Le littoral est plus densément peuplé que l'intérieur des terres, à l'exception de la ville de Saintes. Les zones dont la densité est la plus faible se situe à l'est et au sud-est du département.

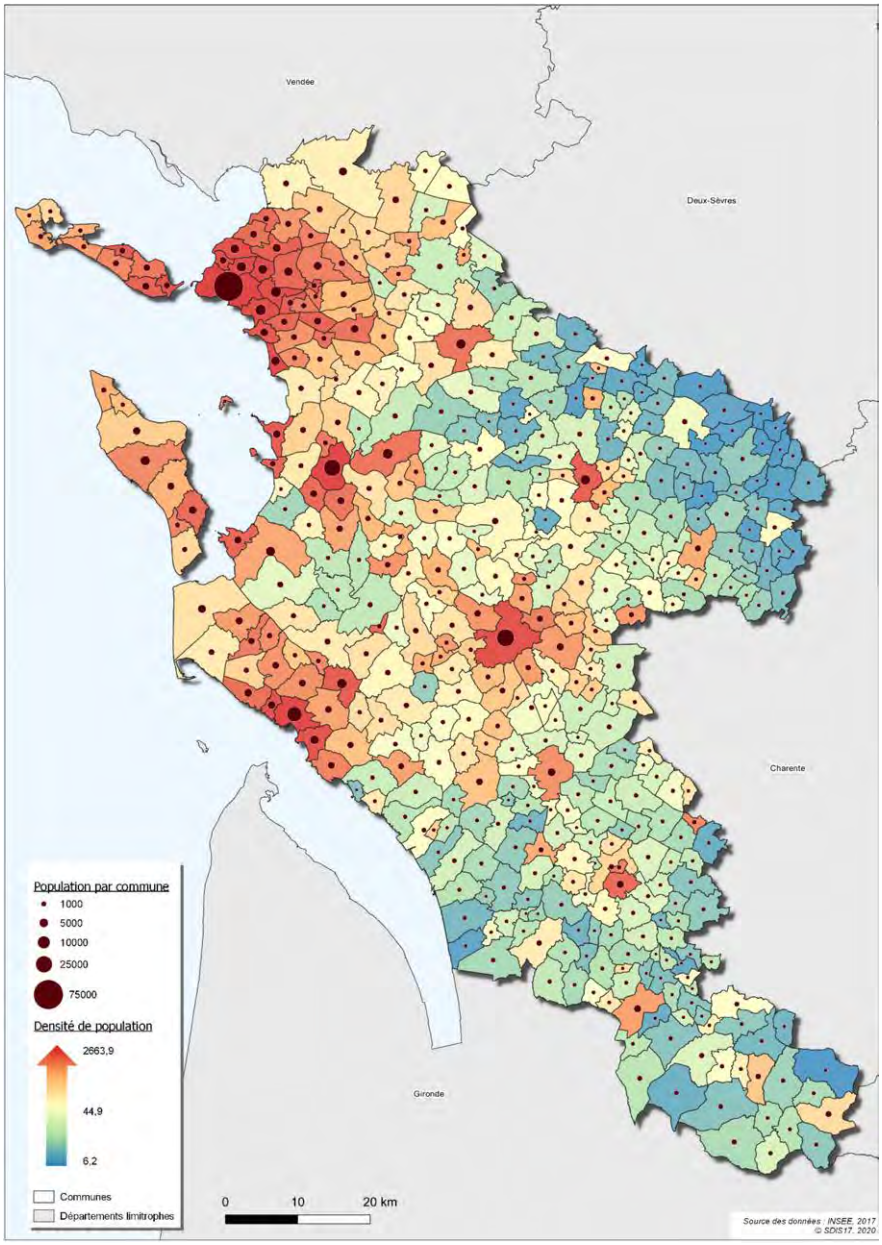

Figure 16 : Carte de la répartition de la population et de la densité de population en Charente-Maritime.

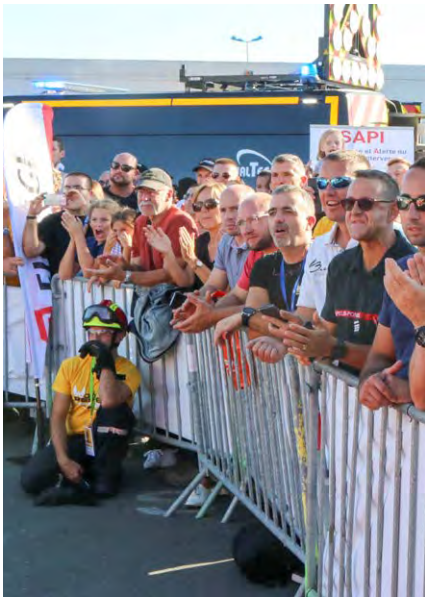

4.2. Répartition saisonnière

La période estivale renforce ce déséquilibre entre la frange littorale et l'intérieur des terres. C'est sur la frange littorale que se situent majoritairement les résidences secondaires, les hébergements marchands et les emplois liés au tourisme. En été, la densité de population sur l'île de Ré est multipliée par 6, elle passe de 112 habitants au km² en hiver à 750 habitants au km² en plein mois d'août. C'est également le cas de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique qui passe de 79 000 habitants à l'année à 229 000 habitants en août. Cette forte évolution de la population en période estivale a un impact non négligeable sur l'organisation et l'aménagement du territoire.

4.3. Le cadre sociétal

Panorama social

Bien que le département bénéficie d'une croissance économique positive, le panorama social du département est plus complexe. Le taux de pauvreté du département est de 13 %, inférieur à la moyenne nationale (14,1 %). Le taux de chômage est quant à lui supérieur à la moyenne nationale pour l'année 2019, 7,6 % en France contre 8,1 % en Charente-Maritime.

Le département recense 7 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) qui se situent dans les villes les plus importantes du département : Saintes, Ro-

chefort, Royan et La Rochelle. Dans ces quartiers vivent 20 133 personnes[32] avec une moyenne de revenus médians de 9 468 euros[33] :

De plus, le taux de suicide, de 22,6 pour 100 000 habitants est largement supérieur à la moyenne régionale (18,7 pour 100 000 habitants) et de la moyenne nationale (15,7 pour 100 000 habitants). La Charente-Maritime est le 2e département de la région Nouvelle-Aquitaine pour les hospitalisations suite à tentatives de suicide : 228 hospitalisations pour 100 000 habitants contre 184,3 pour 100 000 habitants en Nouvelle-Aquitaine[34]. Des problèmes d'addictions à l'alcool et aux drogues sont également pointés du doigt par l'ARS, notamment chez les jeunes.

Le taux brut de mortalité en 2019 est de 12,3 pour 100 000 habitants contre 9,1 pour la moyenne française.

Enfin, les accidentés de la route ont augmenté de 7 % entre 2018 et 2019 avec 637 accidents provoquant le décès de 57 personnes et 779 blessées. En 2019, le département se hissait à la 10e place du nombre de morts sur les routes pour 1000 habitants. La première cause de ces accidents est la consommation d'alcool et de stupéfiants (30 %), ensuite l'inattention (27 %), la vitesse excessive (13 %) et le malaise du conducteur (12 %).

Enseignement

En Charente-Maritime, les établissements scolaires (publics et privés confondus)[35] comprennent 82 crèches, 156 écoles maternelles, 382 écoles élémentaires, 61 collèges, 45 lycées et une vingtaine d'établissement de l'enseignement supérieur (universités et écoles privées).

Le département compte 100 549 élèves[36] du premier et du second degré dont 53 071 du premier degré (pré-élémentaire, élémentaire, enseignement spécial) et 47 478 (2nd degré : collège, lycée, enseignements spécialisés)

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, plusieurs types d'offres sont présents sur le territoire comme les écoles privées, les écoles professionnelles et les universités. La ville de la Rochelle concentre plus de 90 % des étudiants du département (Université, Ecoles spécialisées...) et l'Université de La Rochelle compte 8 924 étudiants inscrits à la rentrée 2019-2020.

Vieillissement de la population

La population de plus de 60 ans représente 34,3 % de la population totale du département alors que la moyenne nationale est de 25.5 % (écart de quasiment 10 points). La population de moins de 30 ans représente 29.4 % de la population totale alors que la moyenne française est de 35,7 % (écart de plus de 6 points). La population intermédiaire est sensiblement identique à la moyenne nationale. Ce vieillissement de la population explique le solde naturel négatif du département.

De plus, les retraités représentent 36,1 % de la population du département (2017) alors que la moyenne nationale est de 26,9 %. En Charente-Maritime, plusieurs zones sont principalement concernées par le vieillissement de la population : les deux îles (Oléron et Ré) ; la zone sud du département situé sur l'estuaire de la Gironde et l'extrême-est du département, où la présence d'hôpitaux et de cliniques est moins importante que dans la partie ouest du département (cf. figure 17).

Les deux premières zones (les deux îles et estuaire de la Gironde) sont des zones d'attractivité pour les retraités. Ce sont également ces zones qui ont les plus forts taux de résidences secondaires. Il existe un phénomène de mutation de la fonction d'anciennes résidences secondaires qui deviennent occupées à titre principal par leurs propriétaires devenus retraités[37].

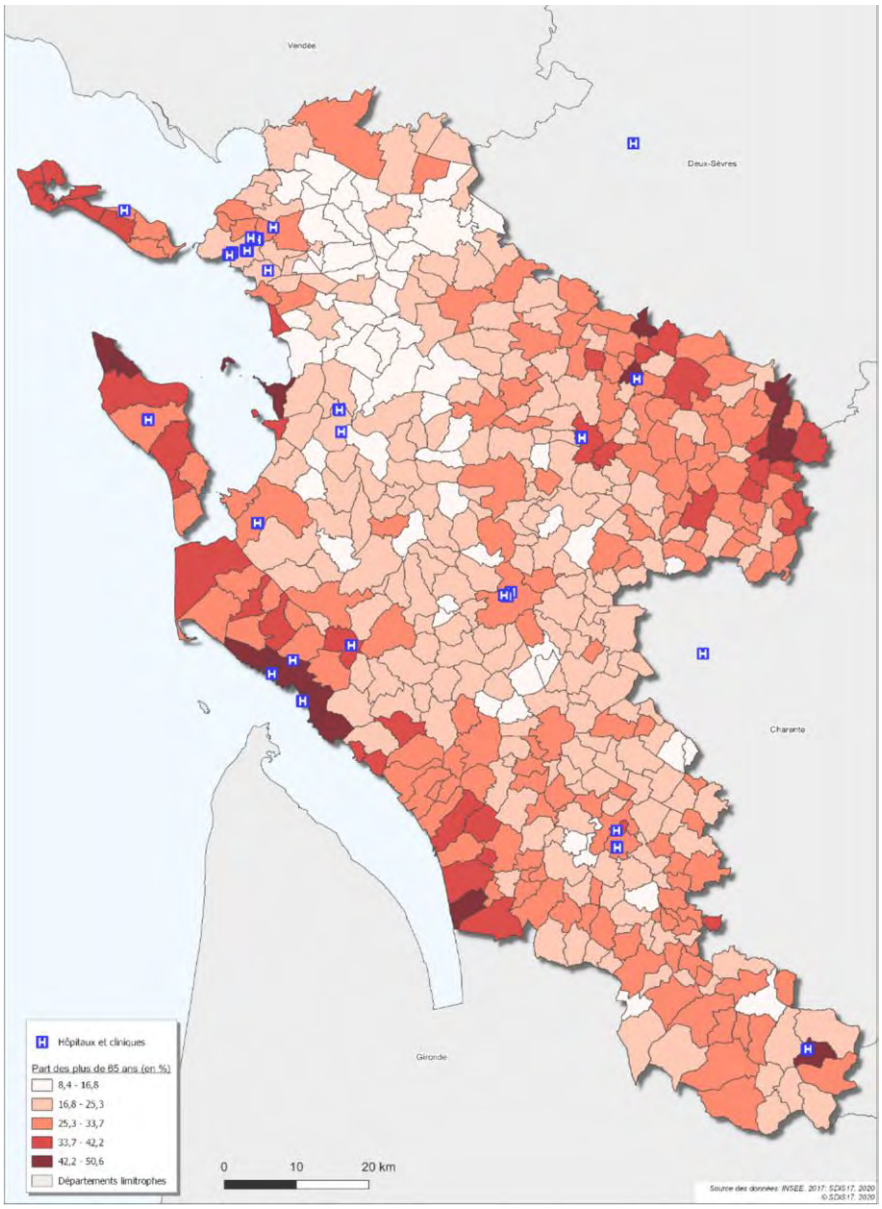

Figure 17 : Carte de la répartition de la part des 65 ans et plus avec l'emplacement des hôpitaux et cliniques en Charente-Maritime.

32- INSEE,
33- Fichier Filosofi,
34- Bulletin Santé Publique, Suicide Nouvelle-Aquitaine, 2019
35- Base permanente des équipements, mise à jour annuellement.
36- Chiffres clés, Académie de Poitiers, rentrée 2019-2020.
37- GIP Aquitaine, Rapport démographie littorale 2040.

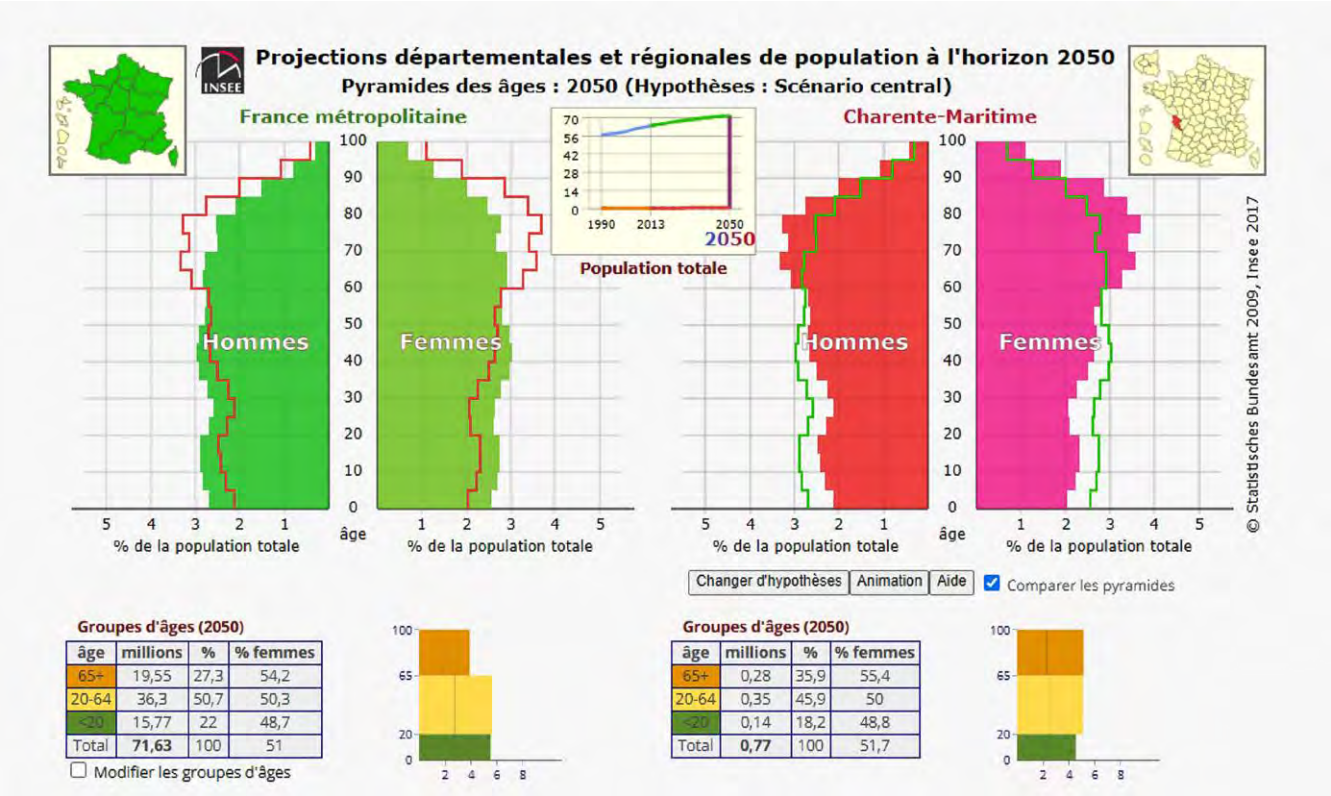

âge	millions	%	% femmes
65+	19,55	27,3	54,2
20-64	36,3	50,7	50,3
<20	15,77	22	48,7
Total	**71,63**	100	51

âge	millions	%	% femmes
65+	0,28	35,9	55,4
20-64	0,35	45,9	50
<20	0,14	18,2	48,8
Total	**0,77**	100	51,7

Figure 18 : Projections départementales et nationales de la population à l'horizon 2050.

Prospectives démographiques

Les différents scénarii de prospectives, pour le département de la Charente-Maritime, confirment la tendance actuelle c'est-à-dire un vieillissement accru de la population.

La première projection est réalisée par l'INSEE (scénario central) pour une projection de la population à l'horizon 2050[38]. La population en 2050 serait de 773 000 habitants. La part des plus de 60 ans représenterait 42,3 % de la population, contre 34,3 % en 2017. Enfin l'âge moyen se situerait autour de 49,9 ans contre 44,3 ans en 2017.

Une deuxième projection a été réalisée par le GIP Aquitain en lien avec les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) littoraux. Elle prend en compte les spécificités de chaque EPCI et fait des pronostics encore plus précis pour l'horizon 2040 permettant de réaliser une répartition géographique de la part des plus de 65 ans.

En 2040, la part des 65 ans et plus représentera plus de 40 % de la population pour les deux îles et le sud du département. C'est également dans ces EPCI que les évolutions seront les plus fortes : plus de 10 points de différence entre 2015 et 2040 et 15 points pour la communauté de commune du Bassin de Marennes.

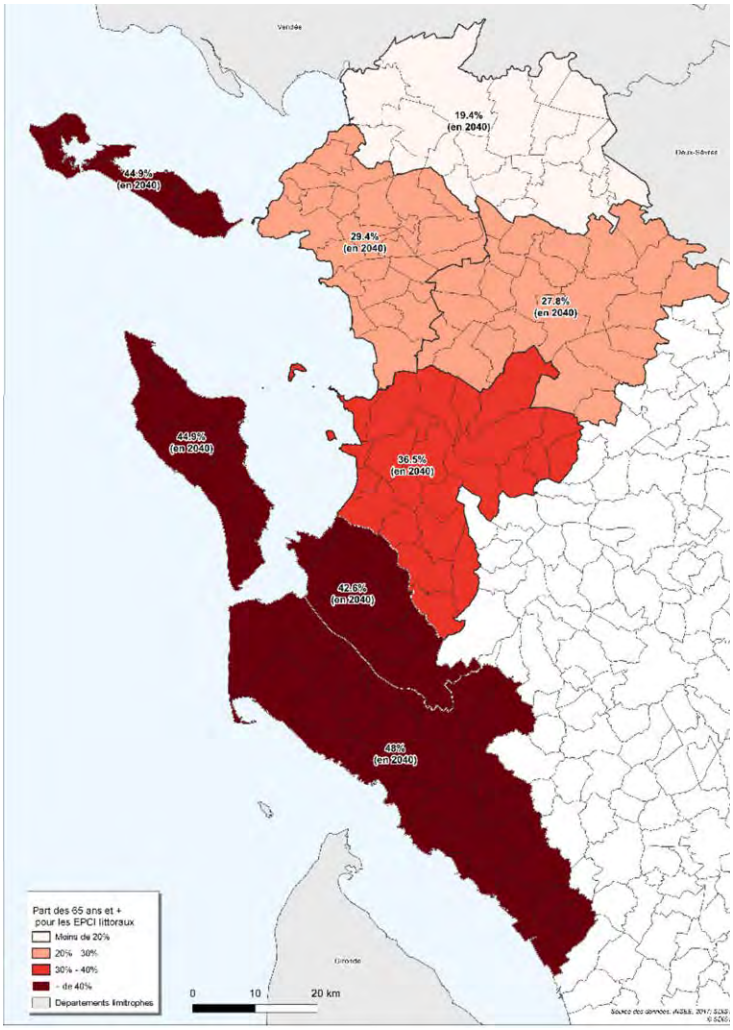

Figure 19 : Carte de la répartition des plus de 65 ans dans le cadre de l'étude du GIP Aquitain

[38] OMPHALE, Insee. Ces projections sont réalisées à partir du recensement de 2013. Ces projections sont issues d'un scénario standardisé pour l'ensemble des territoires français qui ne tient compte ni des spécificités locales, ni des ruptures de tendances démographiques plus récentes.

Ce phénomène démographique fort se traduit par l'arrivée des baby-boomers dans le rang des séniors et de nombreuses installations des séniors ou de proches retraités dans les zones qui sont les plus attractives. Cet accroissement de la part des plus de 65 ans pose des questions sur l'aménagement du territoire mais également sur la dépendance des personnes âgées. Selon une étude réalisée par l'INSEE[39], en 2016, le département comptait 214 800 séniors dont 41 100 séniors dépendants. Selon des projections 2016 – 2030, le nombre de séniors dépendant serait de 9 800 personnes de plus, soit 50 900 personnes dépendantes. Ces personnes supplémentaires seront pour plus de 2000 d'entre eux placés en institutions et plus de 1500 personnes fortement dépendant[40]. Cependant, bien que ce chiffre montre une augmentation importante de séniors dépendants pour le département, le pourcentage des séniors en perte d'autonomie (15 %) correspondrait au niveau national et leurs proportions par rapport aux nombres de séniors diminueraient (-3 points). Toutefois, la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie s'annonce comme un enjeu majeur pour les années à venir.

Urbanisation et ruralité

Comme vu précédemment, le département de la Charente-Maritime est un département moyennement urbanisé. De plus, ces habitants supplémentaires ne profitent pas aux grandes villes. Les principales villes du département perdent des habitants au profit des communes des agglomérations pour acquérir un bien immobilier plus grands et/ou les prix sont plus attractifs que dans les grandes villes - 76 % des logements sont des maisons. En 2017, le nombre total de logements sur le département s'élève à 431 948[41]. Les résidences principales sont largement majoritaires puisqu'elles représentent 70,8 % des logements contre 22,1 % de résidences secondaires. Toutefois le taux de résidences secondaires est très élevé : il est le triple de la moyenne nationale (8,2 %) et le double de la moyenne régionale (12,1 %).

Avec la pandémie mondiale de la COVID-19, cette évolution tend à être complètement bouleversée. Le confinement et le télétravail changent les habitudes de travail et la demande de logement. Des indicateurs montrent un déplacement des grandes villes (Paris, Bordeaux) vers des zones semi-rurales. Si cette tendance venait à se confirmer, il serait intéressant d'étudier l'impact sur l'aménagement et l'organisation du territoire.

ANALYSE DU RISQUE

LA CHARENTE-MARITIME EST LE 3E DÉPARTEMENT LE PLUS PEUPLÉ DE LA RÉGION

Avec 667 287 habitants, La densité de population est la deuxième plus forte de la région.

LA RÉPARTITION DE LA POPULATION N'EST PAS HOMOGÈNE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le littoral est plus densément peuplé que l'intérieur des terres, et se concentre autour des villes historiques. Cette inégale répartition se renforce davantage en période estivale.

LE PANORAMA SOCIAL DU DÉPARTEMENT EST COMPLEXE

Un taux de pauvreté plus faible que la moyenne nationale mais un taux de chômage plus élevé. De plus, le taux de suicide est largement supérieur à la moyenne nationale et régionale. Enfin le taux de mortalité est plus élevé que la moyenne française et les accidents de la route ont augmenté de 7 %.

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION DANS LE DÉPARTEMENT EST BIEN SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE (10 POINTS).

Elle représente 34,3 % de la population actuelle. Dans différents scénarios de prospectives démographiques, la part des plus de 65 ans va fortement augmenter. Dans certaines zones géographiques, les plus de 65 ans représenteront quasiment la moitié de la population.

39- INSEE Analyses Nouvelle-Aquitaine, En Nouvelle-Aquitaine des personnes âgées dépendantes toujours plus nombreuses en 2030, n°85, Février 2020.
40- Liée au processus naturel de vieillissement, la perte d'autonomie est causée par des altérations aussi bien physiques que psychiques. Elle est évaluée à partir de la grille AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso Ressources), outil mesurant le degré de perte d'autonomie.
40- INSEE, Dossier complet : département de la Charente-Maritime, paru le 29/06/2020.

5. L'organisation administrative

5.1. L'Etat

L'État territorial est structuré autour :

- du préfet qui est le représentant du Gouvernement et dirige les services de l'État dans le département : il est seul chargé de l'ordre public, du contrôle administratif des collectivités et de leurs établissements et de l'exercice des missions régaliennes de l'État;
- des services de la préfecture et des quatre sous préfectures (Rochefort , Saintes , Saint-Jean-d'Angély et Jonzac);
- des services de police et des unités de gendarmerie .

Par ailleurs, l'État dispose des services suivants

3 directions départementales sur lesquelles le préfet a une autorité hiérarchique :

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Elle met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer portées par le MAA (ministère de l'agriculture et de l'alimentation), le MTES (ministère de la transition écologique et solidaire)) et le Ministère de la cohésion des territoires. Elle exerce, sous l'autorité du préfet, l'ensemble des missions liées à l'aménagement et au développement durables du territoire et de la mer en Charente-Maritime, dans des domaines aussi divers que l'environnement, l'eau, l'agriculture, l'urbanisme, la prévention des risques, le logement, la construction, les activités maritimes, la gestion des gens de mer...Elle exerce un rôle de conseil auprès des collectivités sur l'ensemble de ces thématiques.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) ,
Elle a les compétences des services vétérinaires et des unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UDCCRF).

Le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 fixe une nouvelle organisation des services déconcentrés de l'Etat compétents dans le champ de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. A compter du 1er avril 2021, l'unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) fusionnent pour créer une nouvelle entité, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Cette réorganisation administrative s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et vise à développer les synergies en matière de politiques de cohésion sociale et d'insertion professionnelle. Elle vient renforcer la priorité du Gouvernement dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté et pour le droit des femmes.

2 unités territoriales de directions régionales :

La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) , est chargée de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, la politique culturelle définie par le gouvernement. Elle exerce également une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales dans tous les secteurs d'activité du ministère de la Culture et de la Communication : patrimoine, musées, archives, livre et lecture publique, musique, danse, théâtre et spectacles, culture scientifique et technique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel.

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) est placée sous l'autorité du préfet de région et du préfet de département. Elle met en œuvre et coordonne les politiques publiques des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. A ce titre elle s'occupe de l'aménagement du territoire,

- prévient les risques,
- s'assure de la préservation des ressources,
- instruit et contrôle les infrastructures routières, ferroviaires et fluviales, les installations classées pour la protection de l'environnement

Trois services spécifiques :

La délégation de l'Agence régionale de santé (ARS) Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique de santé dans la région. Sa compétence porte sur l'ensemble des champs de la santé : le pilotage de la politique de prévention, de la veille sanitaire et de la santé environnementale, l'organisation des soins (médecine de ville et établissements de santé), les prises en charge dans les établissements médico-sociaux (personnes âgées, en situation de handicap ou confrontées à des addictions).

Cette approche transversale de la santé vise à mieux coordonner le secteur du sanitaire et du médico-social pour améliorer les parcours de santé des patients. L'ARS définit la politique de santé régionale, en s'appuyant sur une large concertation qui associe les usagers, l'ensemble des acteurs de santé et les collectivités locales, au travers du Projet régional de santé (PRS).

- Développer la politique de santé publique et environnementale. L'ARS définit le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé pour répondre aux besoins de la population. Elle agit également pour prévenir les risques pour la santé liés à l'environnement, via la prévention, le contrôle sanitaire (eaux de consommation et de baignade, habitat/espace clos, qualité de l'air et environnement extérieur), la surveillance des maladies liées à l'environnement. Protéger les populations contre les maladies et leurs causes constitue une priorité de l'ARS.
- Assurer la veille et gérer les urgences sanitaires. Véritable observatoire de l'état de santé, l'ARS assure la veille et la sécurité sanitaires. Elle anticipe et prépare la gestion des crises sanitaires en liaison avec le préfet. Le champ d'intervention recouvre tout événement sanitaire et environnemental susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population (maladies à déclaration obligatoire et infectieuses, risques liés aux activités de soins, exposition à un facteur environnemental, maltraitance, etc).
- Réguler et garantir l'efficacité de l'offre de soins et médico-sociale. La régulation de l'offre de santé en région (médecine de ville, soins hospitaliers, établissements pour personnes handicapées, âgées ou confrontées à des addictions) vise à proposer une offre en adéquation

avec les besoins de la population sur chacun des territoires, en réduisant les inégalités d'accès aux soins et en garantissant l'efficience du système de santé. L'ARS intervient également dans la formation des professions médicales et paramédicales. Elle contrôle et suit la qualité des formations et du fonctionnement des écoles/instituts permettant d'obtenir des diplômes d'État.

- Une réponse de proximité aux besoins de santé des territoires. L'ARS est présente dans chacun des départements de la région grâce à ses délégations territoriales. Cette présence est essentielle pour apporter une réponse de proximité aux acteurs locaux et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

La direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Le service départemental de l'éducation nationale (SDEN) la direction des services départementaux de l'éducation nationale, anciennement inspection académique.

Préfecture : La Rochelle
Sous-préfectures (arrondissements) : Rochefort, La Rochelle, Jonzac, Saint-Jean-d'Angély, Saintes

Arrondissements	Superficie (km²)	Communes
Jonzac	1 529,90	129
La Rochelle	871,70	58
Rochefort	1 521,50	80
Saint-Jean-d'Angély	1 442,20	111
Saintes	1 546,50	88

5.2. Les collectivités et EPCI

Le département de la Charente-Maritime compte 463 communes répartis en 27 cantons.

On recense 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le département dont 4 communautés d'agglomération et 9 communautés de communes. Cette intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes.

Celles-ci se regroupent afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. Initialement conçue comme une gestion collective de services de base, la coopération intercommunale est devenue une coopération de projets et un acteur incontournable sur le territoire.

Figure 20 : *Carte des limites administratives de la Charente-Maritime.*

6 L'organisation de la santé.

Le département de la Charente-Maritime bénéficie de plusieurs structures publiques et privées de santé :

- **La communauté hospitalière de territoire atlantique 17 qui regroupe 5 établissements publics et des EHPAD :**
  - > Le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis
  - > Le centre hospitalier de Rochefort
  - > L'hôpital local de Marennes
  - > L'hôpital local de Saint-Pierre d'Oléron
  - > Le centre hospitalier Marlonges
  - > L'EHPAD de Surgères et le groupement de coopération médico-sociale des EHPAD publics autonomes du territoire
- **Le groupe hospitalier de territoire de Saintonge qui comprend 7 établissements publics et une structure mixte :**
  - > Le centre hospitalier de Saintonge à Saintes
  - > Le centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély
  - > Le centre hospitalier de Royan
  - > Le centre hospitalier de Jonzac
  - > Le centre hospitalier de Boscamnant
  - > L'établissement public départemental des Deux Monts
  - > Le Groupement de Coopération Sanitaire Urgences du pays Royannais (associant centre hospitalier de Royan, clinique Pasteur de Royan et polyclinique de Saint-Georges de Didonne
- **Des établissements privés :**
  - > Clinique de l'Atlantique de La Rochelle
  - > Clinique Richelieu de Saintes

Pour répondre aux situations d'urgence, la Charente-Maritime dispose des services d'accueil des urgences suivants :

- **Centre hospitalier Saint-Louis de La Rochelle avec 2 structures mobiles d'urgence et de de réanimation (SMUR)**
  - > Le centre hospitalier de Saintonge à Saintes avec 2 SMUR
  - > Centre hospitalier de Rochefort avec 1 SMUR
  - > Le Groupement de Coopération Sanitaire Urgences du pays Royannais (associant centre hospitalier de Royan, clinique Pasteur de Royan et polyclinique de Saint-Georges de Didonne avec 1 SMUR
  - > Le centre hospitalier de Jonzac avec 1 SMUR
  - > Le centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély avec 1 SMUR
  - > L'hôpital local de Saint-Pierre d'Oléron pendant la période estivale juillet août uniquement avec 1 SMUR saisonnier

Par ailleurs, il existe d'autres structures d'accueil des urgences dans les départements voisins de la Charente-Maritime :

- **Le centre hospitalier de Niort**
- **Le centre hospitalier de Cognac**
- **Le centre hospitalier de Barbezieux**
- **Le centre hospitalier de Libourne**
- **Le centre hospitalier de La Roche-sur-Yon**

L'activité de ces services d'urgence sur les années 2019, 2020 est la suivante

2019	NB de RPU	Moyenne jour	Evolution 2018/2019	Durée moyenne passage	CCMU 1&2	SMUR primaire	SMUR secondaire	TIH
CH La Rochelle	48 998	134.2	-0.2%	03h49	84%	1 698	813	0
CH Saintes	44 328	121.4	+ 0.7%	03H53	88%	851	927	0
CH Rochefort	40 142	110	+7.2%	04H52	89%	894+148	0	0
CH Royan	20 111	55.1	+0.4%	04H23	56%	715	16	0
CH Jonzac	14 555	31.2	-1.3%	03H32	78%	545	15	0
Cli Pasteur	11 632	31.9	-2.3%	-	89%	-	-	-
CH St-J d'Y	11 374	39.9	+1.7%	04H20	78%	383	5	0
Cli St-Georges	7 285	20	+15.7%	-	96%	-	-	-

2020	NB de RPU	Moyenne jour	Evolution 2018/2019	Durée moyenne passage	CCMU 1&2	SMUR primaire	SMUR secondaire	TIH
CH La Rochelle	42 197	115	-13.9%	03h52	81%	1608	779	0
CH Saintes	37 403	102	-15.6%	04H14	82%	935	775	0
CH Rochefort	31 056	85	-22.6%	04H41	88%	1008	25	0
CH Royan	17 437	48	-13.3%	04H42	67%	703	15	0
CH Jonzac	11 820	32	-18.8 %	03H40	71%	491	22	0
Cli Pasteur	9 700	27	-16.6%	?	89%	-	-	-
CH St-J d'Y	9 339	26	-17.9%	04H16	77%	359	5	48

TIH : transport inter-hospitalier, CCMU : classification clinique des malades des urgences

Plan Santé Charente-Maritime (2018-2023)

10 priorités d'action :

- Mettre en place des projets mobilisant les aptitudes personnelles des jeunes.
- Prévenir et réduire le surpoids et l'obésité de la population.
- Prévenir les conduites addictives et réduire leurs conséquences nocives.
- Repérer de façon précoce la souffrance psychique et/ou prévenir la crise suicidaire.
- Renforcer les prises en charge ambulatoire en psychiatrie.
- Favoriser l'intégration de l'EHPAD dans son environnement.
- Mettre en œuvre dans le territoire la politique d'inclusion pour les personnes en situation de handicap.
- Agir sur les points clés du parcours des personnes après un accident vasculaire cérébral (AVC).
- Favoriser le déploiement des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).
- Développer l'usage de la télémédecine afin de réduire les inégalités d'accès aux soins, notamment pour les personnes fragiles ou en situation d'isolement.

Enfin en fonction de la gravité de l'état de santé des victimes ou de la spécificité des lésions, d'autres structures hospitalières régionales sont concernées :

- Le CHU de Poitiers
- L'hôpital Pellegrin de Bordeaux
- L'Institut de la main à Pessac
- La clinique Saint-Joseph à Angoulême
- Le centre hospitalier Haut-Lévêque de Bordeaux

La médecine de ville en Charente-Maritime présente, comme sur l'ensemble des départements de la Nouvelle Aquitaine, des réponses variables d'un secteur à un autre. C'est pour cela qu'il a été défini un zonage des secteurs en fonction de leur fragilité afin d'apporter en priorité des solutions.

Il existe deux types de zonage :

- Les zones d'intervention prioritaires ou ZIP les plus fragiles
- Les zones d'actions complémentaires ou ZAC, moins fragiles mais où des moyens doivent mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore (Cf figure 21).

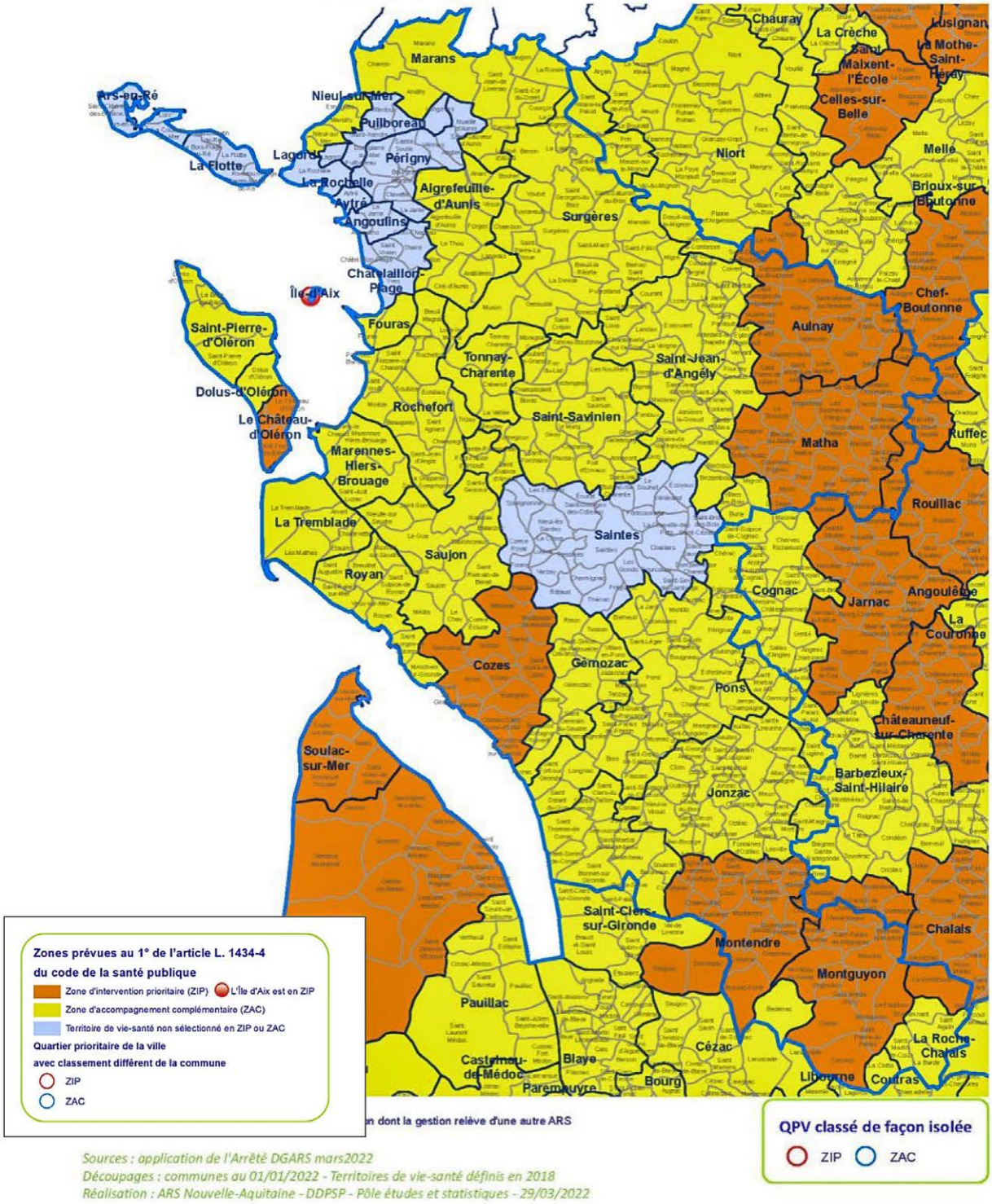

Figure 21 : Carte issue de la conférence de presse de l'ARS Nouvelle Aquitaine du 29 avril 2022

MONOGRAPHIE DES RISQUES ET LEUR COUVERTURE

1. Les données opérationnelles générales

L'analyse du risque statistique s'appuie sur l'extraction, le tri et l'exploitation des données chiffrées relatives aux interventions quotidiennes sur la période 2015 à 2021. L'année 2020 n'est pas représentative au regard du confinement, les données ont été faussées.

Cette analyse de l'activité prend en compte l'intégralité des actions des secours réalisées, le taux de sollicitation des personnels et de l'utilisation des matériels du SDIS 17.

Elle intègre également les secours distribués et reçus par les services d'incendie et de secours limitrophes au titre des conventions d'inter-assistance mutuelle (CIAM).

En complément de l'analyse des grandes familles évoquées ci-dessus, les interventions spécifiques au département de la Charente-Maritime liées à la surveillance des plages font l'objet d'une étude particulière.

La répartition des missions 2015-2021 (hors zones de baignade) dénote une stabilité puisque l'écart maximum qui existe est de :

- **AVP : 0,6%**
- **DIV : 0,9%**
- **INC : 0,6%**
- **SAP : 0**

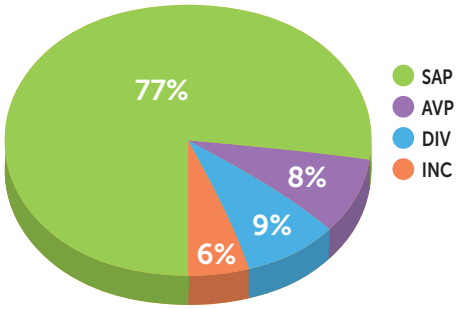

1.1. Les appels 18/112

Le nombre d'appels varie en fonction des périodes de l'année comme suit:

- **Basse saison :** Octobre à avril avec en moyenne 12 483 appels par mois soit environ 416 /jour ;
- **Moyenne saison :** Mai juin et septembre avec en moyenne 14 566 appels par mois soit environ 485 /jour ;
- **Haute saison :** Juillet et août avec en moyenne 18 751 appels par mois soit environ 625 /jour;

Répartition journalière des appels reçus 2015 à 2021 (sans 2020)

Jour de semaine	Nombre d'appels	Moyenne
Lundi	140 693	23 448,83
Mardi	142 273	23 712,17
Mercredi	141 191	23 531,83
Jeudi	145 796	24 299,33
Vendredi	147 457	24 576,17
Samedi	150 284	25 047,33
Dimanche	143 791	23 965,17

L'analyse de la répartition journalière moyenne des appels sur la période 2015-2021 met en avant l'augmentation significative du nombre d'appels le samedi. Cette tendance disparait en 2021 avec un rééquilibrage sur la semaine et une diminution le lundi.

L'étude de la répartition du nombre d'appels indique que ce dernier varie dans la journée et croit en fonction de la période. Les appels sont plus importants en journée entre 9 heures et 21 heures. Deux périodes d'appels sont remarquables entre 10 heures et 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 19 heures.

L'écart type entre le jour et la nuit reste quasiment identique en toute période de l'année.

La durée de traitement de l'appel se mesure du décroché au raccroché.

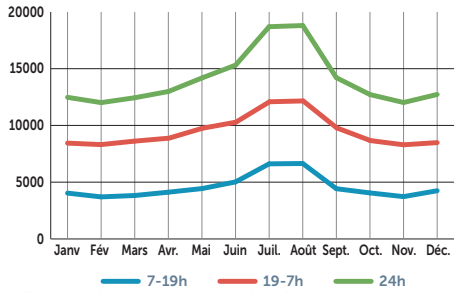

Répartition mensuelle des appels par tranche horaire

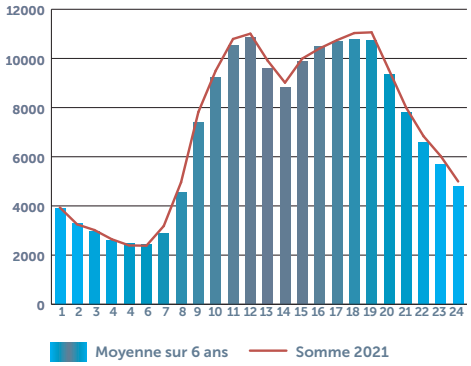

Répartition mensuelle des appels par tranche horaire

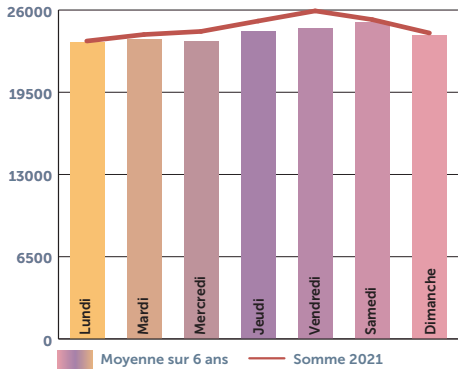

Répartition mensuelle des appels reçus

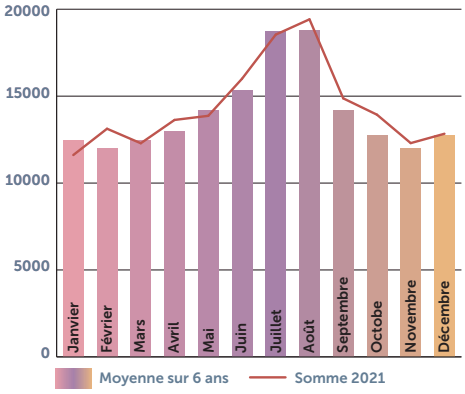

Répartition journalière des appels reçus

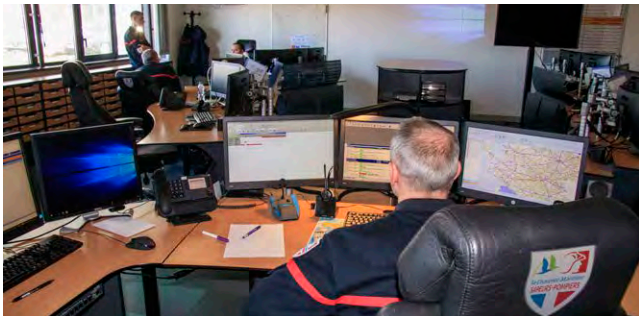

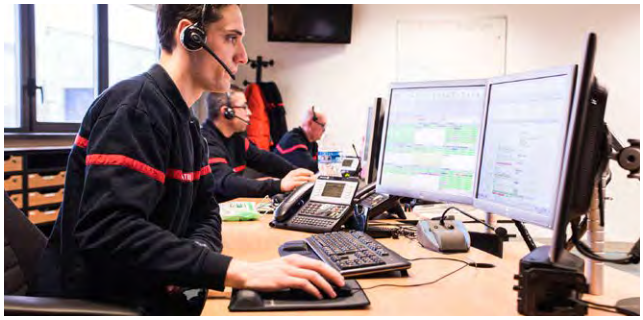

1.2 Le nombre d'interventions

Raison de sortie	2015		2016		2017		2018		2019		2021	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
AVP	3 576	8,68%	3 682	8,94%	3 809	9,25%	3 677	8,92%	3 700	8,98%	3 752	9,11%
DIV	3 382	8,21%	3 718	9,02%	4 108	9,97%	4 081	9,91%	4 270	10,36%	4 373	10,61%
INC	2 802	6,80%	2 880	6,99%	2 769	6,72%	2 834	6,88%	2 791	6,77%	2 547	6,18%
SAP	31 440	76,31%	33 095	80,33%	34 553	83,87%	35 713	86,68%	35 436	86,01%	36 626	88,90%
TOTAL	41 200		43 375		45 239		46 305		46 197		47 298	

Delta	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2021	2015-2021
AVP	0,26%	0,31%	-0,32%	0,06%	0,13%	4,9 %
DIV	0,82%	0,95%	-0,07%	0,46%	0,25%	29,3 %
INC	0,19%	-0,27%	0,16%	-0,10%	-0,59%	- 9 %
SAP	4,02%	3,54%	2,82%	-0,67%	2,89%	16,5 %

L'évolution la plus significative concerne le nombre de SAP, à contra-rio des interventions pour incendie qui sont en diminution constante.

La moyenne annuelle sur la période 2015-2021 est de 44 936 interventions hors activité des zones de baignade et de 50 178 au total : soit 5,7 interventions toutes les heures.

Le nombre d'interventions journalières est de 110 en moyenne pour les SDIS de catégorie B. Le SDIS 17 intervient plus de 141 fois par jour en tenant compte des activités des zones de baignade ou 130 fois par jour (hors zones de baignade).

Le SDIS 17 a réalisé en 2021, 47 298 interventions hors activité des zones de baignades et 51 372 au total : soit 5,86 interventions toutes les heures. Les projections réalisées lors du SDACR précédent estimaient un nombre d'interventions proche de 47 000 (hors activité des postes de secours des plages).

Depuis 2015, le nombre d'interventions a augmenté de 4 520 (9,6%) soit une augmentation annuelle de 1,88%.

La courbe de tendance démontre une hausse significative du nombre d'interventions annuelles notamment depuis 2016 et une légère baisse en 2021. Le SDIS 17 connait, sur ces 6 dernières années, une croissance arrondie de 1 220 interventions (hors zones de baignade) en moyenne par an.

En appliquant une croissance linéaire à celle observée on peut envisager pour les cinq prochaines années que l'activité du SDIS 17 pourrait connaître une augmentation de 6 100 interventions supplémentaires portant le total à 53 398 (en 2026 hors zones de baignade) : soit 6,1 interventions toutes les heures. Toutefois il convient de prendre ces chiffres avec prudence en raison de la mise en place fin 2022 début 2023 de la réforme des gardes des transporteurs sanitaires privés qui peut avoir un impact sur l'activité opérationnelle du SDIS notamment en ce qui concerne le SUAP.

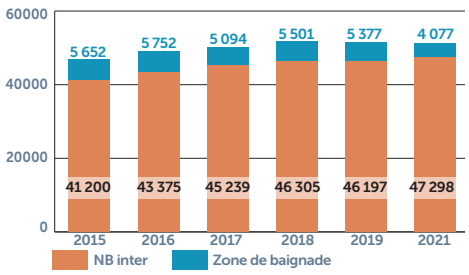

Evolution du nombre d'interventions

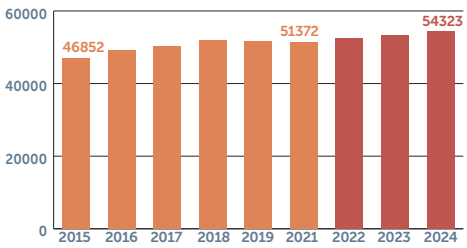

Evolution prévisionnelle des interventions

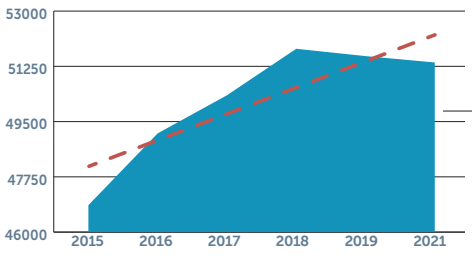

Evolution des interventions

1.3. La répartition des interventions

Sur la période 2015-2021 :

- L'équivalent du pôle territorial Ouest d'aujourd'hui a réalisé en moyenne 30 898 interventions par an ;
- L'équivalent du pôle territorial Est d'aujourd'hui a réalisé en moyenne 13 773 interventions par an ;

Le SDIS 17 a effectué en moyenne 265 interventions hors département.

	Pôle EST	Pôle OUEST
2015	13 102	27 779
2016	13 388	29 688
2017	13 659	31 335
2018	14 008	32 043
2019	13 886	32 078
2021	14 596	32 463
TOTAL	82 639	185 386

On constate une évolution du nombre d'interventions variable en fonction du territoire. Ainsi en prenant en compte une évolution linéaire équivalente à la progression sur ces six dernières années on peut estimer :

Pour le pôle territorial Ouest une augmentation de 4 186 interventions portant le total à 36 649 (en 2026) réparties comme suit :

- Pour le groupement Nord-Ouest 18 561.
- Pour le groupement Sud-Ouest 18 088.

Pour le pôle territorial Est une augmentation de 1914 interventions portant le total à 16 510 (en 2026) réparties comme suit :

- Pour le groupement Nord-Est 11 250.
- Pour le groupement Sud-Est 5 260.

Pour les interventions hors département, il n'est pas possible de dégager une tendance fiable. Aussi, il est envisageable que ce nombre oscille aux alentours de 270 interventions.

Pour les interventions des zones de baignade, il n'est pas possible de dégager une tendance fiable. Le nombre d'interventions étant lié à l'afflux touristique lui-même lié à la météorologie. Aussi, il est envisageable que ce nombre oscille aux alentours de 550 interventions qui représentent la moyenne annuelle de ces six dernières années.

1.4. La durée des interventions

La durée moyenne des interventions sur la période 2015-2021 est de 1 heure 20 minutes.

Elle varie en fonction de la nature d'intervention, avec en moyenne :

- 1 heure 47 minutes pour l'incendie.
- 1 heure 30 minutes pour le secours d'urgence à personne.
- 1 heure 18 minutes pour les opérations diverses.
- 1 heure 31 minutes pour les accidents sur voie publique.

On ne constate pas aujourd'hui de différence de durée entre les interventions en saison et hors saison, malgré l'importance du trafic routier. Cela s'explique entre autres, par la présence des saisonniers qui permettent de réduire les délais de départ en intervention.

La destination des victimes est un critère essentiel pour la durée des opérations. Toute restructuration du secteur hospitalier peut avoir des incidences sur la durée des interventions et par voie de conséquence sur la disponibilité des moyens de proximité.

Si l'on compare la moyenne des six dernières années à celle de 2021, on constate une augmentation de la durée d'intervention dans toutes les catégories sauf l'incendie qui diminue depuis 2016.

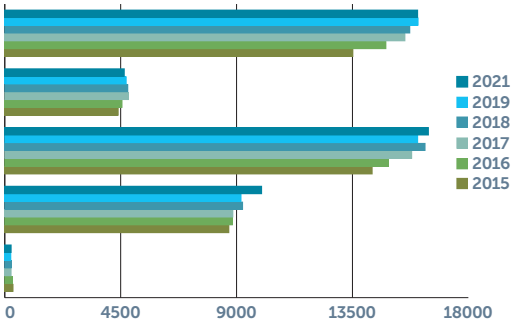

Répartition géographique des interventions

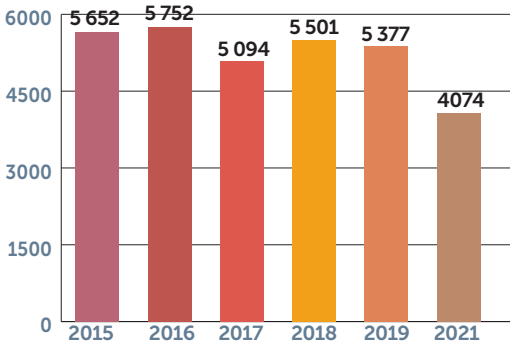

Evolution des interventions des zones de baignade

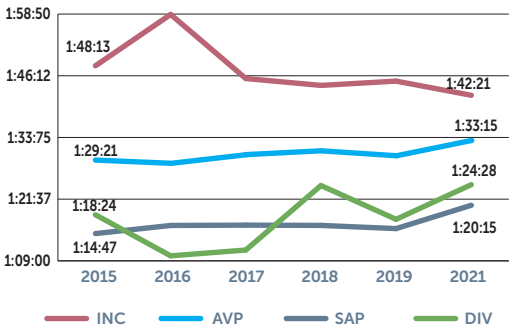

Durée moyenne des interventions par catégorie

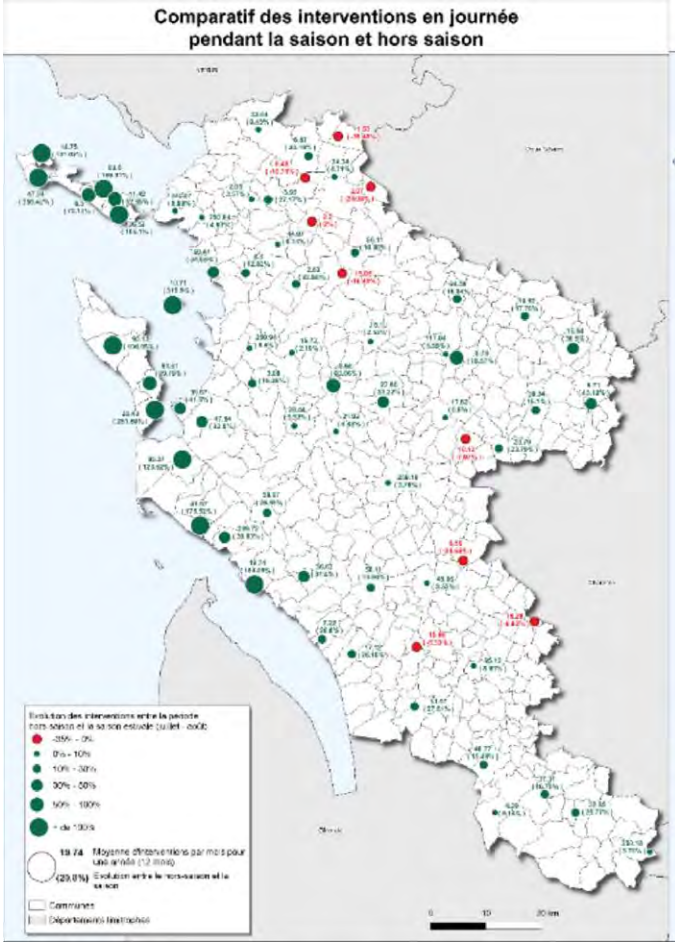

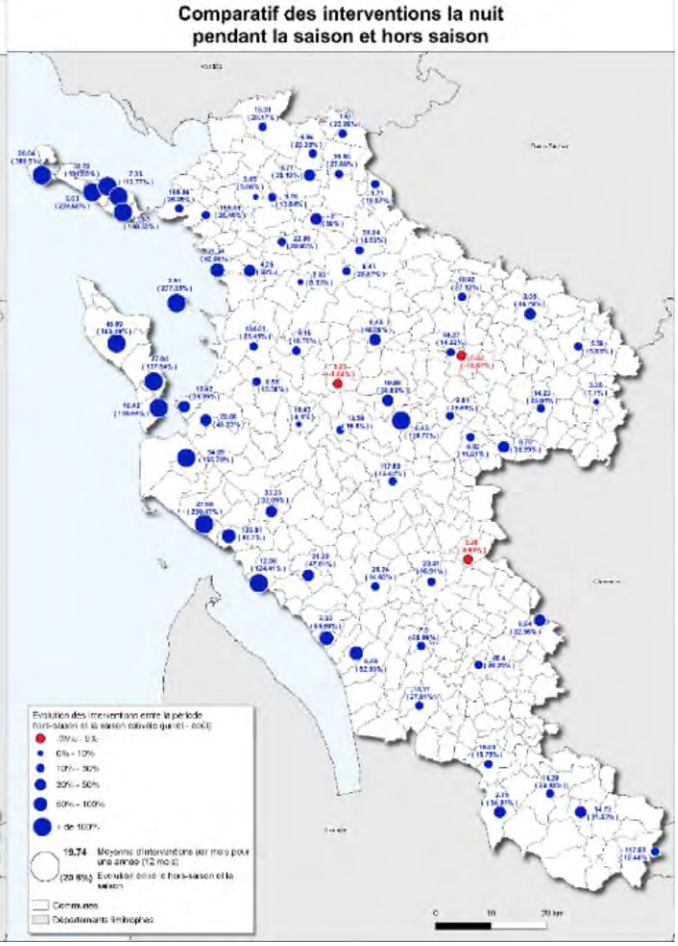

1.5. Les variations d'activités saisonnières

L'analyse du nombre total d'interventions mensuelles sur la période 2015-2021, confirme que le SDIS 17 connaît un pic d'activité en juillet et août, mais la saisonnalité n'est pas marquée avec la même intensité selon les centres.

Les variations d'activités en saison (juillet-août) par rapport aux autres mois de l'année sont principalement significatives sur les îles et sur la presqu'île d'Arvert, que ce soit en journée ou la nuit.

La variation annuelle des interventions sur la période 2015-2021 peut s'établir comme suit :

- Une période d'activité régulière sur 7 mois : d'octobre à avril, avec en moyenne 112 interventions par jour qui représente 52,69% de l'activité opérationnelle.
- Une période d'activité significative sur 3 mois : en mai, juin et septembre avec en moyenne 256 interventions par jour qui représente 25,9% de l'activité opérationnelle.
- Une période d'activité élevée sur 2 mois : en juillet-août, avec en moyenne 465 interventions par jour qui représente 21,4% de l'activité opérationnelle.

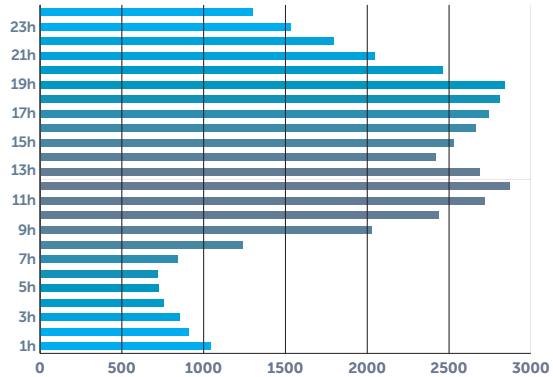

Variation horaire des interventions sur 12 mois tous CIS confondus

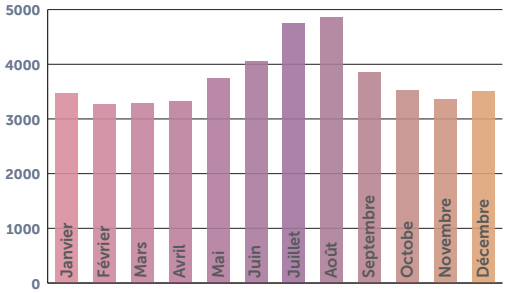

Variation moyenne annuelle d'activité 2015-2021 tous CIS confondus

1.6. Les sorties de centres

Le nombre moyen de sorties de CIS entre 2015 et 2021 est de 45452,5. En 2021, le nombre annuel de sorties de CIS a été de 58478 pour un total de 47298 interventions. Le nombre de sorties CIS pour 1 intervention est de 1,23.

Sur la période observée de 2015 à 2021 :

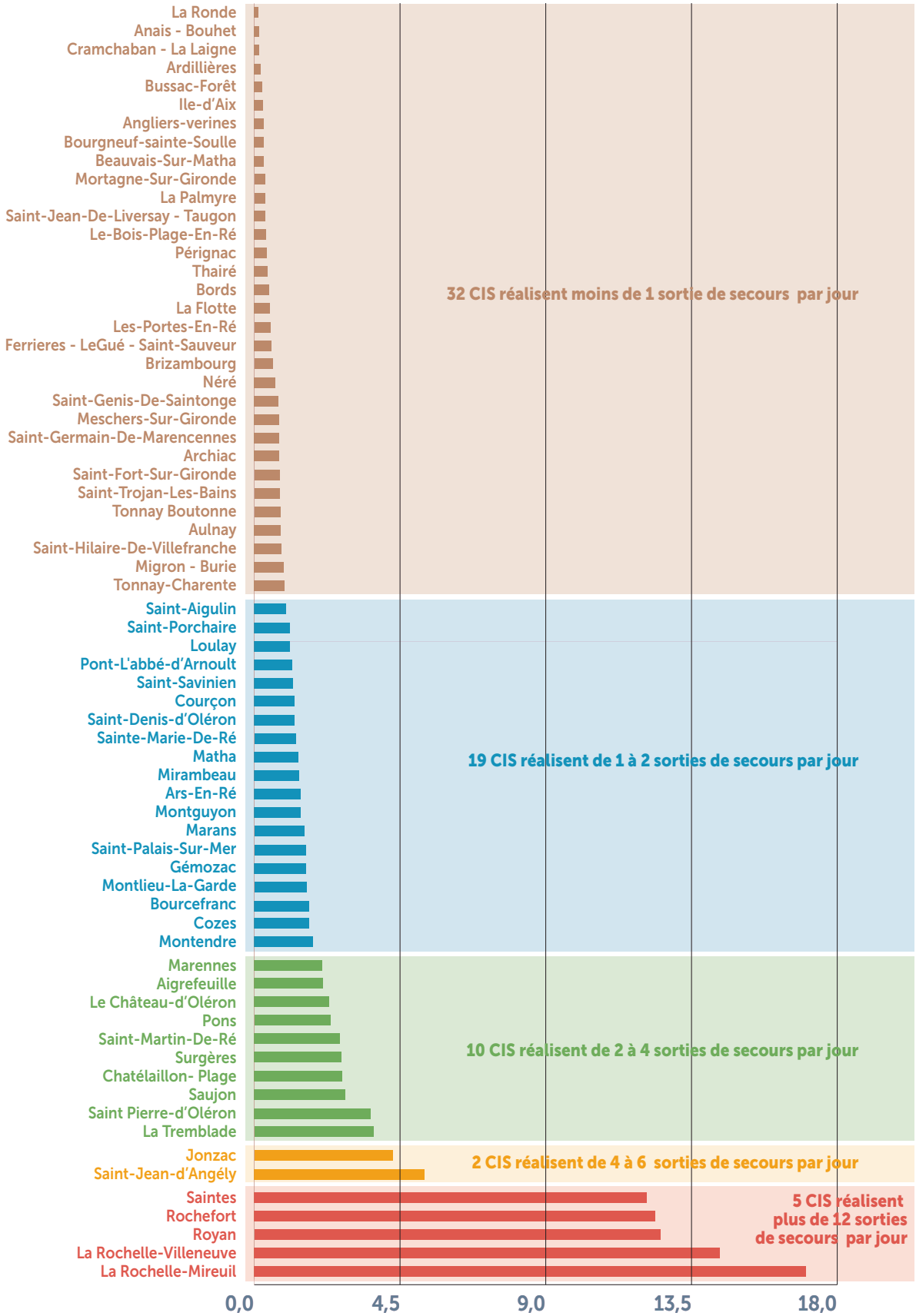

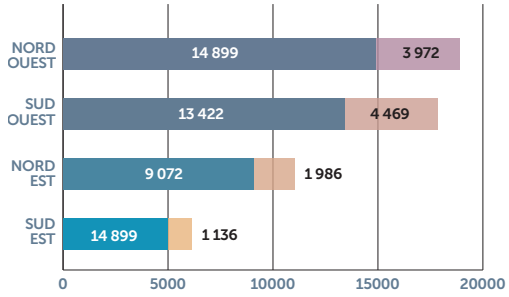

Répatition saisonniere des sorties de CIS par groupement

1.7. Les sorties d'engins

Une sortie de secours peut donner lieu à l'engagement de plusieurs engins d'un même centre ou de plusieurs centres.

Durant la période 2015-2021, la moyenne des interventions de 44 936 (hors activité des zones de baignade) a généré 63 932 sorties de véhicules, soit 1,42 véhicule en moyenne par intervention.

La répartition moyenne des sorties de véhicules et sorties de secours par nature d'intervention sur les années 2015-2021 s'établit :

Entre 2015 et 2021, le nombre d'interventions a augmenté de 14,8 % générant une augmentation du nombre de sorties de secours de 18,3 % et une augmentation du nombre d'engins engagés de 14,5 %.

Répatition des sorties d'engins par catégorie d'interventions 2015-2021

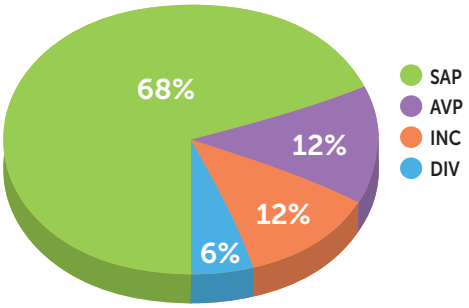

Raison de sortie	2015			2016			2017			2018			2019			2021		
	Nb inter	NB sorties de secours	NB sorties d'engins	Nb inter	NB sorties de secours	NB sorties d'engins	Nb inter	NB sorties de secours	NB sorties d'engins	Nb inter	NB sorties de secours	NB sorties d'engins	Nb inter	NB sorties de secours	NB sorties d'engins	Nb inter	NB sorties de secours	NB sorties d'engins
AVP	3 576	5 162	7 503	3 682	5 313	7 780	3 809	5 729	8 082	3 677	5 631	8 108	3 700	5 630	7 879	3 752	5 768	8 501
DIV	3 382	4 202	5 136	3 718	4 646	5 606	4 108	5 170	6 033	4 081	5 354	6 064	4 270	5 516	6 431	4 373	5 958	6 358
INC	2 802	4 566	7 136	2 880	4 724	7 414	2 769	4 542	6 581	2 834	4 534	6 403	2 791	4 718	6 878	2 547	4 501	6 816
SAP	31 440	35 504	39 400	33 095	37 233	41 092	34 553	39 128	43 196	35 713	40 699	44 695	35 436	40 304	44 455	36 626	42 251	46 056
TOTAL	41 200	49 434	59 175	43 375	51 816	61 892	45 239	54 605	63 892	46 305	56 218	65 270	46 197	56 168	65 643	47 298	58 478	67 731

2. Les risques courants

Le risque courant représente l'essentiel de l'activité du SDIS 17. Il se caractérise par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble. Il est aussi appelé risque de la vie courante, risque quotidien ou encore risque de la vie quotidienne.

Il est classé en grandes familles que sont le secours d'urgence aux personnes, le secours routier, la lutte contre les incendies et les opérations diverses.

Les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS 17, au titre desquelles on peut citer l'aide à la personne, les indisponibilités de transporteurs sanitaires privés, sont prises en compte pour évaluer leur impact sur l'activité courante du SDIS 17. Le caractère facultatif de ces interventions fait l'objet d'une participation aux frais dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration.

L'analyse du risque courant s'appuie sur l'extraction, le tri et l'exploitation des données chiffrées relatives aux interventions quotidiennes.

Cette analyse de l'activité prend en compte l'action des secours correspondant à la mise en œuvre au minimum d'un type de moyen, tel qu'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), un fourgon pompe tonne (FPT), un véhicule de secours routier (VSR), un véhicule tous usages (VTU) et notamment aux taux de sollicitation des personnels et à l'utilisation des matériels du SDIS 17.

Elle intègre également les secours distribués et reçus par les services d'incendie et de secours limitrophes au titre des conventions d'inter-assistance mutuelle (CIAM).

Cette analyse est à la fois quantitative et qualitative.

En complément de l'analyse des grandes familles évoquées ci-dessus, les interventions spécifiques au département de la Charente-Maritime liées à la surveillance des plages font l'objet d'une étude particulière.

2.1. Le secours d'urgence aux personnes (SUAP)

Les services d'incendie et de secours concourent, avec les autres services et professionnels concernés, aux secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes. Ils assurent également leur évacuation (art. L1424-2 du CGCT).

L'instruction interministérielle du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des TSU et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde vise à réorganiser l'organisation des entreprises de transport sanitaire privées aux demandes de transport sanitaire urgent du SAMU dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU). L'objectif national est de mieux les solliciter pour assurer aux SAMU des effecteurs facilement mobilisables au profit des patients et limiter les carences pesant sur le SDIS 17.

Ainsi, elle vient en complément des décrets 2022-631, 2022-621 et 2022-629 qui définissent les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers et les ambulanciers privés.

SUAP1

Une convention tripartite doit être mise en place entre le SAMU, l'ATSU et le SDIS 17 afin de fixer les obligations et modalités de coopération entre ces acteurs.

Cette catégorie du risque courant reste actuellement la plus représentative de l'activité opérationnelle. Elle se traduit par la réalisation des actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs personnes victimes d'un accident, d'un malaise ou d'un sinistre (hors secours routier). Le moyen adapté est le Véhicule d'Assistance Aux Victimes (VSAV).

Ces interventions peuvent nécessiter une médicalisation par les Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) ou par les Véhicules du Service de Santé des sapeurs-pompiers (VSS). Cette compétence est partagée dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU).

Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers sont également pris en compte. Ils constituent une mission du SSSM (art R 1424-24 du CGCT).

Les missions sont définies dans une convention SDIS/SAMU signée le 1er novembre 2017. Elle définit le cadre des départs réflexes des moyens du SDIS 17. Les autres demandes de secours font l'objet d'une régulation systématique par le SAMU quel que soit le lieu.

L'action du SDIS 17 en matière de secours à personne peut donc être répartie en deux catégories :

- les missions qui imposent un départ réflexe des moyens du SDIS 17 :
  - > les urgences vitales, quel que soit le lieu,
  - > les situations accidentelles : noyade, incendie, accident de circulation...
- les missions qui font l'objet d'une régulation préalable systématique par le centre 15 :
  - > les interventions sur voie publique et lieux publics qui nécessitent l'envoi de moyens,
  - > les interventions pour indisponibilité de moyens privés : le SAMU ne parvient pas à trouver une entreprise de transport sanitaire disponible et dépêche les moyens du SDIS 17.

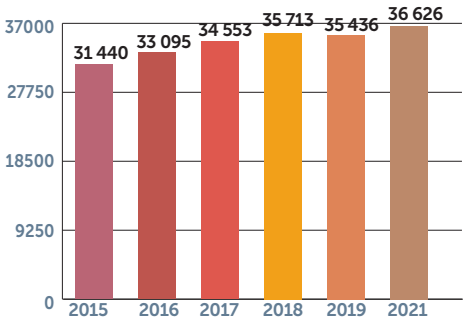

Evolution du nombre de sorties SUAP

Le nombre d'interventions SUAP est en augmentation croissante de 16,5 % depuis 2015. Parallèlement, la durée des opérations augmente consécutivement à la fermeture de services dans certains hopitaux générant des transports de plus en plus longs ; Le SDIS 17 doit également faire face aux problématiques des hopitaux lorsqu'ils sont sous tension, ce qui génère des immobilisations de personnels et matériels supplémentaires. Certaines opérations comme le fait de solliciter un VSAV sur une DZ d'hopital pour transporter la victime aux urgences du même centre occasionnent des interventions qui devraient être réalisées en interne des CH. La période de Covid a nécessité des réorganisations des services d'urgence obligeant les équipages de VSAV a effectuer des missions administratives qui ne relèvent pas de leur domaine.

Les VSAV des groupements Nord-est et Sud-est sont les secteurs les plus éloignés et les plus impactés par les fermetures, ce qui se retrouve dans les moyennes de durées des interventions.

Dans les zones éloignées, actuellement principalement le pôle Est, la possibilité de compléter l'effectif d'un VSAV par un infirmier protocolé avec matériels (en 3e intervenant) offre les possibilités

- d'un déclenchement d'un VSAV sans renfort médical,
- d'éviter de compléter l'équipage par un autre CIS,
- d'être un interlocuteur para-médical de la régulation du SAMU.

La classification clinique des malades des urgences (CCMU) permet la catégorisation des malades en fonction du niveau de gravité lors de leur prise en charge.

La cotation CCMU 1 correspond à un patient stable dont l'état de santé ne nécessite pas immédiatement d'examen complémentaire (radiologie et/ou biologie en urgence) et qui relève donc de la permanence des soins ambulatoire, c'est-à-dire non programmées (PDSA).

Durée moyenne d'intervention des VSAV

Groupement	2015	2016	2017	2018	2019	2021
NORD EST	1:13:12	1:13:10	1:13:35	1:13:50	1:14:04	1:19:34
NORD OUEST	1:08:11	1:09:10	1:08:49	1:08:30	1:07:33	1:12:24
SUD EST	1:28:53	1:29:54	1:31:15	1:31:27	1:31:42	1:39:22
SUD OUEST	1:17:29	1:18:54	1:19:07	1:19:04	1:19:09	1:20:42

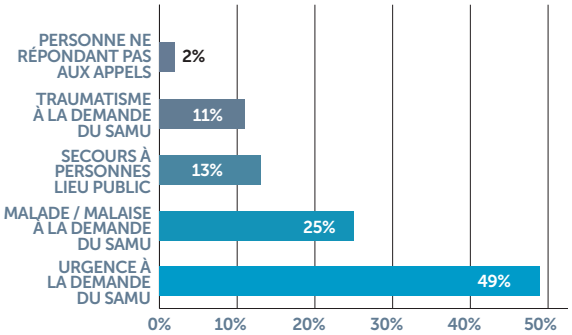

Répartition des natures d'intervention à la demande du SAMU

La présence et l'engagement d'un VLI (Véhicule de Liaison Infirmier avec un infirmier protocolé) permet de limiter et de laisser sur place 7,5% des victimes.

SUAP7

En complémentarité avec le maillage des SMUR, la présence de VLI ou d'un VSS sur certains secteurs devrait permettre de limiter la mobilisation des personnels et matériels pour des transports qui pourraient être évités. Ce travail de partenariat dans un schéma départemental de SUAP entre le SAMU et l'ARS doit faire l'objet d'un arbitrage financier et organisationnel.

L'analyse qualitative des interventions SUAP par secteur en 2019 montre :

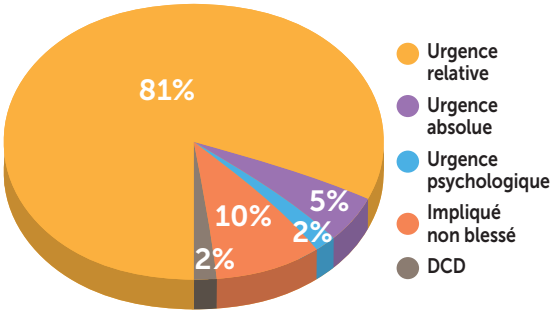

Evolution du nombre de sorties SUAP

- Environ 80% des victimes prises en charge ont fait l'objet d'un transport vers une structure hospitalière,
- Pour 59 % des victimes aucun geste secouriste n'a été réalisé,
- 40% des victimes transportées n'ont bénéficié d'aucun geste secouriste.

SUAP3

Elaborer une convention d'objectifs avec le SAMU et la décliner en indicateurs mesurables partagés

SUAP6

Intégrer dans les bilans dématérialisés une cotation du niveau de gravité des victimes facilitant la notion de «Laisser sur place»

SUAP8

Sensibiliser à l'aide de campagnes de communication sur les bonnes pratiques pour alerter les secours.

SUAP14

Mettre en place une procédure relative à la prise en charge de personnes qui appellent régulièrement les secours sans justification dites « récurrentes » par des services adaptés.

Couverture de 30 minutes 'SMUR) autour des centres hospitaliers

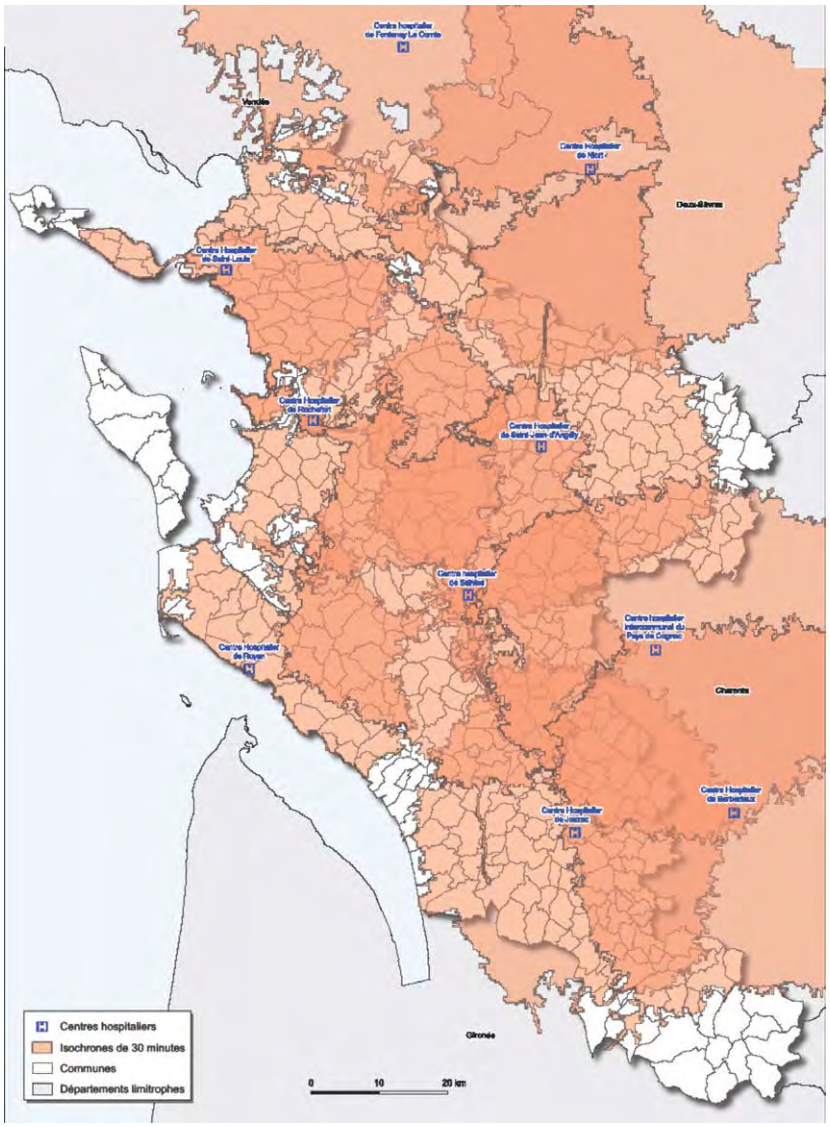

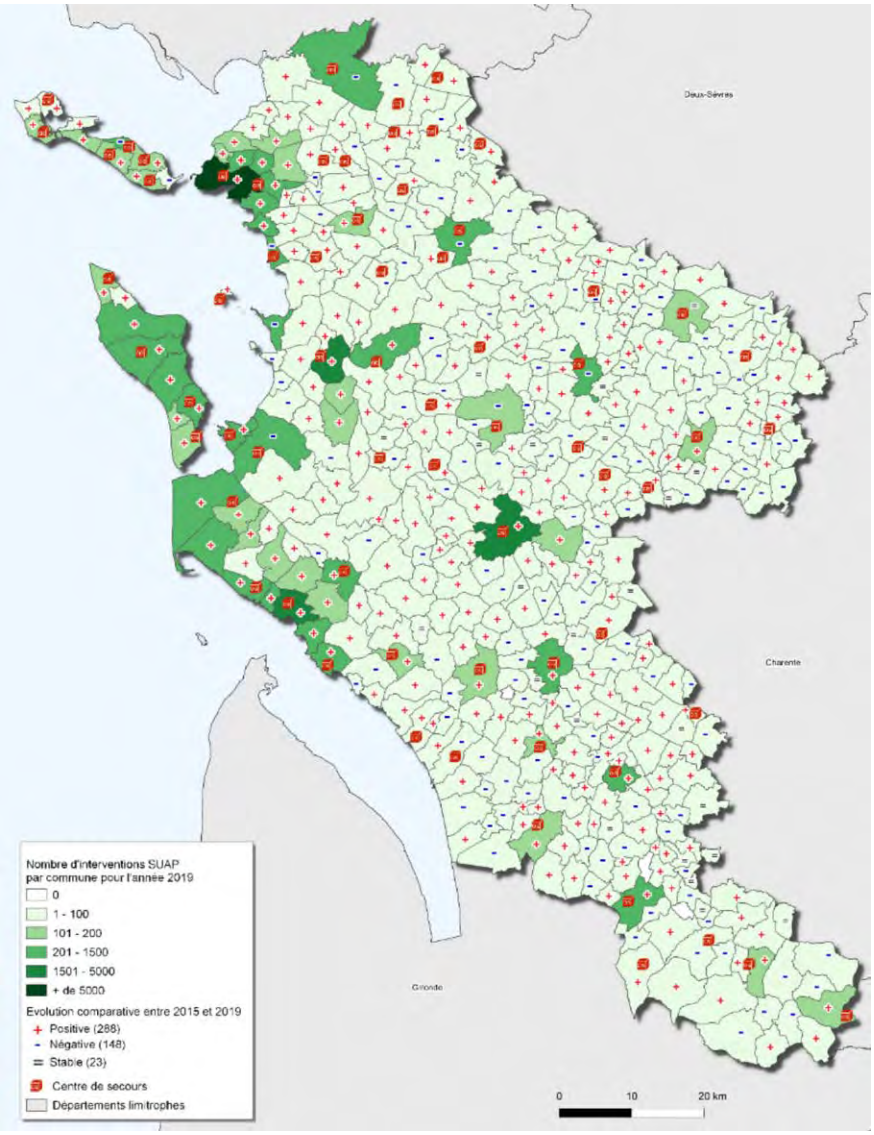

La réforme des transports sanitaires urgents prévoit la garde ambulancière sur chaque secteur du département selon des critères horaires et de volume variables.

Parallèlement la disponibilité des SPV en journée est de plus en plus limitée.

L'adaptation des filières de soins oblige les VSAV à se déplacer sur des structures de prises en charge adaptées générant des volumes de mobilisation des personnels et matériels beaucoup plus longs.

SUAP5

En partenariat avec le SAMU et l'ARS, la notion de jonction doit être généralisée sur tout le département permettant aux VSAV d'assurer un retour sur leur secteur opérationnel dans les plus brefs délais sans générer des sorties pour carences.

2.1.1. Les indisponibilités de transporteurs sanitaires privés

Sont considérées comme « carences des transporteurs sanitaires privés » les interventions effectuées par le SDIS 17 à la demande de la régulation médicale du SAMU, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés et qui ne relèvent pas des missions propres des SIS fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de l'article L.1424-2, peuvent ainsi être considérées comme carence les demandes suivantes :

- Intervention non urgente à domicile, dans un lieu public ou un établissement recevant du public protégé;
- Transport sanitaire effectué malgré une demande de jonction formulée par le SDIS 17 avec un transporteur sanitaire privé;
- Demande d'hospitalisation sous contrainte ;
- Demande de transport pour crise d'angoisse ;
- Demande de transport urgent sans médicalisation du SMUR ;
- Demande de transport à partir d'un cabinet médical ou en présence d'un médecin sans médicalisation du SMUR.

Ces interventions donnent lieu à une prise en charge financière par l'établissement de santé siège du SAMU (Groupe hospitalier La Rochelle Ré Aunis) selon le forfait fixé par arrêté ministériel.

Les indisponibilités de transporteurs privés représentent presque 7 % de l'activité de secours à personnes alors qu'il ne s'agit pas de secours d'urgence.

Le nombre de carences de transporteurs sanitaires privés est en diminution depuis 2015 mais reste très présent aux alentours de 7% des missions SUAP dans l'activité du SDIS 17, au risque de déstabiliser la distribution des secours d'urgence.

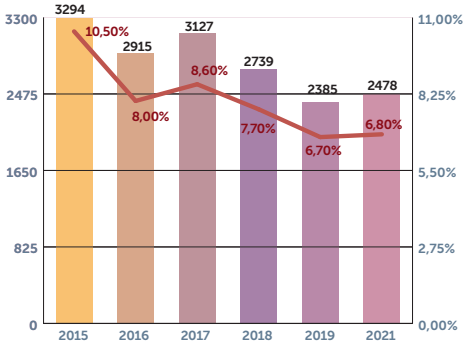

Evolution des interventions pour carence

La gestion adaptée des moyens de secours à personne

La régulation médicale est une mission régalienne qui incombe au SAMU. L'absence d'interface informatique partagée des moyens ne permet pas au CRRA 15 de mesurer la disponibilité des VSAV et VSS en direct.

Afin de mieux réguler la gestion des moyens propres au SDIS 17, les missions de l'officier Santé (infirmier de sapeurs-pompiers), positionné de 7h à 19h au CTA, ont évolué en 2019 pour permettre une meilleure adaptation des sollicitations du SAMU au regard des missions du SDIS 17.

Cette évolution a contribué à limiter les sollicitations pour indisponibilité de transporteurs sanitaires privés (TSP) dans le but de recentrer le SDIS 17 sur ses missions telles que définies dans le code général des collectivités territoriales.

Malgré cette disposition, le nombre d'interventions pour carence de TSP reste élevé et pose la problématique de la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires durant les périodes de travail.

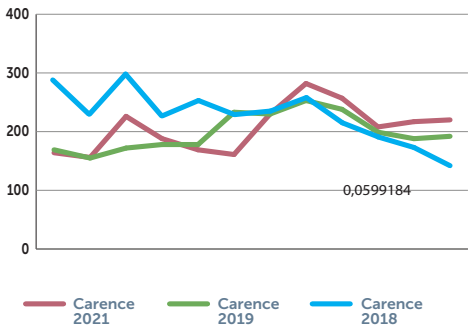

La répartition mensuelle des interventions pour carence

La répartition mensuelle des interventions pour carence fait apparaitre de manière significative une augmentation des sollicitations durant la phase estivale (juin – septembre) qui constitue une période durant laquelle le SDIS 17 doit faire face à une augmentation de son activité SUAP mais aussi Incendie, secours routier et opérations diverses. Néanmoins la courbe de 2021 précise que le début d'année a été nettement inférieur aux années précédentes mais à partir de juin, la courbe a dépassé largement les années 2018 et 2019.

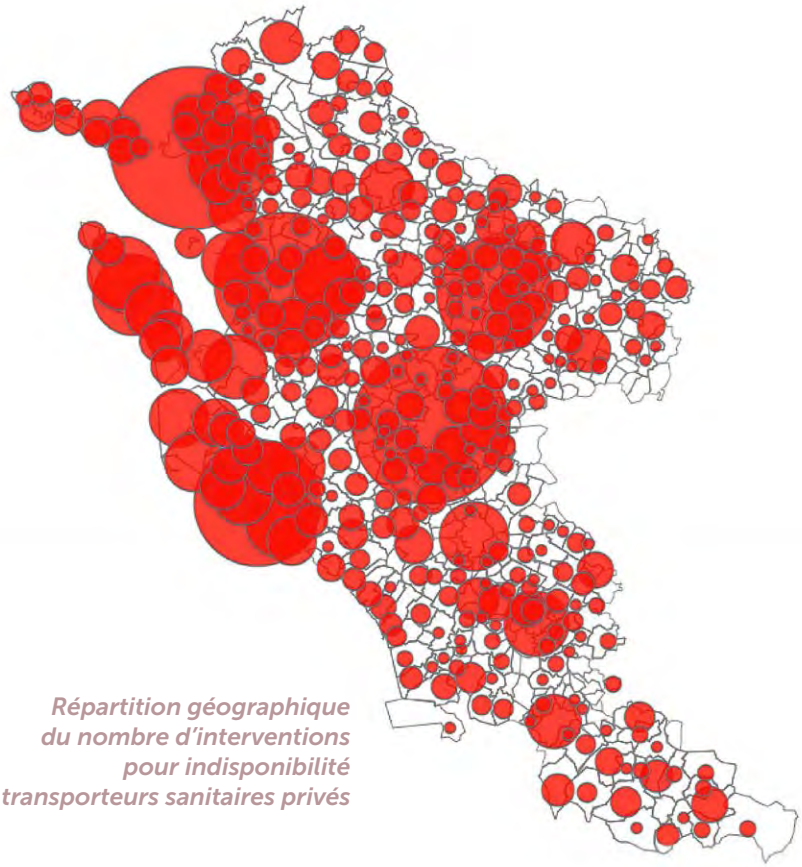

Répartition géographique du nombre d'interventions pour indisponibilité de transporteurs sanitaires privés

Le nombre d'indisponibilités est plus important dans les zones urbaines.

2.1.2.Les interventions de secours aux personnes à caractère médico-social

A. Les relevages de personnes

Les interventions pour relevage de personnes se multiplient ces dernières années avec le vieillissement de la population et le maintien à domicile des personnes âgées.

Elles représentent environ plus de 9,5 % des missions de secours d'urgence aux personnes en 2021.

Les relevages de personnes peuvent être classés en deux catégories :

- Les relevages suivis de transport au centre hospitalier qui dans la majeure partie des cas ne sont pas des missions de secours d'urgence et dont le transport pourrait être effectué par un transporteur sanitaire privé.
- Les relevages simples sans soins ni transport.

Ces missions sollicitées par le SAMU après régulation médicale (en général) mobilisent un VSAV et 3 sapeurs-pompiers.

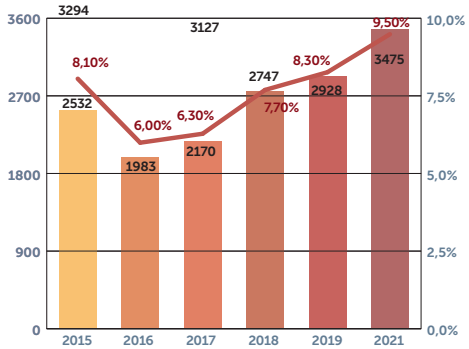

Evolution du nombre d'intervention pour relevage

La répartition géographique des relevages montre une concentration de ces missions principalement dans les communes les plus importantes, bien que tout le département soit concerné.

La solidarité des personnes habitant en zone rurale fait diminuer les sollicitations dans ces secteurs.

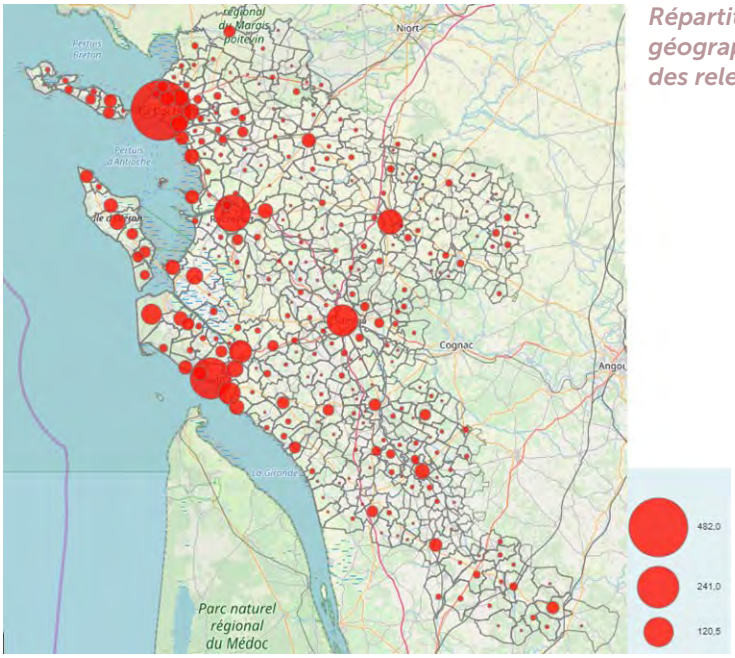

Répartition géographique des relevages

B. Les téléassistances et les levées de doute

Les interventions pour téléassistance comprennent les déclenchements d'alarme de téléassistance que souscrivent des particuliers auprès de sociétés privées. Ces dernières ont la charge de s'assurer de la véracité de l'urgence du déclenchement et de prévenir les secours si nécessaire.

Pour ce type d'interventions seuls étaient pris en compte les déclenchements par inadvertance. Elles sont en constante évolution positive depuis 2015 pour atteindre environ 350 interventions en 2021. Elles représentent environ 1 % des missions de secours d'urgence aux personnes. Elles faisaient l'objet d'un état de frais auprès des sociétés requérantes jusqu'à la délibération du CASDIS du 28 juin 2022 qui ne les considère plus comme des opérations payantes.

Les interventions pour levée de doute sont en augmentation constante depuis 2015. Elles comprennent les interventions pour lesquelles un requérant ne répond plus aux rappels du SAMU suite à une rupture de communication en cours ou dans le cas où l'urgence n'est pas décelable par le médecin régulateur du SAMU, ou tout simplement en cas de doute sur la nature de l'urgence. Elles peuvent être assimilées pour certaines d'entre elles aux interventions pour personne ne répondant pas aux appels.

Elles représentent environ 3,5% des missions de secours d'urgence aux personnes.

C. Les ivresses

Les interventions pour ivresse sont constantes mais omniprésentes dans les engagements de moyens pour secours à personnes. Elles sont souvent associées à des chutes ou des troubles de la conscience ou du comportement ; néanmoins, une diminution significative est amorcée en 2021, les conséquences de la pandémie n'ont pas permis la relance de tous les festivals et animations publiques en 2021. Elles représentent environ 2,8% des missions de secours d'urgence aux personnes. Dans la majeure partie des cas, elles ne relèvent pas de missions de secours d'urgence.

Ce type d'interventions est d'autant plus problématique qu'elles conduisent régulièrement à des agressions envers les secours.

Les ivresses peuvent être classées en deux catégories :

- Celles sur la voie publique ou dans un lieu public ;
- Celles à domicile.

Les ivresses sur la voie publique ou dans un lieu public varient en fonction de la période de l'année.

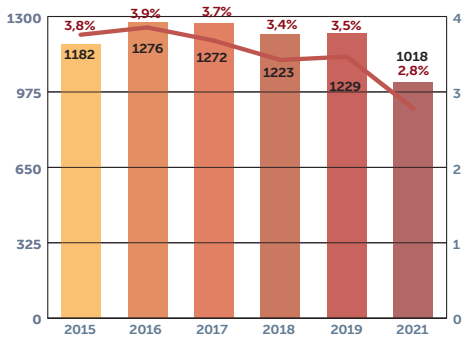

Evolution du nombre d'intervention pour ivresse

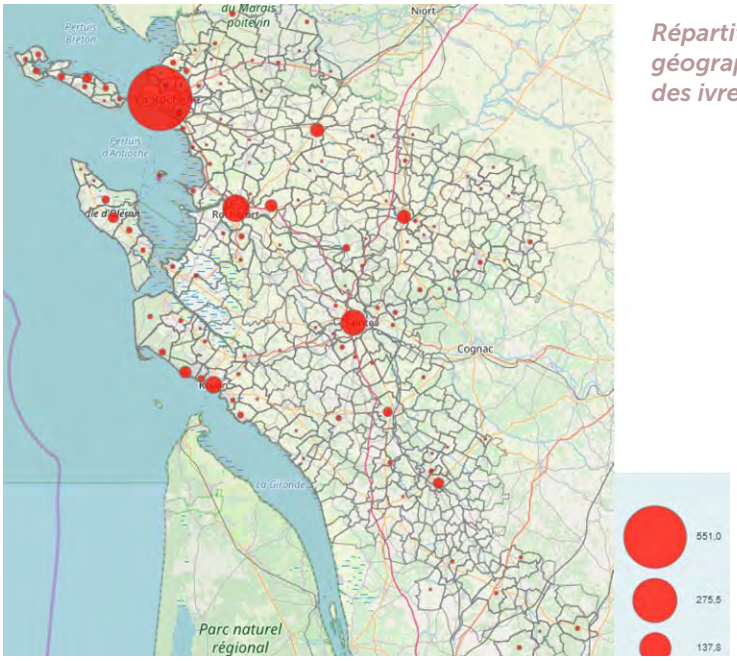

Répartition géographique des ivresses

Le secteur rochelais est significatif concernant les ivresses, ce qui s'explique avec le côté étudiant de la ville et des moments festifs réguliers tout au long de l'année.

Néanmoins il apparait clairement que ces interventions croissent de manière importante en fonction de l'arrivée des beaux jours (mai-octobre) correspondant à la sortie des étudiants et à l'arrivée des vacanciers.

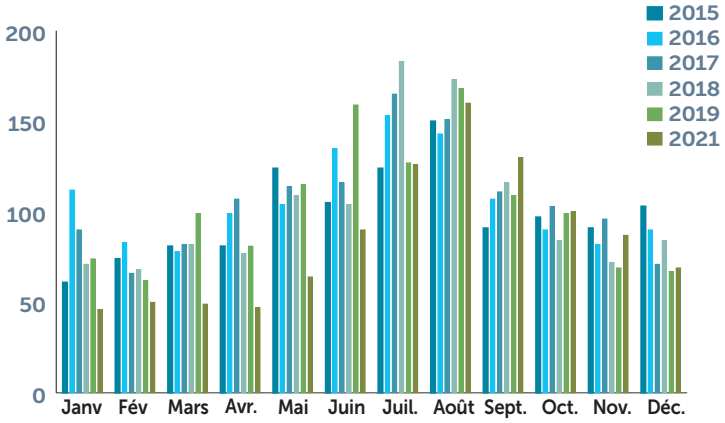

Répartition du nombre d'intervention pour ivresse en fonction des mois et des années

D. Les transports de malades psychologiques ou psychiatriques

Ils représentent environ 3,5 % des missions de secours d'urgence aux personnes.

Au-delà des coûts pour l'établissement public, la mobilisation de moyens de secours d'urgence non justifiée complexifie la couverture opérationnelle pour les secours d'urgence à personnes. De plus, la formation des sapeurs-pompiers n'inclue pas l'approche et la prise en charge de ces malades. La convention entre le SAMU et le SDIS 17 préconise la présence de forces de l'ordre et de médecins afin de sédater les victimes.

E. La prise en charge des personnes bariatriques

Le SDIS 17 ne dispose pas de VSAV équipé de moyen bariatrique pour la prise en charge des personnes à forte corpulence (largeur et poids) dans des conditions de confort et de sécurité. Néanmoins, le SAMU sollicite fréquemment les moyens du SDIS 17 puisque les ambulances adaptées les plus proches sont hors département.

Les moyens spécialisés de l'équipe Secours en milieu périlleux (SMP) participent à l'extraction de la personne du local et les transports sont en règle générale effectués par des VSAV dans des conditions non satisfaisantes.

Il est très difficile d'évaluer précisément les sollicitations car les équipages ne disposent pas du poids des victimes et réalisent la mission sans faire état de la situation.

SUAP12

Clarifier avec l'ARS, le SAMU et l'autorité préfectorale la politique départementale de prise en charge des personnes à forte corpulence et des transports de malades psychiatriques.

2.2. Le Secours Routier (SR)

Il concerne les actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs victimes d'un accident impliquant un ou plusieurs véhicules de transport. En complément des moyens engagés dans le cadre des actions de secours d'urgence aux personnes, les actions de secours routiers ont pour objectifs d'assurer la protection de l'accident (protection incendie, balisage, éclairage) et de désincarcération.

La complexité croissante des véhicules et l'occurrence de plus en plus faible de ce type d'intervention nécessitent désormais une spécialisation des personnels. Une formation spécifique a été créée par le SDIS 17 depuis 2016 accueillant des sapeurs-pompiers et agents de sécurité de toute la France et de l'étranger sur son plateau technique du CFIS. 12 formations ont été réalisées pour un total de 175 sauveteurs formés (dont 56 du SDIS 17)

Le nombre d'accidents de circulation fluctue chaque année en se situant en-deçà de 3800 interventions par an.

Le développement ces dernières années des pistes cyclables incite de plus en plus à la pratique du vélo, de fait, l'évolution comparée entre les périodes 2012-2014 et 2015-2021 démontre que le pourcentage ayant la plus forte augmentation concerne les accidents de cyclistes et les accidents impliquant des piétons. En 2021, ces deux catégories totalisent respectivement 1068 et 176 interventions.

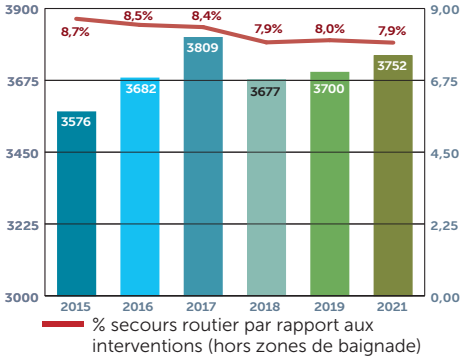

Répartition des interventions d'accident sur la voie publique (AVP)

La création de nouveaux réseaux cyclistes, d'une nouvelle approche de la circulation en ville et du nombre d'usagers avec des moyens individuels motorisés (gyropodes, trottinettes, ...) génèrent des interventions supplémentaires qui seront en augmentation croissante.

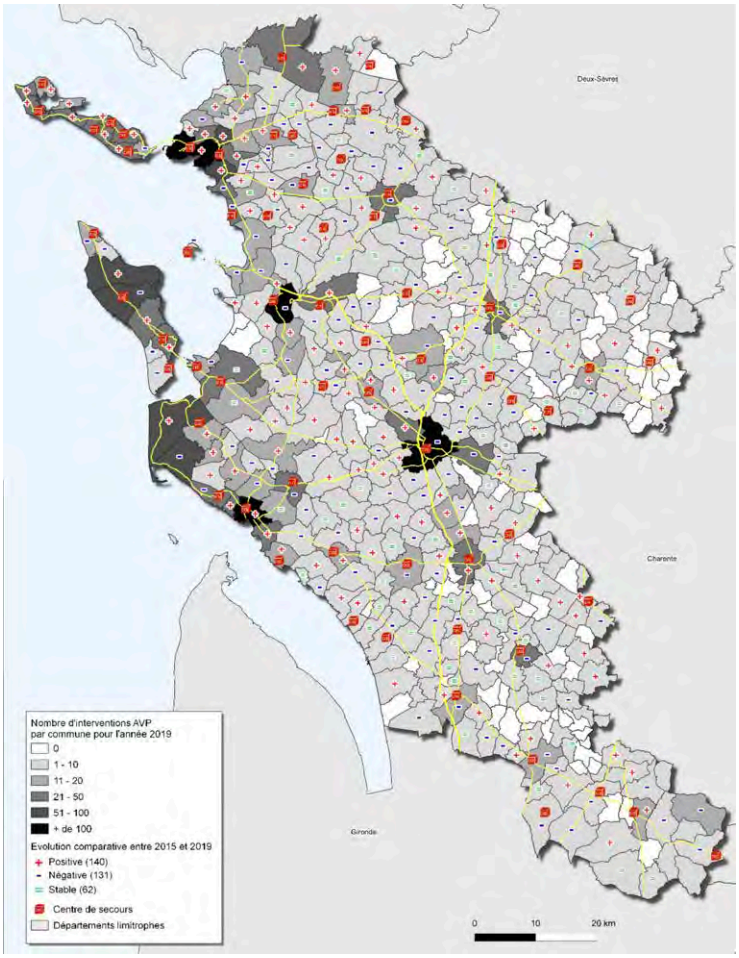

Répartition géographique des interventions d'accident sur la voie publique (AVP)

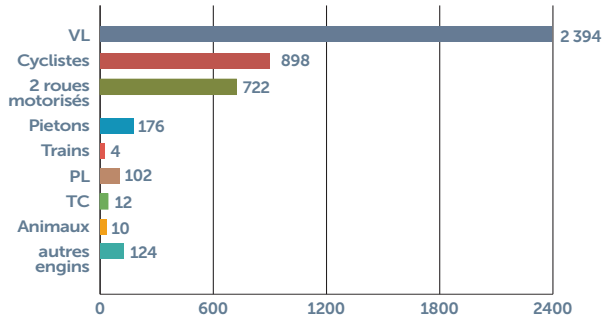

Moyenne annuelle des sorties de secours routiers 2015-2021

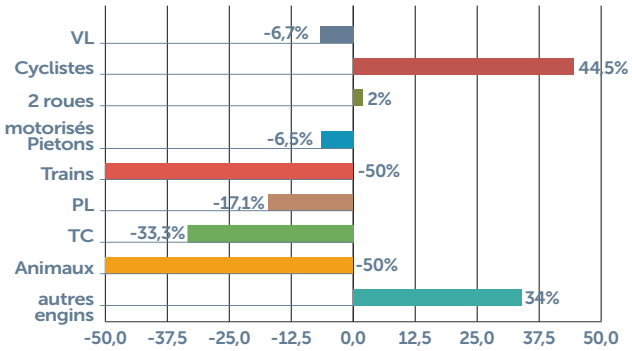

Evolution 2015 - 2021

SUAP13

Des mesures de prévention et de protection des cyclistes doivent être mises en place par les collectivités pour limiter le risque et les blessures.

2.3. La lutte contre les incendies

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies art. L 1424-2 du CGCT). Il s'agit de missions exclusives de ces services.

Les interventions pour incendie correspondent à :

- Feux de bâtiments
- Feux de plein air
- Feux de forêt
- Feux de véhicules
- Feux divers (poubelles, ...)

Les moyens adaptés sont :

- le Fourgon Pompe-Tonne (FPT), ou équivalent pour les feux de bâtiments, véhicules, poubelles, ...
- le Camion-Citerne Feux de Forêt (CCF), ou équivalent, pour les feux de végétaux nécessitant des capacités de franchissement Hors Route (HR).

Afin de rationaliser le parc engins, notamment dans les CIS à faible activité opérationnelle, il est recherché le plus possible la polyvalence des engins :

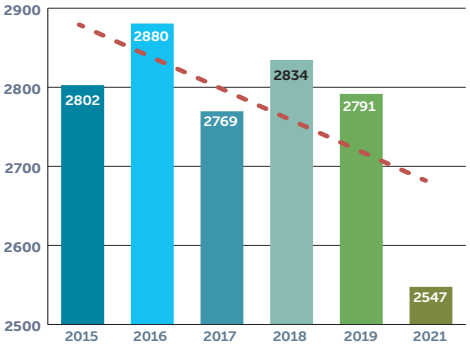

Evolution du nombre d'interventions INC

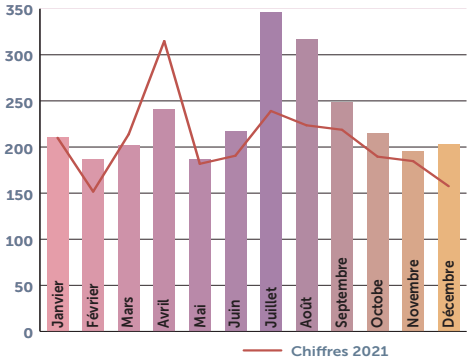

Evolution moyenne mensuelle 2015-2021

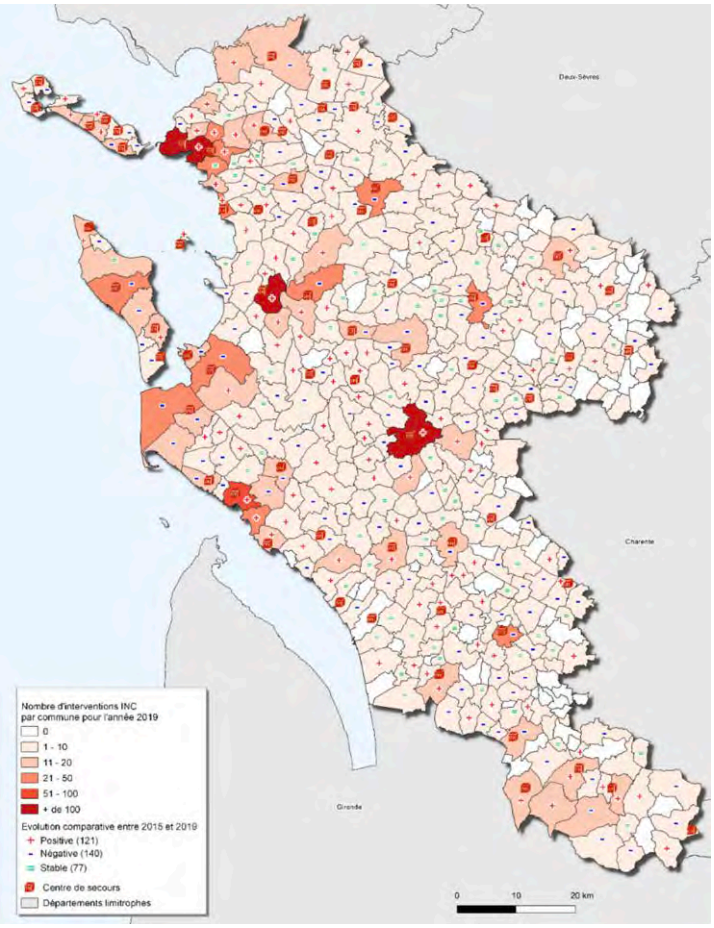

Répartition géographique des interventions incendie

- le Camion-Citerne Rural (CCR) est équivalent à un FPT en matière de feux urbains et a un CCF (avec des limitations de franchissement) pour les feux de végétaux,
- le Fourgon Pompe-Tonne Secours Routier (FPTSR) est équivalent à un FPT et un Véhicule de Secours Routier Léger (VSRL).

Les incendies et les risques d'incendie représentent 6 % des opérations.

Le nombre d'interventions pour incendie est en diminution constante depuis 2016. L'année 2021 a vu une chute de 9,5 % par rapport à la moyenne des 5 années précédentes (hors 2020).

L'évolution des matériaux, construction rendent les habitations et les véhicules de plus en plus complexes. Le sapeur-pompier doit chaque jour faire face à de nouveaux risques.

INC1
Améliorer la connaissance de réaction des matériaux en faisant intervenir des spécialistes bâtimentaires et des centres d'essais.

INC2
Développer selon un programme établi la formation relative à la prévention appliquée à l'opération (PAO) dans tous les CIS du département.

INC3
Intégrer dans les formations INC un module relatif aux éléments de construction.

INC4
Développer la démarche de sensibilisation « prévention incendie » auprès du grand public .

INC5
Améliorer les compétences de nos personnels sur les risques émergents, sur les incendies de structure et les feux impliquant des véhicules de nouvelle génération (énergies alternatives).

INC6
Renforcer les équipements de la formation en lien avec les nouveaux matériaux et aménagements.

INC7
Renforcer la doctrine départementale relative aux RETEX et aux partages d'expérience (PEX) simplifiés afin d'exploiter encore plus les remontées de terrain.

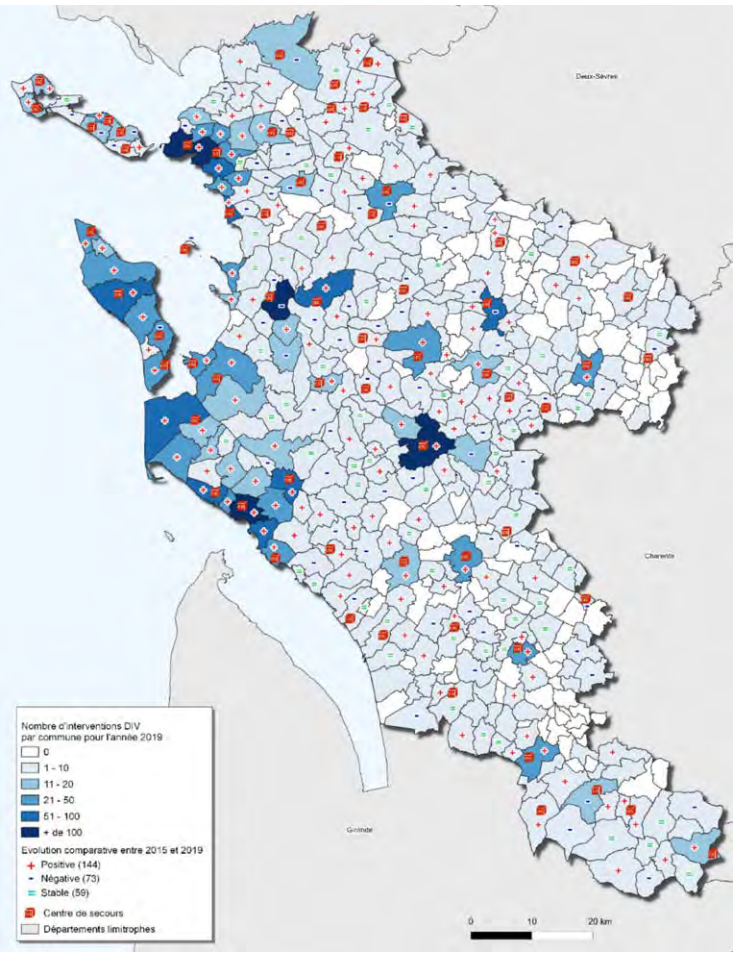

Répartition géographique des interventions opérations diverses

2.4. Les opérations diverses

Les opérations diverses représentent 9 % des interventions. Elles regroupent l'ensemble des interventions de protection de l'environnement (lutte contre les pollutions), de protection des biens suite à des événements climatiques ou domestiques (inondations) ou liées à la faune (faits d'animaux).

La variation du nombre d'interventions entrant dans cette catégorie peut être importante d'une année sur l'autre car elle est liée à des événements d'importance exceptionnelle tels que les événements climatiques.

Le nombre d'opérations diverses est en augmentation permanente entre 2015 et 2021, il a progressé de 29,3 % depuis 2015. Les secteurs les plus concernés se situent en majorité sur le littoral et sur les communes les plus peuplées.

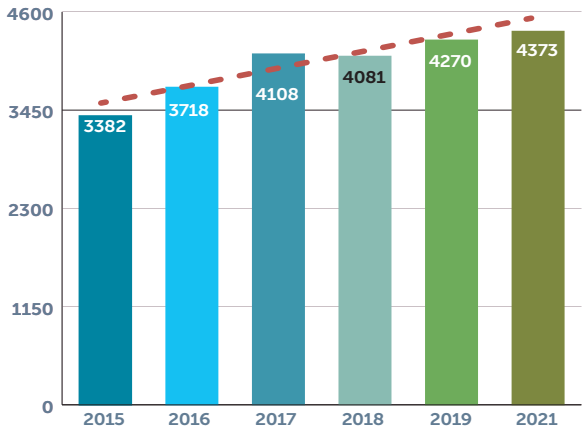

Evolution du nombre d'interventions opérations diverses

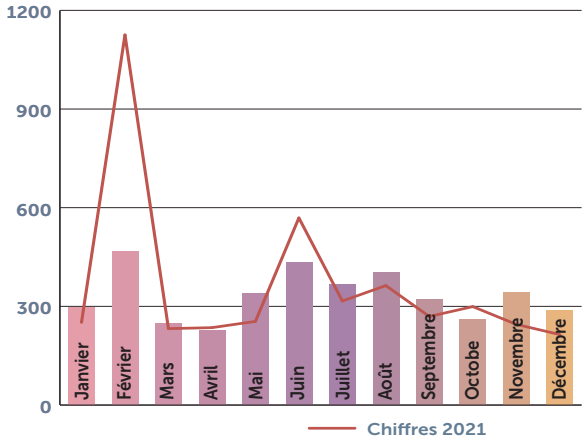

Evolution moyenne mensuelle 2015-2021

RAISON DE SORTIE	2015	2016	2017	2018	2019	2021
ACTIVATION PCA	27	23	61	58	66	26
AUTRES SORTIES	227	312	335	276	252	370
BATEAU À LA DÉRIVE SANS PERSONNE À BORD	12	8	15	9	6	9
CAPTURE D'ANIMAUX SAUVAGES OU DOMESTIQUES	341	301	328	361	322	350
DÉCLENCHEMENT ANORMAL DE SIGNAUX D'ALARME	158	195	199	181	186	132
DÉFAILLANCE MÉCANIQUE D'ASCENSEUR	100	138	161	149	172	151
DÉGAGEMENT D'ANIMAUX MORTS OU VIVANTS	165	196	183	191	193	190
FAUSSE ALERTE	321	344	331	323	395	386
FUITE D'EAU (ASSÈCHEMENT)	287	204	203	191	213	219
INTERVENTION ANNULÉ	308	383	375	406	375	323
MENACE D'EXPLOSION (FUITE DE GAZ)	145	135	149	141	140	125
MENACE D'INCENDIE (FUITE D'ESSENCE)	6	3	3	2	2	1
MISE EN ALERTE SANS INTERVENTION	45	45	46	42	26	37
ODEUR SUSPECTE	186	181	171	149	226	230
PORTE FERMÉE	86	97	128	109	137	137
RECONNAISSANCE	282	284	380	392	458	949
RECONNAISSANCE AÉRIENNE (GRANDE MARÉE)	37	31	33	28	16	17
RECONSTITUTION	93	90	58	77	87	86
RENFLOUAGE DE BATEAU OU AUTRE VÉHICULE	4	6	1	5	7	3
INONDATIONS	179	324	101	527	318	376
POLLUTIONS / CONTAMINATIONS	42	46	29	47	43	50
OPÉRATIONS TEMPÊTE	203	288	701	314	494	140
AUTRES	128	104	117	105	136	66
TOTAL	3382	3718	4108	4081	4270	4373

2.5. Les sauvetages animaliers

Le groupe a été créé en Charente maritime en 2007 et les interventions sont en croissance chaque année à hauteur de 70 interventions par an soit 350 lors des 5 dernières années.

L'équipe intervient pour les nouveaux animaux de compagnie (NAC), animaux de ferme, domestiques ou sauvages en difficulté, mammifères marins échoués, sur réquisition des mairies mais également en soutien pour d'autres administrations (DDPP , OFB, SPA et forces de l'ordre).

2.6. Le risque nautique

2.6.1.La spécialité SAL

Le SDIS 17 dispose d'une équipe spécialisée « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare », communément appelée « équipe plongée ».

Le volume d'interventions d'une année sur l'autre est aléatoire. Entre 2016 et 2021 le nombre d'interventions s'élève à 151

2016	34 interventions
2017	23 interventions
2018	36 interventions
2019	15 interventions
2020	18 interventions
2021	25 interventions

Un gros effort sur le recrutement et la formation de SAL engagé depuis maintenant 4 ans a permis de faire face à un grand nombre d'arrêts de la spécialité mais aussi de repartir à la hausse afin de viser l'effectif « cible » pour chacun des centres support.

Les différentes perspectives d'évolutions doivent être en adéquation avec les risques départementaux déjà identifiés mais également avoir un regard sur l'ouverture au tourisme et transport fluvial qui verront le jour à plus ou moins long terme dans notre département. La disposition actuelle avec 3 centres positionnés sur la façade Atlantique permet de couvrir une très grande partie des risques comme :

- Ports de plaisance
- Ports de pêche
- Ports de commerce
- Zones et secteurs inondables avec cavités ou édifices artificiels immergés « surface non-libre »
- Routiers : nombreuses routes bordées de canaux
- Canaux, rivières, lacs etc...

SAL1

Les CIS de Royan et Rochefort sont les centres dont les effectifs doivent particulièrement retenir l'attention afin d'arriver aux effectifs ciblés.

SAL2

Il importe de regarder avec attention les risques potentiels générés par le développement du tourisme fluvial pour adapter l'implantation des spécialistes.

2.6.2.La spécialité SAV/SEV

Cette spécialité a vu le jour à l'issue de l'intervention tragique du 25 décembre 1985 où le caporal Thierry Bausmeyer de Saint-Pierre d'Oléron a perdu la vie. Le premier stage a eu lieu en 1987 à Ars en Ré.

Les premiers scénarii pédagogiques ont été diffusés en décembre 1998 et se décomposent en 3 niveaux :

- SAV 1 : Nageur sauveteur aquatique
- SAV 2 : Nageur sauveteur côtier
- SAV 3 : Chef de bord de sauvetage côtier

La tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010 a fait apparaitre la nécessité d'évoluer dans les techniques opérationnelles afin de faire face à des forts courants, dans des rues inondées ou des plaines.

Dès 2012, le retour d'expérience génère l'achat de matériels plus adaptés tant au niveau opérationnel qu'en ce qui concerne la sécurité des sauveteurs (combinaison fluo, casques type eaux-vives, bâtons luminescents, gilet de nage eaux vives, chaussures d'intervention, ...).

Dès 2018 des formations de techniques aux secours en eaux vives (SEV) sont dispensées au niveau de l'encadrement de l'équipe SAV de manière à développer une formation interne adaptée aux risques de la Charente Maritime à l'ensemble des personnels de la spécialité dans le département accompagnées de formation de perfectionnement et de maintien des acquis chaque année pour être inscrits sur les listes d'aptitude.

Les missions générales de la spécialité sont définies dans le cadre de la préservation de vies humaines et de la préservation des biens et de l'environnement :

- **Réaliser des sauvetages et porter assistance en milieu aquatique** dans notre domaine de compétences (eaux intérieures, ports, estuaires et franche côtière des 300 m pour la police spéciale des maires de communes littorales).
- **Réaliser des sauvetages et porter assistance sur le domaine maritime** par la mise à disposition du CROSS de personnels et de matériels en fonction de la convention en vigueur CROSS Etel / SDIS 17 (missions SAR « Search And Rescue »)

- **Réaliser des reconnaissances en milieu aquatique**
- **Réaliser des reconnaissances suite à des événements climatiques :** submersion marine, orage, inondations lentes par débordement de cours d'eau.
- **Assurer la sécurité des intervenants** sapeurs-pompiers lors d'opération sur ou proche du milieu aquatique.
- **Assurer la sécurité des autres intervenants.**
- **Porter assistance aux animaux en milieu aquatique** en coopération avec l'équipe ANIM
- **Participer à la lutte contre les pollutions** en coopération avec l'équipe RCH

Conformément aux objectifs fixés par le règlement opérationnel du SDIS 17, l'équipe spécialisée sauvetage aquatique doit être en mesure de mobiliser 7 unités judicieusement réparties sur le territoire. La typologie des risques et des compétences nécessaires pour y faire face impose de différencier les CIS dit « maritimes » des CIS « eaux intérieures ».

En 2020 le SDIS 17 a revu le positionnement des embarcations sur le domaine maritime et fluvial afin d'affiner la réponse opérationnelle et mis en place un plan pluriannuel d'investissement pour moderniser et entretenir ses matériels.

L'activité opérationnelle de la spécialité est variable selon les années et aucune projection ne peut en être tirée.

2015	79 interventions en Eau Intérieure (EI) et 124 sur le secteur côtier (SCO)
2016	77 EI et 209 SCO
2017	51 EI et 133 SCO
2018	55 EI et 116 SCO
2019	46 EI et 94 SCO
2020	48 EI et 131 SCO
2021	53 EI et 132 SCO

Le développement du tourisme fluvial sur la Sèvre et la Charente ainsi que la dynamisation de plans d'eau intérieurs, associés à une augmentation des températures vont générer des sollicitations supplémentaires.

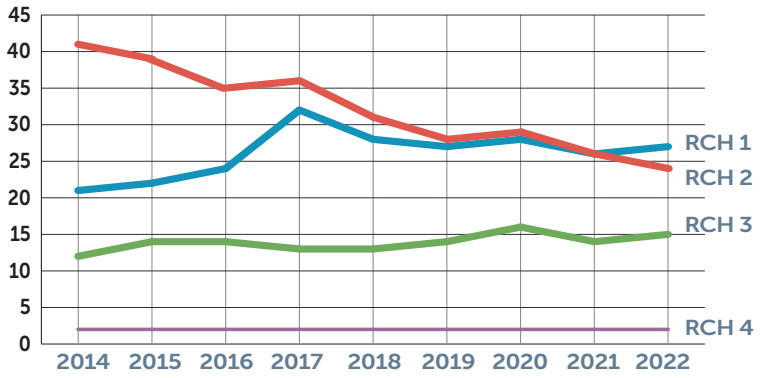

2.7. Le risque chimique (RCH)

Les effectifs de l'équipe RCH sont arrêtés par le règlement opérationnel du SDIS 17.

La spécialité RCH intervient dans de nombreux domaines en complément des moyens traditionnels de secours et en relation avec les services publics ou privés. Ces champs d'action porte sur des domaines variés, tel que :

- Risques industriels et agricoles
- Transport des matières dangereuses
- Lutte contre les pollutions accidentelles, avec une spécificité concernant les pollutions maritimes (POLMAR)
- Protection des populations exposées à des nuages toxiques, notamment les fumées d'incendie
- Menace terroriste non conventionnelle (menace NRBCe), notamment sur les grands évènements
- Décontamination chimique et biologique

Les équipements spécifiques à haute valeur ajoutée de l'équipe RCH et disponible en permanence, sont mis à profit des services partenaires, tels que la préfecture maritime, le service de déminage, la DDTM.

Depuis le SDACR précédent, plusieurs incendies majeurs (Lubrizol, Notre Dame de Paris) à fort enjeux médiatiques et sanitaires ont fait évoluer l'attente des populations et des autorités face aux fumées d'incendie. L'équipe RCH a intégré ces enjeux dans sa réponse opérationnelle afin d'apporter son expertise en lien avec un réseau d'acteurs, essentiellement constitué de laboratoires d'analyse départementaux ou nationaux.

En outre, de nombreux risques émergents rentrent dans le périmètre de compétences de l'équipe RCH. Le développement des nouvelles technologies de mobilité décarbonée (batteries, hydrogène ...) et la transformation industrielle idoine, nécessitent une indispensable adaptation des moyens de l'équipe RCH pour y faire face dans les années à venir.

De plus, des grands évènements sportifs internationaux sont annoncés en 2023 et 2024, nécessitant une préparation et un maintien en compétences des équipes RCH dans le cadre d'une mutualisation zonale des ressources.

Le volume opérationnel oscille entre 50 et 70 interventions annuelles.

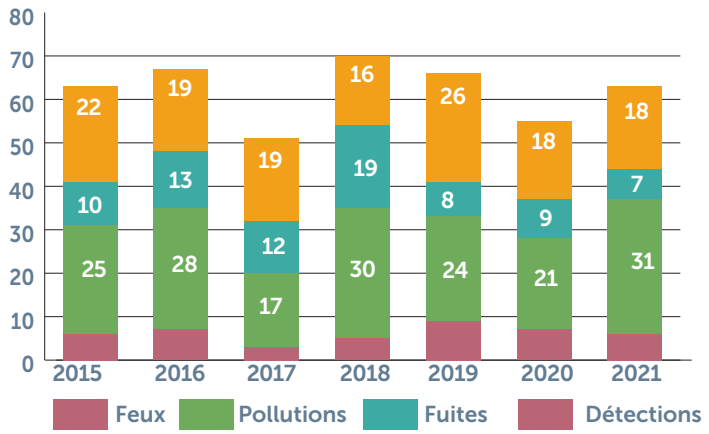

RCH1
Développer la prise compte des risques émergents et acculturer les sapeurs-pompiers à ces nouveaux risques.

RCH2
Moderniser la capacité d'identification de substances dangereuses en intégrant les dernières technologies portatives.

RCH3
Renforcer le partenariat avec les acteurs locaux de la protection de l'environnement.

RCH4
Adapter la réponse à la menace terroriste en suivant le contexte national et international.

RCH5
Assurer la couverture géographique du département par une première équipe RCH en moins d'une heure.

2.8. Les feux de navires (GELD-IBNB)

L'équipe GELD IBNB assure les missions d'exploration de longue durée depuis fin 2019. Parallèlement, elle a intégré le dispositif CAPINAV depuis juin 2022 en lien avec l'équipe spécialisée du SDIS 33.

Depuis 2015 elle est intervenue sur 1 feu de navire (2016), 3 feux de locaux industriels (2016, 2019, 2021) et 2 feux de séchoirs silos (2020, 2021).

IBNB1
Développer la compétence exploration longue durée (ELD) avec l'équipe du SDIS 78 pour former des personnels : référents.

IBNB2
Dans le cadre de CAPINAV, former des IBNB 4 et 3 à l'action de l'Etat en mer.

IBNB3
Former les spécialistes à l'utilisation des moyens aéroportés et à la projection sur un navire sinistré par voie maritime.

IBNB4
Terminer l'écriture du guide opérationnel de référence de l'équipe IBNB-GELD

IBNB5
Reconnaitre l'ensemble des risques potentiels du département (parcs de stationnement couverts d'envergure, carrières / réseau souterrain, ports et types de navires accueillis) et organiser des séances d'entrainement sur place.

SDIS 17 Carole Giraudeau

2.9. Les secours en milieu périlleux (SMP)

Spécialité à la crédibilité assise sur plus de trente années d'engagement opérationnel sur des théâtres d'interventions d'une très grande diversité, elle tire avant tout son ancrage fort, de la qualité, la rapidité et la fiabilité d'une réponse qu'elle donne en appuyant largement son action en complémentarité avec les primo-intervenants.

Sa dominante très essentiellement tournée vers le secours à personne, lui impose d'apporter des solutions dans des délais compatibles et donc les plus réduits possibles. Le maillage territorial de l'implantation de ses spécialistes, celui de son matériel et la disponibilité qu'elle obtient de ses personnels lui permet de conserver, non sans difficulté, cette pleine capacité.

Depuis 2015, le nombre d'interventions est relativement constant et reste soumis aux intempéries.

2015	59 interventions
2016	44 interventions
2017	52 interventions
2018	76 interventions
2019	45 interventions
2020	67 interventions
2021	49 interventions

Pourtant, tout à la fois les modifications récemment intervenues dans la gestion des spécialistes, quelques usages contraires au bon sens dans l'emploi des MEA, la place de la spécialités dans les évènements climatiques, les difficultés rencontrées dans la projection de son matériel et les évolutions profondes qui vont impacter ses effectifs dans les toutes prochaines années, devront ouvrir la voie à des restructurations, réorganisation ou donner lieu à de nouvelles modalités d'engagement pour continuer à offrir ce service de qualité.

SMP1

Définir une doctrine opérationnelle relative à l'évacuation des victimes en façade

La place du SMP (secours en milieu périlleux) dans les évènements climatiques : Si la spécialité a affirmé ses compétences depuis 1999 dans les opérations de bâchage, de dépose de matériaux et sécurisation de sites et les voit régulièrement reconnues et saluées par les autorités post évènements, son engagement reste précarisé à tous les échelons, que ce soit malheureusement à l'échelon national et zonal où elle a même été retirée, mais également celui départemental.

SMP2

La culture du recensement préalable des forces projetables, leur éventuelle mobilisation préventive selon le niveau d'alerte, et leur engagement anticipé et précoce doit être systématisé.

Les équipes ont suffisamment d'expérience et de recul en la matière pour correctement dimensionner la réponse sans toujours attendre des reconnaissances qui ne feront que confirmer ultérieurement et avec retard un besoin déjà évident. Un désengagement rapide reste toujours préférable à un engagement tardif.

2.10.Les interventions de l'équipe cynotechnique

La spécialité cyno permet :

- La recherche de victimes sur tout effondrement de bâtiments ou de dunes, glissements de terrain, éboulements.
- La recherche de personnes vulnérables ayant disparues.
- La levée de dote sur AVP, explosion...
- Aide à la localisation pour la Recherche de Victime IMmergée dans les eaux intérieures (RVIM).

Régulièrement sollicitée, elle a réalisé depuis 2015 :

2015	44 interventions
2016	49 interventions
2017	57 interventions
2018	32 interventions
2019	35 interventions
2020	28 interventions
2021	36 interventions

3. Les risques complexes

3.1. Les risques naturels

3.1.1. Le risque feux de forêt et d'espaces naturels

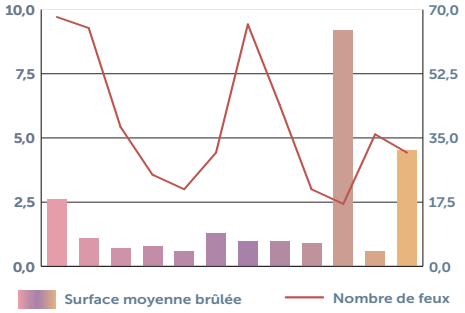

Evolution des feux 2012-2021

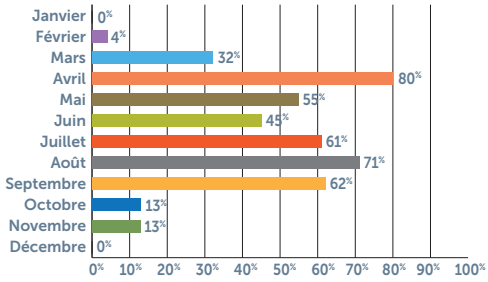

Pourcentage moyen de feux par mois 2010-2021

ANNÉE	NOMBRE DE FEUX	SURFACE BRÛLÉE (Ha)	SURFACE MOYENNE PAR FEU (Ha)
2010	68	176,3	2,6
2011	65	73,3	1,1
2012	38	27,2	0,7
2013	25	19,8	0,8
2014	21	12,3	0,6
2015	31	39	1,3
2016	66	65,7	1
2017	44	44,4	1
2018	21	18,7	0,9
2019	17	156,4	9,2
2020	36	21	0,58
2021	31	140	4,51

Le nombre de départs feux de forêt est dépendant de 2 critères :

- Les conditions météorologiques (indices Griffon)
- La pression incendiaire

Depuis 2011, l'organisation opérationnelle mise en place, associée au dispositif de surveillance des massifs ont permis de maintenir une surface moyenne des feux autour d'un hectare.

Les trois pointes du graphe ci-dessus concernent le feu de la Clotte le 12 avril 2010 (85 ha), le feu de Bédenac le 4 septembre 2019 (139 ha) et celui de Cercoux le 8 avril 2021 (102 ha).

La saison feux de forêt débute en mars avec principalement des départs dans le sud du département et se poursuit jusqu'en septembre.

L'adaptation annuelle de l'ordre d'opération feux de forêts permet de tenir compte des retours d'expériences de l'année écoulée et d'adapter au mieux le dispositif pour la saison (exemple : pré-positionnement préventif de groupes d'intervention feux de forêt, renforcement de POJ, sollicitation précoce de moyens de renseignements 3D, ..., sollicitation rapide d'avion bombardier d'eau).

FdF1

Proposer la création d'un groupe d'experts feux de forêts intégrant le référent de la DDTM, de l'ONF, du SDIS et un expert météo local opérationnel afin de définir une doctrine partagée.

FdF2

Former et faire habiliter les qualifiés FdF4 à exercer les missions relatives à la police de la forêt.

FdF3

Renforcer le suivi des actions prévues dans le PdPFCI et les PPRIF.

FdF4

Dynamiser et accompagner les actions des ASA de DFCI.

FdF5

Développer une procédure de suivi et de mise à jour régulière du SIG du massif concernant les déboisements, reboisements et âges des peuplements afin d'anticiper les besoins opérationnels lors des départs et évaluer les coûts du «protégé».

FdF6

Rédiger ou mettre à jour les plans d'opération FdF pour les secteurs à risque.

FdF7

Finaliser la doctrine départementale FdF.

FdF8

L'évolution du climat permet de constater un réchauffement générant un changement de cultures entre le sud et le nord du département. Ces transformations vont générer pour les années futures une augmentation du nombre de feux de forêt et de plein air sur le nord et l'est de la Charente-Maritime. Il apparait nécessaire de préparer l'impact opérationnel en accentuant la formation FdF des sapeurs-pompiers des CIS détenteurs de CCF et autres agrès susceptibles d'intervenir et de l'intégrer dans le plan départemental de formation.

FdF9

Améliorer la défendabilité des massifs forestiers et les interfaces forêt-habitat.

FdF10

Améliorer les volumes et contenus des formations FdF concernant la pénétration des engins.

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Le feu de forêt est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et l'espace, se propage dans un massif d'un demi-hectare d'un seul tenant, détruisant une partie au moins des étages arbustifs ou arborés. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

Indice forêt météo (IFM)

0-3 > faible
3-12 > léger
12-35 > modéré
35-50 > sévère
≥ 50 > très sévère

CRITICITÉ

TRÈS RAPIDE > Risque exeptionnel / très sévère / sévère

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉ-QUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

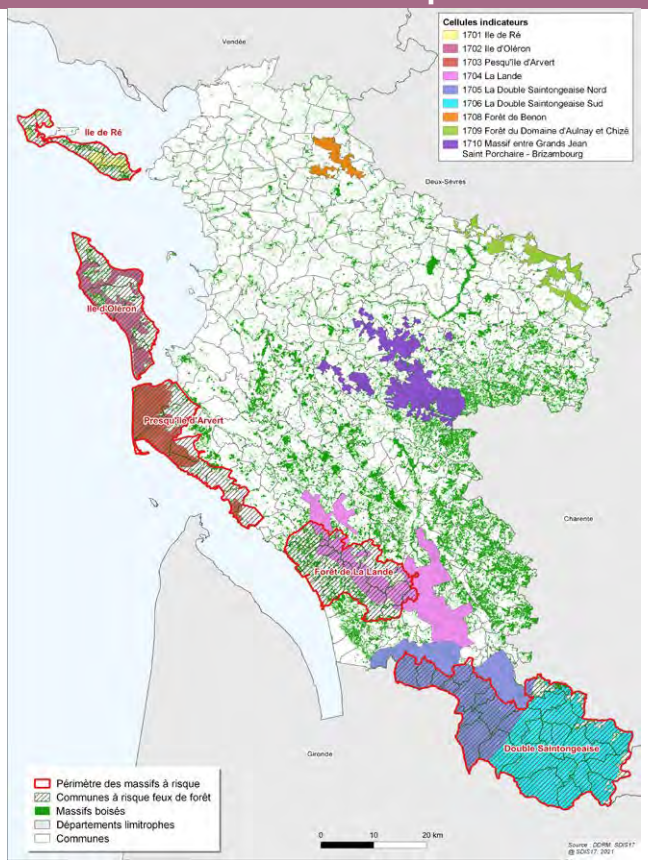

RETOUR D'EXPÉRIENCE

La Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF) est régulièrement alimentée par le SDIS 17.

Les différentes mesures mises en place par l'Etat, le département et le SDIS 17 ont permis une diminution des surfaces brulées avec une moyenne de 59,46 hectares par an, tenant compte des sinistres les plus importants

Avril 2021 : 102 hectares de forêt dans la commune de Cercoux.

4 Septembre 2019 : 139 hectares brûlés dans la commune de Bédenac. L'opération aura mobilisé plus de 450 sapeurs-pompiers issus du SDIS 17 et des SDIS voisins.

Juillet 1989 : 600 hectares de forêt dans les communes de Bédenac et Bussac-Forêt.

Mai 1976 : 2 000 hectares de forêt dans les communes de Saint-Aigulin, Boscamnant, La Génétouze.

EVÈNEMENT MAJEUR

Le 20 août 1976 :

Un incendie se déclare dans un dépôt d'ordure dans la forêt de la Coubre à Saint-Augustin. Le feu se propage très rapidement, les campings, complets à cette période de l'année sont évacués dont certains par bateaux. Les flammes menaçant la station balnéaire de La Palmyre (commune Les Mathes) ont entrainé l'évacuation de plusieurs quartiers ainsi que les animaux du zoo de La Palmyre. 1000 hectares de forêt ont été détruit, qui représente 1/6e du massif.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
- Guide de doctrine opérationnelle - Guide des techniques opérationnelles	- Code de l'environnement - Code forestier - Arrêtés préfectoraux
PLANIFICATION	
- SDACR - POFF - Ordre d'opération interne feux de forêt. - Plan d'équipement : modernisation des matériels de lutte.	- DFCI (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) - PDPFCI (DDTM) - PPRIFF (DDTM) - SCOT, PLU (EPCI, Communes) - DDRM (DDSCPP) - Plan d'évacuation de la Presqu'île d'Arvert (Préfecture)
OPÉRATIONNELLE	
- Ordre d'opération établi selon le risque GRIFFON – évaluation du risque feu de forêt - Surveillance des massifs par détection automatique (ADELIE)	- Ordre d'opérations feux de forêts zonal et national - PCS (Communes)

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE	
- Arrêtés réglementaires	- Activation COD si nécessaire
DDTM	
Pilotage du PDPFCI	- Présence PC Interservices
ONF	
- Aménagement des massifs sous gestion	Guidage des moyens (itinéraires, points d'eau)
COMMUNES	
- Sensibilisation de la population - Application des dispositions du code forestier et des arrêtés préfectoraux. - Elaboration PCS	- Activation PCS (protection des populations). - Evacuation si nécessaire. - Activation d'un point d'accueil communal
GENDARMERIE	
	- Identification, constatations des causes des sinistres - Faciliter l'accès des secours

3.1.2. Le risque inondation

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Il existe plusieurs types d'inondation : par ruissellement, par submersion marine (traité dans une autre fiche risque), par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe. L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie (pluie de très forte intensité ou cumul important de pluie sur plusieurs jours) ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.

L'inondation par débordement de cours se produit lorsqu'un cours d'eau déborde de son lit habituel. Sur le département de la Charente Maritime, les inond tions sont apparentées à des crues lentes de plaine.

L'inondation par remontée de nappes se caractérise par une montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Rupture de digues
- Pollutions
- Transports et dépôts de produits et matières dangereuses.

CRITICITÉ

TRÈS RAPIDE > Ruisellement et remontées de nappes

LENTE > Débordement de cours d'eau

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉ-QUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT		inondation de plaine	Inondation ruisselle-ment et remontée nappes
	MINEUR			

Localisation du risque

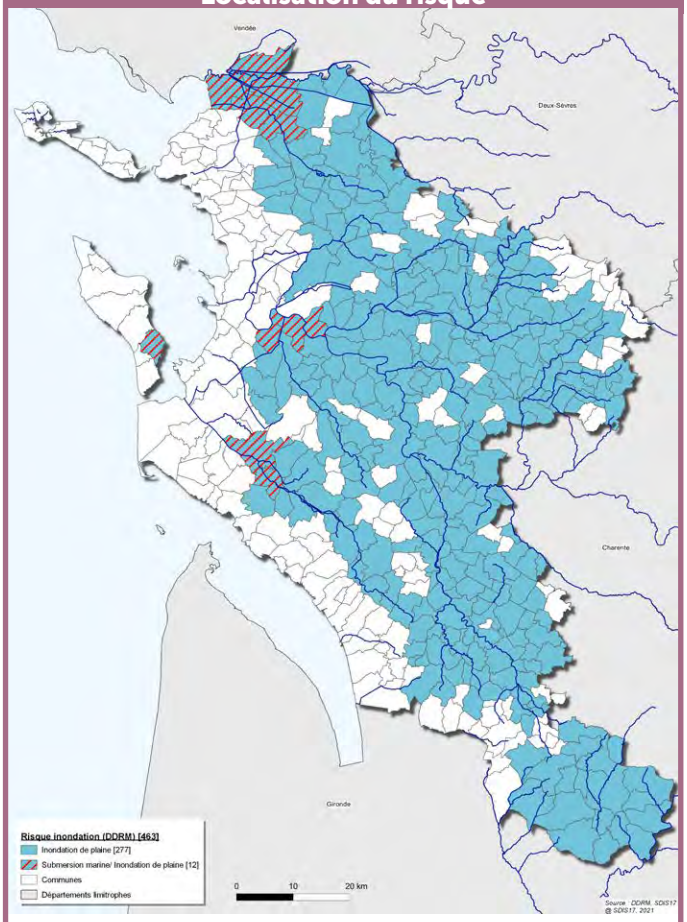

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Débordement de cours d'eau :

- **Février 2021 :** Bassin de la Charente (Saintes)
- **Crue de 2019 :** Bassin de l'Antenne, la Seudre, la Charente et la Boutonne.
- **Crue de 1994 :** crue de la Charente, la Boutonne, la Seudre et la Seugne.
- **Crue de 1982 :** Les bassins concernés sont celui de la Charente, la Boutonne, la Seudre et la Seugne et de la Sèvre-Niortaise.

Débordement par ruissellement de pluie et remontée de nappes :

- **Août 2020 :** 208 interventions concernant principalement la commune de Saint-Palais-sur-Mer.
- **Mai 2020 :** 243 interventions sur le département.
- **Printemps 2018 :** 7 alertes orange Météo-France, pour un total de plus de 600 interventions et 19 communes en état de catastrophes naturelles.

EVÈNEMENT MAJEUR

Crue de 1982

Elle est devenue l'évènement de référence (centenaire). Débordement de la Charente notamment à Saintes, où elle atteint son maximum (cote record de 7m) le 23 décembre. Plus de 1000 maisons sont inondées et 450 personnes ont été évacuées.

5 juin 2018

Inondation par ruissellement de pluie. Plus de 209 interventions pour inondation. Evacuation préventive dans certaines communes. Une vingtaine de routes sont coupées. 13 communes en état de catastrophes naturelles.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION	
INTERNE	**EXTERNE**
RÈGLEMENTATION	
	- Code de l'environnement - Directive cadre sur l'eau - Directive Inondation
PLANIFICATION	
	- Atlas des Zones Inondables : AZI (DDTM) - DDRM (DDCSPP - SAGE, SDAGE (DDTM) : 2 - PAPI (EPCI – Syndicats de bassin) : 7 - SLGRI (Syndicats de bassin) : 3 - PPRI (DDTM) : 39 approuvés, 1 prescrit - Plan Submersion Rapide – PSR
OPÉRATIONNELLE	
- Plan d'Alerte Météorologique	- Référent Départemental Inondation : RDI (DDTM) rend compte des prévisions du Service de Prévisions des Crues (SPC) - Dispositif ORSEC - PCS (Communes)

PARTENAIRES	
MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	**MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS**
PRÉFECTURE	
- Arrêtés réglementaires	- Activation COD si nécessaire
DREAL	
- Piloter les RDI – Atlas cartographique	
DDTM	
Réaliser les AZI – Cartographies - PPR	Assurer une présence au COD et un conseil technique inondation (RDI)
SYNDICATS DE BASSIN	
Assurer le suivi des SLGRI - PAPI	- Réaliser des reconnaissances lors d'inondation sur le bassin et évaluer les zones à risque
COMMUNES	
	- Activer le PCS et les évacuations si nécessaire
GENDARMERIE	
	- Réaliser des reconnaissances

Couverture du risque

Le changement climatique annoncé laisse présager d'une modification du risque inondation, tant dans la nature des évènements, leurs fréquences, leurs intensités ou leurs effets. Les différents retours d'expérience amènent le SDIS à mettre en œuvre une démarche prévisionnelle autour du Plan d'Alerte Météorologique.

Si le volet inondation de ce plan reste à construire, lors de vigilances inondation, le SDIS 17 élabore pour chaque événement un Ordre d'Opération spécifique. Ce dernier structure la réponse opérationnelle et l'organisation de la chaîne de commandement afin de faire face à un évènement majeur et un afflux massif de demandes de secours pour des opérations de protection des personnes, des biens et de l'environnement (PBE).

La vocation du SDIS est de répondre aux situations d'urgence et l'engagement de ses équipes doit donc être immédiat. Cependant l'implication des autres services (communaux, intercommunaux, départementaux et étatiques) dans le traitement des opérations est de nature à rationaliser l'engagement des moyens du SDIS.

Situations envisageables

- Inondation de type fluviomaritime impactant plusieurs secteurs du département
- Ruissellement d'eau suite à un orage
- Remontée de nappes phréatiques

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Véhicules Légers (de reconnaissance / Hors Route / Tout Terrain)
- Véhicules Tous Usages
- Camions Citerne Feu de Forêt
- Lots d'épuisement
- Lots d'assèchement
- Lots et Cellules groupes électrogènes
- Embarcations Motorisées Mer sur Remorque
- Embarcations Motorisées Eaux Intérieures sur Remorque
- Embarcations Non Motorisées
- Equipes spécialisées diverses :
  - > Sauveteurs Aquatiques
  - > Scaphandriers Autonomes Légers
  - > Animaliers
  - > Risque Chimique
  - > Drones et Robots

SUB1

Développer la démarche prévisionnelle en interservices (communaux, intercommunaux, départementaux, étatiques, privés et associatifs).

SUB2

Mettre à jour le volet spécifique submersion marine par l'exploitation de nouvelles données plus précises au sein d'un modèle dynamique.

SUB3

Compléter le Plan d'Alerte Météorologique par un volet inondation

3.1.3. Le risque submersion marine

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Dans les zones littorales, l'association de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, un fort coefficient de marée et un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravé par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection. On distingue trois modes de submersion marine : la submersion par débordement, la submersion par franchissement de paquets de mer liés aux vagues et la submersion par rupture du système de protection. Dans les estuaires, la conjonction de ces phénomènes avec une crue fluviale peut générer une submersion marine.

Du fait de sa faible topographie, de la morphologie du littoral et de ses nombreux estuaires, la Charente-Maritime est un département fréquemment soumis à l'aléa submersion marine.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Pollution des eaux
- Rupture de digues
- Stagnation des eaux dans les zones basses ou cuvettes
- Personne bloquée par les eaux
- Noyade
- Difficulté d'accès dans certaines zones

CINÉTIQUE

TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉ-QUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR		5% des alertes	
	IMPORTANT			
	MINEUR			95% des alertes

Localisation du risque

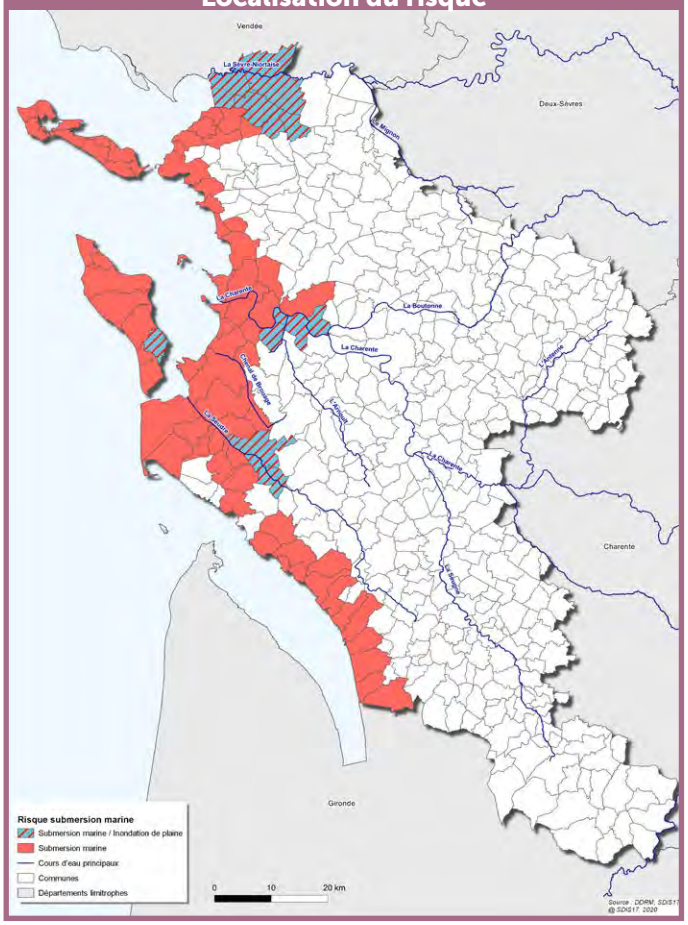

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Plusieurs submersions marines sont évoquées dans les Observatoires locaux (île de Ré ; île d'Oléron) suite à l'exploitation de sources historiques. De nombreuses submersions marines sont répertoriées avant les années 1950 : submersions marines de 1936, 1937, 1941 et 1957 ayant causées de nombreux dégâts.

Martin : 27 décembre 1999 : Les crues et submersions marines qui ont eu lieu sur le département sont consécutives de la tempête Martin. Ces submersions concernent particulièrement l'estuaire de la Seudre et celui de la Gironde. Les vagues atteignent à Saujon la côte de 4,07 m. De l'embouchure à Saujon, les débordements s'étalent de part et d'autres du lit mineur sur environ 3km. Les périodes de retour sont centennales pour l'estuaire de la Gironde avec une côte marine de 5,18 m à St-Sorlin-de-Conac, 4,84 m à Mortagne/Gironde, et 8,8 m à St-Georges-de-Didonne.

EVÈNEMENT MAJEUR

Xynthia : 27 et 28 février 2010.

Les submersions marines sont consécutives à la tempête Xynthia. D'importantes submersions marines sont constatées sur l'ensemble du département. Les étendues submergées sont très vastes comme dans les zones de marais ou les zones poldérisées. Les hauteurs d'eau (8,01m NGF à La Rochelle - Pallice) et les hauteurs de vagues (7 m) sont impressionnantes. Localement, les surcote de plus d'1,50m sont constatées. Les dégâts sont extrêmement importants. 12 personnes ont perdu la vie (essentiellement par noyade) et des centaines de familles ont dû être relogées. Environ 5000 à 6000 bâtiments ont été submergés. C'est l'aléa de référence pour les PPRN.

SUB4

Poursuivre la démarche prévisionnelle en interservices (UNIMA, DDTM, Universités).

SUB5

Mettre à jour le volet spécifique submersion marine par l'exploitation de nouvelles données plus précises au sein d'un modèle dynamique.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
	- Articles L 562-1 et L562-6 du Code de l'Environnement - Circulaire du 27 juillet 2011
PLANIFICATION	
- Plan d'Alerte Météorologique : Volet Submersion marine - Fiches communes	- Atlas des Zones Inondables : AZI (DDTM) - DDRM (DDCSPP) - PAPI (EPCI – Syndicats de bassin) : 7 - SLGRI (Syndicats de bassin) : 3 - PPRL (DDTM) : 11 approuvés, 24 prescrits
OPÉRATIONNELLE	
- Plan d'Alerte Météorologique Volet Submersion marine - Cartographie SURVEY	- PCS (Communes) - Dispositif ORSEC

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE	
	- Activation COD si nécessaire
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Assurer l'entretien et la vérification des ouvrages de défense	Réaliser des reconnaissance
DDTM	
Cartographie des zones inondables	
GÉMAPIENS (GEMAPI)	
Assurer l'entretien et la vérification des ouvrages de défense	
ARS	
	Réaliser le diagnostic des sources d'eau potables
COMMUNES	
	- Activer le PCS et évacuer des personnes vulnérables si nécessaire
GENDARMERIE	
	- Réaliser des reconnaissances
UNIMA / SHOM	
Réaliser la modélisation de submersion marine et la modélisation de surcot	

Couverture du risque

Une grande partie du littoral charentais se caractérise par des zones basses soumises au risque de submersion marine. La tempête Xynthia de 2010 a modifié la prise en compte de ce risque en impliquant tous les acteurs du littoral.

L'utilisation de cette frange littorale a été profondément remaniée par de nouvelles règles de protection qui impactent l'urbanisme. Le SDIS 17 adapte sa réponse opérationnelle selon la connaissance actuelle du risque, la mise en place d'ouvrages de défense et les dispositifs prévisionnels déployés sur les territoires. De ce fait, un exercice départemental submersion marine réalisé en novembre 2019, avait pour objectif d'entraîner les services en charge d'un évènement majeur, de tester la chaîne d'alerte et de mettre en œuvre les procédures de protection de la population.

Depuis 2014, un volet spécifique submersion marine est venu compléter le Plan d'Alerte Météorologique. Chaque évènement fait l'objet d'un Ordre d'Opération particulier qui structure la réponse opérationnelle

Situations envisageables

- Submersion marine liée au passage d'une tempête engendrant une surcote
- Tsunami

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Véhicules Légers (de reconnaissance / Hors Route / Tout Terrain)
- Véhicules Tous Usages
- Unités et Groupes de sauvetage inondation / submersion
- Camions Citerne Feu de Forêt sauvetage inondation / submersion
- Lots d'épuisement
- Lots d'assèchement
- Lots et Cellules groupes électrogènes
- Embarcations Motorisées Mer sur Remorque
- Embarcations Motorisées Eaux Intérieures sur Remorque
- Embarcations Non Motorisées
- Pré positionnement de VSAV, de VLI en Soutien Sanitaire Opérationnel
- Equipes spécialisées diverses :
  - > Sauveteurs Aquatiques
  - > Scaphandriers Autonomes Légers
  - > Groupe d'Exploration Longue Durée et Interve ntion à Bord des Navires et des Bateaux
  - > Risque Chimique
  - > Drones et Robots

3.1.4. Le risque tempête (vents violents)

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents (vents violents). On parle de tempête pour une zone étendue de vents violents générés aux moyennes latitudes par un système de basse pression. Pour caractériser la sévérité d'une tempête, on prend en compte les valeurs de rafales de vents maximales enregistrées mais aussi la durée de l'évènement et la surface de la zone affectée. Les tempêtes peuvent se traduire par des vents, des pluies potentiellement importantes, des vagues et des modifications du niveau normal de la marée. Pour le département, c'est un risque fréquent qui se réalise quasiment tous les ans à une fréquence de 3 à 4 tempêtes hivernales par an.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- **Effets potentiels et facteurs aggravants**
- **Inondation**
- **Submersion marine**
- **Coupure d'électricité**
- **Voies de communication bloquées** (réseaux routier, ferroviaire, aérien)
- **Infrastructures impactées** (tuiles, effondrement de structure)
- **Chutes d'arbres et d'objets divers**

CINÉTIQUE → **TRÈS RAPIDE**

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT		+ de 160 km/h	+ de 140 km/h
	MINEUR			+ de 120 km/h

Localisation du risque

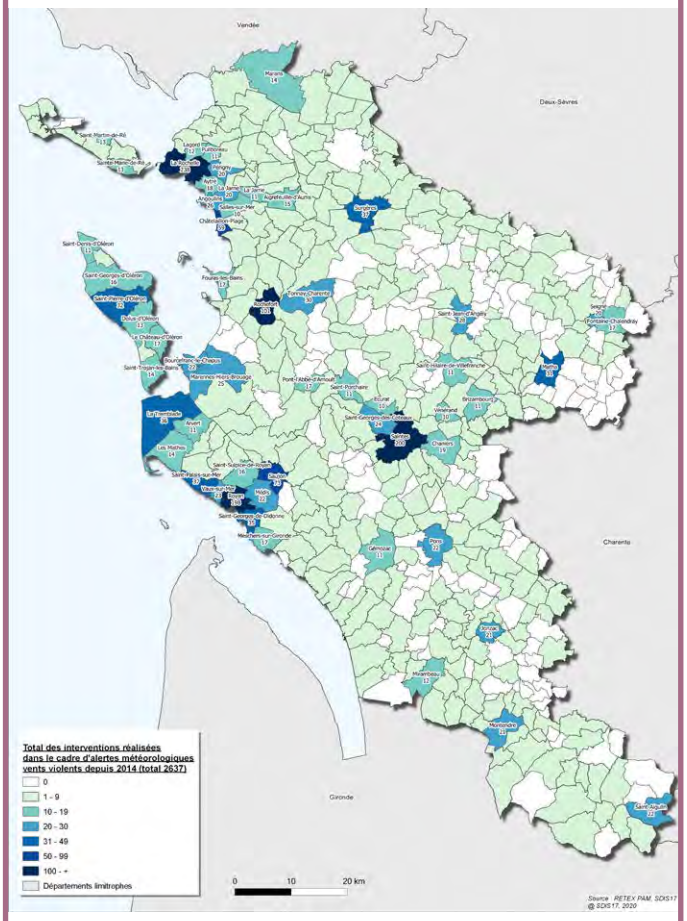

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Tempête Amélie : 3 novembre 2019

Les rafales relevées pour cette tempête sont de l'ordre de 143 km/h à Saint-Clément-des-Baleines et 130 km/h à Saint-Denis-d'Oléron. Cette tempête d'automne se présente dans un contexte de fortes averses et d'une végétation encore bien présente et donc plus vulnérables aux forts vents. De ce fait, cette tempête a entraîné de grosdégâts et a été intense d'un point de vue opérationnel (523 interventions).

Tempête Leiv : 4 février 2017

La tempête Leiv balaye pendant plus de deux heures le département de la Charente-Maritime avec des rafales à 144 km/h à Royan, 137 km/h à Saint-Clément-des-Baleines. Ces forts vents ont entrainé de nombreux dégâts et l'activité opérationnelle a été très importante (504 interventions).

Tempête Xynthia : 27-28 février 2010

Les vents moyens oscillaient entre 90 et 110km/h avec des rafales à 160km/h à Saint-Clément-des-Baleines et 133 km/h à La Rochelle. Bien que les vents aient été moins intenses que pour Martin, c'est la convergence entre les vents forts, les grandes marées d'équinoxe et son passage à l'heure de pleine mer qui la rend exceptionnelle. Ce phénomène entraine une submersion marine très importante sur tout le littoral charentais et est à l'origine de la mort de 12 personnes.

ÉVÈNEMENT MAJEUR

La tempête Martin

Considérée comme la tempête du siècle. Elle traverse le département le 27 décembre 1999, suite à la tempête Lothar. Les vents moyens étaient aux alentours de 100 à 150 km/h avec des rafales allant jusqu'à 198 km/h à Oléron, 194 km/h à Royan et 150 km/h à La Rochelle. Cette tempête s'est accompagnée par des pluies torrentielles et une submersion marine importante, principalement dans le sud du département sur l'estuaire de la Gironde, de la Seudre et de la Charente. Les dégâts ont été très importants et ont entrainé la mort de 13 personnes et 3 disparus.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
	- Construction : Norme Neige et Vent 65
PLANIFICATION	
- RETEX et outils de consultation	- Prévision météorologique : 4 niveaux de vigilance : vert, jaune, orange, rouge (Météo France) - DDRM (DDCSPP)
OPÉRATIONNELLE	
- Plan d'Alerte Météorologique	- Bulletins de vigilance émis par Météo-France pour les alertes orange et rouge avec des précisions et une prévision du phénomène climatique. - PCS (Communes) - PPMS (directeur de l'établissement) - Dispositif ORSEC

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE	
	- Communiquer, alerter et activer le COD
MÉTÉO FRANCE	
- Diffuser les prévisions météorologiques	Mettre à jour les bulletins de vigilance – Modèle de prévision
COMMUNES	
	- Activer le PCS si nécessaire
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
	- Effectuer des reconnaissances
GENDARMERIE	
	- Effectuer des reconnaissances
ENEDIS	
- Evaluer les risques 2 ou 3 jours avant grâce à l'outil de veille météo et de modélisation nommé GERIKO	- Rétablir les lignes grâce à la Force d'Intervention Rapide Electricité (FIRE)

Couverture du risque

Le département est régulièrement touché par des tempêtes qui impactent l'activité opérationnelle du SDIS 17. A la publication des bulletins de vigilance par Météo France, une analyse du risque est réalisée dans le cadre du Plan d'Alerte Météorologique. Un Ordre d'Opération spécifique à l'événement structure la réponse opérationnelle autour des moyens conventionnels et d'équipes spécialisées, ainsi que la chaîne de commandement.

Situations envisageables

- Tempête frappant l'ensemble du territoire départemental, avec des victimes et de nombreux dégâts sur les structures

TEMP1

Poursuivre la production de retours d'expérience.

TEMP2

Consolider le Plan d'Alerte Météo.

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Véhicules Légers (de reconnaissance / Hors Route / Tout Terrain)
- Groupes tempête
- Véhicules Tous Usages
- Camions Citerne Feu de Forêt
- Lots bâchage
- Lots et Groupes tronçonnage
- Unités, Groupes et Cellule Tempête
- Equipes spécialisées diverses :
  - > Sauvetage en Milieu Périlleux et Montagne
  - > Cynotechniques
  - > Drones et Robots

3.1.5. Le risque tornade

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Une tornade est un tourbillon nuageux extrêmement violent prenant naissance à la base d'un cumulonimbus fortement orageux, et se reliant au sol par une colonne en forme d'entonnoir. Il s'agit d'un phénomène temporaire, marquant le point culminant d'une intense activité orageuse et très localisé, ce qui le rend quasiment impossible à prévoir. Sur la mer, une tornade s'appelle une trombe et elle a généralement une dimension plus réduite et une violence moindre.

Le pouvoir destructeur d'une tornade est supérieur à celui d'un cyclone tropical, mais ses effets sont beaucoup plus limités dans le temps et se produisent sur une surface beaucoup moins étendue. Il existe une classification des tornades en fonction des vitesses maximales du vent et des dommages qu'il produit : échelle de Fujita qui s'étend de EF0 à EF5

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Effondrement de bâtis ou d'infrastructures ;
- Victimes potentielles sous les décombres ;
- Projectiles engendrées qui causent des dommages secondaires ;
- Voies de communications coupées ;
- Coupure d'électricité

CINÉTIQUE > **TRÈS RAPIDE**

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉ-QUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			Selon l'intensité de la tornade
	MINEUR			

Localisation du risque

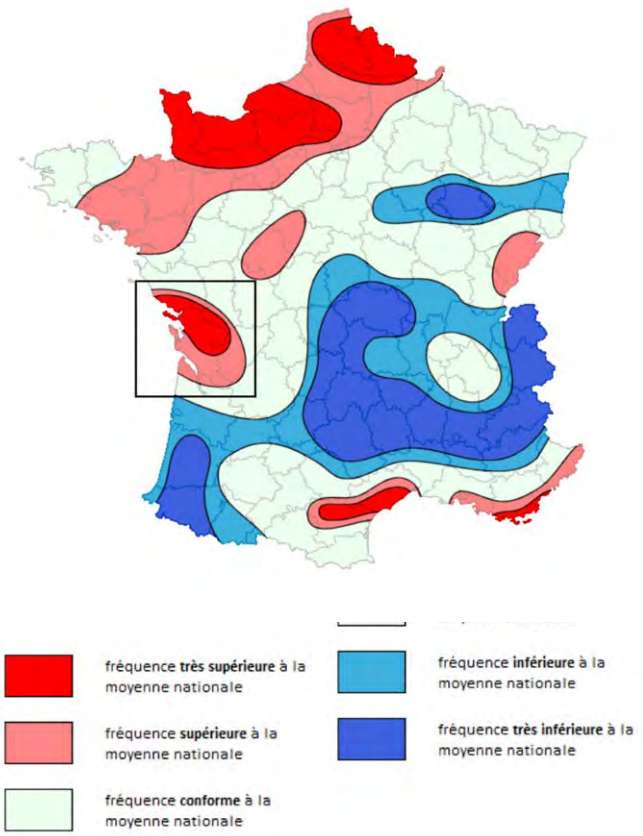

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Tornade EF2 à Sonnac

Le 16 septembre 2015, une tornade d'intensité modérée frappe 25 communes de la Saintonge et de l'Angoumois. Le phénomène a parcouru une trajectoire de 70,5 km, ce qui constitue à ce jour, la deuxième plus longue distance parcourue par une tornade en France. La tornade traverse plusieurs territoires communaux déjà touchés par une tornade dans le passé comme Matha et Haimps. Les dégâts sont très importants : arbres d'une circonférence importante déracinés ou brisés, toitures arrachées en partie ou en totalité, toiture de l'église de Villars les Bois endommagées et plusieurs chais éventrés (40 interventions)

Tornade EF2 à Semussac.

Le 19 novembre 1996, une tornade d'intensité modérée (EF2) frappe deux communes de la région royannaise dont Semussac et Saint-Georges-de-Didonne qui apparait la plus sinistrée. Les principaux dégâts sont un cabanon de jardin déplacé de 50m, Des arbres déracinés, toitures partiellement ou entièrement arrachées et de multiples projections de débris à distance.

EVÈNEMENT MAJEUR

Tornade EF2 à Port des Barques

Le 23 septembre 2020, une tornade d'intensité modérée (EF2) issue d'une trombe marine touche terre d'abord sur l'île d'Oléron puis à Port-des-Barques et enfin sur la rive droite du fleuve Charente en direction de Saint-Laurent-de-la-Prée. Cette tornade provoque de nombreux dégâts et blesse plusieurs personnes. Elle s'inscrit dans un outbreak de tornade (épisode de tornades groupées) qui totalise 5 cas, dont une autre en Charente-Maritime (Marennes). De nombreux arbres de toutes tailles déracinés, nombreuses habitations atteintes (plus de 30% de leur surface) et une habitation de plain-pied éventrée, plusieurs bâtiments commerciaux et communaux, ainsi que plusieurs voitures et camping-cars déplacés. (128 interventions)

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
	- Construction : Norme Neige et Vent 65 - Annexe nationale de l'Eurocode
PLANIFICATION	
- RETEX des tornades sur le département	- DDRM (DDCSPP) - Keraunos : bureau d'étude sur l'observatoire des tornades en France
OPÉRATIONNELLE	
	- Dispositif ORSEC - PCS (Communes)

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE	
	- Activer le COD si nécessaire
	- Activer le PCS si nécessaire
- Réaliser une banque de données des tornades	
	- Rétablir les lignes grâce à la Force d'Intervention Rapide Electricité (FIRE)

Couverture du risque

Phénomène très localisé mais récurent sur le département, ce risque engendre de nombreux dégâts. Dans l'impossibilité de l'anticiper, le travail de prévision reste limité. Toutefois en l'absence de bulletin de vigilance, la réponse opérationnelle doit être la plus rapide possible.

Situations envisageables

- Tornade EF2 traversant une ou plusieurs communes du département

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Véhicules Légers (de reconnaissance / Hors Route / Tout Terrain)
- Groupes tempête
- Véhicules Tous Usages
- Camions Citerne Feu de Forêt
- Lots bâchage
- Lots et Groupes tronçonnage
- Lots et Cellules groupes électrogènes
- Unités, Groupes et Cellule Tempête
- Equipes spécialisées diverses :
  - > Sauvetage en Milieu Périlleux et Montagne
  - > Cynotechniques
  - > Drones et Robots

3.1.6. Le risque mouvement de terrain

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Un mouvement de terrain regroupe un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origines naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain :

- Les mouvements lents (tassements, affaissements, glissements de terrain le long d'une pente, retrait-gonflements des argiles)
- Les mouvements rapides (effondrement de cavités souterraines, chutes de pierres ou de blocs, éboulement rocheux, coulée boueuses et torrentielles)
- L'érosion littorale ou de berges.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Effondrement de bâtis ou infrastructures ;
- Recul stratégique ;
- Effondrement de dunes en saison estivale,
- Ensevelissement de personnes ;
- Pollution

CINÉTIQUE > LENTE → TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉ-QUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

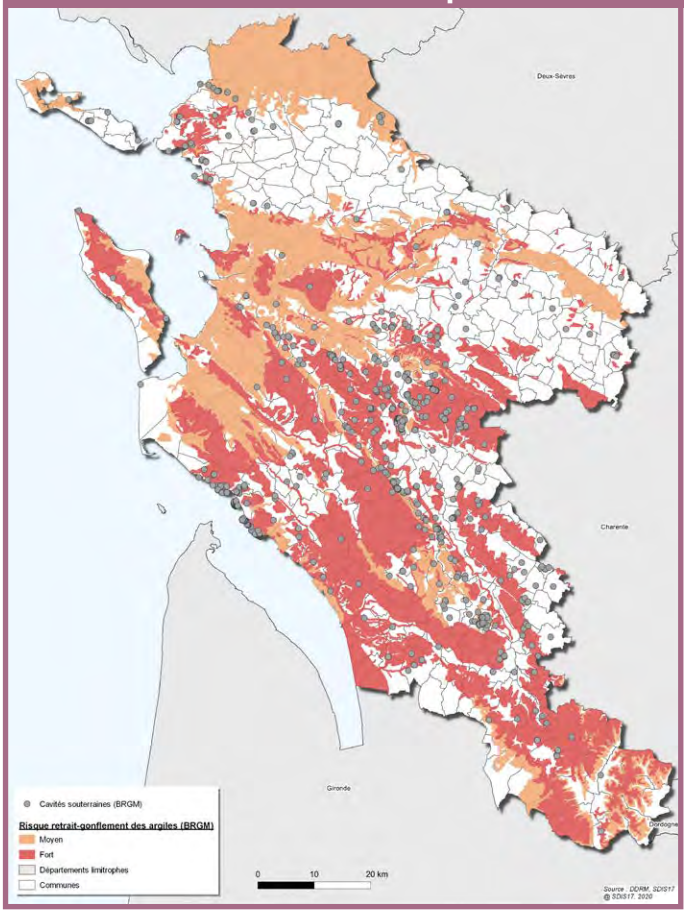

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Depuis 1994, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) inventorie tous les évènements de mouvements de terrain en France (exclusion des cavités souterraines et retrait-gonflements des argiles représentés sur la carte ci-contre). Pour le département de la Charente-Maritime, 207 mouvements de terrains sont recensés répartis sur 65 communes. La répartition selon le type de mouvement de terrain est la suivante

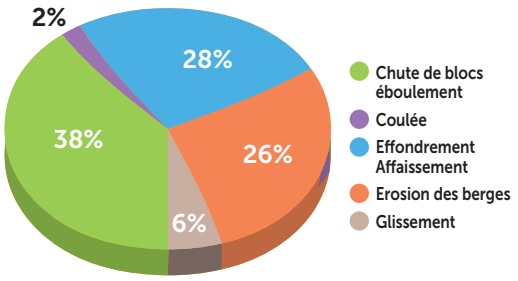

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
	- Loi Elan du 28 novembre 2013 sur la prévention des risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) lors de la construction d'immeubles d'habitations. - Arrêté ministériel du 22 juin 2020 pour les études géotechniques du sol
PLANIFICATION	
- RETEX des tornades sur le département	- Base de données Mouvements de Terrain (BRGM) - PPRN Mouvement de terrain (3 approuvés) DDRM (DDSCPP)
OPÉRATIONNELLE	
	- Dispositif ORSEC - PCS (Communes)

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE	
	- Activer le COD si nécessaire
COMMUNES	
	- Activer le PCS si nécessaire
BRGM	
- Assurer la surveillance et inventorier	

Couverture du risque

Ce risque limité est présent sur l'ensemble du territoire, mais génère peu de demandes de secours. En cas d'événement, en complément des moyens engagés par le SDIS 17 et du référent départemental des risques bâtimentaires, les équipes Sauvetage Déblaiement des départements limitrophes seraient sollicitées.

Situations envisageables

- Effondrement de terrain impactant des habitations et de nombreuses victimes ensevelies

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Véhicules Légers (de reconnaissance / Hors Route / Tout Terrain)
- Véhicules Tous Usages
- Véhicule Secours Routier
- Equipes spécialisées diverses :
  - > Sauvetage en Milieu Périlleux et Montagne
  - > Cynotechniques
  - > Drones et Robots

3.1.7. Le risque sismique

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol provoquée par une rupture brutale des roches en profondeur le long d'une faille. Ces failles, ou zones de rupture en profondeur dans la roche et se prolongent parfois jusqu'à la surface du sol. Le moteur de ces déplacements est la tectonique des plaques. On peut comparer les séismes entre eux grâce à deux types de paramètres : l'intensité et la magnitude (magnitude du moment).

Le département de la Charente-Maritime possède une activité sismique légère à modérée, constituée régulièrement de tremblements de terre de faible magnitude généralement inférieure à 5 et dénommés micro-séismes. Toutefois, cet évènement n'est pas rare et a lieu en moyenne tous les deux ans.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- **Tsunami suite à un séisme en mer.**
- **Chute de matériaux et fragilisation de bâtiments.**
- **Effondrement de bâtiment avec des victimes potentielles.**
- **Fuite de gaz suite à rupture d'une canalisation**

CINÉTIQUE >

TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR	> magnétude 6		
	IMPORTANT		magnétude 5-6	
	MINEUR			< magnétude 4

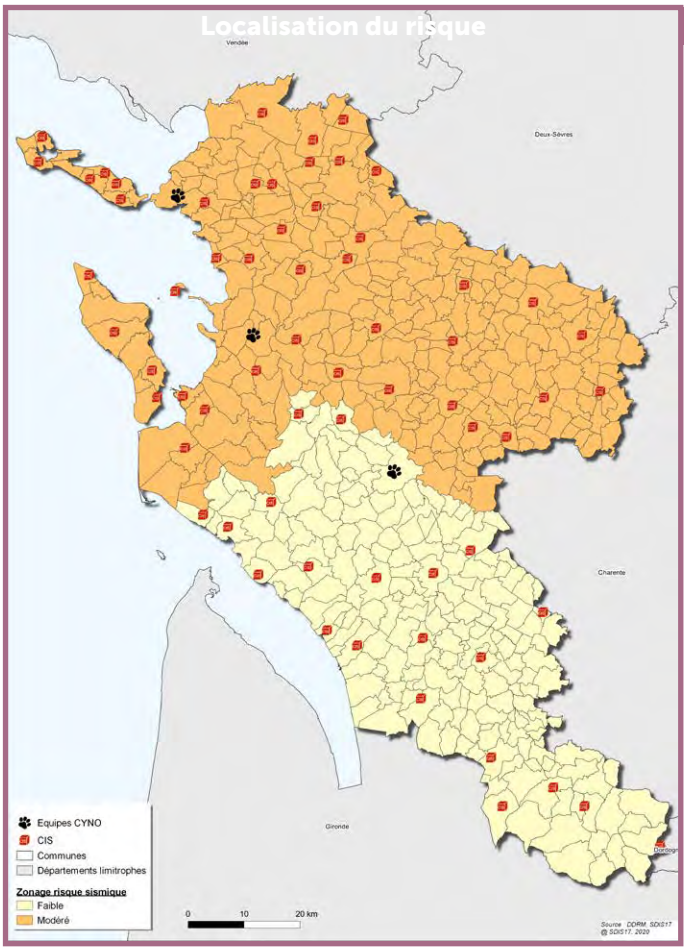

RETOUR D'EXPÉRIENCE

20 mars 2019 : séisme de magnitude 5 dont l'épicentre se situe au nord-est de la commune Montendre. Il est considéré comme exceptionnel car ne se situe pas dans la zone fréquemment soumise aux séismes. Les dommages sont des fissures dans les murs ou des chutes de cheminées qui ont nécessité l'intervention des secours. Une réplique de ce séisme a été ressentie le 6 avril 2019 dont l'épicentre était situé à 35 km de Jonzac.

Entre 2005 et 2016, 6 séismes touchent le département de la Charente- Maritime, ressentis tout particulièrement dans les îles de Ré et Oléron.

Avril 2005 : 2 séismes touchent l'île d'Oléron à quinze jours d'intervalle. Le premier est de magnitude 4,1 et le deuxième de 4,7.

8 juin 2001 : séisme de magnitude 5,1 dont l'épicentre se situe à Chantonnay (Vendée) et est ressenti dans tout le nord du département.

7 septembre 1972 : séisme de magnitude 5,7 au large du phare de Chassiron, avec répétition sur plusieurs jours. Nombreux dégâts matériels importants mais sans victime à déplorer.

EVÈNEMENT MAJEUR

28 avril 2016

Un séisme de magnitude de 5,2 est survenu à 8h46. L'épicentre se situant entre La Rochelle et Rochefort, il a largement été ressenti dans toute la partie ouest du pays. Bien qu'aucun dégât notable n'est à déplorer hormis des fissures dans les bâtiments autour de l'épicentre et des déplacements de poutre dans les bâtiments historiques, ce séisme fait partie des plus importants enregistrés en France métropolitaine depuis une vingtaine d'année et le plus important dans la partie ouest du pays depuis celui d'Oléron en 1972.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
	- Article D.563-8-1 du Code de l'Environnement (zonage sismique) - Article R563-1 à R563-8 du Code de l'environnement (prévention) - Règlementation parasismique (Eurocode 8)
PLANIFICATION	
- RETEX des tornades sur le département	- Cadre d'Action pour la Prévention du Risque Sismique - DDRM (DDSCPP
OPÉRATIONNELLE	
	- Deux réseaux nationaux de surveillance sismique : le Réseau National du Laboratoire de Détection et de Géophysique (CEA) et Réseau National de Surveillance Sismique (Institut Physique du Globe de Strasbourg) - Dispositif ORSEC - PCS (Communes)

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE	
	- Communiquer, alerter et activer le COD si nécessaire
COMMUNES	
- Réaliser et diffuser le DICRIM	- Activer le PCS si nécessaire
BRGM	
- Surveiller et améliorer la connaissance sur le risque sismique	
BUREAU CENTRAL SISMOLOGIQUE FRANÇAIS	
- Coordonner et diffuser les observations sismiques	

Couverture du risque

Ce risque limité est particulièrement présent sur le nord du territoire, mais génère peu de demandes de secours. En cas d'événement, en complément des moyens engagés par le SDIS 17 et du référent départemental des risques bâtimentaires, les équipes Sauvetage Déblaiement des départements limitrophes seraient sollicitées.

Situations envisageables

- Séisme de magnitude 5 centré sur le nord du département occasionnant de nombreux dégâts

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Véhicules Légers (de reconnaissance / Hors Route / Tout Terrain)
- Véhicules Tout Usages
- Véhicule Secours Routier Super
- Equipes spécialisées diverses :
  - > Sauvetage en Milieu Périlleux et Montagne
  - > Cynotechniques
  - > Drones et Robots

3.2. Les risques industriels

RI2	RI3	RI4	RI5	RI6
Renforcer les visites de secteur commentées et accompagnées.	Planifier des exercices de cadres et d'exercices réels dans les entreprises les plus à risque.	Mettre à jour les ETARE des établissements présentant des risques.	Adapter nos pratiques aux évolutions réglementaires et techniques *(conditions de stockage, innovations technologiques et agents extincteurs)*.	Poursuivre l'implication du SDIS 17 au sein des exercices en interservices dans le domaine industriel.

3.2.1. Les chais et distilleries

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Le département comptabilise 1183 chais et 961 distilleries, essentiellement répartis sur le sud du département. La grande majorité des chais disposent de surface inférieure à 500 m². Les feux d'alcool se caractérisent par des flammes importantes, peu visibles, peu de fumées mais avec un pouvoir calorifique important. La stratégie de lutte nécessite des moyens émulseurs et imposent des limites au Sdis. Le Sdis 17 est en capacité de réaliser une extinction d'une surface de 800 m². Au-delà, l'appel aux renforts extra-départementaux est nécessaire. Les risques s'apparentent de plus en plus aux risques des dépôts pétroliers, les principes réglementaires en sont toutefois éloignés.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- **Effets thermiques et effets de surpression (explosion fuite de vapeurs d'alcool, fuite de gaz,...).**
- **Risques de pollution liés aux quantités d'alcools susceptibles d'être présentes.**

CINÉTIQUE >

TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

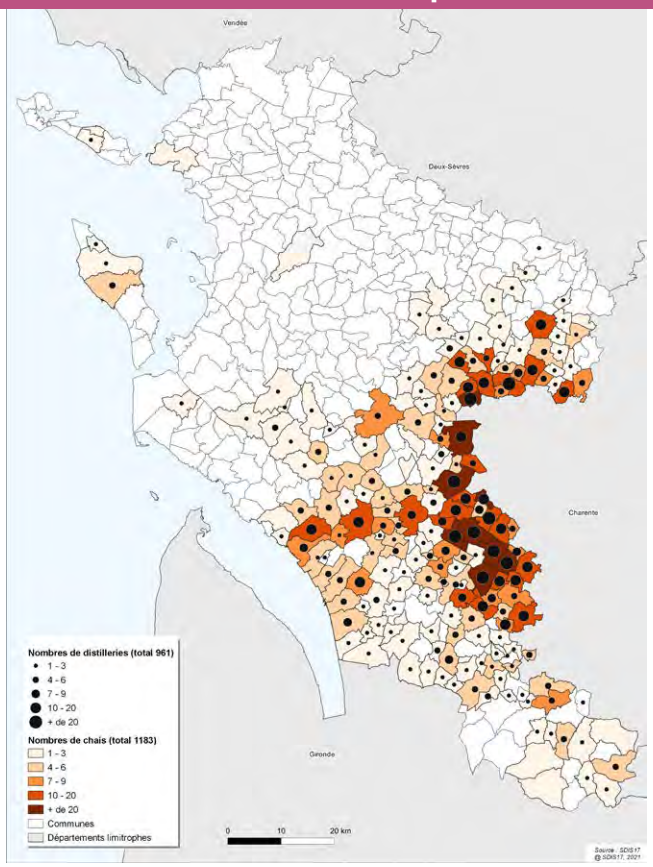

RETOUR D'EXPÉRIENCE

15 juin 2019 à Baignes (16) : à la frontière de la Charente-Maritime. Le feu a pris sur les panneaux photovoltaïques du chais et plus de 1000 m² ont été touchés par les flammes (dont plusieurs chais, un hangar et une maison) et 2500 hl ont brulés. Les flammes se sont propagées par écoulement d'alcool sur les chais voisins. 46 pompiers ont été mobilisés sur les deux départements (16 et 17).

7 mars 2018 à Chaniers : feu qui s'est déclenché dans une distillerie. De très importants moyens de secours (58 pompiers) ont été déployés, compte tenu des risques liés aux chais attenants et à une citerne. Au total, 80 m2 ont brulés mais les chais n'ont pas été touchés.

29 décembre 2016 à Saint-Eugène : feu de chais. Le bâtiment qui contenait 30 000 litres d'alcool pur a été entièrement détruit. Une trentaine de pompiers ont été déployés sur ce sinistre afin d'éviter la propagation sur les bâtiments attenants.

EVÈNEMENT MAJEUR

13 décembre 1992

Un feu se déclare dans un chai de stockage d'une distillerie et se propage à un deuxième chai. Les foudres d'alcool explosent sous l'effet de la chaleur. L'alcool enflammé propage le feu à des serres voisines. 25 000 m2 de chais et 13 500 hl d'eau de vie pure sont détruits. Plus de 70 pompiers sont mobilisés. La nature des bâtiments, leur faible tenue au feu, leur contenu et leur emplacement sur un terrain en pente aggravent les difficultés rencontrées. Une des conséquences de ce feu est la pollution du fleuve de la Charente.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION	
INTERNE	**EXTERNE**
RÈGLEMENTATION	
- RO	**Distillerie** : - AMPG pour les sites soumis à déclaration du 25/05/2021 - AMPG pour les sites soumis à enregistrement du 14/01/2011 **Chais de stockages d'alcools :** - Arrêté préfectoral modifié du 18/08/2008 pour les sites soumis à déclaration avec contrôle - Cahier des charges version juin 2019 pour les sites à Autorisation
PLANIFICATION	
- ETARE	- PPI (Préfecture) - POI (Exploitant) - DDRM (DDCSPP)
OPÉRATIONNELLE	
- RMO - Fiches opérationnelle - RETEX	- ORSEC - RETEX Barpi - PCS (Commune)

PARTENAIRES	
MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	**MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS**
PRÉFECTURE DIRECTION DES SÉCURITÉS	
- Rédaction du PPI	- Activation du COD - Mise en œuvre des actions réflexes, suivi et synthèse de la situation / Recherche de moyens / Anticipation des évolutions et conséquences - Mesure de protection des populations et de l'environnement
DREAL, DDPP, DDTM, ARS, EXPLOITANTS, MÉTÉO FRANCE	
- Visites régulières (inspections) par la DREAL	- Expertise
SAMU, AASC	
	Secours
DDSP, GENDARMERIE, DMD	
	Ordre public, circulation
GME 16	
	Assistance en émulseur
BNIC	
	Expertise, représentant des exploitants

Couverture du risque

Le département de la Charente-Maritime bénéficie d'un territoire approprié au développement des alcools de bouche, secteur économique à fort enjeu, source de risques présentant une approche opérationnelle particulière.

Le volet prévisionnel est abordé à deux niveaux. Lors de l'instruction de dossiers, les risques de l'établissement sont étudiés par le SDIS 17. Une expertise technique et règlementaire est portée à connaissance des services instructeurs de l'Etat, des communautés de communes et des communes.

Un second volet porte sur la connaissance des risques par les acteurs locaux du SDIS 17. Des échanges avec les exploitants peuvent alors aboutir à une répertoriation selon la qualification du risque.

La vocation du SDIS 17 est de répondre aux priorités de préservation des personnes, des biens et de l'environnement. En cas de sinistre important, un renfort extra-départemental serait sollicité.

Situations envisageables

- Feu de liquide inflammable et phénomènes associés
- Explosion de cuve
- Fuite sur cuve engendrant un impact sur la faune et la flore

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Groupes Liquides Inflammables feu de distillerie (Cellule Mousse, Camion-Citerne Mousse)
- Groupes Alimentation
- Cellules Dépollution
- Equipes spécialisées diverses :
  > Risques Chimiques
  > Drones et Robots

RI1

Intégrer chaque année à la FMPA des cadres un module spécifique relatif aux feux de liquides inflammables; Prévoir des rappels de doctrine lors des manœuvres de garde dans les CIS.

RI5

Adapter nos pratiques aux évolutions réglementaires et techniques (conditions de stockage, innovations technologiques et agents extincteurs).

3.2.2.Le risque silos

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

La manipulation des céréales (criblage, ensilage) génère des poussières dont la concentration massive sur le sol ou sur les équipements (câbles électriques, moteurs, transporteurs, etc.) crée des conditions favorables à une explosion, à l'occasion, par exemple, de travaux d'entretien susceptibles de générer des étincelles. L'échauffement naturel du grain stocké (suite à un début de fermentation, par exemple) est également générateur d'un risque d'incendie. Afin de limiter ces risques, une réglementation spécifique ICPE prévoit une série de mesures qui doivent être mises en œuvre par les exploitants de silos stockant des céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit dégageant des poussières inflammables selon le volume et la structure de stockage.

La Charente-Maritime comptabilise 5 installations soumises au régime de l'enregistrement, 22 soumises au régime de l'autorisation dont 1 Seveso seuil bas. Des installations non soumis au régime des ICPE sont également très présentes sur les exploitations agricoles du territoire.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- **Les installations sont parfois localisées à proximité de zones densifiées de populations ou axes routiers importants.**
- **La dimension des installations est susceptible de générer des effets majeurs sur la population, les infrastructures et l'environnement.**

CINÉTIQUE >

TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

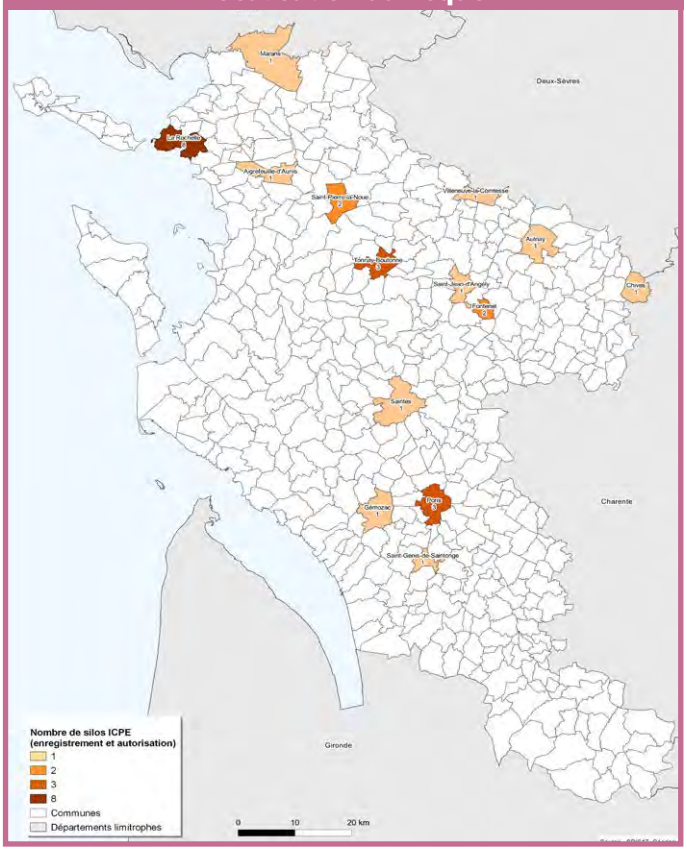

La représentation cartographique ne fait référence qu'aux établissements placés sous les régimes de l'enregistrement ou de l'autorisation. Toutefois, au regard du caractère rural de certaines zones du département (Aunis, nord-est et centre) de nombreuses installations de stockages de moindre volume existent sur une grande partie du territoire.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

17 décembre 2018 à Chives : dans la nuit du lundi 17 au mardi 18 décembre, un feu s'est déclaré dans un silo en béton de 30 m de haut, contenant près de 2000 tonnes de granulés de chauffage, appartenant à la coopérative Océalia. Au cours de l'intervention, une explosion s'est produite dans un premier silo, projetant une partie de la toiture métallique. Le lendemain matin (mardi), une deuxième explosion s'est produite. Le mercredi, le feu s'est propagé à quatre autres silos. Plus d'une cinquantaine de sapeurs-pompiers interviennent sur ce sinistre. Compte tenu de la physionomie de ce type d'opération, et pour des questions de sécurité d'intervention, le feu ne peut être éteint par l'action des sapeurs-pompiers. Toutefois, un périmètre de sécurité de 150 m a été mis en place, dès le lundi soir, des mesures de toxicités sont systématiquement réalisées et un dispositif opérationnel est laissé sur place pour la surveillance du site tant que l'incendie était actif.

11 juillet 2018 à Landrais : un ouvrier tombe par accident dans un silo à grains. Le silo à grains, qui contenait de l'orge, mesure 40 m de haut était très peu rempli. La personne s'est retrouvée enseveli. Une trentaine de sapeurs-pompiers sont intervenus, dont l'unité spéciale du GRIMP

8 octobre 2016 à Saintes : un feu s'est déclaré dans la partie haute d'un séchoir à maïs de la compagnie Océalia, dans la zone artisanale des Charriers à Saintes. Le haut d'un silo, comprenant 170 tonnes de maïs. Une cinquantaine de sapeurs-pompier ont été engagés dans le sinistre. Après vidange partielle du maïs, la dernière cellule a été remplie de mousse. Deux salariés de la coopérative ont été légèrement blessés.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION	
INTERNE	**EXTERNE**
RÈGLEMENTATION	
- RO	- Code de l'environnement ICPE - Arrêtés préfectoraux d'exploitation des entreprises
PLANIFICATION	
- ETARE	- PPI (Préfecture) - POI (Exploitant) - DDRM (DDCSPP)
OPÉRATIONNELLE	
- RMO - Fiches opérationnelles - Fiches de recensement Silos - RETEX	- Dispositif ORSEC - RETEX BARPI - PCS (Communes)

PARTENAIRES	
MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	**MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS**
PRÉFECTURE	
- Direction des sécurités	- Activation du COD si nécessaire - Mise en œuvre des actions réflexes, suivi et synthèse de la situation - Recherche de moyens - Anticipation des évolutions et conséquences - Mesure de protection des populations et de l'environnement
DREAL, DDPP, DDTM, ARS, EXPLOITANTS, GPMLR, MÉTÉO FRANCE	
	- Expertise
DGSCGC, INERIS	
- Réseaux d'experts	- Expertise
DDSP, GENDARMERIE, DMD	
	- Ordre public, circulation

Couverture du risque

Le département se distingue par l'exploitation de cultures céréalières dont la manipulation au sein de silos peut être source de combustion et/ou d'explosion.

Le volet prévisionnel est abordé lors de l'instruction de dossiers. Une expertise technique et règlementaire est portée à connaissance des services instructeurs de l'Etat, des communautés de communes et des communes. Selon le niveau de risque du Silo, celui-ci peut faire l'objet d'un référencement en tant qu'Etablissement Répertorié.

Ces interventions de longue durée peuvent nécessiter le concours de l'exploitant et notamment de moyens spécifiques en appui des moyens SDIS 17.

Situations envisageables

- Feu de séchoir ou de silo
- Explosion de poussières
- Ensevelissement de victimes

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Moyens de ventilation et de production de mousse en haut foisonnement (Camion-Citerne Mousse Ventilation)
- Equipes spécialisées diverses :
  - > Risques Chimiques
  - > Cynotechniques
  - > Drones et Robots
  - > Groupe d'Exploration Longue Durée et Intervention à Bord des Navires et des Bateaux
  - > Secours en Milieu Périlleux et Montagne
  - > Equipes cynotechniques

RI17

Mettre en œuvre régulièrement des FMPA reprenant visites, apports théoriques et manœuvres dans les CIS directement concernés par le risque silos.

3.2.3. Les dépôts pétroliers

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Le département compte 3 dépôts pétroliers localisé à La Rochelle. Il s'agit des dépôts d'hydrocarbures Picoty, SDLP et SISP. Ces dépôts de par la nature et les quantités de produits approvisionnés, stockés et distribués relèvent du régime Seveso Seuil haut.

- SDLP dispose de 4 sites : Béthencourt, Repentie, Ré et Fief de la Repentie (36 réservoirs - 233 800 m3 / 6 postes de chargement camions / 105 navires déchargés en 2019 / trafic annuel 2019 : 1 114 343 m3 soit 150 camions /jour).
- Picoty dispose de 2 sites : Béthencourt et Marcel Deflandre (23 réservoirs - 283 200 m3 / 9 postes de chargement camions / 1 poste de chargement fer 18 wagons).
- SISP dispose d'1 site : Marcel Deflandre (120 bateaux/an, 2 000 000 m3/an soit 240 camions /jour et 3 trains /mois (353 000 tonnes) / 80 navires en 2019).

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Feu de cuvette - Feu de nappe - Feu de bac
- UVCE - Boil Over -Eclatement de bac à toit fixe
- Fuite de produit

Enjeux humains, économiques et environnementaux

CINÉTIQUE > **TRÈS RAPIDE**

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

RETOUR D'EXPÉRIENCE

SDLP : Pas d'accident majeur

SISP : Pas d'accident majeur

Picoty : Déversement de SP95 en janvier 2017

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION	
INTERNE	**EXTERNE**
RÈGLEMENTATION	
- RO	- Code de l'environnement ICPE - Arrêtés préfectoraux d'exploitation des entreprises, GPMLR,...
PLANIFICATION	
- ETARE	- PPI (Préfecture) - POI (Exploitant) - PPRT (DDTM) - DDRM (DDSCPP)
OPÉRATIONNELLE	
- RMO - Fiches opérationnelles - RETEX	- Dispositif ORSEC - Information du public, convention France Bleu La Rochelle / France télévision - RETEX Barpi - PCS (Commune)

PARTENAIRES	
MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	**MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS**
PRÉFECTURE – DIRECTION DES SÉCURITÉS	
- Rédaction du PPI	- Activation du COD si nécessaire - Mise en œuvre des actions réflexes, suivi et synthèse de la situation - Recherche de moyens - Anticipation des évolutions et conséquences - Mesure de protection des populations et de l'environnement
DREAL, DDPP, DDTM, ARS, EXPLOITANTS, GPMLR, MÉTÉO FRANCE	
Visites régulières (inspections) par la DREAL	- Expertise
SAMU, ASSOCIATIONS AGRÉES DE SÉCURITÉ CIVIL	
	- Secours
DDSP, GENDARMERIE, DMD	
	- Ordre public, circulation
SIDSIC, OPÉRATEURS TÉLÉCOM, ADRASEC	
	- Transmissions
FRANCE BLEU / FRANCE TÉLÉVISION	
	- Alerte et information des populations

Couverture du risque

La situation géographique de La Rochelle avec le Grand Port Maritime (GPMLR) constitue un enjeu stratégique sur le département. La présence de dépôts pétroliers à proximité immédiate de la zone industrielle et de la population constitue un risque majeur.

Lors de l'instruction de dossiers, les risques de l'établissement sont étudiés par le SDIS 17. Sur la base des scénarii accidentels transmis par l'exploitant, une analyse de l'étude de dangers est proposée aux services de l'inspection des installations classées (DREAL).

L'ensemble des dépôts pétroliers du département s'est déclaré sous le régime de l'autonomie. Toutefois face à un sinistre dépassant les scénarios réglementairement envisagés, nécessitant un complément à ses moyens propres ou en cas d'échec d'extinction, l'exploitant peut être amené à solliciter le SDIS 17afin de renforcer son dispositif de lutte. Le SDIS 17 conserve la possibilité de répondre à une demande de secours en cas de sinistre sur ces établissements. Ses moyens doivent être complétés par les moyens de la Zone de Défense. 17.

Situations envisageables

- Feu de cuvettes ou de bac
- Explosion de bac
- Pollution aérienne, maritime ou en sous-sol

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Groupes Liquides Inflammables (Cellule Mousse, Camion-Citerne Mousse)
- Groupes Alimentation
- Cellules Dépollution
- Equipes spécialisées diverses :
  - > Risques Chimiques
  - > Drones et Robots

RI1

Intégrer chaque année à la FMPA des cadres un module spécifique relatif aux feux de liquides inflammables.

RI6

Adapter nos pratiques aux évolutions réglementaires et techniques (conditions de stockage, innovations technologiques et agents extincteurs).

3.2.4. Le risque lié au transport de matières dangereuses

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Le risque « transport matières dangereuses » (TMD) est prégnant du fait de la densité des infrastructures de transport et des axes de dessertes liés au GPMLR ou de l'A10. Il se caractérise, à l'instar du transport de marchandises, par un risque diffus qu'il est difficile de quantifier et d'évaluer.

Il est à considérer que les activités liées aux zones portuaires génèrent des trafics importants de marchandises. L'activité liée aux alcools de bouche génère également un transit qui n'est pas à négliger.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- En fonction du lieu de sinistre, celui-ci peut avoir des conséquences majeures sur la population, les infrastructures et l'environnement.

CINÉTIQUE >

TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

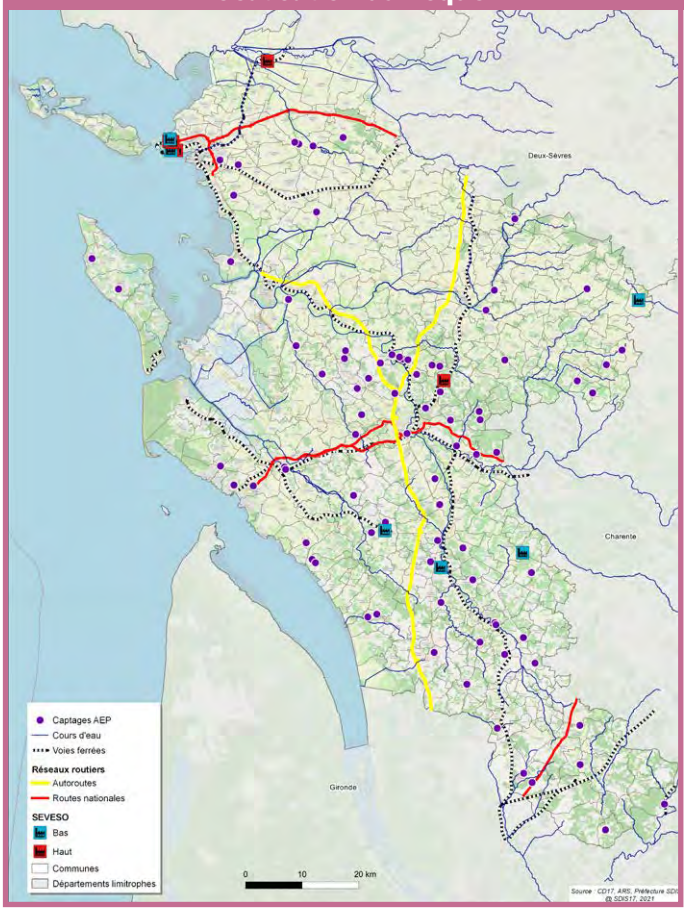

RETOUR D'EXPÉRIENCE

25 février 2019 à Saint-Laurent-de-la-Prée : un feu s'est déclaré sur une remorque de produits chimiques contenant du phosphore d'aluminium à l'état solide. Le conducteur s'est arrêté sur l'aire de covoiture de la RN137. Un périmètre de sécurité de 250 m a été mis en place autour de l'aire de covoiturage. De plus, par mesure de précaution, les habitations se trouvant à 200 m du lieu du sinistre, ont reçu des consignes de confinement. Plus d'une trentaine de pompiers sont intervenus, la remorque a été recouvert de 2m² de sables puis transportés à La Rochelle pour être prise en charge par une entreprise spécialisée.

3 septembre 2018 à Fenioux : une fuite a été détectée sur la bride de la citerne d'un camion transportant 20 000 litres de chlorure ferrique. Ce produit est dangereux lorsqu'il est mélangé avec de l'eau car il se transforme en acide chlorhydrique pouvant dégager des vapeurs dangereuses. Le conducteur, circulant sur l'A10, s'est arrêté sur une aire de repos avant de prévenir les secours. Un périmètre de sécurité a été mis en place et trois personnes ont été confinées à l'intérieur de la station-service. Le produit a finalement été transvasé dans une autre citerne.

EVÈNEMENT MAJEUR

18 septembre 2017 à Chevanceaux.

Un camion de 28 tonnes, transportant des bouteilles de gaz, a pris feu sur la N10 dans le sens Bordeaux-Angoulême. A l'arrivée des secours ; le camion était totalement embrasée, et le feu s'était propagée à une zone boisée à proximité. Quatre habitations situés aux alentours ont été évacuées et deux habitations confinés. Des explosions ont été entendues sur plusieurs kilomètres. Plus de 53 sapeurs-pompiers des deux départements (16 et 17) ont du intervenir sur cet incident.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
	- Code des transports, ADR - Code de l'environnement ICPE - Arrêtés préfectoraux d'exploitation des entreprises.
PLANIFICATION	
	- DDRM (DDCSPP)
OPÉRATIONNELLE	
- RO - Fiches opérationnelles - RETEX	- Dispositif ORSEC - RETEX BARPI - PCS (Commune)

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE DIRECTION DES SÉCURITÉS	
	- Activation du COD si nécessaire - Mise en œuvre des actions réflexes, suivi et synthèse de la situation - Recherche de moyens - Anticipation des évolutions et conséquences - Mesure de protection des populations et de l'environnement
DREAL, DDPP, DDTM, ARS, EXPLOITANTS, GPMLR, MÉTÉO FRANCE	
- Visites régulières (inspections) par la DREAL	- Expertise
DGSCGC, INERIS	
- Réseaux d'experts	- Expertise
DDSP, GENDARMERIE, DMD	
	- Ordre public, circulation
SIDSIC, OPÉRATEURS TÉLÉCOM, ADRASEC	
	- Transmissions
TRANSAID ET FERAID	
- Réseaux d'experts	- Expertise

Couverture du risque

Le département se situant au cœur du corridor Sud-Atlantique qui relie l'Europe du Nord à l'Espagne, ainsi que par la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), il supporte des flux importants. A ce titre la Charente-Maritime est concernée par le transport de matières dangereuses sur les axes routiers mais aussi ferroviaire et maritime. Ce risque est donc présent sur les grands axes le traversant et les structures d'exploitation et de stockage.

Situations envisageables

- - Accident de transport impliquant des matières dangereuses

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Moyens de désincarcération Lourds
- Groupes Liquides Inflammables (Cellule Mousse, Camion-Citerne Mousse)
- Camions Citerne Feu de Forêt Mousse / Super, Camions Citerne Grande Capacité
- Groupes Alimentation
- Cellules POLMAR, Dépollution
- Equipes spécialisées diverses :
  > Risques Chimiques
  > Risques Radiologiques
  > Drones et Robots

3.2.4. Les établissements SEVESO

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

On dénombre en Charente-Maritime 9 établissements Seveso seuil haut et 6 Seveso seuil bas. Les risques sont essentiellement concentrés au niveau du GPMLR. Ces sites industriels disposent de réglementation ICPE spécifique et impose aux exploitants des mesures d'organisation interne en cas de sinistre.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Les effets sont aléatoires en fonction de la nature des risques et de la composante du sinistre. Les impacts possibles sur les cibles (personnes, bien et environnement) sont toutefois susceptibles d'être dimensionnant, notamment dus à leurs effets et proximité des populations.

CINÉTIQUE >

TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

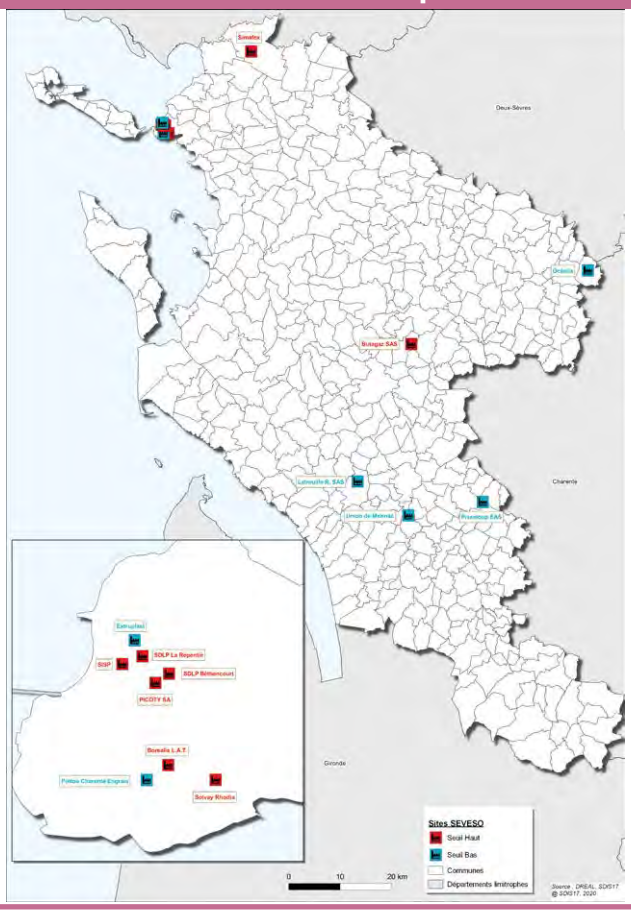

RETOUR D'EXPÉRIENCE

26 septembre 2019 à Rouen (76) : un incendie s'est déclaré dans l'usine Lubrizol (usine de produits chimiques) classée Seveso seuil haut. Le feu a touché une partie des entrepôts de Normandie Logistique et de la zone de stockage de Lubrizol. Un épais panache de fumée noire s'est formé, atteignant plus de 20 km de long et 6 km de large. Sur place, l'urgence est d'abord d'évacuer, avec le personnel de Lubrizol, les 60 tonnes de pentasulfure de phosophore, un produit hautement inflammable, dont les fumées peuvent s'avérer mortelles. Les pompiers doivent aussi composer avec les déflagrations en continu, durant plusieurs heures. Ce sont les fûts d'hydrocarbures qui explosent sous l'effet de la chaleur et retardent l'extinction du feu. Des analyses de l'air sont réalisées une heure après le début de l'incendie. Au plus fort de l'incendie, plus de 276 pompiers sont sur place. Le préfet décide, par mesure de précaution d'un confinement de la population dans un périmètre de 500 m autour de l'usine et la fermeture de plusieurs écoles.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION	
INTERNE	**EXTERNE**
RÈGLEMENTATION	
- RO	- Code de l'environnement ICPE - Arrêtés préfectoraux d'exploitation des entreprises, GPMLR,...
PLANIFICATION	
- ETARE	- PPI (Préfecture) - POI (Exploitant) - PPRT (DDTM) - DDRM (Préfecture) - PCS (Commune
OPÉRATIONNELLE	
- RMO - RETEX - Exercices	- Information du public, convention France Bleu La Rochelle / France télévision - Dispositif ORSEC - RETEX Barpi

PARTENAIRES	
MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	**MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS**
PRÉFECTURE DIRECTION DES SÉCURITÉS	
- Direction des sécurités - Rédaction du PPI	- Activation du COD si nécessaire - Mise en œuvre des actions réflexes, suivi et synthèse de la situation - Recherche de moyens - Anticipation des évolutions et conséquences - Mesure de protection des populations et de l'environnement
DREAL, DDPP, DDTM, ARS, EXPLOITANTS, GPMLR, MÉTÉO FRANCE	
- Visites régulières (inspections) par la DREAL	- Expertise
SAMU, ASSOCIATIONS AGRÉES DE SÉCURITÉ CIVILE	
	- Secours
DDSP, GENDARMERIE, DMD	
	- Ordre public, circulation
SIDSIC, OPÉRATEURS TÉLÉCOM, ADRASEC	
	- Transmissions
FRANCE BLEU / FRANCE TÉLÉVISION	
	- Alerte et information des populations

Couverture du risque

Les établissements atteignant le seuil Seveso sur le département se caractérisent par des risques particulièrement complexes, tant par la diversité de leurs stockages et activités que par leur présence sur l'ensemble du territoire.

Ils nécessitent un traitement et une préparation spécifiques encadrés par l'Etat. La planification s'articule ainsi autour des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) élaborés par l'Etat en collaboration avec les services concourants. Des exercices interservices sont régulièrement menés afin d'en tester la bonne application.

Ces risques sont susceptibles de confronter le SDIS 17 à des situations exceptionnelles. Les limites de notre réponse capacitaire sont de nature à solliciter le renfort de moyens extra-départementaux.

Situations envisageables

- Evénements de grande ampleur sur un établissement classé Seveso avec répercussion sur la population

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Moyens spécifiques propres à chaque type de risque identifié
- Renforts extra-départementaux

RI2	RI3	RI4	RI6
Renforcer les visites de secteur commentées et accompagnées.	Planifier des exercices de cadres et d'exercices réels dans les entreprises les plus à risque.	Mettre à jour les ETARE des établissements présentant des risques.	Poursuivre l'implication du SDIS 17 au sein des exercices en interservices

3.2.5. Le risque nucléaire et radiologique

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Le risque nucléaire et radiologique correspond à l'ensemble des événements accidentels et malveillants susceptibles de conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des enveloppes et enceintes prévues à cet effet.

En Charente maritime, ces événements peuvent ainsi survenir :

- Lors d'un accident de transport par voie routière ou ferrée (TMD)
- Lors d'une utilisation de radioéléments à des fins médicales, industrielles ou de recherches.
- Lors d'un sinistre de la vie courante mettant en jeu des sources radiologiques diffuses.
- En cas de grave dysfonctionnement du CNPE du Blayais.

La menace NRBCe complète les événements accidentels décrits ci-dessus (bombe sale, colis piégés, source cachée,...)

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- **Impact possible sur une zone géographique très étendue, voire sur la majorité du département.**
- **Impact possible sur des milliers de personnes**

CINÉTIQUE > LENTE (rejet différés CNPE) → TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR	CNPE		
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

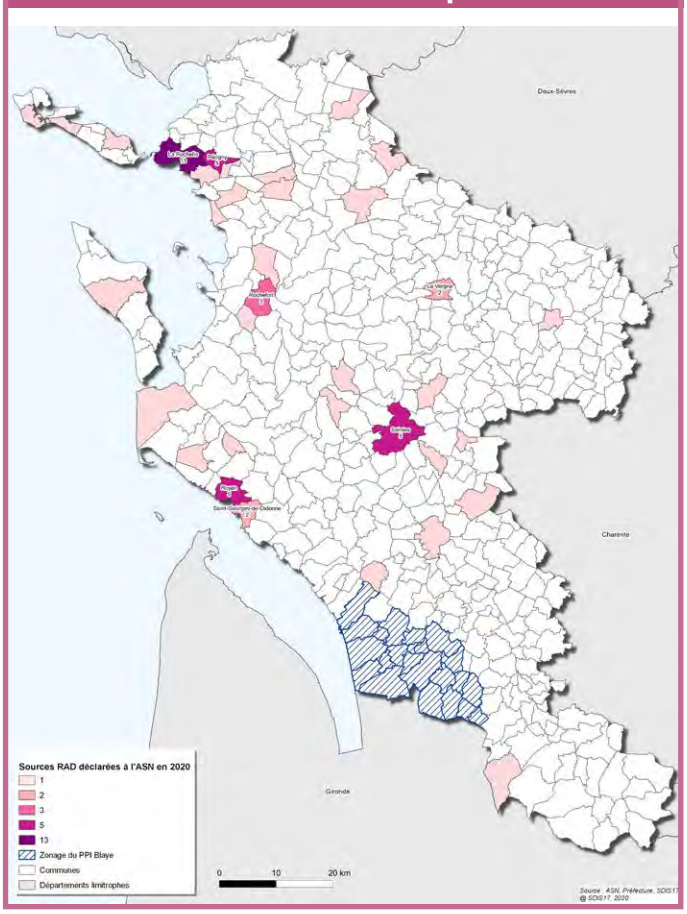

RETOUR D'EXPÉRIENCE

15 juin 2019 à Baignes (16) :

Intervention pour risque radiologique : 11 de 2012 à 2021

Exemple : • Juillet 2020, La Rochelle : découverte d'une importante source de radium dans un poids lourd sur la voie publique.
• Septembre 2020, Surgères : Détection d'une contamination radioactive dans un domicile privé et sur un véhicule.

Intervention pour levée de doute NRBC : 10 de 2012 à 2021

Exemple : • Septembre 2020, Semussac : poudre blanche à la mairie.

Intervention du SDIS 17 au CNPE du Blayais : 8 de 2016 à 2021

Exemple : • 2019 : 8 déclenchements d'un FPT au profit du SDIS 33.

EVÈNEMENT MAJEUR

27 Décembre 1999

Suite à la tempête Martin, les lignes hautes tension alimentant le refroidissement du CNPE du Blayais sont rompues. Suite à la montée des eaux de la Gironde, les groupes électrogènes de secours sont noyés et les pompes de refroidissement du réacteur 1 sont obturées. Celui-ci n'est plus refroidi que par une ultime pomperie de secours.

L'incident est classé 2 sur l'échelle INES (Echelle internationale des évènements nucléaires).

RAD1	RAD2	RAD3	RAD4
Recenser les risques potentiels présents sur le département.	Participer activement à des exercices à la centrale de Blaye avec la CMIR 33.	Former des spécialistes conformément au RMO des spécialités.	Former les SP des CIS proches à l'intervention courante en renfort au sein de la centrale du Blayais conformément à la convention SDIS 17/CNPE

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION	
INTERNE	**EXTERNE**
RÈGLEMENTATION	
- RMO spécialités	**Distillerie** : - Code de la santé publique - Code du travail
PLANIFICATION	
	- Plan National de réponse aux accidents nucléaires ou radiologiques majeurs - Programme directeur des mesures IRSN - Plan gouvernemental NRBC - Circulaire 800 et 750
OPÉRATIONNELLE	
- ETARE	- ORSEC PPI CNPE Blayais - ORSEC PSS TMR 17 - PCS (Communes)

PARTENAIRES	
MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	**MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS**
PRÉFECTURE DIRECTION DES SÉCURITÉS	
- Décline les plans nationaux et rédige le plan ORSEC et ses annexes	- Communication et activation du COD si nécessaire
ASN	
- Autorité administrative nationale	- Conseil du DOS
IRSN	
- Appui technique de l'ASN	- Appui opérationnel du DOS
ANDRA	
	- Récupération des déchets
EDF	
- Formation des SP aux risques du CNPE	
COMMUNES	
- DICRIM	- Activation du PCS si nécessaire
SDIS 86 ET 33	
	- Envoi d'une équipe d'intervention risque radiologique

Couverture du risque

Dans le cadre du risque nucléaire, les sapeurs-pompiers interviennent en situation d'urgence radiologique (SUR). Cette notion est définie dans le code de la santé publique comme : « un événement risquant d'entraîner une émission de matières radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique, notamment en référence aux limites et niveaux d'intervention fixés ».

La réglementation identifie cependant un certain nombre de missions de sécurité civile dont les compétences sont partagées, Alors que l'ASN, l'IRSN, la DREAL et l'ANDRA ainsi que les exploitants (FARN, GIE INTRA, CEA, ...) y concourent, le rôle du SDIS 17 consiste à :

- éviter et limiter la contamination
- réaliser un périmètre de sécurité (protection contre l'irradiation)
- prendre en charge d'éventuelles victimes
- assurer la détection de la présence de la radioactivité

A l'inverse s'il peut participer à la collecte et à l'isolement des déchets radioactifs sur site, il n'a pas vocation ni les moyens de procéder à la gestion et à la récupération des éventuels déchets. L'élimination des déchets demeure de la compétence d'une filière appropriée.

La démarche prévisionnelle s'appuie sur :

- le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives (PSS TMR). Publié en décembre 2005, il vise à organiser la réponse des différents services en cas d'accident de transport.
- le Plan Particulier d'Intervention (ORSEC PPI) du CNPE du Blayais. Rédigé par la préfecture de la Gironde et publié en mai 2019, il vise à organiser la réponse en cas d'événement pouvant avoir un impact à l'extérieur du site de la centrale. La convention entre le SDIS et le CNPE du Blayais prévoit l'organisation de formations de connaissance du site.
- les plans ETARE du SDIS qui abordent ce risque

Le SDIS 17 a dimensionné sa réponse autour d'une équipe de reconnaissance départementale. Au vu de la complexité du risque et des enjeux de communication d'une intervention radiologique, l'équipe est renforcée en cas de départ par un chef de CMIR RAD 3.

Préparation du risque dans la participation à l'actualisation du plan Orsec Iode. Dans ce cadre et pour être en mesure d'améliorer la réponse du SDIS 17 en attente du déclenchement du plan ORSEC Iode lié à un potentiel évènement sur le CNPE du Blayais, le SDIS 17 a mis en place une procédure et les stocks nécessaires à la distribution d'iode stable à destination de ses personnels.

Situations envisageables

- Accident présentant une Situation d'Urgence Radiologique

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Unité Mobile de Décontamination
- Equipes spécialisées diverses :
  > Risques radiologiques

3.3. Les sites à risques

3.3.1. Le Grand port maritime de La Rochelle

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Le Grand Port Maritime de La Rochelle (GPMLR) possède le statut Grand Port Maritime depuis le 9 octobre 2008. Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique.

Le GPMLR dispose de missions propres telles que la police, la sûreté et la sécurité au sens des dispositions du code des transports.

Il s'agit du 6e grand port maritime français, 1er port français pour l'importation de produits forestiers et de pâte à papier, 2e port français pour l'exportation de céréales et 2e port européen importateur de pâte à papier. La filière des produits pétroliers constitue le 2e trafic portuaire.

En chiffre le GPMLR représente 278 ha de domaine maritime, 276 ha de domaine terrestre dont 56 ha de réserve foncière libre, 70 000 m² de surface de stockage couvert, 6 terminaux de marchandises reliés par 40 km de voies ferrées. Il dispose également d'une activité croisière qui a généré 30 escales et 30 000 passagers en 2018.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Plusieurs entreprises SEVESO
- Proximité des quais de déchargement avec les paquebots
- Risque d'effets dominos d'une explosion ou d'un sinistre important

CINÉTIQUE > RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

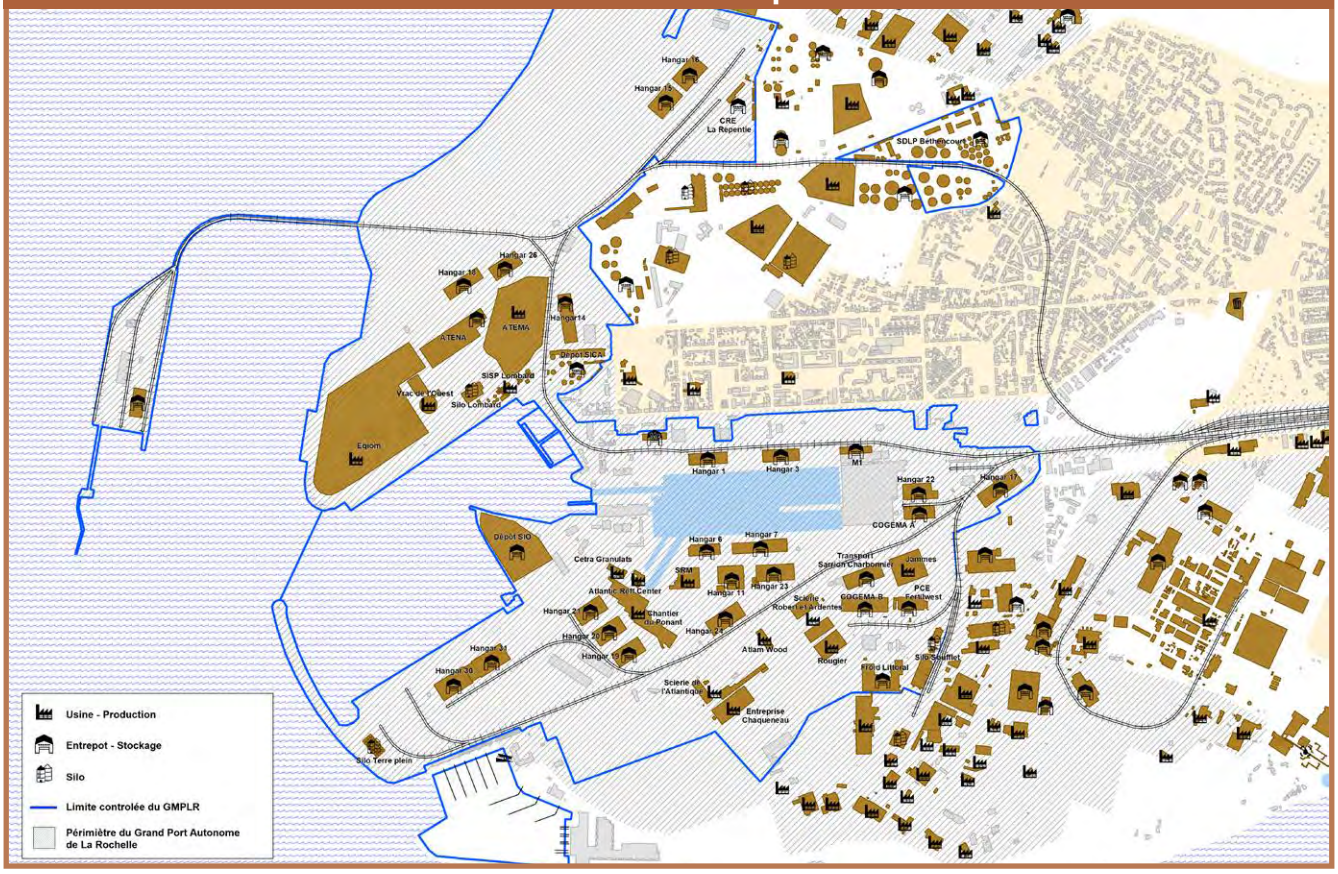

RI2	RI3	RI4	RI6
Renforcer les visites de secteur commentées et accompagnées.	Planifier des exercices de cadres et d'exercices réels dans les entreprises les plus à risque.	Mettre à jour les ETARE des établissements présentant des risques.	Poursuivre l'implication du SDIS 17 au sein des exercices en interservices

RETOUR D'EXPÉRIENCE

28 juillet 2015 : le Maersk Prosper, navire pétrolier, percute à vive allure de 0,7 nœuds (au lieu de 0,4 nœud recommandé) un duc d'Albe de l'appontement occasionnant des dégâts considérable sur l'ouvrage.

4 juillet 2008 : le navire Anna percute et endommage les vanteaux de la porte d'écluse. Le navire a subi une brèche et un enfoncement ayant nécessité le déchargement de la marchandise.

11 octobre 2004 : le navire Gardno percute et détériore une partie du viaduc du môle d'escale et des pipelines de transfert. Cet incident a provoqué de nombreux dégâts sur le môle (pipeline, passerelle, conduite d'eau douce...)

1er octobre 2003 : Une vanne de purge en pied de bac tampon était restée ouverte par erreur. Lors du déchargement d'une cargaison, l'acide phosphorique s'est répandu dans l'enceinte de la rétention qui n'était pas étanche et s'est propagé autour. L'exploitant a procédé à la neutralisation du produit par ajout de réactif.

EVÈNEMENT MAJEUR

23 janvier 2013

Un incendie s'est produit dans le hangar n°15 inclus dans les limites du GPMLR. Le feu, mis volontairement par un agent de surveillance, a été pris dans un entrepôt de 6 000 m2 où étaient stockées près de 3000 tonnes de pâtes à papier. Les flammes s'observaient sur plusieurs kilomètres et la fumée dégagée était très épaisse.

Plus d'une cinquantaine de sapeurs-pompiers sont intervenus alors que la structure même du bâtiment menaçait de céder.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
- RO	- Code de l'environnement - Code des transports - Code du travail - Arrêté préfectoral n°2014-3162 du 11/12/2014 du GPMLR - Arrêté préfectoral n°08-2802 du 10/07/2008 règlement local applicable au Port Autonome pour le transport et manutentions marchandises dangereuses - Arrêtés préfectoraux d'exploitations relatifs à chacune des ICPE
PLANIFICATION	
- ETARE	- PPI (Préfecture) - PPRT (DDTM) - POI des ICPE concernés - DDRM (Préfecture)
OPÉRATIONNELLE	
- RMO - RETEX - Exercices	- Dispositif ORSEC - RETEX Barpi - PCS (Commune)

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE DIRECTION DES SÉCURITÉS	
- Rédaction du PPI	- Communiquer, alerter et activer le COD
DREAL, DDPP, DDTM, ARS, EXPLOITANTS, GPMLR	
- Visites régulières (inspections) par la DREAL	- Expertis
SAMU, ASSOCIATIONS AGRÉES DE SÉCURITÉ CIVILE	
	- Secours
DDSP, GENDARMERIE, DMD	
	- Ordre public, circulation
SIDSIC, OPÉRATEURS TÉLÉCOM, ADRASEC	
	- Transmissions

Couverture du risque

Le Grand Port Maritime de La Rochelle constitue une ouverture économique sur le département et le territoire national, générant des risques de toutes natures liés à l'industrie et au tourisme (Croisières de paquebots).

En cas d'intervention dans l'enceinte du port, le SDIS 17 interviendrait avec ses propres moyens en complément de ceux du GPMLR.

Situations envisageables

- Evénements de grande ampleur sur le GPMLR

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Moyens spécifiques propres à chaque type de risque identifié
- Moyens propres au grand port

3.3.2. Les bâtiments patrimoniaux

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

L'ensemble des communes de la Charente Maritime est concerné par le risque particulier lié aux bâtiments patrimoniaux au regard notamment de la présence d'églises. Il convient donc de ne prendre en compte comme risque particulier que les bâtiments patrimoniaux ou historiques identifiés comme tel.

Des critères d'accessibilité, de nombre de niveaux ou façades accessibles, de complexité de cheminements, de valeur patrimoniale ou de densité de monuments historiques sont pris en compte pour établir la liste. Parmi les bâtiments patrimoniaux certains sont privés, d'autres sont des ERP. La notion d'hébergement (privés ou en ERP) est difficilement quantifiable et ne sera pas intégré dans l'analyse.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Eloignement par rapport aux CIS
- Défaut de DECI
- Accès des secours aux bâtiments
- Présence possible d'hébergement la nuit
- Présence possible d'œuvres d'art
- Gestion publique ou privée

CINÉTIQUE > TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

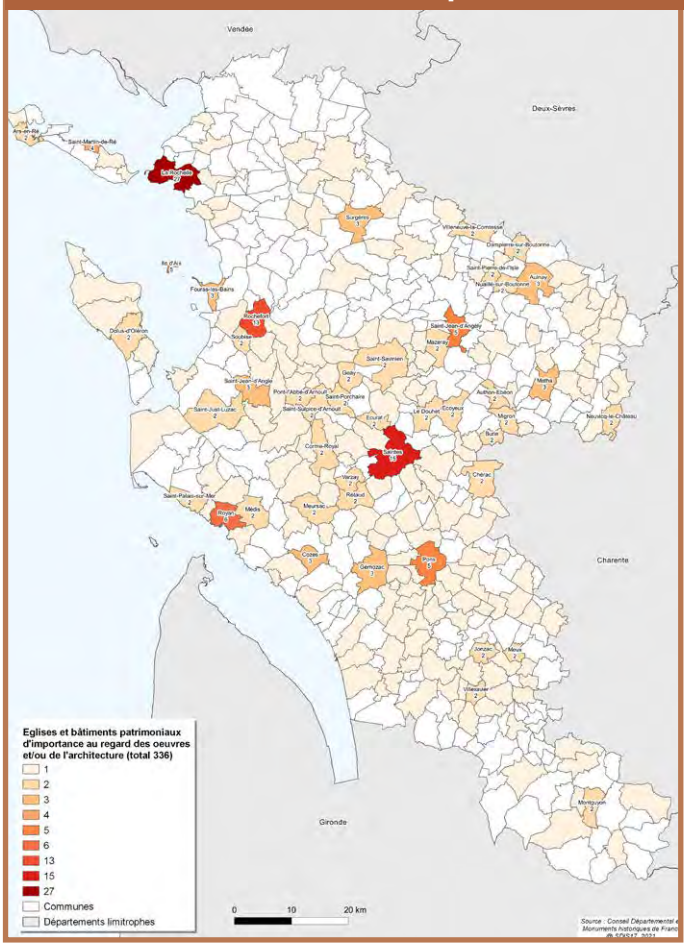

RETOUR D'EXPÉRIENCE

13 décembre 2015 au Château de Chaillonais (Saujon) : un important incendie s'est déclaré tôt le matin dans l'ancien logis du XIVe siècle, restauré au XIXe siècle. Le feu a progressé vers le premier étage du bâtiment et la toiture. Plus d'une cinquantaine de sapeurs-pompiers sont déployés sur place. En raison des risques de propagation et de la proximité avec la ligne de chemin de fer, le trafic est interrompu. Au final, tout le premier étage et 500 m² de toiture ont été brulée.

EVÈNEMENT MAJEUR

28 juin 2013 à La Rochelle

Un feu s'est déclaré à l'hôtel de Ville de La Rochelle à 14h00 au second étage du bâtiment historique, au-dessus de la « salle des fêtes » entrainant l'effondrement du toit et la destruction de la grande salle. Les œuvres d'art parviennent à être sauvées par les sapeurs-pompiers et le personnel de la mairie. L'incendie, bien que circonscrit pour limiter les risques de propagation, n'est éteint que le lendemain matin vers 05h15 à cause de la difficile accessibilité de l'édifice par l'intervention de 75 sapeurs-pompiers au plus fort du feu.

Le bâtiment est largement endommagé par les flammes, sans toutefois faire de victimes. Un important chantier de reconstruction permet à l'hôtel de ville de rouvrir en décembre 2019.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
- Réglementation ERP « adaptée » - Types V pour les lieux de culte - Type Y pour les musées	- Code de l'urbanisme - Code de la construction et de l'habitation
PLANIFICATION	
- Visites périodiques pour les ERP de première famille	- Commissions de sécurité
OPÉRATIONNELLE	
- Remontée d'information à la section prévention en cas de sinistre - ETARE	- Dispositif ORSEC - Plan de sauvegarde des œuvres (Etablissement)

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE	
- Application des lois codifiées aux codes du patrimoine, code de l'urbanisme et code de l'environnement	
DRAC NOUVELLE AQUITAINE	
- Recensement et état des monuments historiques - Correspondant prévention du ministère	- Application des normes dans les domaines de la sécurité incendie, de la sûreté et de l'accessibilité des bâtiments
EXPLOITANTS	
	- Plans de protection des œuvres
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
- Connaissance des sites	
MAIRIES	
- Connaissance des sites	

Couverture du risque

La présence d'édifices patrimoniaux classés sur le département peut présenter au regard des structures et architectures anciennes, des risques d'incendie importants. La configuration et les matériaux favorisant parfois la propagation rapide justifient une prise en compte particulière des services du SDIS 17, que ce soit pour l'accessibilité comme la défense extérieure contre l'incendie.

Situations envisageables

- Sinistre sur un bâtiment patrimonial et destruction d'œuvres d'art

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Camion-citerne grande capacité
- Dévidoir automobile
- Motopompes

HIST1

Développer en partenariat avec les collectivités et les services concourants une politique visant à répertorier les œuvres et en assurer leur protection en cas de sinistre (plan de protection des œuvres d'art).

HIST2

Identifier et réaliser les plans d'établissements répertoriés pour tous les bâtiments à haute valeur patrimoniale.

HIST3

Rédiger une doctrine départementale relative à l'intervention des secours dans les bâtiments patrimoniaux.

HIST4

Créer et développer une formation spécifique pour les SP concernés.

3.3.3. L'hôtellerie de plein air

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

L'hôtellerie de plein air se caractérise par des campings. Ils sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations, ainsi que d'équipements communs.

Les occupants, par principe de passage, ne connaissent ni le site, ni les possibles risques associées, ce qui génère des risques de panique et des évacuations désordonnées avec des publics étrangers.

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- **Possibilité de présence de barbecues individuels ou collectifs,**
- **Météo : soleil chaleur orages submersion**
- **Mobil-home : généralement équipés de 2 bouteilles de gaz et parfois une 3e pour le barbecue**

CINÉTIQUE >

TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

Localisation du risque

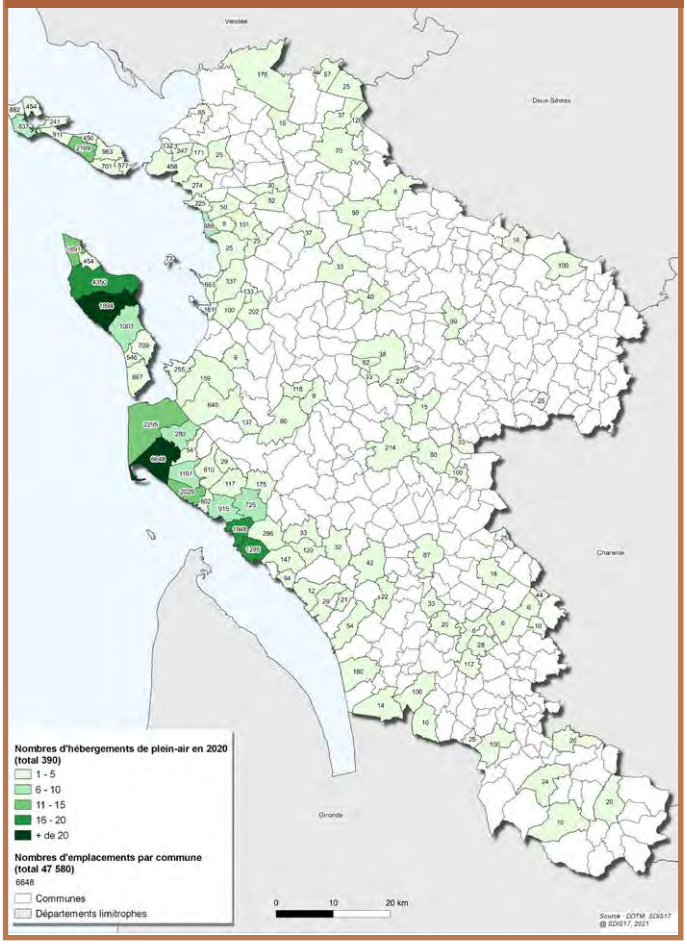

RETOUR D'EXPÉRIENCE

La Charente-Maritime dénombre en moyenne une douzaine de feux annuellement pour des caravanes et mobil-homes

7 septembre 2020 à Marennes-Hiers-Brouage : un feu a détruit deux camping-cars stationnés sur un parking le long de la D728D. Lors de l'intervention, qui a mobilisé 16 sapeurs-pompiers, un pompier a été légèrement blessé par l'explosion d'une bonbonne de gaz installée à bord de l'un des véhicules.

11 août 2020 à Dolus d'Oléron : un feu de forêt s'est déclaré à proximité d'un camping. Plus d'une trentaine de pompiers ont été engagés pour circonscrire le feu près du camping. Il n'a finalement pas été nécessaire d'évacuer les occupants.

18 août 2016 à Saint-Georges-d'Oléron : dans la nuit, un incendie s'est déclaré dans un mobil-home qui s'est propagé à 13 habitations de 30 m² au total, 3 voitures ainsi que la végétation du camping. Plus de 1 500 personnes ont été évacuées du camping, quatre blessés légers (3 touristes et 1 sapeur-pompier). Au plus fort du feu, près de 60 sapeurs-pompiers ont été engagés.

EVÈNEMENT MAJEUR

1er septembre 2018 à St-Laurent-de-la-Prée

Un incendie s'est déclaré dans un mobil-home avec propagation à une cinquantaine d'autres mobil-homes au regard de l'effet missile des bouteilles de gaz. Les bouteilles de gaz sont reliées à l'extérieur par des lires, mais celles-ci ne sont pas forcément ouvertes, une fois chauffées elles deviennent des missiles qui lorsqu'ils retombent propagent l'incendie aux mobil-homes voisins. Si les dégâts matériels sont importants (42 mobil-homes détruit par les flammes et 35 endommagés) aucun blessé n'est à déplorer. Les 300 campeurs sur places ont reçu pour consigne de se diriger vers l'entrée du camping. Au plus fort de l'incendie, près de 70 sapeurs-pompiers étaient mobilisés.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION

INTERNE	EXTERNE
RÈGLEMENTATION	
- RDDECI	- Décret 94-614 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de campings - Arrêté préfectoral camping 99-907 - Arrêté préfectoral 2500 du 02 août 2002 - Guide pratique décembre 2011 ministère de l'intérieur
PLANIFICATION	
- Réception de bâches à eau - Etude de dossiers	- Visites de camping tous les mardis d'avril à octobre (sous-commission camping) - Sous-Commission Départementale Camping mensuelle (Préfecture)
OPÉRATIONNELLE	
- Exercices incendies programmés dans certaines communes avec les campings	- Exercice d'évacuation annuel obligatoire

PARTENAIRES

MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS
PRÉFECTURE	
- Etudes des cahiers de prescriptions - Visites sur site	- Activation du COD si nécessaire - Remontées d'informations Ambassades si étrangers concernés
COLLECTIVITÉS	
- Plan communal de sauvegarde	- Alerte des campings si nécessaire - Réserve communale de sécurité civile pour protection des populations
EXPLOITANTS	
- Mise en place de mesures de sécurité	- Référent du site - Prise en charge de l'évacuation de la population
FDHPA17	
- Etude de cahiers de prescriptions Visites sur site / Conseils de prévention	

Couverture du risque

Le développement touristique du département génère de nombreuses nuitées dans les campings. Ceux-ci sont soumis à une réglementation stricte concernant l'information, l'alerte et la mise en sécurité d'une population en transit qui ne connait pas les lieux ni potentiellement la langue parlée.

La sous-commission camping dépendant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité participe à des visites sur place ainsi qu'à l'analyse des cahiers de prescription.

La fédération départementale de l'hôtellerie de plein air développe en collaboration étroite avec les services du SDIS 17, toutes les mesures permettant d'améliorer la sécurité des sites.

Situations envisageables

- Feux de mobil-homes avec propagation rapide
- Evacuation de terrains de camping en raison de feux de forêts, tempête, risque d'orage ou submersion

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Véhicules Légers (de reconnaissance / Hors Route / Tout Terrain)
- Véhicules Tous Usages
- Camions Citerne Feux de Forêt
- Lots et Cellules groupes électrogènes
- Drones et Robots

CAMP1

Contribuer en relation avec la préfecture, la DDTM et la fédération départementale de l'hôtellerie de plein air à réviser l'arrêté relatif à la sécurité des terrains de camping (1999).

CAMP2

Poursuivre la collaboration interservices pour l'amélioration de la sécurité des établissements d'hôtellerie de plein air.

3.4. Les risques sociétaux

3.4.1. Manifestations et grands rassemblements

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Des manifestations d'envergure et des regroupements de grande ampleur liés à des événements sportifs ou culturels sont régulièrement organisés en Charente Maritime. La grande majorité des communes du département sont concernées par des feux d'artifice, sites en scène, fête du port et des fêtes locales. Chaque année, environ 1 300 manifestations concernant un effectif inférieur à 5 000 personnes et environ 7 manifestations de plus de 5 000 personnes sont déclarées en Charente Maritime.

Selon le type d'événement, des centres ville, des ERP, des engins à moteur, des effets pyrotechniques...peuvent être concernés.

Les notions de typologie de public et des lieux, de densité au m², de température, de durée de l'événement sont les facteurs principaux pouvant conduire à la survenance d'accident

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- Effets potentiels et facteurs aggravants
- Mouvement de foule
- Difficulté d'accès des secours
- Nombre de victimes
- Effondrement de structures
- Attentats

CINÉTIQUE >

RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

MANIFESTATIONS PÉRENNES	LIEU	MOIS	PUBLIC (maxi) sur la durée
Cavalcade	Saintes	Janv.	20 000
Fête du Mimosa	Saint-Trojan-les-Bains	Fév.	15 000 par jour
Festival du Cerf-Volant	Châtelaillon-Plage	Avr.	70 000
Notes en vert	Périgny	Juin	15 000
Francofolies	La Rochelle	Juil.	150 000
Violons sur le sable	Royan	Juil.	60 000
Free Music	Montendre	Juil.	35 000
Stéréoparc	Rochefort	Juil.	20 000
Rallye de Saintonge	Plusieurs villes de Saintonge	Juil.	
Estuaire in live	Meschers	juil.	9000
Jazz en Ré	St-Clément-des-Baleines	Août	8 000
Fête du village des Boucholeurs	Châtelaillon-Plage	Août	20000
Foire-expo	La Rochelle	Sept.	60 000
Palm Fest	Les Mathes	Sept.	10000
Grand Pavois (salon nautique)	La Rochelle	Fin sept. – début oct.	82 000
Marathon	La Rochelle	Nov.	11 000
Rallye d'Automne	La Rochelle	Nov.	
Marathon	La Rochelle	Nov.	25000
Foire commerciale	Montendre	Nov.	25000
Matchs du TOP 14	La Rochelle	Saison de rugby	16 000 (stade)

RETOUR D'EXPÉRIENCE

16 mai 2021 (Israël) : des centaines de fidèles étaient réunis pour célébrer une fête juive. L'effondrement de gradins dans une synagogue a blessé 60 personnes dont 10 grièvement.

Nuit du 29 au 30 avril 2021 (Israël) : un mouvement de foule lors d'un pèlerinage juif fait plus d'une cinquantaine de morts.

4 juin 2017 (Italie) : une rumeur de bombe et une explosion de pétard ont provoqué un mouvement de panique à Turin. Réunis pour suivre sur grand écran une finale de Ligue des Champions, ce mouvement de foule a pour conséquence 1 500 personnes blessées dont 3 grièvement.

24 septembre 2015 (Arabie Saoudite) : une gigantesque bousculade lors du pèlerinage annuel de la Mecque fait 2 236 morts.

30 juin 2000 (Danemark) : une bousculade pendant un festival de musique entraîne la mort de 9 personnes.

EVÈNEMENT MAJEUR

11 août 1996

au port de pêche de la Cotinière (Île d'Oléron), pendant les fêtes de la mer, le chalutier « L'Essor » est retourné par une vague. Le nombre de personnes à son bord est de 49 passagers (au-delà de ses limites capacitaires). Un canot de la SNSM, non loin de l'incident, vient secourir les personnes dans l'eau. En dépit des secours, 10 personnes sont mortes noyées. Le plan rouge a été déclenché par le préfet.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION	
INTERNE	**EXTERNE**
RÈGLEMENTATION	
- Dispositif ORSEC - NoVi	- Décret-loi du 23/10/1935 mod 1990, 2000,2009, 2011/ déclaration - Circulaire 1988 / mesures d'organisation - Différents textes spécifiques (guides, cahiers)
PLANIFICATION	
- Doctrine départementale d'analyse et de réponse opérationnelle	- Fiches DPS (octobre 2006) - Déclaration préalable
OPÉRATIONNELLE	
- Ordres d'opération	- Postes de secours AASC - Dispositif ORSEC - NoVi

PARTENAIRES	
MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	**MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS**
PRÉFECTURE	
- Arrêté préfectoral - Etude des déclarations préalables - Coordination des différents services de secours	- Activation du COD si nécessaire - Remontées Ambassade si étrangers
FORCES DE L'ORDRE	
- Dispositif préventif organisé par la préfecture	- Service d'ordre pendant la manifestation - Dispositif ORSEC – NoVi - Mise en place de déviation pour la circulation
SERVICES MUNICIPAUX	
- Etude des déclarations préalables - Barrierage / sens de circulation - Gestion des couchages sauvages - Plan communal de sauvegarde	- Déclaration préalable - Fiche DPS - Dispositif de sécurité
AASC	
- Postes de secours	- Intégration dans le dispositif ORSEC NoVi sous l'autorité du COS

Couverture du risque

Le dispositif ORSEC Nombreuses Victimes (NOVI) est un dispositif en veille permanente activé par le préfet en cas de besoin. Le SDIS 17 a organisé sa réponse opérationnelle conformément à la doctrine nationale et aux prescriptions du dispositif ORSEC NOVI départemental. L'engagement de moyens est réalisé de manière proportionnée afin d'assurer tous les missions qui nous incombent.

Dans le cadre d'un grand rassemblement, cette organisation devra être préalablement préparée et partagée en lien avec l'ensemble des acteurs ou partenaires concernés.

Les manifestations font l'objet d'un Ordre d'Opération spécifique organisant la réponse opérationnelle et la mise en place d'une potentielle chaîne de commandement dédiée en complément des mesures prévues par le Dispositif Prévisionnel de Sécurité.

Si la couverture des manifestations organisées est appréhendée et dimensionnée conjointement avec l'organisation et en interservices, celles des manifestations non déclarées peuvent avoir de réelles conséquences sur l'activité du SDIS 17. Une collaboration entre les forces de sécurité intérieure avec des représentants du SDIS 17 dans les centres de coordination (CIC, CORG) si le COD n'est pas activé, facilite l'organisation opérationnelle.

Situations envisageables

- Mouvement de panique dans une foule entrainant de nombreuses victimes

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Moyens du plan NOVI (groupes ramassage, PMA, évacuation)
- Moyens du Service de Santé et de Secours Médicaux
- Lots balistiques
- Equipes spécialisées diverses :
  > Risques Chimiques
  > Risques Radiologiques
  > Drones et Robots

RASS1

Mettre à jour et déployer la doctrine prévisionnelle et opérationnelle en lien avec les grands rassemblements, avec les services de la préfecture, le SAMU et les AASC (analyse, organisation du DPS, Ordre d'opération mutualisé,....)

RASS2

Multiplier les exercices interservices en y intégrant la notion du risque attentat

3.4.2. Le risque pandémie

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DU RISQUE

Une pandémie est une épidémie, une propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, présente sur une large zone géographique internationale. Cette pandémie peut résulter de différentes causes :

- une épizootie : épidémie touchant uniquement des espèces animales (exemple : grippe aviaire).
- une zoonose : épidémie transmissible de l'animal à l'homme (exemple : Covid-19). Les agents biologiques responsables de zoonoses peuvent être des bactéries, des champignons microscopiques, des parasites, des virus ou des prions.

Les activités professionnelles concernées sont très variées : élevages, commerces d'animaux (animaux d'élevage ou de compagnie), parcs zoologiques, abattoirs, travaux en forêt (bûcherons, gardes forestiers...), équarrissage, métiers de l'environnement...

EFFETS POTENTIELS ET FACTEURS AGGRAVANTS

- **Rupture de la continuité de service**
- **Sur-sollicitation du service (permanence des soins et missions diverses)**
- **Transport de victimes hautement contagieuses**
- **Quarantaine de la population**

CINÉTIQUE > TRÈS RAPIDE

		PROBABILITÉ D'OCCURANCE		
		TRÈS RARE	RARE	FRÉQUENT
GRAVITÉ DES EFFETS	MAJEUR			
	IMPORTANT			
	MINEUR			

RETOUR D'EXPÉRIENCE

2019 à aujourd'hui : Pandémie du Covid-19 :
ce virus qui est apparu en Chine en 2019 et s'est rapidement propagé dans le monde entier et est toujours en cours actuellement. Actuellement, le nombre de cas confirmés s'élève à plus de 164 millions de personnes et a fait plus de 3 millions de morts.

2014 – 2020 (10 vagues) : Ebola : ce virus a été découvert en 1976 et le foyer se situe en Afrique. Hautement contagieux, il touche par plusieurs vagues. La dernière en date a provoqué la mort de plus de 11 000 personnes en quelques mois.

2009 – 2010 : Grippe aviaire A H1N1 (PDM09) :
ce virus est apparu en 2009 au Mexique et différent du virus A (H1N1) qui circule de façon saisonnière. Le virus s'est diffusé très rapidement à l'ensemble du monde dans les mois qui ont suivi son émergence. Entre 700 millions et 1,9 milliard de personnes ont été atteints et l'estimation du nombre de morts se situe entre 151 700 et 575 400.

1986 – années 2000 : ESB :
Appelé également la « maladie de la vache folle », cette épizootie a entraîné la mort de plus de 190 000 animaux.

EVÈNEMENT MAJEUR

1918 – 1919 :

La pandémie grippale de l'année 1918, également appelée « Grippe espagnole » est une pandémie mondiale de grippe A (H1N1) particulièrement virulente et contagieuse qui s'est répandue de 1918 à 1919. Le premier cas officiellement enregistré se situe aux Etats-Unis mais de nombreuses sources font état des symptômes en Asie, quelques années avant.

Cette pandémie a fait, selon différentes sources, entre 50 à 100 millions de morts.

RÈGLEMENTATION ET PLANIFICATION	
INTERNE	**EXTERNE**
RÈGLEMENTATION	
	- R4421-1 à R4427-5 du Code du travail
PLANIFICATION	
- Plan d'actions face à une pandémie de coronavirus - Plan de continuité des activités et d'actions face à une pandémie grippale	- Guide de préparation et de riposte de l'OMS à la grippe pandémique - Plan gouvernemental Pirate NRBC (annexes Biotox et Piratox ; guide Peste-charbon- tularémie- 2007 ; plan Variole 2006) - SGDSN : Plan National de Lutte et de Prévention pandémie grippale (2011) - PNISU - Disposition spécifique Orsec - Plan d'urgence Influenza aviaire - Instruction relative à la conduite à tenir au regard du risque Ebola sur le territoire national
OPÉRATIONNELLE	
- Note de service	- Plan Blanc (Etablissement de santé)

PARTENAIRES	
MISSIONS LIÉES À LA PRÉVISION DU RISQUE	**MISSIONS LIÉES À LA GESTION DES OPÉRATIONS**
PRÉFECTURE	
DDCSPP	
- Recensement des élevages	
ARS	
- Service de santé	- Activation du plan Blanc

Couverture du risque

La santé publique étant un enjeu national, la préparation de mesures de lutte adaptées repose sur des directives gouvernementales. La pandémie actuelle dépasse largement le domaine de compétences du SDIS 17, qui ne peut s'inscrire que dans celle plus vaste initiée par le ministère de la santé, tenant compte des directives de la DGSCGC et du préfet. Le SDIS 17 est concourant dans une crise sanitaire.

Ses agents se placent en tant qu'intervenants, mais sont également susceptibles d'être touchés.

Le SDIS 17 élabore des déclinaisons internes des directives nationales, afin de répondre aux obligations réglementaires qui sont les siennes et d'assurer la continuité de service qui en découle. Ces mesures font appels à des matériels spécialisés, elles nécessitent un nombre de personnels conséquent dans la durée et l'emploi d'EPI spécifiques afin de prémunir les personnels des risques de contamination.

Situations envisageables

- Epidémie entraînant de nombreuses victimes sur la durée

Moyens et ressources spécifiques nécessaires

- Moyens conventionnels avec renforcement des effectifs
- Moyens du Service de Santé et de Secours Médicaux dont la Pharmacie à Usage Interne et vétérinaires
- Unité Mobile de Décontamination
- Equipes spécialisées diverses :
  > Risques Chimiques

PAND1	PAND2	PAND3
Etablir un catalogue des moyens susceptibles d'être sollicités en cas de crise.	**Finaliser la mise à jour du plan de continuité d'activité du SDIS 17**	**Associer le SDIS 17 aux décisions stratégiques dès le début de l'évènement**

4. La problématique des îles

Ces dernières années, le développement des pistes cyclables sur les îles a généré un risque supplémentaire avec un nombre croissant de vacanciers adeptes de ce moyen de déplacement lors de leurs périodes de congés. Nombre de pistes sont identifiées par des points kilométriques afin de renseigner les localisations lors des demandes de secours.

L'augmentation du nombre de vacanciers génère des embouteillages en période de congés ainsi qu'au moment des week-ends printaniers et automnaux. De fait, afin de pallier aux durées importantes de transport de victimes, Dragon 17 peut être sollicité ou en accord avec le CRRA 15 des jonctions avec des ambulanciers privés permettent de maintenir le potentiel opérationnel sur les îles.

4.1. L'Ile de Ré

L'île de Ré est accessible par le pont long de 2 926,50 m.

La particularité du pont peut générer des difficultés d'accès des moyens de secours du continent ou des capacités d'évacuation vers une structure hospitalière lors des périodes de tempête (vents violents) car pour des raisons de sécurité le service des ponts du Conseil départemental arrête la circulation selon les vitesses de vent. Cette problématique est prise en compte dans le cadre de l'affectation des moyens et de l'élaboration des ordres d'opération qui renforcent préalablement les moyens sur l'île.

Six centres d'incendie et de secours assurent la couverture des interventions sur l'île (Sainte Marie de Ré, Saint Martin de Ré, La Flotte, Ars en Ré, Les portes en Ré, Le Bois plage).

Le Cis de Saint Martin de Ré a été professionnalisé en afin de pallier à la manque de disponibilité des SPV.

Le nombre d'interventions sur l'île s'élève à :

	2015	2016	2017	2018	2019	2021
SAP	1168	1323	1385	1369	1256	1436
AVP	227	244	292	293	298	258
INC	91	76	120	111	84	76
DIV	118	90	122	88	117	101
TOTAL	1604	1733	1919	1861	1755	1871
Plages	839	812	868	781	999	729

4.2.L'île d'Aix/Fort Boyard/ île Madame

L'île d'Aix, à la différence de Ré et Oléron n'est accessible que par bateau.

Le CIS Aix est composé de 10 SPV (7 hommes et 3 femmes), 1 CCFM, 1 VSAV, 1 VTUHR.

Le nombre d'interventions annuel s'élève en moyenne :

	2015	2016	2017	2018	2019	2021
SAP	77	90	59	67	93	78
AVP	7	10	6	4	4	1
INC	2	3	1	1	5	1
DIV	12	12	12	20	6	4
TOTAL	98	115	78	92	108	84
Plages	68	84	82	116	127	66

Dès lors où les sinistres nécessitent des renforts, ils sont obligatoirement issus du continent. Les équipages et matériels transportables peuvent être acheminés par DRAGON 17, les moyens de la SNSM ou par le bac (durant les périodes de navigation diurnes).

Le dernier sinistre d'envergure (feu de l'hôtel Napoléon le 14 septembre 2020 vers 1h du matin) a permis de mesurer les évolutions nécessaires sur ce secteur :

ILE1

Définir des listes de matériels à emmener pour ces sites isolés en fonction des sinistres possibles et établir des fiches réflexes pour les lister.

ILE2

Définir les modalités d'emploi (marée notamment) et les possibilités d'emport des vedettes de la SNSM (La Rochelle et Île d'Aix), et de Guépard Yankee si Dragon 17 est indisponible.

ILE3

Augmenter l'aisance à la navigation nocturne des chefs de bord des CSL par de la formation spécifique.

ILE4

Réfléchir avec la mairie pour utiliser la réserve communale de sécurité civile de l'Île d'Aix pour récupérer les renforts à leur arrivée sur une DZ ou au débarcadère et les acheminer à la caserne ou sur les lieux de l'intervention. (fourgons municipaux, taxi).

ILE5

Etablir une fiche reflexe pour des renforts sur l'île d'Aix : - localisation des DZ et de la caserne – moyens disponibles sur place – code d'accès à la caserne – modalités d'utilisation des véhicules ...

Fort Boyard, figure emblématique du département de la Charente-Maritime, dépend de la commune d'Aix. Il n'est ouvert que durant 3 mois de préparation et de tournage de l'émission télévisée qui porte son nom. Son accessibilité est possible par voie aérienne ou par bateau. En dehors de cette période, le fort est totalement isolé en source électrique et interdit à la visite.

Les interventions sur ce site répondent aux mêmes critères opérationnels que pour l'île d'Aix.

L'île Madame dépend de la commune de Port des barques. Elle est accessible à marée basse par la passe aux bœufs. Lors de la marée haute, seule la voie aérienne permet de s'y rendre. Aucun sapeur-pompier ni matériel n'est stationné sur l'île.

Dragon 17 effectue des vols grandes marées pour s'assurer durant ces périodes de l'absence de véhicule ou personnes bloquées par les eaux. Néanmoins, entre 2015 et 2021 le SDIS 17 est intervenu avec DRAGON 17 pour récupérer 11 personnes en danger.

Un camping et des locations de gites meublés offrent la possibilité de résider sur place. Aucun moyen de secours du SDIS 17 n'est présent et les accès sont dépendants des horaires de marées ou par voie aérienne.

ILE6

Répertorier l'ensemble des sites isolés du département (Île Madame, Fort Boyard, ...) et créer des plans de secours spécifiques au regard des risques

4.3.L'île d'Oléron

Plus grande île du département de la Charente-Maritime, elle est accessible par un pont long de 2862 m. Les secours émanent de 4 CIS dont le CIS de Saint Pierre d'Oléron qui a été professionnalisé en 2014 afin d'assurer une disponibilité des sapeurs-pompiers en rapport avec le besoin.

La particularité du pont peut générer des difficultés d'accès des moyens du continent ou des capacités d'évacuation vers une structure hospitalière lors des périodes de tempête (vents violents) car pour des raisons de sécurité le service des ponts du Conseil départemental stoppe la circulation selon les vitesses de vents. Cette problématique est prise en compte dans le cadre de l'affectation des moyens et de l'élaboration des ordres d'opération qui renforcent préalablement les moyens sur l'île.

Le nombre d'interventions annuel s'élève en moyenne :

	2015	2016	2017	2018	2019	2021
SAP	1634	1874	1915	1975	1994	1995
AVP	218	243	254	242	201	295
INC	121	147	132	138	103	143
DIV	181	158	169	171	219	161
TOTAL	1991	2422	2470	2526	2517	2594
Plages	1709	1874	1625	1673	1459	1168

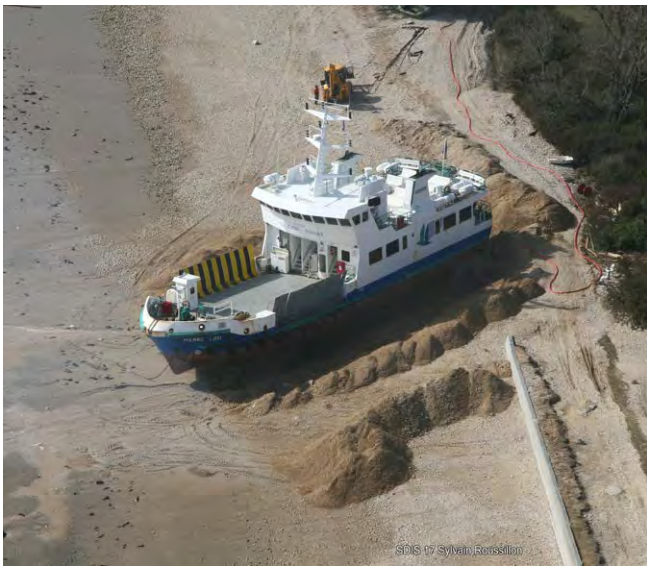

5. La surveillance des zones de baignade

Le risque lié aux zones de baignade peut se définir par des dangers très divers en fonction des différentes zones surveillées en espace naturel littoral. **Ainsi les principaux risques sont :**

- **Les baïnes :** bassins naturels en bordure de plage qui se remplissent et se vident rapidement en fonction des marées. On les trouve essentiellement sur les plages naturelles et ouvertes sur l'océan. Le caractère apparemment paisible des baïnes et leur faible profondeur amènent souvent les parents à laisser leurs enfants jouer dans ces zones. Quand la mer monte ou descend, les courants deviennent importants et peuvent entraîner au large les baigneurs qui perdent pied.
- **Le « shorebreak »** appelé aussi «rouleau de bord» ou «brisant», désigne des vagues très puissantes qui déferlent en arrivant au bord de la plage. Elles sont responsables de traumatismes pouvant être sévères. Leur gravité est liée au fait qu'on est directement projeté sur une surface dure : on ne tombe plus sur de l'eau mais sur du sable dur.
- **Les rochers à marée basse ou haute** peuvent occasionner des blessures (plaies, traumatismes) aux usagers de la plage s'y aventurant.

- **Les huitres et autres coquillages** se développent sur ces bancs rocheux. Ces coquillages à la dentelle fine peuvent engendrer de profondes entailles à cause de leurs bords tranchants.
- **Le risque dunaire :** Les avalanches de sable fonctionnent selon le même principe que les avalanches de neige, faisant suite à l'érosion due aux facteurs éolien et maritime (érosion du trait de côte). Sous le poids de la dune et l'effet de la gravité, des milliers de grains de sable roulent vers la plage. Le risque est de rester enseveli sous une dune de sable sans plus pouvoir respirer.
- **Les falaises calcaires** de nos côtes subissent les assauts répétés de la houle chaque hiver. Elles s'érodent au fur et à mesure du temps, en étant sapées par le bas. Le risque d'effritement et d'effondrement y est donc très présent.
- **Les recherches de personnes :** En regagnant leurs emplacements après une baignade, il arrive fréquemment que des enfants s'égarent à cause de la perte de repères liée à l'affluence et à la méconnaissance des lieux.
- **L'exposition prolongée au soleil :** Sous l'effet de la chaleur, il se produit des malaises. La différence de températures en entre celle de l'air et de l'eau peut également créer un risque d'hydrocution.

Pour faire face à ces risques le SDIS 17 a conventionné avec les collectivités territoriales pour organiser la surveillance des zones de baignade. A ce titre il a créé un centre de secours des zones de baignade rattaché au pôle territorial Ouest.

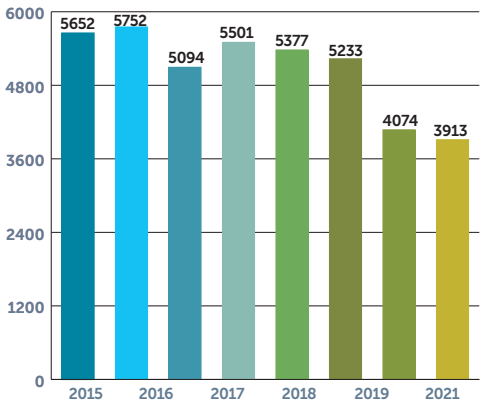

Le nombre d'interventions est très dépendant de la météorologie. Cependant la moyenne se situe aux alentours de 5240 par saison soit 88 interventions par jour réparties sur les 55 postes de secours. En 2021, le poste de secours des Portes en Ré est sorti du dispositif portant le nombre à 54 postes.

Pour la période 2015-2021, en moyenne les interventions ne génèrent que 161 évacuations sanitaires. Cependant, il est à déplorer entre 3 et 4 décès par an (qui sont pour la très grande majorité liés à des malaises).

Dans le cadre de la surveillance des plages les sauveteurs interviennent préventivement et de manière curative dans deux grandes catégories d'interventions :

- Les interventions terrestres ;
- Les interventions aquatiques.

5.1. Les interventions terrestres

Parmi les interventions terrestres, on recense pour la période 2015-2021 un pourcentage par nature d'interventions :

- 89 % pour les soins ;
- 3 % pour les malaises ;
- 3 % pour les traumatismes ;
- 5 % pour les recherches de personnes.

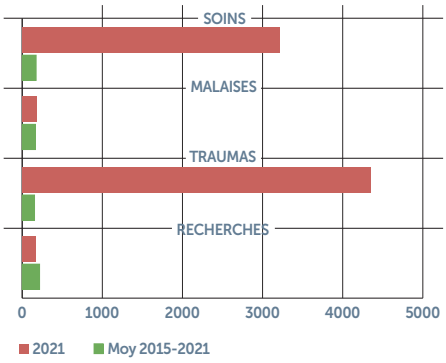

5.2. Les interventions aquatiques

Parmi les interventions aquatiques, on recense pour la période 2015-2021 un pourcentage par nature d'interventions :

- 69 % pour les aides à baigneurs ;
- 31 % pour les aides à engins de plage.

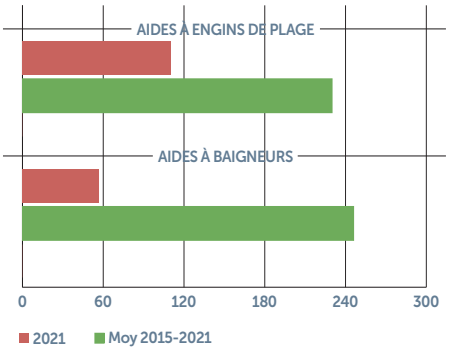

Les secours à baigneurs se classent en 4 familles réparties pour la période 2015-2021 :

- 63 % pour l'aqua stress : Caractérisé par un stress de la victime, sans inhalation d'eau
- 27 % pour Petite hypoxie : Caractérisée par une légère inhalation d'eau entrainant une gêne respiratoire
- 5 % pour Grande hypoxie : Caractérisée par une inhalation d'eau entrainant une détresse respiratoire (somnolence ou coma avec agitation)
- 5 % pour Anoxie : Caractérisée par une inhalation d'eau entrainant une détresse respiratoire avec inconscience de la victime pouvant aller jusqu'à sa mort

Les secours aquatiques se produisent pour :

- 44 % en zone de baignade surveillée ;
- 66 % hors zone de baignade surveillée.

Les interventions sont à 95 % terrestres. La fréquence des interventions aquatiques est faible au regard du nombre total d'interventions mais le niveau de gravité est plus important en général. La prévention réalisée par les nageurs-sauveteurs étant le gage de sécurité, le pourcentage d'évacuation sanitaire est de 3 %.

6. Les opérations à caractère payant

Lorsque le SDIS 17 intervient pour des missions ne se rattachant pas directement à celles définies à l'article L1424-2 du CGCT, il peut, lorsqu'il y donne suite, demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration du SDIS 17.

Le SDIS 17 dispose d'un règlement relatif aux opérations payantes.

Les interventions à la demande du SAMU.

Les interventions à la demande du SAMU restent globalement régulières chaque année en nombre. Elles représentent chaque année plus de 200 sorties de secours. Elles font l'objet d'un état de frais.

- **Aide au brancardage au profit d'un SMUR ou d'un transporteur sanitaire privé :** Ces interventions consistent à apporter une assistance pour évacuer une personne de son domicile au véhicule de transport sanitaire privé. Ces interventions sont demandées dans le cas de personne à forte corpulence ou lorsque les cheminements sont longs ou complexes. Le nombre d'interventions est régulier chaque année. Il est de 71 en 2019 et en augmentation en 2021 à 81.

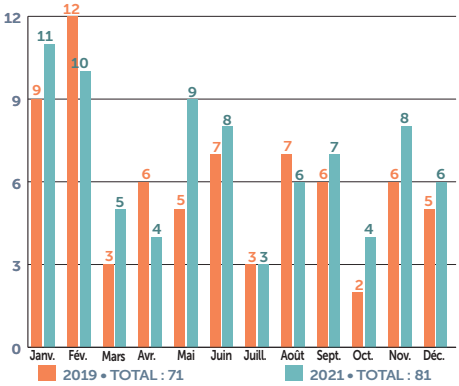

- **Transports secondaires ou inter-hospitaliers :** Ces interventions consistent à assurer le transport d'une structure hospitalière à une autre. Elles sont demandées dans le cas d'indisponibilité de transporteur sanitaire privé ou pour gain de temps dans le transfert du patient pris en charge à l'origine par un moyen du SDIS 17. Le nombre d'interventions est irrégulier. Il est de 69 en 2019 et subit une augmentation de 58% en 2 ans. Les orientations de la santé avec la réorganisation des filières de soins sont des facteurs aggravants concernant la sollicitation des sapeurs-pompiers dans les années à venir.

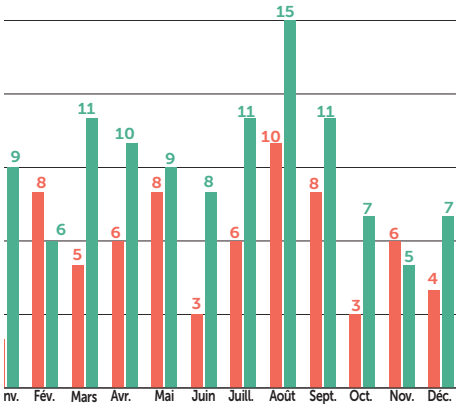

- **Acheminement d'une équipe médicale sur les lieux d'une intervention ou sur une DZ :** Ces interventions consistent à mettre à disposition du SMUR un vecteur de transport. Le nombre d'interventions est régulier chaque année. Il est de 25 en 2019 et de 26 en 2021.

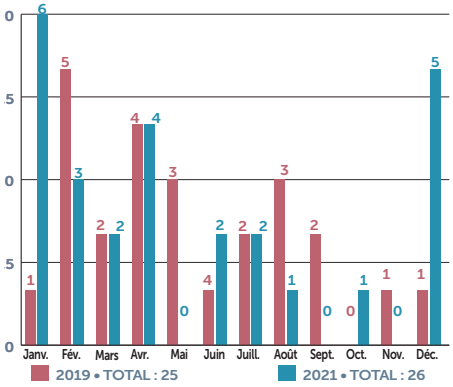

- **Intervention du SSSM (VSS) en remplacement d'un SMUR sur demande du SAMU :** Ces interventions consistent à intervenir en remplacement d'un SMUR. Le nombre d'interventions est rare. Il est de 3 en 2019 et de 4 en 2021. La diminution du nombre de SMUR et la fermeture de certains sites d'urgence sont des facteurs à prendre en considération pour les années à venir dans ce domaine.

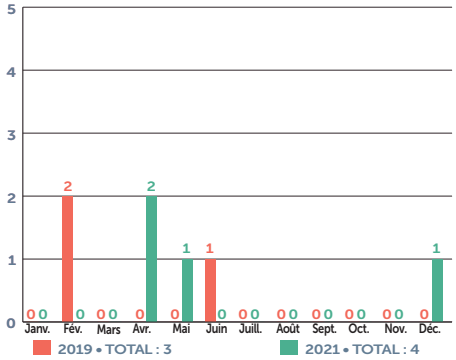

- **Ouverture de porte sur demande du SAMU ou ambulancier :** Ces interventions consistent à réaliser une ouverture de porte afin de permettre au SAMU ou aux ambulanciers de pouvoir réaliser leur mission. Le nombre d'interventions est régulier chaque année. Il est de 32 en 2019 et de 29 en 2021

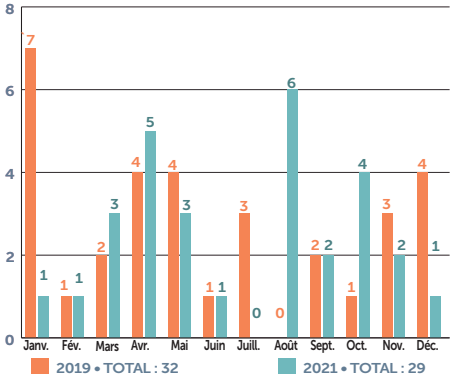

Les autres interventions

- **La levée de doute consécutive au déclenchement d'un dispositif d'alarme incendie dans une entreprise ou un établissement recevant du public, sauf intervention justifiée :** Ces interventions consistent à l'engagement de moyens de secours incendie suite à un déclenchement de dispositif d'alarme signalé à une société privée. Dès lors que cet engagement s'avère injustifié (Déclenchement d'alarme intempestif), le SDIS 17 facture le déplacement au demandeur. Le nombre d'interventions est régulier chaque année. Il est de 11 en 2019 et de 14 en 2021.

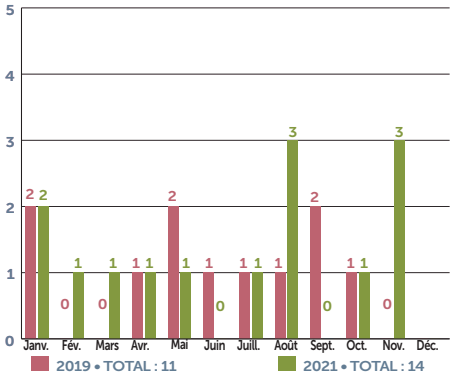

- **Les ascenseurs bloqués :** L'intervention du SDIS 17 consiste à dégager la cabine d'ascenseurs pour permettre aux occupants de sortir. Elles sont demandées par les sociétés propriétaires des ascenseurs. Dès lors où aucune personne n'est en situation d'urgence, l'intervention est facturée au propriétaire. 164 interventions ont été réalisées en 2019 et 149 en 2021.

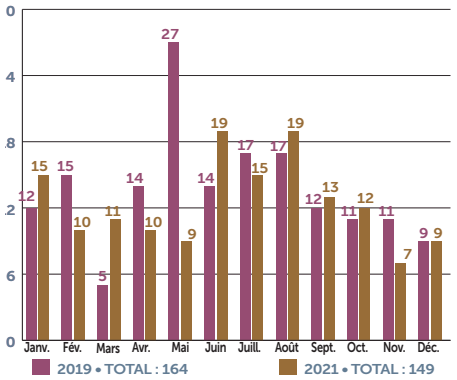

- **Levée de doute sur téléalarme de personne :** Dès lors qu'une société de téléalarme sollicite les moyens du SDIS 17 pour personne ne répondant pas aux appels avec déclenchement, un VSAV et un VTU sont envoyés sur place pour effectuer la levée de doute qui n'a pas été réalisée par la société.

Si le déclenchement est intempestif, l'intervention du SDIS 17 était facturée à la société gestionnaire du téléalarme jusqu'à la délibération du CASDIS du 28 juin 2022 qui supprime cette opération des interventions payantes. En 2019, 290 interventions ont été réalisées et 236 en 2021.

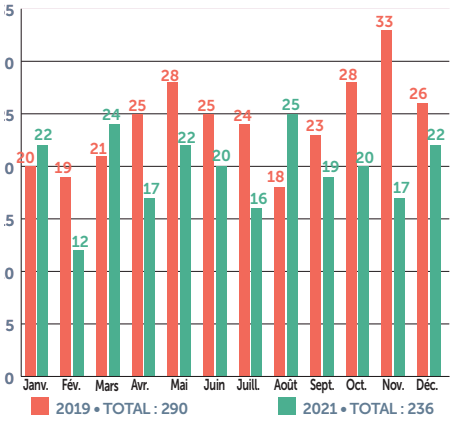

7. Le coût du sauvé

La recherche de performances, l'optimisation des moyens, la démarche « qualité » du SDIS 17, passe par un pilotage stratégique tenant compte de plusieurs paramètres. L'un d'entre eux s'attache à l'évaluation du « sauvé humain » et « du sauvé matériel » pour donner une valeur à l'action des sapeurs-pompiers, en contrepartie du coût de l'intervention.

70 % des entreprises victimes d'un sinistre majeur disparaissent dans les mois qui suivent» (source INRS).

Ainsi, le coût du « sauvé » prend une véritable dimension socio-économique et valorise l'efficience du service en l'associant aux RETEX déjà développés.

Que ce soit dans le cadre du secours à la personne ou dans les actions d'extinction (bâtiments ou feux de forêts), plusieurs méthodes se rejoignent pour pratiquer ces évaluations.

Evaluation du sinistre envisageable si l'intervention avait été retardée

- Sur les bâtiments (sinistrés et voisins)
- Sur les matériels immobilisés
- Sur les stocks de matières premières et produits finis
- Autres immobilisations

Evaluation des coûts immatériels (perte d'exploitation)

Evaluation de l'impact sur les sous-traitants (recettes, emplois, ...)

Evaluation de l'impact sur les collectivités territoriales (taxes foncières, CFE, CVAE)

Evaluation de l'impact sur les organismes sociaux (cotisations patronales aux caisses)

Evaluation de l'impact pour la caisse chômage

Evaluation de l'impact financier du sinistre réel

Evaluation du coût de l'intervention du SDIS 17 (cf délibération du CASDIS sur opérations payantes)

Cette démarche permet de disposer d'indicateurs quantitatifs objectivant et valorisant l'action des sapeurs-pompiers vis-à-vis des autorités, des exploitants tout en contribuant au développement du volontariat (entre autre).

MOY3

Il est nécessaire de renforcer la pratique d'analyse socio-économique en adoptant une méthodologie simple et réaliste.

ORGANISATION FONCTIONNELLE ET TERRITORIALE DU SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME

1. L'organisation administrative du SDIS 17

Le SDIS de La Charente-Maritime est un établissement public administratif dont la compétence s'étend sur tout le département. Les maires et le préfet assurent la direction des opérations dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police administrative.

En application de l'article R 1424-1-1 du CGCT, les services départementaux d'incendie et de secours sont classés par ordre décroissant en trois catégories A, B et C. Le SDIS de La Charente-Maritime est classé en catégorie B.

L'arrêté du 31 octobre 2018 précise le critère de classement des SDIS : la population des départements, telle que définie à l'article L. 3334-2 du CGCT (population municipale des départements, majorées d'un habitant par résidence secondaire).

Les critères de classement s'établissent conformément aux règles suivantes :

- **Catégorie A :** population supérieure ou égale à 900 000 habitants ;
- **Catégorie B :** population supérieure ou égale à 400 000 habitants et inférieure à 900 000 ;
- **Catégorie C :** population inférieure à 400 000 habitants ;

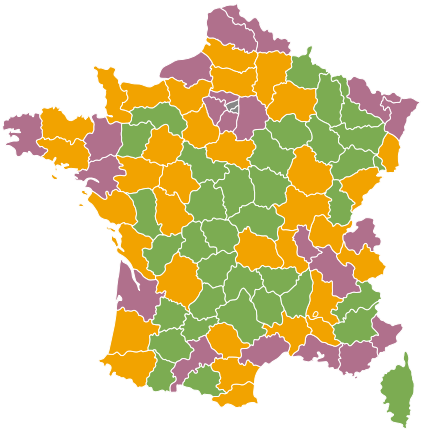

Depuis 2018 le SDIS 17 s'est réorganisé et a connu un ajustement en 2021. Il est structuré en pôles fonctionnels et territoriaux regroupant des groupements et des services.

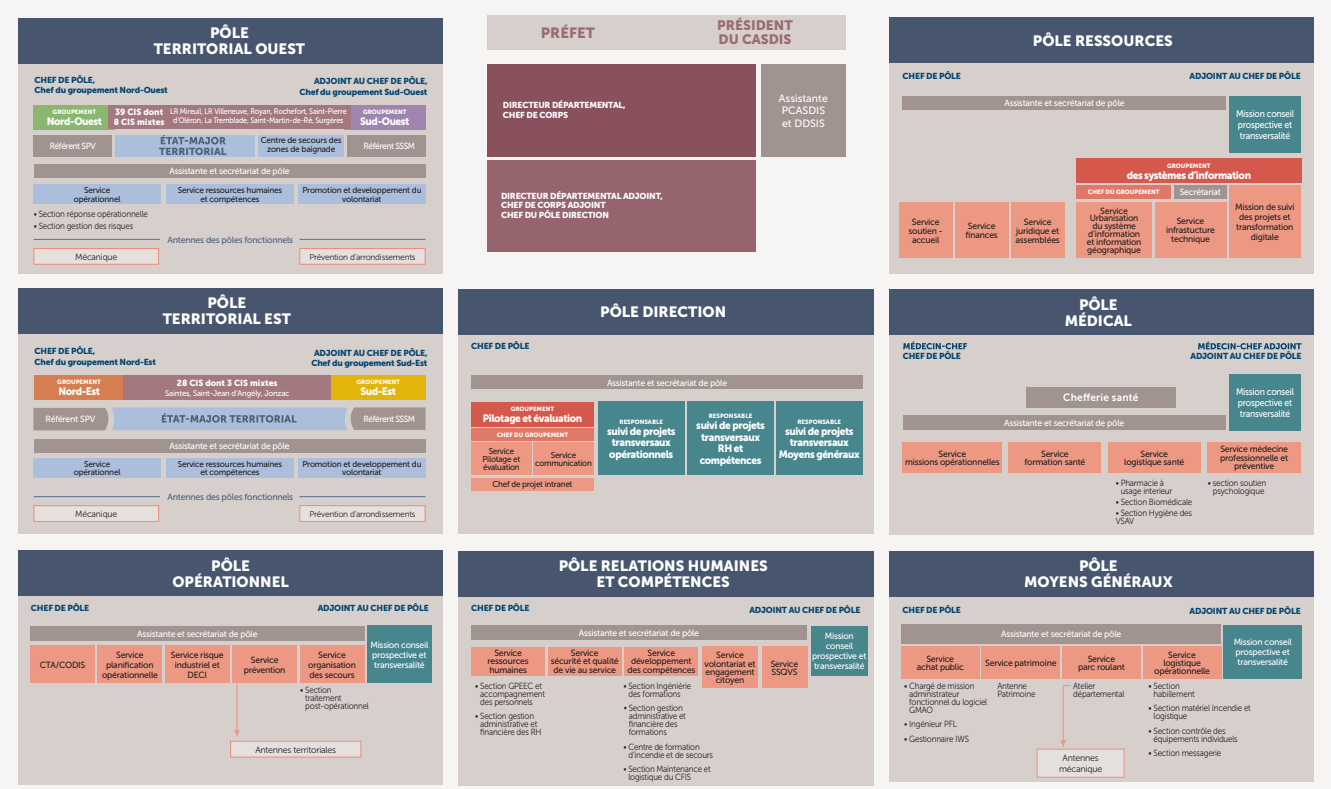

Version 01/02/2023

Un centre de commandement à Périgny avec :

- La direction du SDIS ;
- Le pôle direction
- Le pôle moyens généraux ;
- Le pôle relations humaines et compétences ;
- Le pôle opérationnel dont un centre de traitement de l'alerte (CTA) 18/112 et centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;
- Le pôle ressources ;

Une plate-forme logistique (moyens généraux) à Saint-Jean-d'Angély

Un centre de formation à Saint-Agnant (sur la base aérienne 721) ;

Un pôle médical à Saintes.

Deux pôles territoriaux avec chacun :

- 1 état-major territorial ;
- 2 groupements territoriaux.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

Le SDIS de La Charente-Maritime s'est réorganisé à partir de 2018 pour s'adapter aux nouvelles évolutions et contraintes opérationnelles du corps départemental. L'objectif majeur est d'apporter plus de soutien et d'appui aux unités opérationnelles :

- en renforçant les effectifs des pôles territoriaux ;
- en augmentant l'encadrement dans les CIS Mixtes ;
- en réorganisant les pôles fonctionnels support pour faciliter l'assistance technico-administrative, l'accès à la formation des personnels et le développement du volontariat.

2. L'organisation opérationnelle du SDIS 17

2.1. Le maillage territorial

Le département est défendu par 67 unités opérationnelles dénommées Centres d'Incendie et de Secours (CIS) qui sont répartis selon un maillage rationnel et homogène, dont le centre de secours des zones de baignade avec ses 54 postes de secours plages l'été.

Les CIS sont implantés dans les communes les plus urbanisées profitant d'un vivier de recrutement et aussi d'un besoin de défendre au plus près la population et les biens.

Chaque CIS dispose d'un effectif de sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires qui composent le corps départemental.

Chaque endroit du département est défendu par le CIS le plus proche. Ce principe correspond au secteur de 1er appel.

En cas d'indisponibilité du CIS le plus proche, un autre CIS (dans l'ordre de proximité) est engagé. L'ensemble des communes défendues en 2e position par un CIS forme son secteur de 2e appel.

Le département est découpé en autant de secteurs de 1er appel que de CIS du corps départemental.

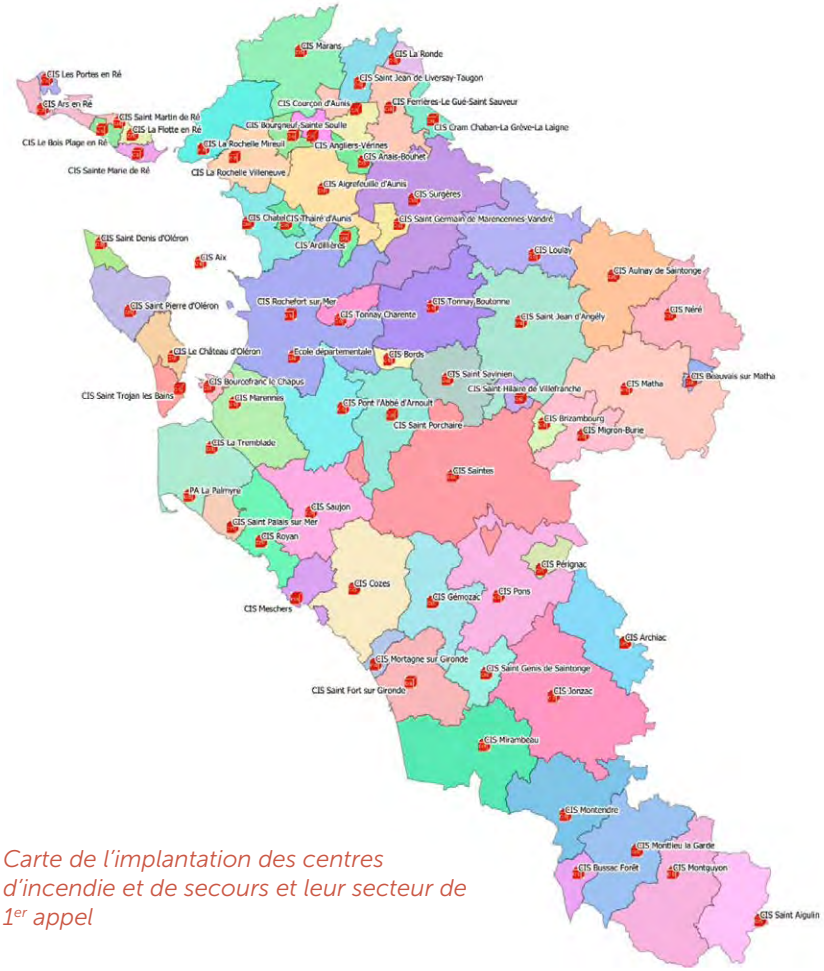

Carte de l'implantation des centres d'incendie et de secours et leur secteur de 1er appel

ORGANISATION FONCTIONNELLE ET TERRITORIALE DU SDIS 17

Les CIS sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention conformément aux critères suivants :

- Les centres de secours principaux (CSP) peuvent assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- Les centres de secours (CS) peuvent assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- Les centres de première intervention (CPI) peuvent assurer au moins un départ en intervention ;

Depuis le SDACR de 2016 les CIS de La Tremblade, Saint Martin de Ré, Surgères et Matha sont devenus des CIS mixtes.

Le dernier arrêté préfectoral a été signé par le préfet le 20 avril 2021 (N°21-066). Il classe les centres du département en 5 CSP, 6 CS et 60 CPI.

GROUPEMENT NORD-OUEST	
Clas^nt	Nom
CPI	Anais-Bouhet
CPI	Angliers-Vérines
CPI	Aigrefeuille d'Aunis
CPI	Ardillières
CPI	Ars-en-Ré
CPI	Bourgneuf-Sainte-Soulle
CPI	Châtelaillon-Plage
CPI	Courçon d'Aunis
CPI	Cram Chaban-La Grève-La Laigne
CPI	Ferrières-Le Gué-St Sauveur
CPI	La Flotte
CSP	La Rochelle-Mireuil
CSP	La Rochelle-Villeneuve
CPI	La Ronde
CPI	Le Bois-Plage-en-Ré
CPI	Les Portes-en-Ré
CPI	Marans
CPI	St-Germain-de-Marencennes
CPI	St-Jean-de-LiversayTaugon
CPI	Sainte-Marie-de-Ré
CPI	Saint-Martin-de-Ré
CPI	Surgères
CPI	Thairé

GROUPEMENT SUD-OUEST	
Clas^nt	Nom
CPI	Bourcefranc
CPI	Cozes
CPI	Île-d'Aix
CPI	La Tremblade
CPI	Le Château-d'Oléron
CPI	Marennes
CPI	Meschers-sur-Gironde
CPI	Mortagne-sur-Gironde
CSP	Rochefort
CSP	Royan
CPI	Saint-Denis-d'Oléron
CPI	Saint-Pierre-d'Oléron
CPI	Saint-Palais-sur-Mer
CPI	Saint-Trojan-les-Bains
CPI	Saujon
CPI	Tonnay-Charente

GROUPEMENT NORD-EST	
Clas^nt	Nom
CPI	Aulnay-de-Saintonge
CPI	Beauvais-sur-Matha
CPI	Bords
CPI	Brizambourg
CPI	Gémozac
CPI	Loulay
CPI	Matha
CPI	Migron-Burie
CPI	Néré
CPI	Pont-l'Abbé-d'Arnoult
CSP	Saintes
CPI	Saint-Hilaire-de-Villefranche
CS	Saint-Jean-d'Angély
CPI	Saint-Porchaire
CPI	Saint-Savinien
CPI	Tonnay-Boutonne

GROUPEMENT SUD-EST	
Clas^nt	Nom
CPI	Archiac
CPI	Bussac-Forêt
CS	Jonzac
CPI	Mirambeau
CPI	Montendre
CPI	Montguyon
CPI	Montlieu-la-Garde
CPI	Pérignac
CPI	Pons
CPI	Saint-Aigulin
CPI	Saint-Genis-de-Saintonge
CPI	Saint-Fort-sur-Gironde

Clas^nt	Nom
CS	Centre de formation d'incendie et de secours
CS	Centre de secours des zones de baignade
CS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

CE QU'IL FAUT RETENIR :

L'implantation des CIS permet de disposer d'une couverture uniforme sur l'ensemble du territoire. La complémentarité entre CIS permet d'apporter une réponse secouriste ou incendie en tout point du département.

Pour maintenir et améliorer la couverture des risques, une mutualisation des effectifs et la complémentarité des matériels sont recherchées.

2.2. Le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

2.2.1. Le centre de traitement de l'alerte (CTA)

Le CTA assure le traitement de tous les appels 18-112 du département de la Charente-Maritime, 24h/24. Il est le garant de la cohérence d'engagement des personnels et matériels du SDIS 17 en adéquation avec les sinistres et les textes en vigueur.

> **Placé sous l'autorité d'un chef de salle secondé par un adjoint, le CTA a pour missions principales de :**

- **réceptionner les appels d'urgence** transitant par le «18», le «112» et tout autre moyen ;
- **alerter et engager les secours ;**
- **suivre les interventions courantes ;**
- **veiller les différents réseaux radio attribués** (plage, opérationnel, spécialisé,...)
- **informer ou faire informer** les autorités et les services partenaires;
- **assurer la couverture opérationnelle** en partenariat avec le CODIS
- **assurer la gestion opérationnelle** jusqu'à l'activation du CODIS ;
- **assurer la remontée d'information** de la chaine de commandement ;
- **suivre en continu les applications** nécessaires à la réalisation de ses missions : Météo Adélie / Permis de sauver/ Météo France / Waze... ;
- **activer la salle de débordement** si nécessaire et en assurer la supervision.

> **Sur le plan technique et informatique, le CTA est doté :**

- **D'un système de réception et de diffusion de l'alerte (START)** mis à jour régulièrement pour améliorer la qualité de traitement des demandes. Le logiciel est doté de plusieurs applicatifs : synoptique intervention pour suivre l'activité opérationnelle globale en temps réel / synoptique engins pour connaître l'armabilité en temps réel des engins / gestion individuelle qui garantit une connaissance précise des effectifs disponibles / une cartographie WEB doté de plusieurs cartes en lien avec les risques du département de la Charente-Maritime / un gestionnaire des voies radio / une application WEB à disposition des CIS / une application SMARTPHONE permettant à chaque sapeur-pompier du SDIS 17 de déclarer sa disponibilité et de suivre tout ou partie de l'activité opérationnelle.
- **D'équipement radiophonique numérique (ANTARES)**. Le réseau ANTARES s'appuie sur l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (INPT) dont l'Etat est propriétaire. Le SDIS 17 s'acquitte d'une contribution financière annuelle de fonctionnement. Les infrastructures ANTARES seront maintenues au moins jusqu'en 2030. Les évolutions technologiques prévoient la mise en place d'un Réseau Radio du Futur basé sur les réseaux téléphoniques des opérateurs. Le SDIS 17 fait partie des SDIS pilotes pour le développement et la mise en œuvre de ce dispositif pour lequel aucune date de bascule n'est encore connue.
- **Le SDIS 17 est doté d'un CTA/CODIS de repli** basé au sein du CIS La Rochelle-Mireuil.
- **Le SDIS 17 dispose d'une astreinte d'agents** affectés au sein du groupement des systèmes d'information. Un technicien radio et informaticien assure 24h/24h la maintenance des systèmes indispensables à la réception et le traitement des demandes de secours ainsi qu'à la coordination des opérations.
- **Dans le cadre de la continuité de ses missions** le SDIS 17 s'est doté d'un contrat de maintenance du système de gestion opérationnel. Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise d'Activité (PRA) ont permis de renforcer la résilience du système informatique dans son ensemble (redondance de l'alimentation électrique, double serveur informatique, CTA/CODIS de repli, utilisation de plusieurs vecteurs de transmission de l'alerte...).

Il a traité 172484 appels entrants en 2021.

Chaque intervention génère en moyenne 3,5 appels. Il reçoit en moyenne 469 appels par jour. Le dernier pic d'appels relevé pour une tempête est de 1357 appels pour 24 heures.

> **La mise en place de la filière des systèmes d'information et de communication débutée en 2019 a pour objectif d'assurer la présence minimale en salle :**

- jour : 1 chef de salle, 1 adjoint chef de salle, 4 opérateurs (dont 3 OTAU minimum) et 1 officier santé ;
- nuit : 1 chef de salle, 1 adjoint chef de salle, 3 opérateurs (dont 2 OTAU minimum).

Cette organisation permet une montée en puissance cohérente avec notamment la présence de deux agents titulaires de la formation de chef de salle opérationnelle.

La fluctuation des effectifs selon la période de la journée et l'activité opérationnelle induit un fonctionnement distinct entre les périodes diurnes et nocturnes.

Selon les besoins opérationnels, le CTA peut être renforcé en personnels et la salle de débordement activée. Lors d'évènements climatiques des PC avancés (PCA) peuvent être gérés sous la responsabilité de la chaine de commandement.

2.2.2. La salle de débordement

La salle de débordement est une salle de réception des appels lors d'événements particuliers nécessitant la prise de nombreux appels, tels que les tempêtes et les inondations. Elle dispose de 8 postes de prise d'appels et d'un poste de supervision. L'activation de cette salle se fait dans le cadre de la procédure opérations multiples et différées et correspond à une prise d'appels en mode dégradé.

La salle de débordement est armée, en cas de besoin, par des sapeurs-pompiers et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés qui sont rappelés en renfort.

L'activation de la salle de débordement est généralement placée sous la responsabilité d'un agent titulaire de la formation chef de salle opérationnelle. Elle est un outil à disposition du chef de salle CTA qui en reste le responsable direct dans la continuité des missions qui sont les siennes à savoir le traitement des appels 18-112. Sa mise en œuvre a pour objectif de désengorger le traitement des appels 18-112 urgents nécessitants des engagements rapides.

2.2.3. Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)

Le CODIS est l'entité qui supervise et coordonne l'ensemble de l'activité opérationnelle du SDIS 17 ; il est activé 24h/24. Le chef de salle CTA assure cette mission dans le cadre des opérations courantes. Dès lors où le niveau opérationnel le justifie il est remplacé par un chef de colonne CODIS d'astreinte.

Le CODIS a pour missions principales :

- D'assurer le suivi des interventions ;
- De coordonner les interventions déclenchées par le CTA : remontées d'informations vers la Chaîne de commandement et les autorités, engagement des renforts... ;
- De gérer les voies radio (sauf plages), y compris la sécurité accueil (analogique) ;
- De rédiger les fiches presse ;
- De rédiger les synthèses opérationnelles (SYNERGI, ...);

Un guide de doctrine départemental sur la chaine de commandement définit la montée en puissance de cette entité de coordination et de commandement en fonction de l'importance des évènements à gérer.

2.2.4.La salle Anticipation

L'anticipation est un processus dont les méthodes sont axées sur les retours d'expérience et sur la création de scénarii d'évolution d'une situation donnée, en prenant en compte les interactions possibles. Pour la réalisation de cette réflexion il importe d'être à proximité immédiate du CODIS et bénéficier des éléments retour du terrain.

L'évolution structurelle du CTA-CODIS prévoit la création d'une surface dédiée pour accueillir les cadres chargés de cette mission et adapter les moyens de partage de l'information.

2.3.La chaine de commandement

Le COS décide des actions à mettre en œuvre conformément aux objectifs fixés par le DO.

Pour ce faire, en 2019, le SDIS 17 a validé la nouvelle organisation du commandement, flexible, tenant compte du découpage des EPCI, et de la réorganisation administrative du SDIS 17 (adresse administrative des cadres différente de l'adresse personnelle) **pour assurer une réponse opérationnelle conforme aux besoins selon les critères suivants :**

- Tous les officiers professionnels et volontaires du SDIS 17 participent à la chaine de commandement dans les limites de leur aptitude médicale et de leur niveau d'expertise. Ils sont joignables par appel sélectif et/ou téléphone portable.
- Seuls les cadres inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle peuvent participer aux astreintes de la chaine de commandement.
- Tous les officiers, quel que soit leur niveau doivent systématiquement se déclarer disponibles sur le site Web durant leurs périodes de travail administratif dès lors que leurs activités leur permettent et qu'ils disposent des moyens opérationnels nécessaires. Le niveau de commandement et donc la compétence nécessaire, est déterminé par l'importance de l'évènement, les difficultés rencontrées, voire le dépassement des capacités de commandement d'un COS (nombre de problèmes à gérer, évolution défavorable, enjeux particuliers, etc.).
- Les officiers sont inscrits chaque année sur une liste d'aptitude opérationnelle à occuper un ou plusieurs emplois établie par le pôle opérationnel. Elles peuvent être réajustées selon les évolutions organisationnelles.
- Chaque année les officiers du SDIS 17 participent à des séances de Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) obligatoires pour être inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle.

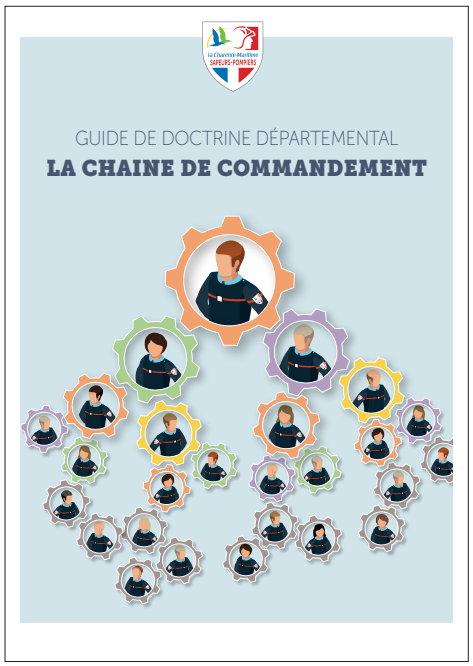

Le document initial a fait l'objet, après retour d'expérience et prise en compte des documents de doctrine nationaux, de plusieurs points d'adaptation.

Le commandement des opérations de secours dans le département de la Charente-Maritime s'organise hiérarchiquement selon 6 niveaux, **constituant la chaîne de commandement :**

- **directeur d'astreinte :** Contrôleur général à lieutenant-colonel ;
- **chef de site :** lieutenant-colonel à commandant ;
- **chef de colonne :** commandant à capitaine ;
- **chef de groupe :** capitaine à lieutenant ;
- **chef d'agrès tout engin :** adjudant ;
- **chef d'agrès 1 équipe :** adjudant ou sergent.

La chaine de commandement comporte des personnels de garde et d'astreinte au niveau départemental et dans les CIS.

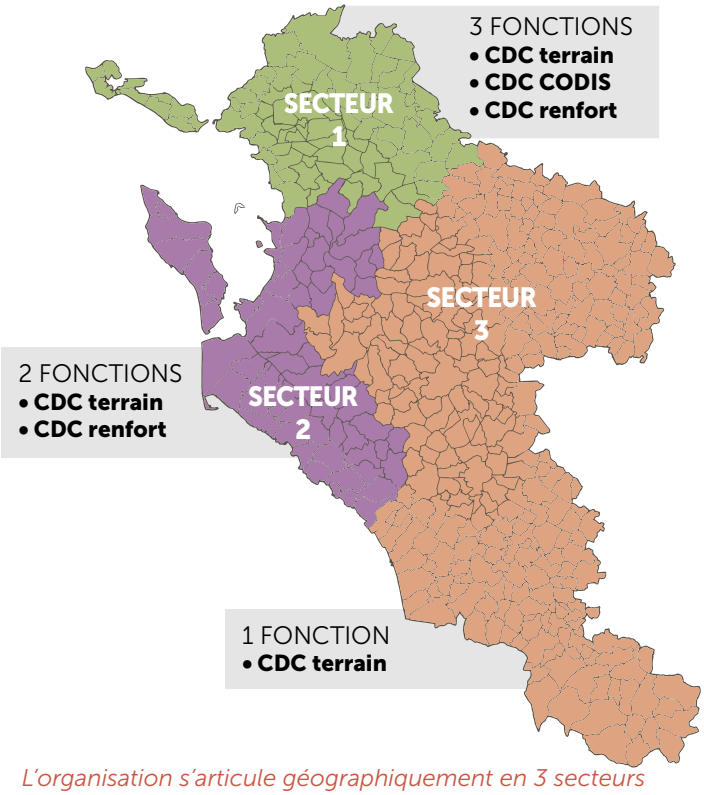

L'organisation s'articule géographiquement en 3 secteurs de chefs de colonne et 18 secteurs de chefs de groupe.

SECTEUR CHEFS DE GROUPE

NIVEAU	SECTEUR	NBRE	OBSERVATIONS
Chef de site *Liste arrêtée le 4 juillet 2022*	Département	13	Les chefs de site se répartissent en 2 astreintes (directeur et chef de site)
Chef de colonne *Liste arrêtée le 4 juillet 2022*	Secteur 1	14	
	Secteur 2	18	
	Secteur 3	9	
Chef de groupe *Liste arrêtée le 4 juillet 2022*	Secteur 1 *Île de Ré*	6	
	Secteur 2 *La Rochelle*	10	Dont 1 qui cumule avec le secteur 1
	Secteur 3 *Marans / Courçon*	7	Dont 1 qui cumule avec le secteur 7
	Secteur 4 *Châtelaillon*	4	
	Secteur 5 *Aigrefeuille / Surgères*	5	Dont 1 qui cumule avec le secteur 16
	Secteur 6 *Île d'Oléron*	8	Dont 1 qui cumule avec le secteur 11
	Secteur 7 *Rochefort*	9	Dont 1 qui cumule avec le secteur 6 et 1 avec le secteur 5
	Secteur 8 *St-Savinien / Tonnay-Boutonne*	4	
	Secteur 9 *St-Jean d'Angély / Loulay*	9	Dont 1 qui cumule avec le secteur 13 et 1 avec le secteur 10
	Secteur 10 *Aulnay / Néré / Matha*	3	
	Secteur 11 *Marennes / La Tremblade*	8	Dont 1 qui cumule avec le secteur 6 et 1 avec le secteur 7
	Secteur 12 *Pont l'Abbé / St-Porchaire*	3	
	Secteur 13 *Saintes*	10	Dont 1 qui cumule avec le secteur 14 et 1 avec le secteur 12
	Secteur 14 *Meschers / Cozes / Saujon / Royan St-Palais*	8	Dont 1 qui cumulent avec le secteur 5, 1 avec le secteur 6 et 1 avec le secteur 13
	Secteur 15 *Gémozac / St-Fort / Pons*	4	
	Secteur 16 *Jonzac / St-Genis / Mirambeau*	8	Dont 1 qui cumule avec le secteur 14
	Secteur 17 *Montendre / Montguyon / Montlieu / St-Aigulin / Bussac*	6	
	Secteur 18 *St-Hilaire / Brizambourg / Migron-Burie*	3	

Les chefs de colonne du secteur 1 assurent les astreintes territoriale, chef de colonne CODIS et officier Sécurité Renfort.

Les chefs de colonne du secteur 2 assurent les astreintes territoriales et officier Sécurité Renfort

Les chefs de colonne du secteur 3 assurent les astreintes territoriales.

> Contribuent également à la chaine de commandement :

- les chefs de salle CTA-CODIS ;
- le chef de colonne CODIS ;
- les médecins, pharmaciens et vétérinaires du SSSM ;
- les infirmiers du SSSM (opérationnels et officier santé) ;
- les conseillers techniques de spécialités ;
- les officiers sécurité ;
- les officiers de liaison ;
- les officiers qualifiés FdF lors de la campagne feux de forêt.

> Tiennent des fonctions de soutien technique et d'appui opérationnel:

- l'astreinte décision PFL ;
- l'astreinte mécanique ;
- l'astreinte logistique ;
- l'astreinte informatique ;
- l'astreinte transmission ;
- les préventionnistes.

> Les personnels de permanence

Chaque jour la liste des permanences s'établit comme suit :

- 1 Directeur d'astreinte ;
- 1 ou 2 chefs de site d'astreinte selon la période et le niveau de risque ;
- 6 chefs de colonne d'astreinte dont 2 sécurité renfort et 1 Chef de colonne CODIS ;
- 10 à 18 chefs de groupe;
- 1 médecin SSSM d'astreinte (DSM) toutes les semaines paires ;
- 1 médecin SSSM d'astreinte (MAD) ;
- 4 infirmiers SSSM d'astreinte (nuit 19h-7h) ;
- 3 à 4 infirmiers de garde (7h-19h) ;
- 1 officier santé (CTA) ;
- 1 technicien informatique d'astreinte ;
- 1 technicien transmission d'astreinte ;
- 1 agent « décision PFL» ;
- 1 agent « astreinte logistique »
- 2 mécaniciens d'astreinte.

> La montée en puissance du commandement s'articule selon 5 niveaux :

- **Niveau 1 :** opérations courantes
- **Niveau 2 :** opérations courantes avec participation d'un chef de colonne sans poste de commandement de colonne
- **Niveau 3 :** opérations importantes avec engagement d'un PC de colonne (Feu urbain, feu d'entrepôt, feu de silo, feu de forêt, ...)
- **Niveau 4 :** opérations particulières localisées ou de portée départementale (Feu urbain important, plan de secours nombreuses victimes, phase d'urgence du plan d'alerte météo, ...)
- **Niveau 5 :** opérations de portée départementale nécessitant des renforts extérieurs (situation météorologique exceptionnelle, évènement majeur, ...)

2.4. La gestion d'évènements majeurs et l'articulation avec le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Le COD est un outil de gestion de crise à disposition du préfet qui l'active quand un événement majeur a lieu dans le département (importantes manifestations, épisode climatique impactant la sécurité routière, accident de grande ampleur...).

Présidé par le préfet, il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'Etat concernés et les représentants des collectivités.

Le SDIS 17 est un acteur de gestion opérationnel présent dès que le COD nécessite une activation opérationnelle au même titre que la direction des sécurités, les représentants des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie) et la DDTM.

La coordination entre le COD et le CODIS est assurée par un chef de site accompagné d'un officier de liaison chef de colonne.

Le partage d'informations est réalisé par voie dématérialisée.

L'outil de remontées d'informations SYNERGI est complété par le COD dès qu'il est activé. En dehors de ces périodes, cette mission incombe au CODIS.

Selon les évènements, un poste de commandement opérationnel (PCO) peut être activé par le préfet au plus près des opérations. De fait, la dimension stratégique de l'opération se traite à ce niveau sous l'autorité du préfet (directeur des opérations DO) ou de son représentant territorial.

Les postes de commandement des différents services présents développent les idées de manœuvre sous le commandement du COS afin d'obtenir les objectifs fixés par le DO.

2.5. Les équipes spécialisées

Les équipes spécialisées interviennent en complément des moyens conventionnels et sont placées sous le commandement d'un commandant des opérations de Secours (COS) dans le cadre des missions de Sécurité Civile en qualité de conseiller technique sur l'opération.

Afin d'optimiser la gestion de ces équipes, l'annexe 9 du règlement opérationnel arrêté en 2020 définit les CIS support pour chaque domaine d'activité. Ce règlement de mise en œuvre opérationnelle des équipes spécialisées de la Charente-Maritime arrête la mise en œuvre à l'échelon départemental des référentiels et structure le fonctionnement de ces équipes de manière homogène.

Les effectifs mobilisables sont issus des personnels de garde ou s'étant signalés comme disponibles sur le portail Web.

Dans la mesure du possible, les chefs de CIS répartissent équitablement les personnels spécialisés dans les équipes de garde afin de répondre aux objectifs du règlement opérationnel (RO). Seule la spécialité SAL nécessite une planification d'au moins deux spécialistes au CSP La Rochelle Mireuil.

Chaque équipe spécialisée est animée par un conseiller technique départemental (CTD) nommé soit par le préfet sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS), soit directement par ce dernier. Il est le conseiller technique du DDSIS dans tout ce qui touche à son domaine de compétences. Il apporte son expertise au COS, au CODIS ou à la chaîne de commandement lorsque l'intervention le nécessite. A ce titre, il peut proposer son engagement sur une intervention s'il le juge nécessaire auprès du CODIS. Cet engagement est soumis à la validation du chef de site d'astreinte.

Afin d'assurer une continuité dans la gestion de l'équipe spécialisée, chaque CTD propose au DDSIS la nomination d'un ou plusieurs adjoint(s) chargé(s) de le remplacer en cas d'absence et de le seconder dans ses missions.

Le SDIS de la Charente-Maritime dispose d'équipes spécialisées dans les domaines suivants

(chiffres arrêtés au 31/05/2021)

> **Une équipe groupe de secours en milieux périlleux (SMP)** en capacité de mettre en œuvre une unité (1 chef d'unité et 4 équipiers).

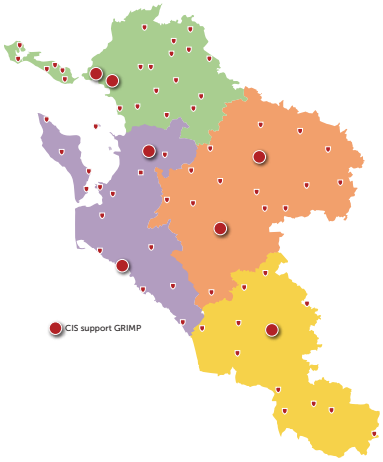

Les personnels de l'équipe spécialisée du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux interviennent pour effectuer des reconnaissances et des sauvetages dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement. Sont exclues de ce champ d'action, les opérations relevant du domaine du secours en montagne, du secours spéléo et les opérations réalisables avec le lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

- **Effectifs actuels : 40 SPP**
- **Effectifs cibles : 40 SP**
- **CIS avec spécialistes : 7**

> **Une équipe sauvetage aquatique de surface (SAV 17)** en capacité de mettre en œuvre 7 unités de sauveteurs aquatiques judicieusement répartis (1 unité = 1 chef de bord ou pilote d'embarcation et 2 sauveteurs).

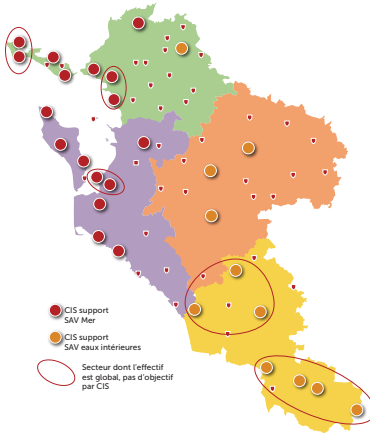

Les personnels de l'équipe spécialisée de sauvetage aquatique de surface assurent les opérations aquatiques permettant de porter secours à des victimes en situation de détresse, à des animaux en difficulté ou de la sécurité d'un plan d'eau tant que l'élément à sauver se trouve à la surface de l'eau.

- **Effectifs actuels : 114 SPP et 76 SPV**
- **Effectifs cibles : 211 SP**
- **Qualifiés SEV : 140**
- **CIS avec spécialistes : 29**

> **Une équipe sauvetage subaquatique (SAL 17)** en capacité de mettre en œuvre une unité de plongée (1 chef d'unité, 2 plongeurs et 1 pilote d'embarcation si cette dernière n'est pas amarrée à un point fixe l'empêchant de dériver).

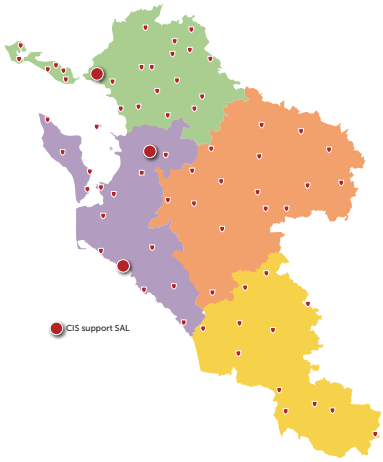

Les personnels de l'équipe spécialisée de sauvetage subaquatique (SAL 17) interviennent sur toute situation d'urgence nécessitant une immersion. Les missions sont toujours caractérisées par l'urgence dans le cadre de la sauvegarde des personnes et des biens ou

de la protection de l'environnement.

- **Effectifs actuels : 39 SPP**
- **Effectifs cibles : 42 SP**
- **CIS avec spécialistes : 3**

> **Une équipe risques chimiques (RCH 17)** en capacité de mettre en œuvre une unité de reconnaissance (1 chef d'équipe et 2 équipiers), une unité d'intervention (1 chef d'équipe et 2 équipiers) et un chef de cellule. Cet ensemble forme la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC 17).

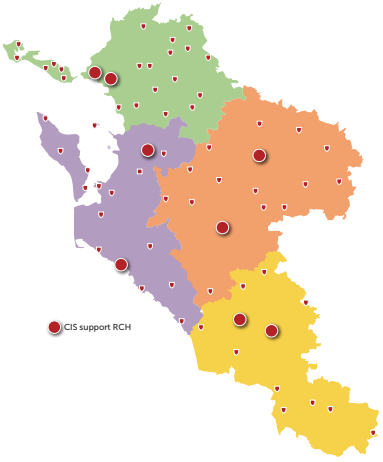

Les personnels de l'équipe spécialisée en risques chimiques interviennent seuls ou en complément des moyens de secours classiques au cours des opérations impliquant des matières dangereuses et pour lutter contre les pollutions.

Le SDIS de la Charente-Maritime dispose d'une cellule mobile d'intervention Chimique (CMIC) et d'une cellule de décontamination de masse en partage avec le SDIS de la Charente.

- **Effectifs actuels : 53 SPP et 12 SPV**
- **Effectifs cibles : 92 SP**
- **CIS avec spécialistes : 8**

> **Une équipe risques radiologiques (RAD 17)** en capacité de mettre en œuvre une unité de reconnaissance (1 chef d'équipe et 2 équipiers) et 1 chef de cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR).

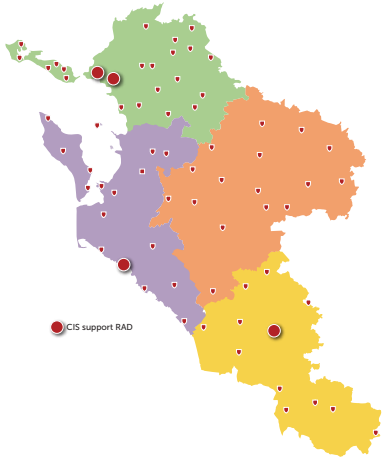

Les personnels de l'équipe spécialisée en risques radiologiques interviennent seuls ou en complément des moyens de secours classiques au cours des opérations impliquant des matières radioactives.

- **Effectifs actuels : 20 SPP et 2 SPV**
- **Effectifs cibles : 23 SP**
- **CIS avec spécialistes : 4**

> **Une équipe cynotechnique (CYN 17)** en capacité de mobiliser une unité cynotechnique (2 conducteurs dont 1 chef d'unité).

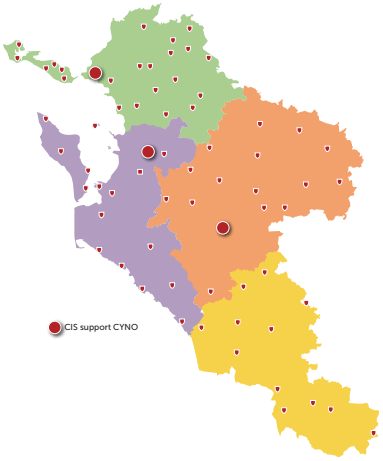

Les personnels de l'équipe spécialisée cynotechnique interviennent pour La recherche de victimes sur tout effondrement de bâtiments ou de dunes, glissements de terrain, éboulements, la recherche de personnes vulnérables ayant disparues, la levée de dote sur AVP, explosion...l'aide à la localisation pour la Recherche de Victime IMmergée dans les eaux intérieures (RVIM).

Effectifs actuels : 4 équipiers cynotechnique dont 2 conseillers technique, 1 chef d'unité et 1 conducteur cynotechnique, tous opérationnels dans 3 techniques de recherches (décombres, quêstes, pistes).

- **Effectifs cibles : 5 SP**
- **CIS avec spécialistes : 2**

> **Une équipe pour les explorations longue distance et/ou les interventions à bord des navires et des bateaux (GELD IBNB 17)** en capacité de mobiliser une unité d'intervention (1 chef de groupe, 1 chef d'unité et 6 équipiers) pour des missions IBNB et une unité restreinte (1 chef de groupe, 1 chef d'unité et 4 équipiers) pour les missions groupe d'exploration longue durée (GELD).

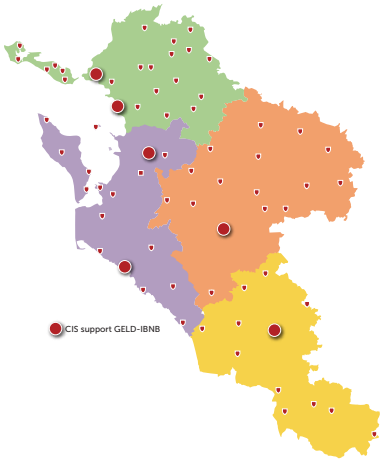

Les personnels de l'équipe spécialisée interviennent pour lutter contre les incendies et les explorations longue durée en milieu hostile générant un rayonnement intense et à bord des navires et des bateaux.

- **Effectifs actuels : 40 SPP, 1 SPV**
- **Effectifs cibles : 46 SP**
- **CIS avec spécialistes : 6**

> **Une équipe interventions animalières (ANIM 17)** en capacité de mobiliser 2 référents animaliers.

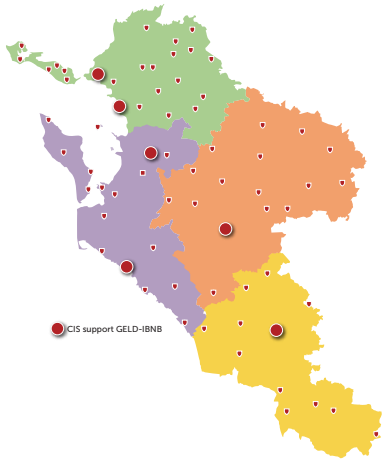

Les personnels de l'équipe spécialisée interventions animalières interviennent pour le sauvetage, la capture, la prise en charge d'animaux qui peuvent s'avérer particuliers, délicats, voire dangereux, et nécessitent du personnel familiarisé à leur manipulation et leur contention.

- **Effectifs actuels : 11 SPP, 6 SPV, 3 vétérinaires et 1 expert ;**
- **Effectifs cibles : 25 SP + 3 vétérinaires et 1 expert ;**
- **CIS avec spécialistes : 13.**

> **Une équipe drones et robots (Drones et robots 17)** en capacité de mobiliser 2 télé-pilotes.

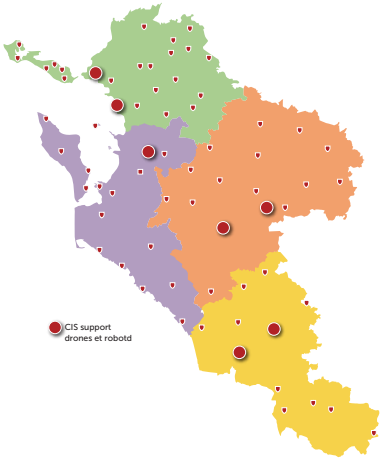

Les personnels de l'équipe spécialisée interviennent pour des missions axées sur le renseignement aérien et/ou à distance sur interventions via les nouveaux outils technologiques que sont les drones et les robots.

- **Effectifs actuels : 2 SPP, 7 SPV**
- **Effectifs cibles : 25 SP**
- **CIS avec spécialistes : 7**

Le conseiller technique auprès du DDSIS ou son représentant fixe en collaboration avec le chef de colonne CODIS, la constitution de(s) unité(s) pour un renfort extérieur. Ils veillent au maintien d'une équipe pour la couverture des risques du département.

Les compétences et caractéristiques techniques des spécialités ne sont pas toujours pleinement connues par tous les sapeurs-pompiers pour être exploitées de manière optimale sur opération.

FOR1

Dans le cadre des FMPA des cadres, faire faire des démonstrations par les CTD des moyens et compétences de leurs spécialités.

FOR2

Réaliser des films pédagogiques de chaque spécialité à destination de l'ensemble des personnels du SDIS 17.

CO3

Afin de renforcer les moyens relatifs au renseignement sur opération, rechercher toutes solutions permettant d'assurer en permanence la recherche de renseignements dans l'environnement 3D

2.6. Les activités opérationnelles

Au 30 avril 2021, Le SDIS 17 dispose de personnels spécialisés inscrits sur liste d'aptitude dans les activités opérationnelles suivantes :

- Feux de forêt (FDF)
- Recherche des Circonstances et des Causes des Incendies (RCCI)
- Recherche des Circonstances et des Causes des Incendies de forêt (RCCI FdF)
- Officiers aéro
- Moniteurs de conduite hors chemin (COD 3)
- Conducteurs de véhicule tout-terrain (COD2)
- Feux de liquides inflammables (LIF)
- Unité de sauveteurs spécialisés héliportés (USSH)
- Système d'information et de communication (SIC)
- Secours routier (SR)
- Conducteurs nacelliers (COD 6)
- Conducteurs écheliers (COD 6)

2.7. Le soutien sanitaire opérationnel (SSO)

Un soutien sanitaire opérationnel est mis en place pour assurer la prise en charge des sapeurs-pompiers blessés sur site et la réhabilitation pour le réengagement. Ce soutien participe au suivi et l'évaluation des risques professionnels de l'intervention avec l'officier sécurité

Le SSO est engagé par le CTA-CODIS:

Systématiquement dans les cas suivants :

- engagement de 20 sapeurs-pompiers et plus ;
- engagement d'un PC

A la demande de la chaine de commandement en cas de

- demande spontanée du COS ou après proposition de l'officier santé
- demande du médecin d'astreinte
- d'intervention de longue durée ;
- déclenchement d'une équipe spécialisée (risque chimique, IBNB, GELD...) ;
- déclenchement d'un plan d'établissement répertorié ;
- déclenchement d'un plan de secours ;
- colonne de renfort extérieur ;
- tout autre cas à l'appréciation du chef de colonne CODIS après avis du médecin d'astreinte départementale

Le SSO est organisé selon 3 niveaux composés de la façon suivante

> **Niveau 1** constitué d'un VSAV armé de ses 3 sapeurs-pompiers et d'un VSS armé d'1 infirmier sapeur-pompier (ISP)

> **Niveau 2** c'est le niveau 1 renforcé par un véhicule logistique

> **Niveau 3 :** correspondant au niveau 2 complété à la demande du médecin d'astreinte départementale par un membre professionnel du pôle médical (MSP / ISP)

Une permanence des infirmiers sapeurs-pompiers est assurée dans ce but, selon une liste validée par le médecin-chef. Ce SSO est assuré en priorité par les ISP en garde postée la journée et ceux d'astreinte la nuit à raison d'un ISP par groupement territorial.

Données statistiques sur l'engagement SSO

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de SSO	39	42	60	60	65
Nb de SP pris en charge	48	20	79	34	57
Nb de SP mis au repos avant réengagement	5	9	9	5	8
Nb de SP sortis de l'intervention sans hospitalisation	3	8	8	6	5
Nb de SP hospitalisés	3	1	5	1	2

Niveau d'engagement	1	2	3
Moyens	VSAV VSS(ISP)	VSAV VSS(ISP) V Vlog	VSAV VSS(ISP) Vlog Officier SSSM (MSPP/ISPP)
Déclenche-ment	A l'initiative du CTA-CODIS selon des critères préétablis ou à la demande du COS	Sur proposition de l'officier santé et/ou du médecin d'astreinte ou à la demande du COS	A la demande du médecin d'astreinte

SEC1

Améliorer le dispositif actuel pour une prise en charge de proximité visant au soutien de l'homme et la prise en charge de blessés

2.8. La sécurité sur opération

Dans le cadre de la réorganisation de la chaine de commandement, il a été prévu une astreinte de chef de colonne sécurité dans le but de l'engager sur toutes les interventions qui nécessitent la prise en compte de cette mission au regard des risques et/ou du nombre de sapeurs-pompiers engagés. L'officier sécurité a un rôle de conseiller technique auprès du COS. Pour cela il doit avoir pris en compte les objectifs définis et compris les enjeux. Il doit adapter son analyse et ses préconisations en fonction de ces paramètres. Il n'a pas vocation à mettre en œuvre ou modifier les idées de manœuvres du COS.

Il est important de rappeler que chaque agent est responsable en premier lieu de sa propre sécurité. Chaque chef d'équipe, chef d'agrès, COS est en charge de la sécurité des agents qu'il a sous ses ordres.

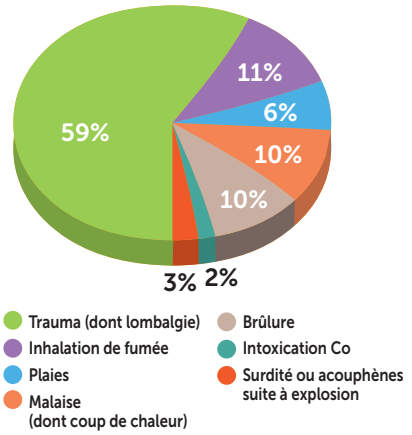

Depuis 2016 l'équipe du service sécurité et qualité de vie au service est passée d'un agent à 3, affichant ainsi la volonté de l'établissement de prendre véritablement en considération la sécurité des agents.

Au-delà des différents plans de prévention qui ont été validés en CHSCT (Prévention des risques psychosociaux, Prévention des risques liés aux activités sportives, Prévention des risques routiers, Prévention des troubles musculo-squelettiques), la problématique de la toxicité des fumées a fait l'objet d'un protocole interne définissant les procédures de nettoyage des équipements de protection individuelle. Il fait l'objet de révisions régulières conformément au GDO « Prévention des risques liés à la toxicité des fumées ».

Chaque CIS a été doté d'un lave-linge et d'un sèche-linge destinés au nettoyage des tenues pour éviter la transmission de particules concernant le nettoyage des TSI, cagoules, polos, ... mais pas les tenues de feu textiles. Des armoires nettoyantes et désinfectantes ont également été achetées en test.

L'évolution des matériels a conduit le SDIS 17 à équiper les agents de gants de protection adaptés aux missions, de masques de protection respiratoire adaptés notamment pour le nettoyage des EPI, des outils et matériels.

2.9.Les conventions interservices à caractère opérationnel

2.9.1. La convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans le secours d'urgence aux personnes et l'aide médicale urgente en Charente-Maritime

Elle a été signée le 1er novembre 2017 entre le SDIS 17, le directeur du groupe hospitalier La Rochelle Ré Aunis et le SAMU.

Elle constitue l'application du référentiel commun d'organisation du secours d'urgence à personne et de l'aide médicale urgente modifié, du 25 juin 2008, doctrine française des services publics en matière d'organisation quotidienne des secours et soins urgents, à la prise en charge des urgences pré-hosp italières en Charente-Maritime.

De plus, elle définit les modalités d'engagement du SDIS 17 dans les autres cas de transports sanitaires non programmés et de mise à disposition de moyens, notamment ceux du service de santé et de secours médical.

Cette convention va être remplacée par une convention tripartite SAMU, ATSU, SDIS 17, conformément à l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022.

2.9.2. Les conventions d'inter-assistance mutuelle

Dans le but d'améliorer la distribution des secours le SDIS 17 développe des liens avec les SDIS voisins, pour faire face au risque courant sur les secteurs limitrophes via les conventions d'inter-assistance mutuelle (CIAM).

Conformément aux dispositions de l'article R1424-47 du CGCT qui précise « Les SDIS ne peuvent intervenir en dehors des limites de leur département que sur décision du Préfet de leur département, notamment en application d'une convention interdépartementale ». C'est pourquoi les communes limitrophes peuvent être défendues par les SDIS concernés en application de la convention.

Les conventions portant sur l'engagement des moyens du SDIS pour défendre certaines communes des départements limitrophes ou pour défendre certaines communes du département de la Charente-Maritime, fixent les règles à appliquer en matière d'alerte, de commandement, de remontée des informations, de remboursement des frais engagés et de responsabilité des SDIS.

Le SDIS 17 a établi des conventions avec les SDIS 16, 24, 33, 79 et 85.

Les modalités et procédures peuvent

être variables d'un SDIS à un autre, mais la tendance actuelle est à l'uniformisation dans le cadre des renouvellements quinquennaux de ces conventions.

2.9.3. La convention avec le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)

De par ses 463 km de côtes dont 170 km de plages le SDIS 17 est confronté aux problématiques nautiques

Il a conventionné (15/04/2019) avec le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel (CROSS), la préfecture de Charente-Maritime, la Préfecture de la zone de défense sécurité Sud-ouest et la Préfecture maritime de l'atlantique pour la mise à disposition de moyens afin de concourir dans le cadre de la coordination confiée au Préfet maritime au-delà de la bande des 300 mètres :

- aux opérations de sauvetage en mer ;
- à l'armement d'hélicoptères de la sécurité civile du littoral
- à la préparation de l'accueil au port d'un navire en difficulté

Il est important de rappeler que les moyens humains et matériels de l'équipe GELD-IBNB ne permettent pas au SDIS 17 d'effectuer des missions dans le cadre de l'application CAPINAV. Les zones d'intervention, définies dans l'annexe 9 du règlement opérationnel, sont limitées aux navires à quai. Toutefois, à l'initiative de la DGSCGC, relayée par l'EMIZ SO, une intervention dans le cadre de CAPINAV, sur un secteur limité aux pertuis charentais et à l'estuaire de la Gironde, est à l'étude en partenariat avec le SDIS 33.

2.9.4. La convention de mise à disposition d'équipements de décontamination des personnes à la suite d'accidents technologiques ou d'actes malveillants mettant en œuvre des agents radiologiques ou chimiques entre le ministère de l'intérieur et les SDIS 16 et 17

Cette convention vise à définir les modalités de gestion des équipements de décontamination des personnes permettant de renforcer les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'accident technologique ou d'acte malveillant fournis par la DGSCGC.

Les SDIS 16 et 17 conservent alternativement cette unité mobile de décontamination et veillent au respect des règles d'entreposage, d'entretien et de maintenance.

2.9.5.La convention de coopération en vue d'une gestion de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'évènements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC)

Cette convention vise à renforcer la coopération entre les SDIS 16, 17, 79 et 86 quant au suivi et à la gestion pharmaceutique du lot PRV affecté au sein du SDIS 16. Elle vient en complément de la convention de mise à disposition d'équipements de décontamination de personnes citée ci-dessus.

2.9.6. La convention avec l'autoroute ASF/Vinci

La gratuité de l'accès aux autoroutes pour les véhicules du SDIS 17 est devenue une disposition législative codifiée à l'article L 122-4-3 du code de la voirie routière qui dispose :

> *« Les véhicules d'intérêt général prioritaires en opération ne sont pas assujettis au péage [...]. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État ». Le décret a pas été publié le 13 juillet 2022. »*

Le SDIS 17 est actuellement lié avec Vinci par une convention annuelle relative à « la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS 17 et ASF »

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 1er janvier 2022. Vinci a pour objectif de signer des avenants à la convention avec les SDIS utilisateurs du réseau autoroutier afin d'anticiper la mise en conformité avec le législateur (s'appuyant uniquement sur le législatif).

Pour ce faire, les modalités pratiques relatives à la mise en œuvre du dispositif passent nécessairement d'une part, par une modification de nos pratiques en matière d'usage de la voirie autoroutière, par l'équipement de nos moyens en badges d'accès et d'autre part par la mise en place d'une procédure de vérification de la facturation.

Une nouvelle convention avec l'exploitant du réseau concédé devra être mise en œuvre au 1er juillet 2023.

2.9.7. Le protocole de prévention et de lutte contre les agressions

Les agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers, qu'elles soient verbales ou physiques, se multiplient. Ces faits génèrent des blessures, arrêts de travail et/ou dommages matériels pouvant affecter la distribution des secours.

Afin de prévenir ces agressions grâce à une parfaite coordination de leurs interventions, de faciliter les dépôts de plainte et de créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions pour que la justice puisse les sanctionner, le SDIS 17 a signé le 9 juillet 2015 un protocole avec la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale.

Le nombre croissant de dépôts de plainte correspond à une meilleure connaissance des agents concernant le protocole. Néanmoins il est à signaler, comme sur le plan national, une augmentation significative des violences et agressions verbales, ce qui justifie la protection du service envers ses agents. Un agent qualifié est dédié au pôle ressources pour assurer le suivi des plaintes et accompagner autant que de besoin les sapeurs-pompiers.

2.9.8. Le pacte capacitaire

Le modèle de sécurité civile repose sur le principe de coopération entre l'Etat et les collectivités locales. Dans un contexte où les risques de sécurité civile évoluent et se complexifient (les risques naturels renforcés par le changement climatique, ou le développement technologique rendant nos sociétés vulnérables aux risques industriels ou au transport des marchandises dangereuses), l'approche au travers des schémas départementaux d'analyse et de couvertures des risques (SDACR) doit être élargie.

Suite à ce constat, une démarche relative à la mise en place d'un pacte capacitaire permettra aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours d'offrir une visibilité pluriannuelle sur les investissements et les budgets de ces services au regard des enjeux capacitaires de ceux-ci.

La première étape de la construction des pactes capacitaires consiste à mettre en commun les éléments mis en évidence par le SDACR en les agrégeant au niveau de la zone de défense.

La seconde étape prévoit d'organiser dans chaque département un échange avec les collectivités gestionnaires des SIS, portant sur les éléments recueillis et les premières analyses produites.

La notion de pacte capacitaire sera pleinement développée dans une troisième étape au cours de laquelle il sera pris acte des orientations collectivement retenues sur chaque zone de défense.

Les conventions pluriannuelles prévues à l'article 1424-35 du CGCT alinéa 2 constitueront l'outil premier de la stratégie arrêtée.

Ce travail est piloté au niveau national par la DGSCGC et conduit sous l'autorité des préfets de zone de défense et de sécurité et des préfets de département.

Le résultat final permettra de faire cesser une situation de fragilités capacitaire ou de favoriser une stratégie de mutualisation.

Cette démarche est entreprise au niveau de la zone sud-ouest et plus précisément avec les 4 départements de l'ex région Poitou-Charentes. Un recensement des moyens spécialisés et équipes spécialisées est en cours pour mesurer les enjeux de leur mutualisation et les impacts financiers générés.

2.9.9. La convention de partenariat avec la plateforme territoriale d'appui

Le SDIS 17 est régulièrement confronté à des sollicitations multiples émanant de personnes en détresse physique ou psychologique générant des départ de moyens (VSAV) qui s'avèrent ne pas être justifiés à l'arrivée sur les lieux.

Afin de mieux prendre en compte ces personnes en situation complexe et faire cesser les départs abusifs, le SDIS 17 a signé une convention de partenariat avec la plateforme territoriale d'appui le 11 novembre 2019.

Dès lors où ces personnes sont identifiées au niveau du CTA les coordonnées sont transmises par l'officier santé via un outil de communication numérique dénommé Globule/Paaco.17 dossiers ont été traités en 2020 et 18 sur les 5 premiers mois de l'année 2021.

Depuis 2021 les modalités d'application de la convention ont cessé car la procédure décrite dans le corps de texte ne correspondait plus avec les nouvelles règles de RGPD. Des travaux sont engagés par la PTA pour mieux adapter les signalements aux règles en vigueur.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Incivilités routières	2					3	3
Menaces avec arme	5		3	13	14	9	19
Violences volontaires	11	2	16	6	7	14	16
Agressions sexuelles						3	1
Outrages/insultes	21	7	20	14	24	41	49
Menaces de mort		1	8	1	5	18	8
Nombre de plaintes déposées (agents et SDIS 17)	14	3	20	14	22	34	39
Nombre de mains courantes (agents et SDIS 17)	3			1		2	

3.
Les effectifs du SDIS 17

Au 1er avril 2022, le SDIS 17 est composé de 2 848 personnes qui se répartissent comme suit :

- 446 SPP (hors SSSM)
- 2171 SPV (hors SSSM, experts compris)
- 128 membres du SSSM (7 SSSM pompiers professionnels et 121 SSSM pompiers volontaires) (médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires)
- 144 PATS

3.1. Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM)

(chiffres arrêtés au 1er avril 2022)

- **Evolution sur 5 an + 14,4%**
- **Evolution entre 2021 et 2022 + 2,5%**

Depuis 5 ans, le nombre d'adjudants (chef d'agrès tout engin) a augmenté de 33,3 % facilitant les départs d'engins.

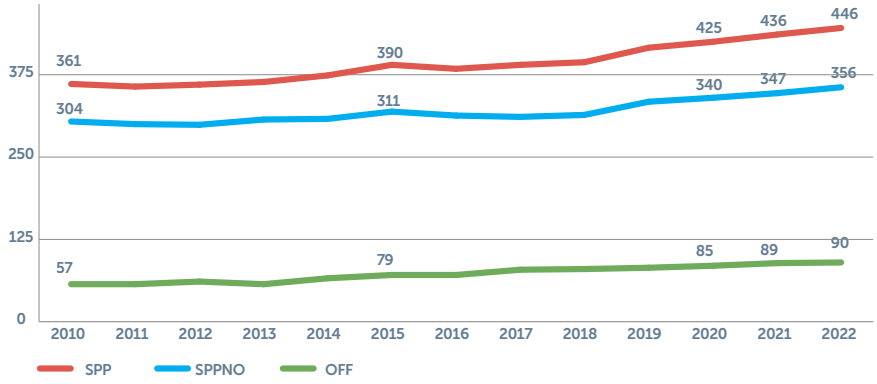

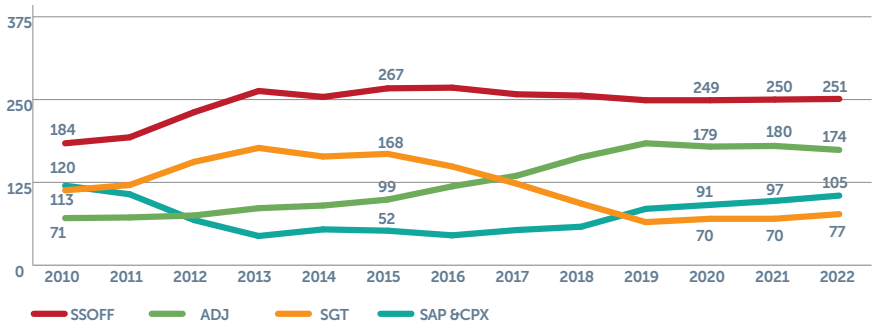

Le plan d'action de féminisation de l'établissement

Lancé depuis le SDACR précédent a fait progresser le taux de féminisation chez les sapeurs-pompiers professionnels de 6 à 14 SPP pour **atteindre 3,1 % de l'effectif.**

Evolution de la moyenne d'âge

L'âge moyen pour toutes les catégories de grade est en augmentation avec une moyenne à 43 ans. **Depuis 2010 il y a une augmentation de toutes catégories confondues (+ 3,9 ans)**

- Officiers : + 2,78 ans
- Sous-officiers : + 3,62 ans
- Caporaux et sapeurs ; + 1,94 an

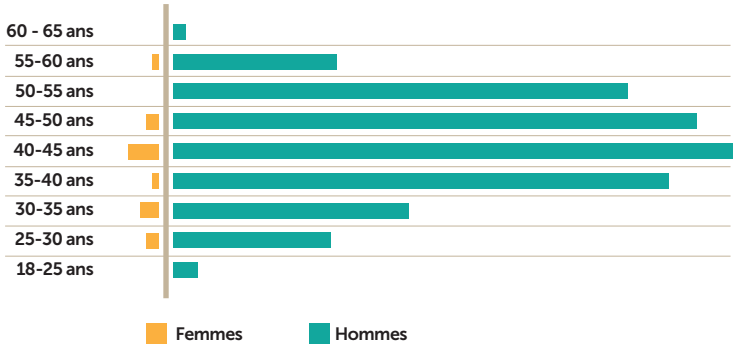

3.2. Les sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM)

Les éléments ci-dessous intègrent les experts SPV tels que les psychologues, pilotes de drones.

- **Evolution sur 5 an + 1,5%**
- **Evolution entre 2021 et 2022 -1,1%**

Après une stabilité des effectifs SPV jusqu'en 2014, la politique engagée par le SDIS 17 en faveur du volontariat a permis d'augmenter les effectifs chaque année de manière régulière et mesurée. **En 7 ans et 3 mois, les effectifs totaux de SPV ont progressé de 19,9 %.**

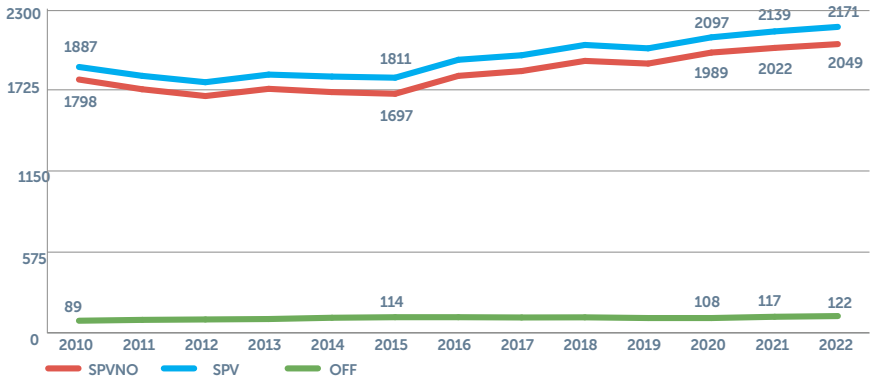

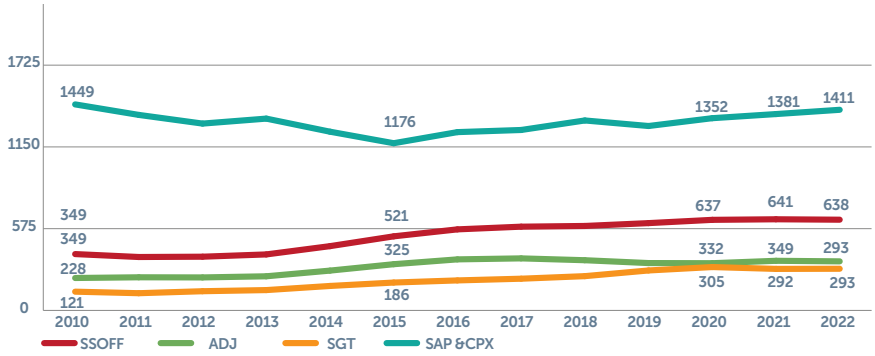

La progression la plus significative des effectifs concerne l'encadrement en sous-officiers ; en revanche les caporaux et sapeurs restent beaucoup plus stables.

Evolution de la moyenne d'âge

La moyenne d'âge diminue chez les SPV (35 ans) de manière similaire entre les sous-officiers (42 ans) et les caporaux et sapeurs (30 ans) ; celle des officiers reste stable (48 ans).

La pyramide des âges ci-dessus démontre un véritable rajeunissement des effectifs de SPV, garant de la continuité.

Le plan d'action de féminisation de l'établissement

Le taux de féminisation est de 19,3 % (+0.93% par rapport à l'année 2020).

La catégorie professionnelle la plus fortement représentée est celle de la fonction publique avec plus de 40%. Les artisans et ouvriers sont à plus de 10%. Trois autres catégories, que sont les militaires et assimilés, les professions libérales et les cadres et techniciens totalisent chacun environ 8%. Les autres catégories professionnelles ne sont pas représentatives.

Depuis 2015, les actions menées dans le cadre de l'engagement citoyen ont permis de doubler la signature de conventions de disponibilité opérationnelle que ce soit avec des employeurs publics ou privés :

- **Secteur privé évolution de 27 en 2015 à 54 en 2020**
- **Secteur public évolution de 96 en 2015 à 178 2020**

3.3. Les personnels du service de santé et de secours médical (SSSM)

Les personnels du SSSM se composent de médecins, infirmier(e)s, pharmacien(ne)s, vétérinaires.

Les experts psychologues dépendent du SSSM mais sont comptabilisés dans la partie 3.2.

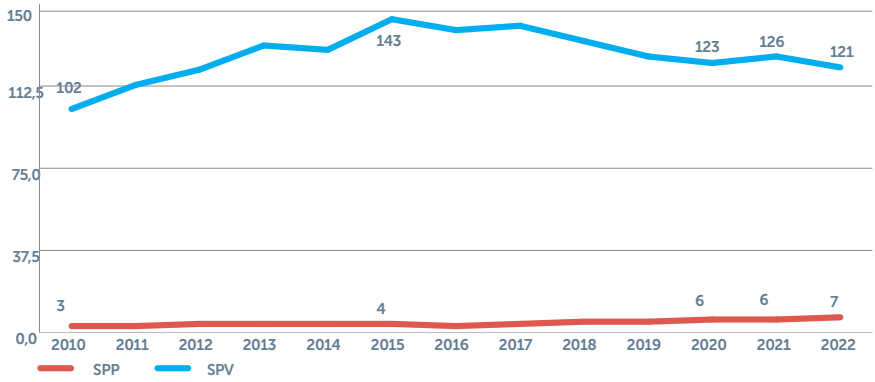

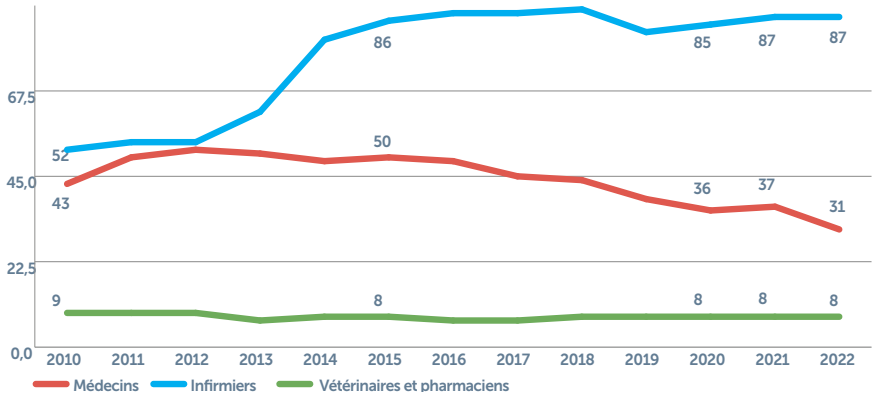

Depuis 2013, le nombre de médecins a diminué de 39,2 % alors que le nombre d'infirmier(e)s est en augmentation de 40 %. Le nombre de vétérinaires et pharmacien(ne)s reste constant.

Evolution de la moyenne d'âge

L'âge moyen des personnels du SSSM augmente légèrement à 46 ans. La catégorie de personnels la plus jeune reste les infirmier(e)s bien qu'elle soit passée de 37 à 41 ans en 10 ans.

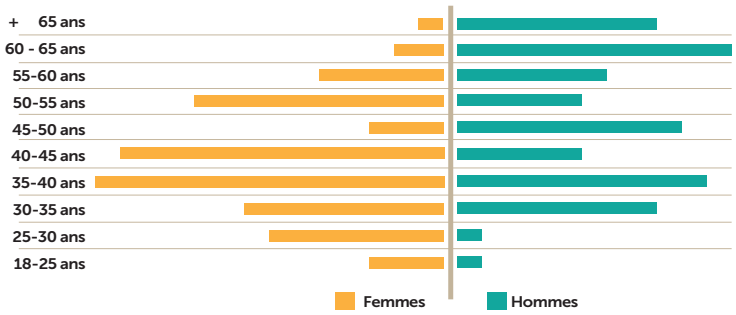

Catégorie	SDIS Catégorie B	SDIS 17
Médecins	31 %	27,9 %
Infirmiers	61,5 %	65,9 %
Pharmaciens	4,5 %	3,1 %
Vétérinaires	2,8 %	3,1 %

Le SDIS 17 dispose également de 7 psychologues SPV.

Les SSSM des SDIS comptent 4,9 % de leurs effectifs SPP ou contractuels et 95,1% de SPV

Le SDIS 17 compte 0,5 % de son effectif SPP ou contractuels et 99,5% de SPV

3.4.Les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS)

- **Evolution sur 5 an + 5,1%**
- **Evolution entre 2021 et 2022 2,9%**

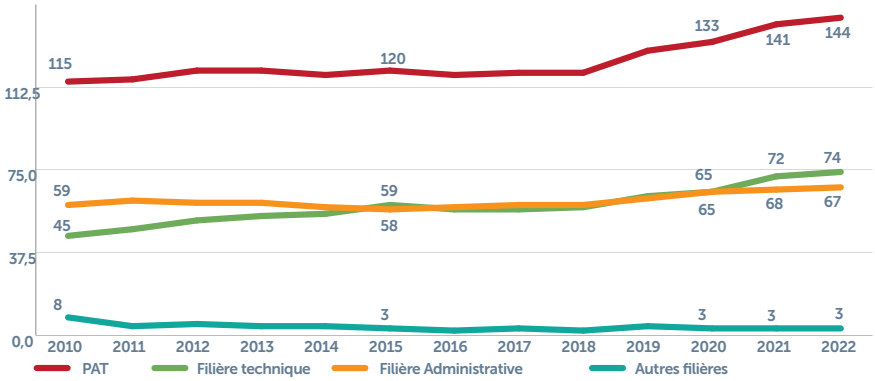

Les PATS sont à :

- 83,3% titulaires pour le SDIS 17 et à 93% au niveau des SDIS catégorie B ;
- 12% pour le SDIS 17 contractuels et à 7 % au niveau des SDIS catégorie B.
- 48 % de femmes au SDIS 17 et 56 % au niveau national.
- 52 % d'hommes au SDIS 17 et 44 % au niveau national.

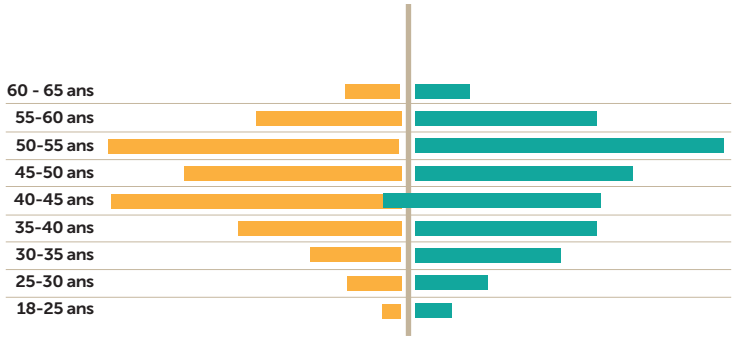

L'âge moyen des PATS est de 46 ans. La filière administrative et la filière technique ont sensiblement la même moyenne d'âge à respectivement 46 ans et 45 ans.

Le taux de féminisation est de 47,9 % (+0.04% par rapport à l'année 2020).

3.5. L'engagement citoyen

Le développement du volontariat et de l'engagement citoyen est une composante essentielle du fonctionnement du SDIS 17. Afin de répondre à la prise en compte de ces enjeux, il a été créé en 2020 au sein du pôle relations humaines et compétences, un service de l'engagement citoyen dédié. Ce service travaille en collaboration avec le service des carrières et les pôles territoriaux afin de créer les conditions favorables à l'amélioration de la disponibilité opérationnelle sur tous les territoires du département et plus particulièrement dans les zones identifiées en tension. Ce service a évolué en 2021 en mission rattachée à la mission transversalité du pôle relations humaines et compétences, sous l'autorité de l'adjoint du chef de pôle. Il conforte ainsi son approche globale de l'engagement des citoyens et du volontariat.

Le 11 juin 2021, une délibération en CASDIS a fixé un cadre précis à la démarche de politique publique de l'établissement contribuant à l'engagement citoyen. Les objectifs principaux recherchés sont d'améliorer les couvertures opérationnelles quelles que soient les périodes ou horaires mais également de fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires sur la durée afin de pérenniser l'encadrement des missions opérationnelles.

Au-delà de ces seuls objectifs, la politique menée par le SDIS 17 permet de :

- **Faire baisser la sollicitation abusive des secours** (baisse des coûts d'interventions, déploiement des moyens à meilleur escient...) ;
- **Faire baisser les incivilités envers les sapeurs-pompiers** ;
- **Développer le volontariat** (actions pouvant susciter des vocations) ;
- **Réduire le nombre de victimes et d'accidents** grâce à son action préventive.

Pour ce faire, le SDIS 17 élabore des partenariats :

- **Partenariat avec l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers** (ADJSP). 11 sections en 2021, 16 à l'horizon 2025.
- **Partenariat avec l'association départementale des anciens sapeurs-pompiers** (ADASP)
- **Partenariat avec l'éducation nationale**
  > Cadets de la sécurité civile. 10 sections, possiblement 16 à l'horizon 2025
  > Juniors de la sécurité civile - mise en place en 2020 à titre expérimental, la mise en place de cadets de la gendarmerie au niveau lycéen devrait prendre le relais de ce dispositif
  > Baccalauréat professionnel Métiers de la Sécurité, filière incendie. 1 section
  > Stages des élèves de 3e au collège.
- **Partenariat avec l'agence civique** (service civique) : mise en place en 2014 passage de 1 à 4 en 2018. En 2021, 3 services civiques sont actifs.
- **Partenariat avec l'Etat** :
  > les manifestations nationales et départementales (Rencontre sécurité intérieure) ;
  > le compte-engagement citoyen : mise en place en 2017 ;
  > la journée défense et citoyenneté - (La JDC est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. La JDC fait suite au recensement militaire ou recensement citoyen) : mise en place en 2018/2019, 8 séances
  > le rallye citoyen, axé sur des ateliers civiques et sportifs : collégiens des classes de 4e et 3e (animé par le CFIS à la BA 721 de Rochefort et à la Rochelle avec les personnels des groupements territoriaux).
- **Partenariat avec les communes**
  > formations et exercices dans le cadre des plans communaux de sauvegarde et des activations de poste de commandement
  > soutien à la préparation des élus sur plans de secours et à la gestion de crise

LES SECTIONS JEUNES SAPEURS-POMPIERS
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

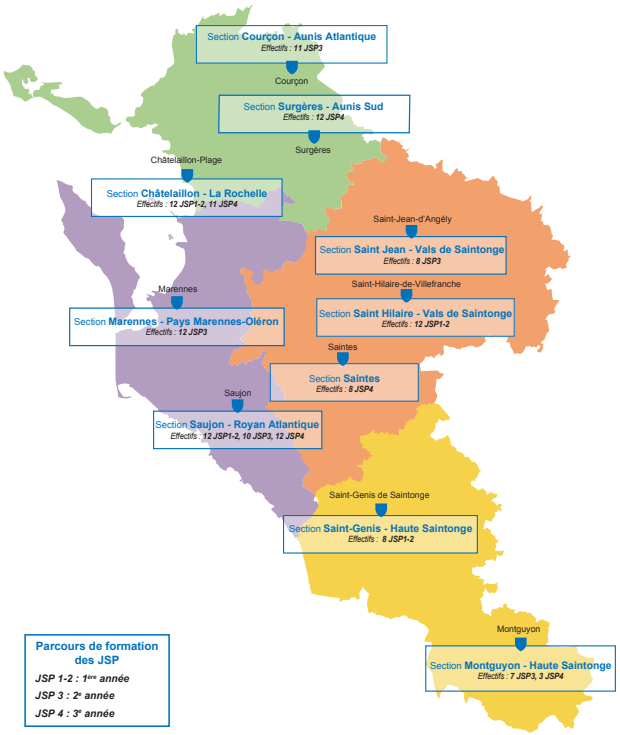

LES SECTIONS CADETS ET JUNIORS
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

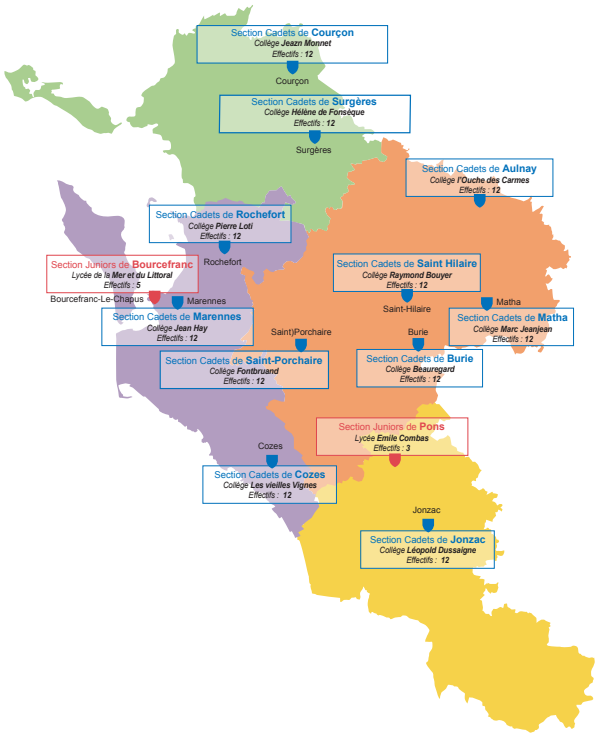

Emerge également depuis quelques mois, un nouveau dispositif national, le service national universel (SNU). Celui-ci s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles entre 15 et 18 ans. Il prend la forme d'un parcours citoyen d'un mois, obligatoire, en deux phases d'une durée équivalente. Il peut être suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans. Le SDIS 17 est sollicité une nouvelle fois, en tant que partenaire. S'adressant à des jeunes issus d'autres départements, il intervient, lors de la journée de la sécurité intérieure du séjour de cohésion, pour une présentation formelle et ludique du SDIS 17 au travers de supports audio, vidéo et jeu interactif numérique sur les risques locaux développés pour l'occasion. Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent valider leur mission d'intérêt général dans le cadre de leur engagement, et un projet du même type pour les cadets de la sécurité civile est à l'étude.

Les dispositifs destinés au grand public : chaque année le SDIS 17 accompagne les publics non-initiés au travers de la formation aux gestes qui sauvent lors des rencontres de la sécurité intérieure ou de toutes autres manifestations organisées régulièrement sur l'ensemble du territoire. De plus, le citoyen sauveteur peut participer à la chaîne des secours via l'application Permis de Sauver, qui lui permet de se déclarer sa disponibilité auprès du CTA-CODIS pour apporter les premiers gestes de secours autour de lui en cas de besoin.

L'engagement et l'accompagnement des sapeurs-pompiers volontaires : le SDIS 17 met en œuvre au quotidien des dispositifs innovants pour réduire les contraintes péri-opérationnelles pouvant lorsqu'elles sont excessives conduire à une rupture de l'engagement souscrit. Ainsi et dans cet optique, le service optimise et réajuste en permanence ses procédures d'engagement et de gestion des parcours.

La mutualisation des ressources et des moyens apparait comme indispensable pour développer des actions, sensibiliser et améliorer le service au quotidien dans des conditions de sécurité.

ACT2

Poursuivre le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

CIT5

Poursuivre les actions d'éducation citoyenne en matière de sécurité civile envers les élèves du bac professionnel des métiers de la sécurité, cadets et juniors de la sécurité civile en collaboration avec le département de la Charente-Maritime et de l'éducation nationale

4.
La formation des personnels du SDIS 17

4.1. La formation des sapeurs-pompiers professionnels

Il s'agit des formations suivies par les SPP, y compris par les membres du SSSM qui regroupent les FI (formation d'intégration), les FMPA (formation de maintien et de perfectionnement des acquis), les FAE (formation d'adaptation à l'emploi) et les Formations spécialisées.

Entre 2015 et 2021, le nombre de SPP formés n'a cessé d'augmenter démontrant la volonté du SDIS 17 d'améliorer sans cesse la formation de ses agents. De plus le nombre d'heures croissant de FI s'explique par les recrutements réalisés durant ces années. Le développement des spécialités à partir de 2017 contribue à augmenter le volume d'heures dispensées tant en formation de spécialistes qu'en maintien des acquis. Après une année exceptionnelle au regard du contexte sanitaire en 2020, 2021 conforte l'activité croissante du service formation à tous les niveaux, incluant également le SSSM.

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures
Tronc commun (FI-FAE-FMPA)	737	9154	883	9317	894	8297	795	11183	707	15179	443	10051	935	10329
SSSM (FI-FAE-FMPA)	6	30	3	55	6	933	8	1111	8	194	7	216	11	402
Spécialités (Acquisitions-FMPA)	1310	13197	1252	12762	1624	14812	1772	16308	1847	17632	1512	16491	1807	18848
TOTAL	2053	22381	2138	22134	2524	24042	2575	28602	2562	33005	1962	27258	2753	29579

4.2. La formation des sapeurs-pompiers volontaires

Il s'agit des formations suivies par les SPV, y compris par les membres du SSSM qui regroupent les FI (formation d'intégration), les FMPA (formation de maintien et de perfectionnement des acquis), les FAE (formation d'adaptation à l'emploi) et les Formations spécialisées.

Le constat pour les SPV est similaire à celui des SPP avec une augmentation significative du nombre de SPV qui a été formé entre 2015 et 2021 correspondant aux actions développées par le SDIS 17 pour améliorer et augmenter le recrutement de SPV. . L'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers volontaires n'a cependant pas entraîné une hausse proportionnelle de la disponibilité en journée, mais a simplement permis de la contenir. Le développement de partenariat avec les employeurs portant sur la disponibilité des SPV et la mise en place de conventions tant sur le volet opérationnel que formation sont également une priorité du SDIS 17.

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures
Tronc commun (FI-FAE-FMPA)	2707	34997	2924	38806	3015	41135	3230	44379	3126	45320	1202	30500	3676	54555
SSSM (FI-FAE-FMPA)	199	2140	207	1798	178	1678	195	1719	242	1868	127	1084	173	989
Spécialités (Acquisitions-FMPA)	634	8227	478	7635	672	9217	989	10616	1349	13580	780	9810	930	12250
TOTAL	3540	45364	3609	48239	3865	52030	4414	56714	4717	60768	2109	41394	4779	67794

4.3. La formation des personnels administratifs et techniques spécialisés

Il s'agit des formations suivies par les PATS qui regroupent les formations de qualification et la formation de maintien des acquis.

Le recrutement de nouveaux personnels administratifs et techniques spécialisés a nécessité un volume de formations initiales important ; en revanche, le volume de formations de maintien des acquis a tendance à diminuer.

A ce jour, les formations des PATS portent :

- sur les obligations de formation du code du travail (habilitations, autorisations de conduite...)
- sur les formations d'intégrations dans la fonction publique territoriale
- sur Les formations de professionnalisation
- sur le maintien des acquis des formations obligatoires.

Les formations de perfectionnement ont quant à elle connu une légère baisse essentiellement en raison de la crise COVID et de la réorganisation territoriale du CNFPT qui ont entrainé une baisse de l'offre de formation.

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures	Nbre agents	Nbre heures
FI	5	96	4	92	8	252	2	60	7	205	4	120	5	180
Maintien acquis	268	3013	336	3499	210	1966	134	1732	113	1389	124	1728	149	1245
TOTAL	273	3109	340	3591	218	2218	136	1792	120	1594	128	1848	154	1425

5. Les infrastructures

Depuis le dernier SDACR, un plan pluriannuel bâtimentaire ambitieux a été engagé

Le Centre de Formation d'Incendie et de Secours a connu une extension de 2017 à 2019. Elle est constituée :

- D'un second plateau technique comprenant un module intervention à bord des navires et un espace secours routier ;
- De vestiaires ;
- De salles de cours.

Le centre de traitement des appels a fait l'objet d'une réhabilitation en 2016. L'évolution des effectifs justifie un réaménagement structurel et fonctionnel qui verra le jour courant 2023.

Un parking a été créé au centre de commandement en 2018,

Le SDIS 17 a fait l'acquisition de bâtiments pour :

- Le pôle territorial Est et le pôle médical à Saintes en 2017;
- Le pôle territorial Ouest à Rochefort en 2019.

Le déménagement de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) s'est réalisé en 2019.

Les locaux du groupement Sud ont été vendus.

Des constructions neuves ont vu le jour :

- CIS Saint Sauveur d'Aunis / Ferrière en 2016,
- CIS île d'Aix en 2015,
- CIS Château d'Oléron en 2016,
- CIS Courçon en 2017,
- CIS Rochefort en 2018,
- CIS Gémozac en 2022,

Des extensions / restructurations ont été réalisées :

- CIS Royan en 2015,
- CIS Néré en 2017,
- CIS Saint Hilaire de Villefranche en 2017,
- CIS Saint Jean d'Angély en 2019,
- Modification de la remise du CIS Montlieu La Garde pour accueillir le CCFS 13 000 en 2019,
- CIS Brizambourg en 2020.

9 CIS neufs sont prévus à livrer dans le cadre d'un plan pluriannuel 2015-2025:

- CIS Saint Aigulin
- CIS Saint Porchaire
- CIS Pont l'Abbé d'Arnoult
- CIS Sainte Marie de Ré
- CIS Ars en Ré
- CIS Saint Martin de Ré
- CIS Saint Pierre d'Oléron
- CIS Jonzac
- CIS La Rochelle-Mireuil

Etudes de 30 CIS par la SEMDAS :

- Audit en cours pour déterminer les CIS à restructurer ou à construire.

Les projets transversaux du SDIS 17, inscrits sur plusieurs années (dans le cadre d'une autorisation de programme) :

- L'optimisation et la rationalisation de l'espace foncier du CFIS,
- Le réaménagement et l'agrandissement du CTA-CODIS.

Les différents plans engagés par le SDIS 17 permettront à l'horizon 2024 de disposer de 15 constructions neuves et d'initier les restructurations ou extensions.

6. Les matériels

Depuis le dernier SDACR, le SDIS 17 a acquis :

De 2016 à 2020 :

- 8 fourgons pompe-tonne (FPT)
- 7 camions citerne rural moyen (CCRM)
- 1 échelle pivotante combinée (EPC)
- 1 Bras élévateur articulé (BEA)
- 4 véhicules de secours routiers (VSR)
- 35 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et en a reconditionné 15
- 3 véhicules du service de santé (VSS
- 5 camions citerne feux de forêt moyen (CCFM)
- 2 camions citerne feux de forêt super (CCFS)
- 1 camion-citerne mousse ventilation (CCMV)
- 4 véhicules légers tout-terrain (VLTT)
- 10 véhicules légers hors route (VLHR)
- 18 véhicules tous usages (VTU)
- 8 véhicules de transport de personnel (VTP)
- 52 véhicules légers (VL)
- 20 véhicules légers chef de groupe (VLCG)
- 4 motopompes remorquables (MPR)
- 1 véhicule porte cellule (VPCE)
- 5 véhicules atelier légers (VATL)
- 1 véhicule secours nautique (VSN)
- 1 véhicule cynotechnique (VCYN)
- 2 cellules dévidoir automobile (CEDA)
- 2 embarcations (CSL)

Un plan pluriannuel d'investissement 2019-2024 a été engagé pour le renouvellement du parc roulant de l'établissement en prenant en compte l'évolution des risques. L'acquisition de 277 véhicules (FPT, VSAV, MEA, CCF, PC) est planifiée jusqu'en 2024.

Les plans pluriannuels d'investissement 2019-2024 engagés par le SDIS 17 vont permettre de renouveler une partie du parc roulant et ses embarcations.

Fin 2020, le parc roulant est constitué de 550 véhicules :

- 80 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)
- 52 fourgons pompe-tonne (FPT) dont 12 fourgons pompe-tonne secours routiers (FPTSR) et 4 véhicules de première intervention
- 19 véhicules secours routiers (VSR-FSR)
- 9 échelles aériennes (EA)
- 90 camions citernes feux de forêt (CCF) dont 7 VPIHR (véhicules de première intervention hors route)
- 86 véhicules tous usages (VTU)
- 6 dévidoirs automobiles (DA) dont trois cellules dévidoir
- 2 postes de commandement de colonne (PCC)
- 9 véhicules du service de santé (VSS)
- 17 véhicules de transport de personnel (VTP
- 16 véhicules légers chef de groupe (VLCG
- 34 véhicules légers tout-terrain (VLTT
- 8 véhicules légers hors route (VLHR)
- 7 camions citerne rural moyen (CCRM)
- 113 véhicules légers (VL)

Il est complété par des moyens spécialisés et des moyens nautiques.

6.1.Les moyens spécialisés

- 29 motopompes remorquables
- 3 remorques risque chimique (RRCH)
- 3 remorques poste médical avancé (RPMA)
- 3 véhicules secours nautique (VSN)
- 15 véhicules atelier légers (VATL)
- 1 véhicule atelier super (VATS)
- 1 véhicule logistique (VLOG)
- 1 camion-citerne mousse ventilation (CCMV)
- 1 véhicule cynotechnique (VCYN)
- 7 véhicules porte cellule (VPCE)
- 1 cellule tempête (CETEMP)
- 1 cellule air (CEAR)
- 1 cellule dépollution (CEPOL)
- 1 cellule groupe électrogène (CEGE)
- 1 cellule Polmar (CEPOLMA)
- 1 cellule risque technologique (CERT)
- 1 cellule mousse (CEMO)
- 3 camions citerne mousse (CCMO)
- 1 cellule décontamination (CE-CONTA)
- 1 cellule décontamination (CEUMD)
- 1 cellule embarcations (CEBRS)

6.2. Les moyens nautiques

Le SDIS 17 dispose de :

- 14 embarcations type mer
- 2 scooters des mers
- 4 embarcations type eaux intérieures
- 34 paddles board

Un autre plan pluriannuel 2019-2024 a également débuté pour le renouvellement des moyens nautiques.

L'objectif à terme est de disposer de :

- 11 embarcations type mer
- 2 scooters des mers
- 7 embarcations type eaux intérieures
- 34 paddles board

PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

1. Le citoyen au cœur du dispositif de sécurité civile

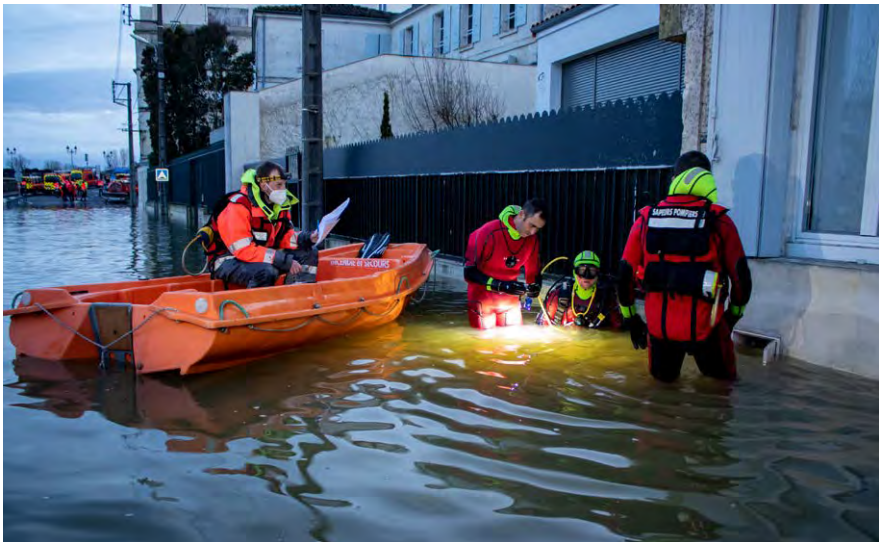

1.1. Développement de la démarche citoyenne

-> Améliorer la résilience des citoyens face aux sinistres et aux crises

Le citoyen est le premier maillon des secours en donnant l'alerte mais il peut aussi devenir acteur en protégeant sa famille ou des personnes vulnérables, évaluant la situation, délivrant des gestes qui sauvent. Le rôle du citoyen est primordial, que ce soit au quotidien ou en situation de crise. Le citoyen devient donc acteur de la sécurité civile malgré lui. Le SDIS 17 a par conséquent un rôle pour développer une culture de sécurité civile au sein de la population.

Afin d'encourager les personnes confrontées à une situation d'arrêt cardiaque à effectuer les gestes qui sauvent, le statut de « citoyen sauveteur » a été créé par la loi du 04 juillet 2020 afin d'agir sans risque de poursuite judiciaire en cas de préjudice non intentionnel causé à la victime. La loi prévoit également de mieux sensibiliser les citoyens aux gestes de premiers secours.

La sécurité civile doit être l'affaire de tous (sensibilisation des populations, apprentissage généralisé des gestes de secours, nouvel élan pour le volontariat chez les sapeurs-pompiers, soutien des associations agréées de sécurité civile).

CIT1

Encourager le grand public à la formation aux gestes qui sauvent en menant des campagnes de sensibilisation.

CIT6

Poursuivre les campagnes de sensibilisation sur les équipements en DAAF des habitations et leur maintenance.

La méconnaissance des comportements qui sauvent (massage cardiaque, utilisation d'un défibrillateur) ainsi que la peur de ne pas les effectuer correctement empêchent de nombreux Français de porter secours spontanément à une personne en détresse.

C'est pourquoi la loi octroie à quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent le statut de « citoyen sauveteur » et le fait bénéficier de la qualité de collaborateur occasionnel du service public. Cela lui permet d'être exonéré de toute responsabilité civile (sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part) si son geste ne fonctionne pas ou lorsqu'un préjudice résulte de son intervention.

Le SDIS 17 est partenaire de l'application digitale « permis de sauver » qui permet de mobiliser des citoyens sauveteurs inscrits sur celle-ci afin de réaliser des gestes qui sauvent avant l'arrivée des secours et augmenter les chances de survie. En novembre 2020, 1428 citoyens étaient inscrits en Charente-Maritime dont 834 secouristes.

Toutefois, la multiplicité d'applications de ce type peut nuire à une démarche coordonnée entre les différents acteurs.

CIT4

Repérer l'ensemble des défibrillateurs du département et les implanter sur une cartographie. Rédiger une procédure de suivi et de mise à jour cohérente avec les outils des différentes applications.

Le plan familial de mise en sûreté permet aux familles d'identifier les risques auxquels elles sont confrontées sur leur territoire de vie, s'y préparer et ainsi participer à la résilience en cas de crise

CIT7

Sensibiliser les citoyens à l'élaboration des plans familiaux de mise en sûreté.

1.2. La gestion coordonnée des acteurs du secours

1.2.1. Actions envers les jeunes

Le SDIS 17 mène de nombreuses actions en faveur de l'engagement citoyen chez les jeunes. Sensibilisés et formés à la sécurité civile, ils pourront devenir sapeur-pompier, intégrer une association agréée de sécurité civile ou seront des citoyens adultes éclairés, sensibilisés et formés.

CIT5

Poursuivre les actions d'éducation citoyenne en matière de sécurité civile envers les jeunes élèves du bac professionnel des métiers de la sécurité, cadets et juniors de la sécurité civile en collaboration avec le département de la Charente-Maritime et de l'éducation nationale

1.2.2. La poursuite du développement du volontariat

Les 2 171 sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 17 (mars 2022) constituent la plus grande partie des effectifs de l'établissement. 57 unités opérationnelles sont exclusivement composées de sapeurs-pompiers vo-

lontaires. Le taux d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires sur la globalité des interventions du SDIS17 est de 70,54% (enquête DGSCGC année 2019). Le développement et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires constituent donc un enjeu majeur pour conserver un maillage territorial efficace. L'objectif premier est d'améliorer la disponibilité en journée au moment où les effectifs sont au plus bas et la sollicitation opérationnelle au plus haut.

ACT1

Faciliter le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires en accompagnant les centres en difficulté, en mobilisant les employeurs publics et privés

ACT3

Fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires en poursuivant la gestion prévisionnelle des activités et compétences

2. L'analyse et la prévention des risques sources de réduction des sollicitations

CO17

Poursuivre la spécialisation de certains préventionnistes dans des missions de recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) afin d'améliorer nos pratiques opérationnelles et de capitaliser sur les sinistres intéressant notamment les habitations (les plus meurtriers), les ERP mais aussi, renforcer cette activité dans le cadre des feux de forêt;

CIT8

CIT10 : Sensibiliser les usagers sur les effets qu'ils engendrent en cas de recours abusifs à nos services (demande de secours ne relevant pas de l'urgence) et nous recentrer sur nos missions institutionnelles.

3. Une bonne préparation des personnels génère qualité et réussite opérationnelles

3.1. L'évolution des risques nécessite une évolution des compétences opérationnelles

L'évolution croissante, en terme qualitatif et quantitatif, des risques auxquels sont confrontés les intervenants, que ce soit dans le domaine des risques courants ou des risques complexes, impose une adaptation des compétences opérationnelles des agents.

Deux domaines sont particulièrement concernés pour le risque courant ; l'incendie de structure de plus en plus complexe en raison des changements de mode de construction (isolation, étanchéité) et les interventions d'urgence sur les véhicules (incendie et secours routiers) compte tenu des nouvelles énergies embarquées et des nouveaux modes de conception des véhicules (aciers spécifiques, équipements impactant) ;

La doctrine opérationnelle relève de la compétence de l'Etat, en application de l'article L112-2 du code de la sécurité intérieure. La doctrine GOC (Gestion opérationnelle et Commandement) a pour objet de guider l'action, de proposer des outils d'aide à l'intervention et de faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers, sans imposer des méthodes strictes inenvisageables dans le domaine de l'opérationnel. Elle permet d'uniformiser et de rendre cohérente l'approche opérationnelle sur l'ensemble du territoire, en développant l'interopérabilité du SDIS.

CO1

Créer une équipe départementale de formateurs GOC.

CO2

Rechercher toutes solutions permettant d'assurer en permanence la recherche de renseignements dans l'environnement 3D.

L'approche par les compétences est désormais le modèle retenu pour la formation des sapeurs-pompiers. L'optimisation des temps de formation, en particulier pour le volontariat est impérative afin de concilier les contraintes liées à l'engagement citoyen, la vie professionnelle, la vie familiale et sociale des personnels. Les derniers épisodes de gestion de la COVID ont amené les services à adapter leur fonctionnement à distance plutôt qu'en présentiel. La formation des sapeurs-pompiers en Charente-Maritime a développé l'e-learning depuis plusieurs décennies.

FOR3

Développer la formation à distance et généraliser l'auto-évaluation afin d'améliorer les apprentissages et diminuer les temps de présence

Les formations doivent résulter strictement des compétences à maitriser en fonction des missions opérationnelles à réaliser.

FOR4

Rédiger un plan de formation départemental identifiant les besoins par CIS au regard des risques à défendre et des engins du CIS.

3.2. L'intérêt des exercices interdépartementaux

Les bassins de risques sont partagés avec les départements voisins. La connaissance des moyens et des procédures des autres SDIS demeure un gage d'efficacité opérationnelle. **L'intérêt des exercices interdépartementaux permet**

- d'acquérir des automatismes,
- aux acteurs du secours de mieux se connaitre et de fait d'être plus réactifs,
- de réajuster si besoin les procédures opérationnelles afin d'être plus efficaces,
- de connaitre les matériels et les capacités opérationnelles de projection de chacun,
- de mieux appréhender les risques au sein du même bassin de risque.

CO12

Renforcer la politique d'exercices interdépartementaux dans tous les domaines (NOVI, NRBC, Feux de forêt, ...)

4. L'adaptation, l'optimisation de la réponse du SDIS 17 et l'interopérabilité avec les services partenaires

4.1.L'organisation du secours d'urgence à la personne

La participation du SDIS 17 aux transports sanitaires en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés est une activité annexe qui ne peut être accomplie qu'après s'être assuré que la couverture des missions urgentes relevant de la compétence du SDIS le permettait.

Les modalités de participation du SDIS 17 à ces missions doivent être revues en concertation avec l'ARS et le SAMU conformément aux décrets parus en avril 2022 sur les transports sanitaires urgents (TSU).

Parallèlement, toute évolution de la stratégie médicale ou de la cartographie hospitalière départementale doit être réfléchie préalablement à son passage en CODAMUPS-TS en y associant le SDIS.

SUAP2

Définir un référentiel commun SAMU/SDIS 17/ATSU applicable pour le traitement des indisponibilités de transporteurs sanitaires privés et d'opérations à caractère payant tenant compte des textes réglementaires.

SUAP9

Envisager à court terme l'interconnexion des systèmes de gestion opérationnelle du SDIS 17 et du SAMU et à moyen terme le rapprochement physique du centre de traitement des appels (CTA-CODIS) et du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRA 15) puis par la suite avec les forces de sécurité intérieure (orientation nationale, numéro unique), sur un site adapté aux besoins de chacun des services.

SUAP4

Rédiger une doctrine d'emploi d'engagement opérationnel des membres du SSSM et l'annexer au règlement opérationnel

Le secours à plusieurs victimes simultanément doit répondre à des critères d'organisation cadrés. Le dispositif ORSEC NOVI définit la notion d'accident catastrophique à effet limité. Le SDIS 17 a décliné en interne un plan Nombreuses Victimes (NOVI). Rares sont les sollicitations mais au regard des évènements et de la circulation sur le département, la probabilité d'occurrence bien que faible reste d'actualité. Ainsi, il apparait nécessaire de mettre à jour la doctrine NOVI interne au SDIS 17.

SUAP10

Repenser l'utilisation et le redéploiement des RPMA et lots PRV en tenant compte des pactes capacitaires.

SUAP11

Développer le dispositif de comptabilisation des victimes (SINUS).

4.2. Le renforcement des relations avec les forces de l'ordre

Les relations professionnelles entre le SDIS 17 et les forces de l'ordre sont développées au quotidien tant sur les opérations qu'au travers de visites respectives.

Dès lors qu'une manifestation occasionnant des troubles à l'ordre public est prévue, la présence d'un cadre de sapeurs-pompiers dans les centres opérationnels (CIC, CORG) facilite la coordination des opérations dans les règles de sécurité.

Des exercices ponctuels (Novi attentat) organisés par la préfecture dans le cadre des exercices de sécurité permettent aux services de de mieux se connaitre et mesurer les capacités de projection en personnels et matériels).

CO13

Renforcer la périodicité des exercices locaux avec les forces de l'ordre locales et programmer des visites commentées des centres opérationnels.

4.3. La clarification de l'emploi des moyens aériens

La recherche de renseignement 3D ainsi que le concours de moyens aériens sur les opérations de secours peuvent poser des problèmes lorsque DRAGON 17 est en mission ou indisponible moteur.

La présence sur le département de la flottille 35 F de l'aéronautique navale basée sur l'aéroport de La Rochelle est sollicitée par le CROSSA Etel pour toutes missions de secours en mer.

Depuis 2019, le SDIS 17 s'est doté d'une équipe Drônes et Robots composées de Télépilotes et de matériels de reconnaissance 3D. Doté de 4 lots drones « légers » (DJI MAVIC ENTERPRISE) + 1 Lot drone « lourd » (DJI MATRICE 300), leurs engagements sur les dernières opérations ont démontré tout l'intérêt qu'ils apportent aux COS.

DRO1

Lors des interventions de longues durées et principalement hors agglomération, il est important de prévoir un équipement permettant de recharger les batteries des drones afin de permettre la continuité des vols.

DRO2

Lors des feux de forêts importants, plusieurs équipes drones doivent être engagées afin qu'il y ait en permanence un dispositif de renseignement 3D en vol, garantissant ainsi une surveillance maximum sur l'ensemble du chantier.

DRO3

Lors des départs FdF, les expériences récentes, semblent montrer qu'il est important et judicieux d'intégrer une équipe drone sur le premier train de départ selon les conditions climatiques du moment.

5. La mutualisation, gage d'efficacité

5.1. Les conventions d'inter-assistance mutuelles (CIAM)

Les SDIS des départements de l'ancienne région Poitou-Charentes ont élaboré une convention-type afin d'uniformiser les procédures et principes de facturation de l'assistance mutuelle. Par ailleurs, le département de la Charente-Maritime est limitrophe avec la Vendée, la Dordogne et la Gironde, avec lesquelles des CIAM ont été signées ; néanmoins les modalités sont différentes de la convention type «Poitou-Charentes ».

.

CO10

Dans le but de faciliter la gestion des CIAM, il y aurait lieu de renégocier les conventions avec les SDIS voisins pour uniformiser et faciliter les traitements.

5.2. La mise en application du pacte capacitaire

Le pacte capacitaire en cours de réflexion au niveau de la zone sud-ouest permettra de mutualiser des matériels et compétences pour optimiser les finances des SDIS dans le respect des conditions d'engagement et de secours au profit des populations. Ces nouvelles compétences et procédures d'emploi vont nécessiter des négociations entre les conseils d'administration des SDIS.

CO3

Faire connaitre les équipes spécialisées du SDIS 17 aux autres SDIS et signer des conventions de partenariat.

CO4

Elaborer des conventions avec le SDIS voisins concernant les spécialités.

CO5

Renforcer les convergences de moyens avec les partenaires extérieurs et les finaliser sous forme de convention.

CO11

Intégrer les capacités opérationnelles et modalités d'engagement des équipes et des matériels dans le COTTRIM.

6. L'interservice indispensable à la gestion des évènements majeurs

6.1. La gestion des crises

Dans cette partie du document, la mise en perspective et les propositions qui seront faites auront à cœur de travailler sur les capacités du SDIS 17 à faire face à un événement majeur dépassant ses capacités de réponse nominale ou usuelle.

A la différence des parties précédentes où l'on peut réfléchir à une réponse-type, par exemple dans le cadre du risque courant ou par un seuil de rupture de réponse pour le risque complexe, ici en ce qui concerne la crise, on se reposera non plus sur les seuls moyens humains ou matériels de l'établissement mais aussi sur son agilité, sa résilience, ses capacités d'adaptation et de dépassement de son cadre conventionnel d'action.

Depuis le dernier SDACR (2016), le SDIS 17 a eu à faire face à l'émergence ou à la résurgence de nouveaux risques. On pourra citer, entre autres la vague d'attentats terroristes, les mouvements sociaux des gilets jaunes ou encore la crise de la Covid 19, avec, à chaque fois, le besoin impérieux de s'adapter.

Au-delà même de l'établissement, la réponse à ces crises, par nature, sait aussi s'appuyer sur d'autres partenaires et d'autres acteurs institutionnels avec lesquels il a fallu coopérer et composer pour arriver à une résolution de la crise.

C'est ainsi que l'on se distingue de la gestion des risques évoquée dans les parties précédentes, en évoquant ici la gestion de crise.

Autre différence notable, la cinétique et le temps de la crise ; quand l'intervention préfigure le temps fort pour les moyens du SDIS 17 où leur action et leur mise en tension est forte, elle se termine schématiquement aux retours des engins et à leur reconditionnement.

La crise, elle, s'appuie sur une phase post-accidentelle puis une phase de retour vers la normale où l'implication des moyens du SDIS 17 doit laisser place à l'implication d'autres acteurs.

Malgré tout, le SDIS 17 se doit d'être concerné par cette phase, ne serait-ce que pour anticiper et faciliter les transitions de phase mais aussi pour faire face à un éventuel défaut de réponse des autres acteurs, en assurer un suivi et en tirer les enseignements.

Ainsi, de par sa composition, la crise nécessite une réponse multi-services et durable dans le temps qui doit développer les capacités d'adaptation collective et de résilience du SDIS 17, il ne s'agit pas de prédire l'imprévisible, mais de s'y préparer. Pour cela, deux axes forts se dégagent, l'agilité de la structure via ses capacités d'apprentissage et le travail interservices du SDIS 17 via son interopérabilité.

La répartition des missions des acteurs durant les phases d'urgence, de protection des populations et de retour vers la normale n'est pas actuellement suffisamment formalisée depuis la loi de modernisation de la sécurité civile et la suppression de déclenchement de plan pour l'organisation ORSEC.

CO16

La délimitation de ces différentes phases de gestion de la crise par la diffusion d'un message de prise et de fin de direction des opérations par le préfet permettrait de clarifier le pouvoir de police entre élus et préfet ainsi que l'engagement des services.

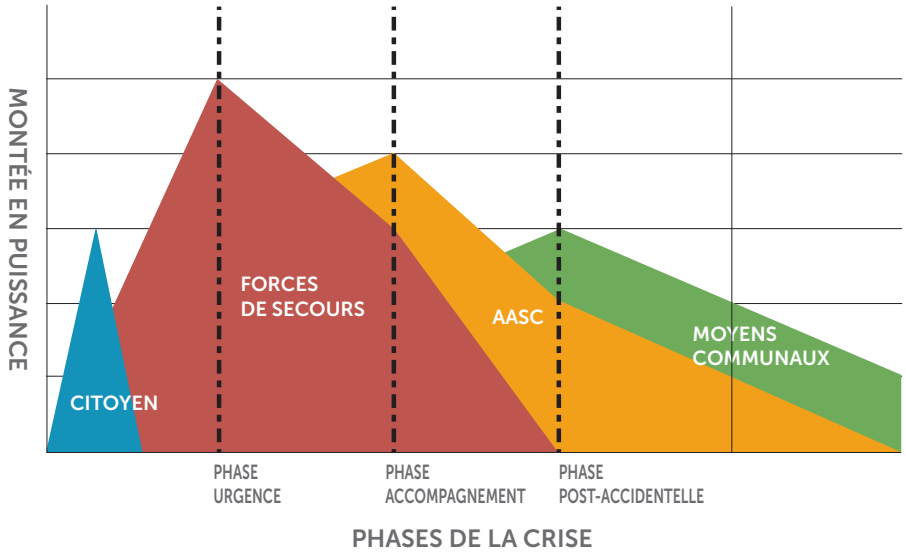

6.2. L'interservice

Les enjeux opérationnels sont prégnants, comme évoqué plus haut, face à l'évènement majeur, la réponse seule de l'établissement ne suffit plus et le SDIS 17 doit alors composer avec les contraintes de ses partenaires et s'appuyer sur leurs moyens. Ainsi, l'émulation des moyens via leur complétude sera aussi une mission du cadre appelé en gestion de crise.

Là encore, *« l'exceptionnel se préparant au quotidien »*, la formation des cadres et la lisibilité des fonctions opérationnelles lors de leurs parcours sont une des bases de travail pour les préparer à la gestion de crise.

Connaitre ses partenaires, accéder à l'information et à leurs moyens pour arriver à une résolution éclairée de l'événement en est une autre.

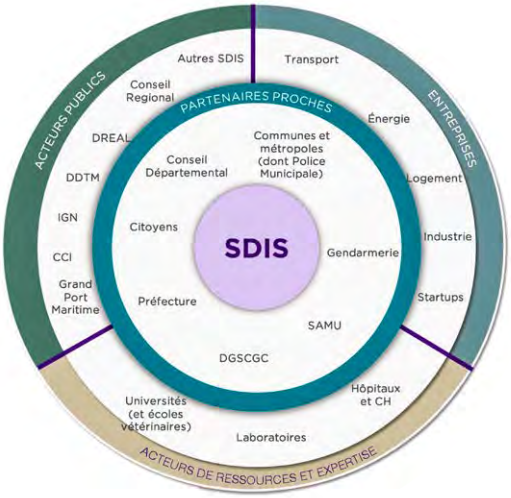

Source : https://www.wavestone.com/fr/insight/smart-sdis-innovation-numerique-acteurs-de-la-securite-et-du-secours/

PComme pour la partie précédente, les enjeux de formation sont donc importants, où, au-delà des formations, les exercices et les entrainements organisés par le SDIS 17 ou les autres services sont un levier important de l'acculturation interservice.

D'où une nécessaire planification des officiers participant pour assurer une complète rotation sur leurs effectifs. Cette *« planification-désignation »*, accompagnée de l'intégration d'entrainements portant la notion d'interservices au sein des FMPA des cadres vont en développer leur connaissance

CO15

L'interopérabilité doit faire l'objet de formations propres en local prenant en compte la planification et l'organisation établies au niveau préfectoral mais aussi l'expérience de l'établissement et de ses cadres.

Derrière la notion d'interservices, prégnante dans le domaine opérationnel, émerge au travers des éléments précédents, une notion toute aussi importante pour accompagner le SDIS 17 face à la crise ; la notion d'interopérabilité plus large.

CO6

Cette interopérabilité se définit comme la capacité du SDIS 17 d'agir et de fonctionner en dehors de ses référentiels usuels avec les autres acteurs. Connaitre ses partenaires et leurs ressources et faire connaitre celles du SDIS 17 mais aussi par corollaire les capacités qu'il n'a pas. Développer des formations communes avec les acteurs ORSEC.

CO7

Réaliser des exercices communs avec les acteurs ORSEC.

Ainsi, un parallélisme des formes peut s'établir avec les autres services intervenant dans la gestion de crise comme, par exemple, l'organisation de la santé pour la gestion des situations sanitaires d'urgence.

Cet échange doit se faire en dehors et en amont de la crise, là encore en étant inscrit dans le pilotage de l'établissement.

Cette *« ouverture aux autres »*, peut s'entendre au sens large de l'autorité préfectorale et ses outils, aux élus locaux jusqu'aux acteurs privés et civils, en gardant évidemment en tête le travail indispensable à mener avec les services concourant ou menant de la gestion de crise, véritables partenaires du SDIS 17.

Les ressources extérieures et les capacités d'agir ou de ne pas agir de nos partenaires doivent être assimilées et enregistrées par l'établissement.

Ces ressources sont d'une richesse profonde pour accompagner le SDIS 17 face à la crise, qu'il s'agisse de ressources humaines, matérielles ou organiques.

On pourrait citer, par exemple, les moyens des AASC pour le soutien aux populations; des ressources communales toutes synthétisées dans les PCS, etc.

Les documents de planification des autres services sont aussi une source d'enrichissement de notre organisation, ils doivent être eux aussi étudiés en interne par l'établissement.

CO14

Le SDIS 17 doit être en capacité d'agir, de s'adapter et d'affirmer sa place au sein de la gestion de crise. Pour cela son organisation de crise, son commandement opérationnel, ses outils, ses hommes doivent avoir inscrit en leur sein l'interopérabilité.

7. Le développement du numérique, un atout majeur pour l'opérationnel

Les phénomènes conjoncturels, économiques, sociétaux et internationaux observés actuellement entraînent une mutation constante du « Risque ».

Cette mutation s'inscrit dans un monde où l'information omniprésente fait naître de nouvelles attentes au sein de la population. Ainsi, une profonde incompréhension semble nourrie face à une situation de crise au regard d'une société toujours plus connectée où la médiatisation et l'échange de données sont devenus un outil stratégique.

Parallèlement au constat de ces diverses mutations, les processus se dématérialisent, la gouvernance des données s'impose, les évolutions technologiques s'accélèrent et l'intelligence artificielle se développe. Au regard des défis exposés ci-dessus, le SDIS 17 intègre l'ère de la transformation numérique au service de l'opérationnel.

7.1. Le numérique au service de la préparation opérationnelle

La qualité de la réponse opérationnelle du SDIS 17 demeure le cœur de la préoccupation quotidienne de l'établissement. Celle-ci est d'autant plus complexe à définir que le volume d'interventions est volatile, les localisations variables et les horaires fluctuants.

L'arrivée d'outils d'analyse prédictifs permet d'optimiser la gestion prévisionnelle des moyens nécessaires. Alimentés de données statistiques opérationnelles du SDIS 17, ainsi que de bases de données extérieures diverses, cette forme d'intelligence artificielle peut accompagner les décisions sans contrainte de délai de production. L'analyse du passé est alors au service de la stratégie opérationnelle de l'établissement.

MOY1

Développer et mettre en œuvre des outils d'analyses probabilistes et les confronter à la réalité afin de les améliorer.

7.2. Une réponse opérationnelle en interservices optimisée par le numérique

7.2.1. L'interopérabilité des systèmes d'alerte et de coordination opérationnelle

Les usages numériques au sein du CTA-CODIS sont multiples et optimisent la prise en compte de l'alerte ainsi que le suivi opérationnel. Des données dématérialisées peuvent ainsi être récupérées et exploitées afin de faciliter le suivi de l'opération. Ces nouveaux usages s'inscrivent dans la mutation des systèmes d'informations en vue de l'intégration de projets tels que NexSIS 18-112 et le Réseau Radio du Futur (RRF).

Le projet collaboratif NexSIS 18-112 porté par l'Agence Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) a pour ambition d'unifier et de moderniser le traitement des alertes et la gestion des réponses opérationnelles, et d'offrir dans ce cadre de multiples services numériques aux citoyens, aux acteurs du secours et aux autorités.

Partenaire du projet Réseau Radio du Futur (RRF), le SDIS 17 participe à l'élaboration du cahier des charges d'un réseau radio très haut débit pour les forces de sécurité et les services de secours. Ce réseau devrait être opérationnel sur le territoire national à l'horizon 2024. Ainsi plusieurs expérimentations ont déjà été menées en milieu rural, en milieu forestier, en milieu très urbanisé et en milieu montagneux. L'établissement a quant à lui réalisé des tests en milieu maritime.

Grâce à une meilleure prise en compte de l'utilisation des nouveaux outils de communication par la population, le SDIS 17 développe une interaction plus forte entre les services de secours et les citoyens, et facilite l'interopérabilité avec les services partenaires. Le SDIS 17 développe de nouveaux modes de coopération afin de proposer de nouveaux services, de disposer d'informations plus fiables ou d'améliorer la coordination opérationnelle. La mise en œuvre de plateformes uniques d'appels et de suivi des opérations, physiques ou virtuelles, peut ainsi contribuer à optimiser les synergies opérationnelles.

La nécessaire complémentarité des outils numériques des services partenaires est ainsi nécessaire afin d'optimiser la réponse opérationnelle.

NUM1

Accompagner la mutation du système d'information en vue d'une éventuelle intégration des projets nationaux (NexSIS et RRF).

NUM2

Optimiser la communication et la coopération opérationnelle avec les services partenaires (interface SAMU/Police/Gendarmerie).

SIC1

Réaliser un schéma directeur des systèmes d'information et de communication.

SIC2

Mettre en place un COPIL INPT

7.2.2. Les Réseaux et les Médias Sociaux en Gestion d'Urgence (MSGU)

Les médias et réseaux sociaux font désormais partie de la vie des SDIS. Intégrés dans la stratégie de communication décrite dans un document validé par le comité de direction le 8 septembre 2016, leur utilisation dans un contexte opérationnel s'initie, mais reste à développer. Le traitement de l'alerte puis de l'opération peut ainsi être optimisé par l'utilisation de ces

outils. Le renseignement terrain capté à travers les différents réseaux sociaux constitue un gisement d'informations qui méritent un traitement et une analyse avant une intégration dans le processus opérationnel.

Une culture commune autour des usages liés à ces outils doit cependant être développée et le rôle de chacun appréhendé. Il convient également de définir la ressource qui administre ces outils ainsi que les règles d'usage. Actuellement 3 sapeurs-pompiers en plus du service communication ont accès au compte Twitter du SDIS 17 et publient des contenus en lien avec une opération.

Le SDIS 17 développe à ce titre des partenariats avec l'application « Permis de Sauver » et « VISOV : Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel». Si la première permet de mobiliser des citoyens sauveteurs à proximité afin de réaliser des gestes qui sauvent avant l'arrivée des secours, la seconde constitue la première communauté virtuelle francophone de volontaires numériques en gestion de crise. La convention signée par l'EMIZ Sud-Ouest le 15 décembre 2020, peut ainsi être activée par le COZ à la demande du SDIS 17 sur des événements d'ampleur, afin de collecter et cartographier les informations publiées.

COM1

La veille des réseaux sociaux doit être accentuée en utilisant plus fréquemment VISOV lors d'évènements climatiques générant des interventions, sans être pour autant d'ampleur. Définir une stratégie de mise en œuvre lors du déclenchement de VISOV.

COM2

Etudier une démarche de veille des réseaux sociaux lors d'évènements particuliers hors opérationnels pour anticiper les besoins (exemples manifestation, grand rassemblement, problème technique....).

CIT2

Développer la communication relative à l'application «Permis de sauver».

CIT3

Se rapprocher du SAMU 17 pour coordonner les actions avec les autres applications citoyennes

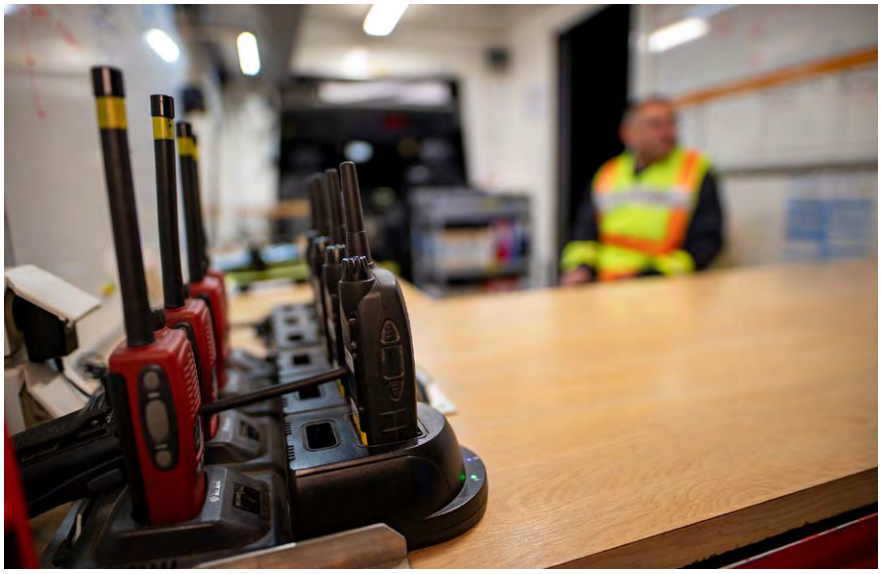

7.2.3. Les outils numériques au service de l'opération

L'arrivée d'outils numériques sur opération permet d'optimiser la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS 17. La captation de renseignements et la remontée d'informations vers la CTA-CODIS, et les services partenaires sont désormais assurées par différents canaux.

Le SDIS 17 intègre ainsi de nouvelles technologies dans ses usages opérationnels :

- la mise en œuvre de Postes de Commandement Numériques facilite l'organisation et le commandement de l'opération,
- L'utilisation de drones permet de nouveaux usages et améliore les renseignements opérationnels,
- Le déploiement de tablettes dans les VSAV simplifiera le partage des données avec le CTA-CODIS et les services partenaires.

Le renseignement, la prise de décision, l'identification des moyens nécessaires et la sécurisation des interventions sont ainsi optimisés.

MOY2

Intégrer les outils numériques dans la gestion et le commandement des opérations de secours.

MOY4

Etudier les possibilités de conventionnement avec les collectivités afin de bénéficier d'un accès à des images de vidéosurveillance tenant compte des règles de la RGPD

7.2.4.Les vulnérabilités et les stratégies de résilience

Le SDIS 17 doit être en mesure d'assurer ses missions de sécurité civile en dépit de toute défaillance technique ou humaine. La dépendance induite par l'arrivée de nouveaux outils et de nouveaux usages engendre de nouvelles vulnérabilités.

Un développement numérique viable doit être accompagné d'une logique de sécurité autour de la cybersécurité et de l'acculturation de chacun à ces nouveaux usages. Des stratégies de résilience peuvent ainsi être déployées au travers de l'élaboration d'une démarche processus, d'un plan de continuité d'activité et d'un référentiel général de sécurité en lien avec le numérique.

NUM3

Développer l'acculturation et accompagner les acteurs dans la transformation numérique des usages.

NUM4

Finaliser le déploiement de la démarche processus.

NUM5

Définir un plan de continuité d'activité et un référentiel général de sécurité en lien avec le numérique.

8. La sécurité des intervenants

8.1. La prise en compte des risques opérationnels

Afin de conduire à bien leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent travailler dans les meilleures conditions de sécurité. Lors d'interventions de grande ampleur ou présentant un ou des risques particuliers, une fonction sécurité doit être confiée à un officier pleinement dédié à cette mission et placé directement auprès de commandant des opérations de secours.

Chaque sapeur-pompier est acteur de sa propre sécurité et de celles de ses collègues. Il convient de généraliser une culture de la sécurité en opération.

Le SDIS 17 répertorie les risques en opération dans un document unique.

SEC4

Renforcer les officiers sécurité en opération.

SEC5

Renforcer le contrôle et le suivi des plans de prévention des risques validés en CHSCT.

SEC7

Limiter les risques routiers en requalifiant le degré d'urgence de certaines interventions et modifier les règles de déplacement afférentes afin d'éviter d'exposer inutilement les intervenants et le public.

8.2. Le sapeur-pompier face à la violence

La loi « Matras » adoptée le 25 novembre 2021 reconnait le sapeur-pompier comme un agent en charge de l'ordre public. A ce titre toute violence à son égard sera traitée en conséquence. Le suivi qui est actuellement opéré au sein du SDIS 17 par le pôle ressources devra permettre une communication la plus large possible quant aux jugements des dépôts de plainte.

8.3. Le concept de soutien opérationnel

Le soutien opérationnel a déjà pris plusieurs formes dans le département, le soutien sanitaire, le soutien logistique et alimentaire, le soutien technique et le soutien psychologique. Il mérite d'être consolidé et installé de manière modulaire sur le terrain dans certaines circonstances (adaptabilité et flexibilité du soutien en fonction des circonstances opérationnelles).

Le COS doit pouvoir disposer d'une boite à outils lui permettant de maintenir la capacité opérationnelle de ses moyens dans le temps et de subvenir à tous besoins en pleine autonomie.

Le soutien psychologique et le débriefing opérationnel sont aussi des outils nécessaires compte tenu de la pression opérationnelle et des actes de malveillance auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers. Le soutien de l'Homme doit être installé en globalité et recouvrir toutes les dimensions qui concourent à l'engagement, au maintien, à la récupération physiologique et au suivi psychologique post opérationnel des intervenants.

SEC6

Acquérir des outils prédictifs visant à mesurer la fatigabilité et le suivi chrono biologique des personnels.

SEC8

Prévenir les risques psychosociaux engendrés par l'exposition chronique au stress en opération pour les intervenants ou en amont pour les chefs de salle et opérateurs du CTA.

9. La réponse opérationnelle au sens large

9.1. Le règlement opérationnel

Le règlement opérationnel actuel n'est plus en phase avec la réorganisation administrative du SDIS 17. Des annexes ont complété le document (règlements relatif à la mise en œuvre des équipes spécialisées et des activités opérationnelles, réorganisation de la chaine de commandement opérationnelle). Le détail et le niveau de précision du règlement actuel rendent parfois difficile la flexibilité et l'adaptation rapide.

ADM1

Réviser et simplifier le règlement opérationnel en installant une hiérarchie des normes opérationnelles plus souple et adaptée.

9.2.La couverture des risques

9.2.1. La couverture opérationnelle

L'affectation des engins et matériels dans les centres d'incendie et de secours tient compte à la fois des risques locaux et départementaux à couvrir mais également du potentiel opérationnel journalier. L'évolution des risques dans le temps doit être suivie d'une évolution de la couverture opérationnelle conformément aux plans d'équipements arrêtés. La couverture dynamique des moyens doit permettre de conserver l'opérationnalité des engins et matériels en cas de difficulté pour un centre à assurer son POJ.

CO9

Pratiquer la couverture opérationnelle dynamique (optimiser et adapter) sur le département en tenant compte de l'évolution des risques et de la saisonnalité.

9.2.2. Le renforcement de la chaine de commandement

La réorganisation de la chaine de commandement départementale permet de disposer 24h/24 de :

- 1 directeur d'astreinte
- 1 à 2 chefs de site d'astreinte
- 5 chefs de colonne d'astreinte (CODIS, Terrain, Renfort)
- 17 chefs de groupe d'astreinte
- 1 médecin départemental d'astreinte.

Le nombre de chefs de groupe et leur disponibilité n'offrent pas la possibilité de répondre H24 ; la couverture opérationnelle étant assurée par le chef de groupe disponible du secteur le plus proche.

CO8

Renforcer la formation de chefs de groupe afin d'améliorer sur tous les secteurs la présence de proximité.

10. La communication et la gestion de l'immédiateté

10.1. La communication opérationnelle prend une ampleur plus stratégique

Les nouveaux modes de communication accélèrent considérablement les échanges d'information (qu'ils soient corrects, infondés ou qu'ils représentent d'éventuelles rumeurs).

L'immédiateté de la communication est une réalité en raison du développement des réseaux sociaux et de l'accès facilité pour chaque citoyen aux outils numériques. L'accès à l'information a été complètement inversé depuis l'avènement des réseaux sociaux et des chaines d'information en continue (auparavant les services détenaient l'information et la diffusait, aujourd'hui les citoyens détiennent l'information et demandent des comptes aux autorités).

Le citoyen devient acteur de cette communication. Le SDIS 17 est aussi un acteur incontournable de la communication opérationnelle, durant toutes les phases de la crise.

En amont des sinistres, le SDIS 17 communique pour prévenir (message de prévention et conseils), durant les sinistres il conseille (comportements réflexes de sauvegarde attendus) et il facilite l'intervention des moyens de secours (demande de vigilance, laisser passer) ; les messages de conseil ou les recommandations opérationnelles (comportements réflexes de sauvegarde) passent par des canaux de communication nouveaux ;

Les réseaux sociaux deviennent des vecteurs de communication élargis pour les services et les autorités. Ils supplantent les schémas classiques de communication.

10.2. La communication du COS

La communication opérationnelle vise à assurer l'information des médias et, par leur intermédiaire, de la population, sur les opérations de secours effectuées par les sapeurs-pompiers.

Elle permet, au travers de l'éclairage donné, de positionner les sapeurs-pompiers comme des experts, d'expliquer et valoriser leur action, de mettre en valeur le coût du sauvé, de donner une image forte du service public et, par la même, montrer la bonne utilisation des deniers publics.

Par ailleurs, elle permet de maîtriser et fiabiliser les informations diffusées.

Sur le terrain, la communication opérationnelle fait partie des missions du commandant des opérations de secours.

Il décrit l'intervention en cours en se limitant aux faits et aux informations sûres et vérifiées.

Il fait un point de situation à l'instant T (situation à l'arrivée des secours, bilan humain et matériel connu, moyens engagés). Il explique l'action des sapeurs-pompiers en apportant un éclairage technique et/ ou organisationnel (ex : difficultés rencontrées, spécialités engagées). Il donne une visibilité sur le déroulement de l'intervention, sans jamais faire de pronostic. Enfin, il conclut toujours par des recommandations pour la population : consignes de sécurité ou conseils, par exemple pour faciliter la bonne marche des opérations.

Le commandant des opérations doit systématiquement informer l'officier CODIS de la présence de médias sur les lieux de l'intervention. En cas de questions, il peut solliciter la chaîne de commandement ou l'officier de communication opérationnelle pour obtenir assistance et conseils.

Il doit s'assurer auprès de l'officier CODIS que l'autorité préfectorale n'émet pas de restriction à ce qu'il communique.

Lors des évènements majeurs, pour lesquels des médias en grand nombre sont présents, la stratégie de communication est fixée par le préfet et transmise aux différents chefs de secteur.

Un officier communication peut être engagé sur appréciation de l'enjeu médiatique.

COM3

Faire progresser la communication des COS à travers des séances de media-training (du niveau chef de groupe à directeur d'astreinte).

COM4

Recruter et former de nouveaux officiers de communication. Asseoir leur fonction pour qu'ils soient davantage sollicités

Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime

ZI des 4 chevaliers
1 rond-point de la République
BP 60099
17187 Périgny cedex
05 46 00 59 09

www.sdis17.fr